
JOURNAL OFFICIEL

DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Nouméa - Imprimerie Administrative - 18 Avenue Paul Doumer

LE NUMERO : 420 FRANCS

CONGRES DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

1^{re} Mandature

COMPTE RENDU INTEGRAL DES DEBATS

De la troisième séance des mercredi 27 décembre 2000

matin et après-midi

et jeudi 28 décembre 2000 après-midi

SOMMAIRE

Session budgétaire de novembre-décembre 2000-janvier 2001

Troisième séance
des mercredi 27 décembre 2000
(matin et après-midi)
et jeudi 28 décembre 2000 (après-midi)

1°/ Divers :

s/position UC s/Air Calédonie International (ACI)
(N. Waïa) (p. 1100).
* définition secteur agricole
s/transformation produits (P. Bretegnier) p. 185
* déclaration UC (N. Waïa)

2°/ Rapport n° 054 du 20.07.2000 :

Lutte contre le dopage en Nouvelle-Calédonie (p. 1100).

s/position Conseil d'Etat sur partage compétences (p. 1100).
s/projet réglementation sportive calédonienne (p. 1101).
s/commission lutte contre le dopage (CTOS) (p. 1101).
s/créatine (p. 1102).
s/contrôle chevaux (J. Lèques) (p. 1103).
s/amélioration équipements sportifs (A. Sako) p. (p. 1104).

3°/ Rapport n° 099 du 06.12.2000 :

Budget primitif 2001 (p. 1105).

. déclaration liminaire Pt GNC s/BP 2001 (p. 1105).
. présentation Pt commission finances (p. 1107).
. présentation projet gouvernement NC (p. 1108).
. discussion générale commission finances/budget (p. 1118).
s/dotation Etat (B. Herpin) (p. 1118).
s/choix gouvernement (R. Kaloï) (p. 1118/1120).
s/fonctionnement commission réglementation coutumière
(N. Naïsseline) (p. 1119).
s/modification taux TCI s/essence auto et gazole (p. 1121).
. recettes investissement (p. 1129).
. recettes fonctionnement (p. 1130).
s/conséquences hausse tabac (N. Waïa) (p. 1132).
s/impôts directs (p. 1133).
s/impôts indirects (p. 1135).
s/taxe stabilisation produits pétroliers (p. 1136).
s/évolution TGS (p. 1137).
s/création TVA (B. Lepeu) (p. 1138).
. dépenses investissement (p. 1138).
s/hôtel gouvernement NC (p. 1139).
s/traversée villages (p. 1139).
s/traversée Bourail (p. 1140).
s/ouvrage Namié (G. Dounehote) (p. 1140).
s/tableau affichage électronique salle omnisports Anse
vata (p. 1142).
s/pelouse stade Numa Daly (p. 1142).
s/site Dumbéa et sports nautiques (A. Sako) (p. 1142).
s/dette NC (p. 1143).
. dépenses fonctionnement (p. 1144).
s/audit s/besoins services administratifs (R. Kaloï) (p. 1145).

s/audit s/sport (P. Bastien-Thiry) (p. 1148).
s/audit agriculture (A. Sako) (p. 1148).
s/Etat et enseignement primaire (F. Chaverot) (p. 1149).
s/Juvenat (R. Kaloï) (p. 1149).
s/audit formation agricole (p. 1149).
s/sport haut niveau (P. Bastien-Thiry) (p. 1149).
s/bibliothèque Bernheim et école musique (p. 1150).
s/maison NC à Paris (S. Lagarde) (p. 1153).
s/CHT, CHS, Institut Pasteur (p. 1153/1154).
s/aide médicale (ressortissants Vanuatu) (p. 1154).
s/ERPA (squash) (p. 1156).
s/bunchy top (p. 1156).
s/agence pour l'emploi (APE) M. Devaux (p. 1156/1161/1164).
s/ actions et services territoriaux : compétences et moyens
(accord Nouméa) (P. Frogier) (p. 1158).
s/fonds de concours (D. Leroux) (p. 1158).
. délibération budgétaire (p. 1159).
s/ avance agence desserte aérienne (M. Devaux) (p. 1161).
s/dossier défiscalisation (S. Lagarde) (p. 1161).
. explication de vote Alliance (p. 1166).
. explication de vote FLNKS (p. 1166).
. explication de vote UC (p. 1167).
. explication de vote LKS (p. 1168).
. explication de vote FN (p. 1170).
. explication de vote FCCI (p. 1170).
. explication de vote RPCR (p. 1171).
. déclaration Pt GNC (p. 1172).

4°/ Rapport n° 108 du 07.12.2000 :

Cotisation spéciale sur le tabac et les boissons
alcooliques au profit de la CAFAT
(modification délibération n° 431 du 03.11.1993) (p. 1122).

s/libéralisation cannabis (M. Devaux) (p. 1122).
s/détaxation boissons alcooliques françaises (JC. Briault)
(p. 1122).
s/vote

5°/ Rapport n° 114 du 14.12.2000 :

Aménagement de la zone portuaire de Pandop.

s/installation flotte pêche palangre (p. 1124).

6°/ Rapport n° 096 du 24.11.2000 :

Modalités d'octroi des régimes fiscaux privilégiés à l'importation
(modification délibération n° 069/CP du 10.10.1990)
(p. 1125).

s/organismes santé et recherche, bibliothèques publiques
(p. 1125).
s/montant exonération Bernheim (B. Herpin) (p. 1125).
s/stations élevage, exploitations agricoles, forestières
ou aquacoles et emballages à œuf en carton (p. 1125).
s/avitaillement et bateaux de plaisance (p. 1126).
s/schéma directeur de la pêche (JC. Briault) (p. 1126).
s/matières premières et emballages, biens à double
usage (p. 1126).
s/impact réforme fiscalité douanière (p. 1127).

s/pick-up et double cabine (B. Herpin) (p. 1127).
 . vote UC (p. 1127).
 s/étude s/conséquences limitation jauge bateaux de pêche (p. 1128).

7°/ Rapport n° 095 du 24.11.2000 :

Répartition de la subvention attribuée par la Nouvelle-Calédonie entre les différentes associations de lutte contre le sida (p. 1172).

s/association médicale et association solidarité sida (p. 1173).
 s/convention NC et différentes associations (M. Devaux) (p. 1173).
 s/ADSPPK (A. Sako) (p. 1173).

8°/ Rapport n° 109 du 07.12.2000 :

Attribution de subventions aux provinces nord et sud pour l'entretien des cours d'eau, au titre de l'année 2000.

s/entretien province nord (p. 1174).
 s/gestion nappes phréatiques au loyauté (N. Naïsseline) (p. 1174).

9°/ Rapport n° 111 du 11.12.2000 :

Projet de loi du pays relative au salaire minimum garanti (SMG) et au salaire minimum agricole garanti (SMAG) (p. 1176).

s/travaux commission (p. 1176).
 s/rapport rapporteur JM. Pidjo (p. 1177).
 s/accord Soenc mines (B. Herpin) (p. 1177).
 s/concertation et calendrier (P. Gomès) (p. 1178).
 s/habitat social et réforme douanière (P. Bretegnier) (p. 1178).

s/démarche et protocole (N. Waïa) (p. 1179).
 s/grille salaires et CRE (B. Herpin) (p. 1180).
 s/RCL Loyauté (N. Naïsseline) (p. 1182).
 s/commission dialogue (C. Washétine) (p. 1182).
 s/position FLNKS (p. 1183).
 s/SIC (D. Laborde) (p. 1184).
 s/position Alliance (p. 1184).
 s/chèque emploi service (F. Debien) (p. 1186).
 s/titre de travail simplifié (P. Gomès) (p. 1186).
 . explication vote FN (p. 1187).
 . explication vote FCCI (p. 1187).
 . explication vote UC (p. 1187).

10°/ Rapport n° 112 du 11.12.2000 :

Projet de loi du pays relative à la durée du mandat des délégués du personnel (p. 1188).

s/rapport rapporteur JM. Pidjo (p. 1188).
 s/simultaneïté élections dans entreprises (p. 1189).
 s/vote congrès (p. 1189).

11°/ Rapport n° 113 du 11.12.2000 :

Plafonds de cotisations et indemnités du chômage (p. 1189).

12°/ Rapport n° 118 du 14.12.2000 :

Fixation du taux directeur des dépenses hospitalières pour l'année 2001.
 . présentation Thémereau (p. 1195).

**COMPTE RENDU INTÉGRAL DES DÉBATS DE LA TROISIÈME SÉANCE
DES MERCREDI 27 DÉCEMBRE 2000 (MATIN ET APRES-MIDI)
ET JEUDI 28 DÉCEMBRE 2000 (APRES-MIDI)**

L'an deux mille, le mercredi vingt-sept décembre à neuf heures dix minutes, le congrès de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans la salle de ses délibérations, 1 boulevard Vauban, sous la présidence de M. Simon Loueckhote, président.

M. le président. Nous allons procéder à l'appel des élus.

M. Viale procède à l'appel des élus.

Présents. Mme Andréa, M. At-Chee, Mme Bastien-Thiry, MM. Bouanaoué, Bretegnier, Briault, Debien, Mme Devaux, MM. Dounehote, Frogier, Gowecee Hamu, MM. Herpin, Horent, Kaloï, Kasarerhou, Laborde, Mme Lagarde, MM. Lecaille, Lepeu, Leroux, Loueckhote, Malalua, Mariotti, Martin, Michel, Mme Mignard, MM. Moulin, Moyatéa, Naïsseline, Naouna, Ouckewen, Padome, J-M. Pidjo, Poadja, Prost, Sako, Mmes Thémereau, Waïa, MM. Washetine, Weiri, Xowie.

Absents. MM. Aïfa (donne procuration à Mme Lagarde), Chassard (donne procuration à M. Horent), Mme Chaverot (donne procuration à M. Laborde), MM. Diaihaïoué (donne procuration à M. Padome), George (donne procuration à M. Herpin), Mme Hénin (donne procuration à M. Mariotti), MM. Lafleur (donne procuration à M. Loueckhote), Mapéri, Néaoutyine (donne procuration à M. Dounehote), Pentecost (donne procuration à M. Briault), Ch. Pidjot (donne procuration à Mme Waïa), Tchoeaoua (donne procuration à M. Naouna).

M. Viale. Monsieur le président, le *quorum* est atteint.

M. le président. Le *quorum* est atteint. Le congrès peut valablement siéger. Monsieur le président du gouvernement, mesdames et messieurs les membres du gouvernement, le congrès vous salue. Le congrès salue également vos principaux collaborateurs, le public et la presse.

L'ordre du jour appelle l'examen du rapport n° 054 du 20 juillet 2000 : lutte contre le dopage en Nouvelle-Calédonie. Madame la présidente de la commission des sports, vous avez la parole... Madame Waïa, vous avez demandé la parole ?

Mme Waïa. S'il vous plaît, monsieur le président.

M. le président. Branchez votre micro.

Mme Waïa. Monsieur le président, est-ce que vous m'autorisez à faire une petite déclaration ?

M. le président. Allez-y, vous avez la parole... (*Brouhaha.*) ... Vous avez la parole. Madame Waïa.

Mme Waïa. Simplement, monsieur le président, lors de la dernière séance de notre congrès, il a été déclaré que notre groupe avait voté, en commission, pour le financement de la compagnie Air Calédonie International. Je voudrais simplement rappeler qu'effectivement, j'ai participé au

débat mais je ne suis pas membre de la commission. Par conséquent, je n'avais pas voix délibérative. Premièrement.

Deuxièmement, l'élu du groupe qui siégeait en commission était sorti au moment du vote. Donc, on ne peut pas affirmer ici que le groupe U.C. a voté.

M. Frogier. C'est la politique de la pissotière...

Mme Waïa. ... Et ta connerie Pierre ... (*Rires dans l'hémicycle.*) ... Pardon ! Je dis simplement ça parce qu'il ne faut pas venir raconter n'importe quoi ici. Voilà. Je ne veux pas faire un débat. Je ne veux pas ouvrir une polémique mais simplement remettre les choses à leur juste valeur. Merci.

M. le président. Madame Bastien-Thiry, vous avez la parole.

Mme Bastien-Thiry. Oui, monsieur le président, je vous remercie. Je vais passer la parole au rapporteur de la commission. Monsieur Michel si vous voulez lire le rapport de commission.

M. le président. Monsieur Michel, vous avez la parole.

Rapport n° 054 du 20 juillet 2000 :

Lutte contre le dopage en Nouvelle-Calédonie.

Lecture est donnée du rapport n° 110 du 15 décembre 2000 de la commission des sports :

Les dispositions de la loi modifiée n° 89-432 du 28 juin 1989 relative à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives ont été étendues à la Nouvelle-Calédonie par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992.

En métropole, cette loi a été remplacée par la loi n° 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.

La loi de 1999 n'étant pas étendue en Nouvelle-Calédonie, celle de 1989 continue à y être applicable et peut être modifiée par le congrès de la Nouvelle-Calédonie lorsque les dispositions à modifier relèvent de la compétence de la Nouvelle-Calédonie.

Le Conseil d'Etat, saisi sur cette question par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, a rendu le 18 avril 2000 un avis explicitant ce partage des compétences.

Le projet s'appuyant sur l'avis précité du Conseil d'Etat vise à modifier la loi du 28 juin 1989 sur deux points. Il résultera de ces modifications :

1. la possibilité pour le gouvernement d'habiliter des agents de la Nouvelle-Calédonie à effectuer certains contrôles susceptibles d'être opérés en application de la loi ;

2. la possibilité pour le gouvernement d'édicter une liste de produits dont l'usage serait prohibé.

Dans la discussion générale, Mme Bastien-Thiry a précisé qu'elle avait souhaité que la commission examine, en même temps que le rapport n° 054, le texte relatif à la réglementation sportive. Ce dernier, n'ayant toujours pas été déposé sur le bureau du congrès, la commission n'examinera donc que le texte relatif à la lutte contre le dopage.

Le chef du service d'études, de législation et du contentieux a fait remarquer qu'il s'agissait d'un texte provisoire, permettant d'appliquer en Nouvelle-Calédonie la loi modifiée n° 89-432 du 28 juin 1989 relative à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives, dans l'attente d'un texte de fond, plus complet. Il s'agit, donc, de permettre rapidement à la direction de la jeunesse et des sports de disposer de moyens d'action en matière de lutte contre le dopage.

En réponse à M. Michel au sujet de la réglementation applicable en Nouvelle-Calédonie en matière sportive, le directeur de la jeunesse et des sports a indiqué que les ligues affiliées à des fédérations nationales sont tenues d'appliquer les règlements fédéraux. Cependant, dans la loi métropolitaine, il existe des règles relatives à l'encadrement des pratiques sportives qui dépassent largement ces règlements fédéraux, dont les ligues locales doivent aussi tenir compte. C'est le cas, par exemple, pour la plongée sous-marine.

La présidente de la commission des sports a précisé que le texte à venir relatif à la réglementation sportive calédonienne, permettra l'adaptation de la réglementation métropolitaine aux contraintes spécifiques des sports pratiqués localement.

M. Sprecher, responsable de la lutte anti-dopage au sein de la direction de la jeunesse et des sports a exposé aux commissaires la procédure des contrôles anti-dopage.

A la demande d'une ligue, de l'organisateur d'une manifestation sportive, le directeur de la jeunesse et des sports signe un ordre de mission aux agents agréés pour le contrôle. Les contrôles peuvent également intervenir, d'une manière inopinée, sur le lieu d'une compétition ou lors des entraînements. Ils sont réalisés par un ou plusieurs médecins, les prélèvements d'urine étant considérés comme des actes médicaux. Il convient d'être vigilant en ce qui concerne la procédure relative aux prélèvements d'urine, qui comporte environ cinquante points, nombre de recours ayant été gagnés, uniquement sur des vices de forme.

Les prélèvements sont, ensuite, envoyés au laboratoire national de Chatenay-Malabry pour analyse, et doivent y arriver dans un délai inférieur à une semaine, pour des raisons de validité.

Ce laboratoire, qui est un des 18 laboratoires agréés dans le monde, par le comité international olympique (CIO), met à disposition de la direction de la jeunesse et des sports, à titre gracieux, tout le matériel nécessaire aux prélèvements, celui-ci étant réglementé et homologué.

Le directeur de la jeunesse et des sports a, également, signalé qu'une subvention, accordée par le ministère de la

jeunesse et des sports, était versée à cette direction, afin de pouvoir procéder à ces contrôles. D'ailleurs, un projet de convention entre cette direction et le laboratoire national de dépistage du dopage est, actuellement, en préparation, pour entériner cet état de fait.

Un autre point, prévu dans la loi n° 89-432 du 28 juin 1989 modifiée, concerne les contrôles effectués sur les animaux, ces dispositions relevant à la fois du ministère de la jeunesse et des sports et du ministère de l'agriculture. Il serait souhaitable, selon Mme Bastien-Thiry, que la future législation calédonienne concernant les mesures de lutte contre le dopage, puisse intégrer à la fois les contrôles réalisés sur les personnes et ceux effectués sur les animaux, en particulier sur les chevaux qui participent aux courses hippiques.

Le directeur de la jeunesse et des sports, ayant fait observer qu'aucun prélèvement sur les chevaux n'avait été effectué en Nouvelle-Calédonie par ses services, la présidente de la commission a demandé au gouvernement quel était l'intérêt d'agréer des vétérinaires.

Le secrétaire général adjoint du gouvernement a fait remarquer que la procédure relative au contrôle des animaux ne répondait pas aux mêmes protocoles et que les laboratoires d'analyse n'étaient pas les mêmes.

La présidente de la commission a demandé à l'exécutif que le membre du gouvernement chargé du secteur de l'agriculture soit saisi de cette question, pour aider les responsables des courses hippiques à sécuriser pour les procédures de contrôle qu'ils ont mises en place.

M. Sprecher a précisé que le coût moyen est d'environ 6.200 F CFP par contrôle, incluant la vacation et les frais de déplacement du médecin (pour les contrôles réalisés en dehors de Nouméa), ainsi que les sommes inhérentes à l'envoi du prélèvement en métropole.

Il a ajouté que 99 prélèvements avaient été effectués, depuis le 1^{er} janvier 2000, dans plusieurs disciplines, pour un coût total d'environ 520.000 F CFP, hors frais de déplacement.

Actuellement, sur la moitié des résultats reçus en retour, un seul athlète a été contrôlé positif. Dans ce cas, la fédération concernée avertit directement le sportif, qui peut demander une contre-expertise, auprès de sa fédération.

Insistant sur l'importance de la confidentialité liée à ces contrôles, M. Sprecher a indiqué que certains d'entre eux avaient été réalisés dans un but pédagogique, notamment parmi les jeunes athlètes, de manière à les sensibiliser à cette pratique qui fait partie, à part entière, de la vie sportive.

Compte tenu du coût relativement peu élevé des contrôles, la commission a estimé que la Nouvelle-Calédonie pouvait se donner les moyens de financer une politique efficace de lutte contre le dopage.

Le président du comité territorial olympique et sportif, bien qu'approuvant les dispositions prévues en matière de lutte contre le dopage, a, néanmoins, déploré le fait que le comité territorial olympique et sportif n'ait jamais été informé ni des démarches en la matière, ni des étapes de la procédure.

En outre, le comité territorial olympique et sportif, grâce à un partenariat privé, finance des actions de prévention, notamment par l'édition de brochures qui sont distribuées au cours de différentes manifestations sportives et, au sein du comité, une personne est spécialement chargée de cette information, auprès des ligues et comités.

Par ailleurs, M. Gay, se montrant favorable à la confidentialité nécessaire à ce type d'opérations, aurait, néanmoins, souhaité être destinataire des statistiques des contrôles réalisés par la direction de la jeunesse et des sports, par discipline sportive. Prenant pour exemple le nombre important d'athlètes participant aux jeux du Pacifique, il a estimé que le comité territorial olympique et sportif devait être davantage associé à cette politique, d'autant plus que la Nouvelle-Calédonie est intervenue, auprès du conseil des jeux du Pacifique, pour demander que des contrôles aient lieu.

La présidente de la commission a souhaité que soit définie, entre les élus, la direction de la jeunesse et des sports et les représentants du monde sportif, une politique générale de prévention, d'information et de contrôle. Il lui semble souhaitable, par exemple, que des contrôles systématiques et réguliers soient pratiqués sur tous les athlètes qui fréquentent les pôles, à la fois en compétition et lors des entraînements, de manière à obtenir une certaine lisibilité de ces mesures.

M. Jamin a indiqué que le Conseil d'Etat, dans son avis, avait estimé qu'il appartenait à la Nouvelle-Calédonie de mettre en place une commission locale équivalente à la commission nationale de lutte contre le dopage, organisme au sein duquel la représentation du comité territorial olympique et sportif pourrait intervenir.

Mme Bastien-Thiry a demandé quelle était la philosophie poursuivie, actuellement, par la direction de la jeunesse et des sports, en matière de contrôle anti-dopage, en attendant qu'une commission locale soit mise en place.

M. Charré a indiqué que les procédures des contrôles anti-dopage devaient être perçues comme une opération naturelle par les sportifs calédoniens. Il a ajouté, rejoignant la position du comité territorial olympique et sportif, que la prévention et l'information occupaient une part essentielle dans la lutte contre le dopage.

M. Gay a, également, fait observer que tous les pré-sélectionnés pour une grande manifestation sportive, comme les jeux du Pacifique, subissent une visite médicale et une information systématique relative au dopage leur est dispensée.

La présidente de la commission a proposé que soit menée une action particulière de lutte contre le dopage, pour les mini-jeux de 2001 à Norfolk. En dehors de la part financée par l'Etat, la Nouvelle-Calédonie pourrait dégager des moyens financiers nécessaires pour effectuer des contrôles, sur l'ensemble de la pré-sélection calédonienne, dans les semaines qui précèdent la compétition.

Le président du comité territorial olympique et sportif a fortement approuvé cette initiative et il a précisé que dans le projet de budget des prochains mini-jeux, sera inclus un financement conséquent destiné au secteur médical (suivi des athlètes et prévention contre le dopage).

En ce qui concerne la prise en charge financière des contrôles anti-dopage, M. Gay a indiqué que le comité territorial olympique et sportif était dans l'impossibilité d'assurer cette dépense. En conséquence, la concertation entre la direction de la jeunesse et des sports et le comité territorial olympique et sportif est, à son sens, nécessaire pour que l'orientation donnée à ces contrôles soit efficace.

Le secrétaire général adjoint du gouvernement a fait observer, d'une part, que cette initiative était tout à fait raisonnable, en matière d'inscription budgétaire et, d'autre part, que ce projet s'inscrivait entièrement dans la politique de santé publique.

Pour répondre au directeur de la jeunesse et des sports, qui a fait remarquer qu'il convenait de tenir compte de la disponibilité des médecins préleveurs, M. Jamin a précisé que le médecin-inspecteur du travail pourrait être associé à cette opération. De plus, cette spécialisation pourrait être étendue aux autres praticiens, par l'intermédiaire d'une formation dispensée par l'un de ces médecins préleveurs, des crédits pouvant être prévus à cet effet.

M. Gay a exprimé le souhait qu'une partie des crédits consacrés à la lutte contre le dopage soit destinée à des actions de prévention, notamment pour les prochains mini-jeux, le budget propre du comité territorial olympique et sportif (500.000 F), destiné à ces actions, s'avérant insuffisant.

Le secrétaire général adjoint du gouvernement a fait observer que, pour la première fois depuis plusieurs années, a été proposée, au budget 2001, une inscription de 100 MF CFP destinée à la prévention en matière de santé publique. Ce crédit va être géré par une structure de coordination, dans laquelle seront associées les provinces, compétentes en ce domaine. Il est tout à fait envisageable que le comité territorial olympique et sportif puisse présenter un projet à cette structure de coordination, de manière à pouvoir bénéficier d'un financement.

Mme Bastien-Thiry, indiquant, par ailleurs, que le gouvernement allait adopter une liste des produits prohibés, a demandé si la créatine en faisait partie.

Le directeur de la jeunesse et des sports, précisant que ce produit ne figurait pas, actuellement, sur la liste métropolitaine des produits interdits, a proposé que la liste des produits prohibés en Nouvelle-Calédonie soit identique à celle de la métropole, pour permettre notamment à nos athlètes de pouvoir intégrer, sans problème, les différentes sélections nationales.

Le secrétaire général adjoint a rejoint ce point de vue, en précisant que, pour la créatine, l'avis du pharmacien-inspecteur devait être sollicité, puisque des produits contenant de la créatine sont, actuellement, en vente libre. Il conviendrait donc, si ce produit devait être retenu, de prévenir les importateurs.

M. Gay s'est montré favorable à l'adoption d'une liste identique à celle en vigueur en métropole et a émis le vœu que la réglementation néo-calédonienne, en matière de lutte anti-dopage, tienne également compte des produits dopants importés via Internet.

La présidente de la commission a, ensuite, proposé qu'il soit procédé à l'examen du projet de délibération.

M. Michel. Voilà, pour la discussion générale.

M. le président. Dans la discussion générale, quelqu'un demande-t-il la parole ? ... Monsieur Naïsseline.

M. Naïsseline. Merci, monsieur le président. C'est juste une demande d'information. Evidemment, je vais voter ce rapport mais une chose m'inquiète un peu, c'est pourquoi, je pose la question : qu'est-ce qui a légitimé et justifié le vote de ce rapport ? Je lis que "sur 99 prélèvements effectués depuis le 1^{er} janvier 2000, seul un contrôle a été positif". Est-ce que ce rapport est justifié par les préventions ? On veut prendre des mesures préventives qui... (*inaudible*) ... sur l'avenir ou est-ce qu'on soupçonne déjà, vu le nombre de contrôle légal sérieux, que d'autres sportifs se dopent déjà et qu'on n'a pas pu les coincer ?

S'il fallait seulement se référer à un seul cas positif, je pense que le gouvernement, dans sa sagesse infinie, a d'autres préoccupations que... (*inaudible*) ... personne, ce qui m'inquiétait un peu mais connaissant M. le président, je pense qu'il y a une inquiétude beaucoup plus grande que l'inquiétude concernant la seule personne qui a été contrôlée positive.

M. le président. Monsieur le président du gouvernement, vous avez la parole.

M. Lèques. Je voudrais répondre à M. le conseiller Naïsseline qu'il était tout à fait normal que le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dépose un rapport dans ce domaine puisque le congrès est compétent. Vous savez bien les problèmes qu'a posés cette question du dopage tout au long des années passées hors ... (*inaudible*) ... métropolitaines, dans tous les pays d'ailleurs : en Australie, à Sydney lors des jeux olympiques, cette question avait été aussi très largement évoquée.

Ce n'est pas un cas qui nous a fait déposer le projet, c'était tout simplement parce que nous voulions éviter que, ici, le sport soit touché par cette affaire. C'est tout simplement ça. Vous avez employé le terme "à titre de prévention", c'est tout à fait vrai et, d'autre part, il est normal que la Nouvelle-Calédonie puisse suivre dans les domaines où elle est compétente un certain nombre de propositions faites au niveau national.

Alors je précise parce que dans le rapport, il a été fait mention des contrôles lors de courses hippiques que cela existe déjà depuis plusieurs années et que les laboratoires... (*inaudible*) ... les contrôlent et qu'à chaque course, il y a des contrôles opérés dans le domaine du dopage. Voilà, ce que je peux vous répondre.

M. le président. Monsieur Naïsseline.

M. Naïsseline. Monsieur le président, connaissant votre préoccupation pour notre jeunesse, je vous disais, est-ce que le gouvernement a voulu prendre des mesures préventives ou est-ce qu'il y a déjà des soupçons sur certains sportifs calédoniens ou en amateurs la plupart du temps ici qui se dopent déjà et on n'a pas les moyens de...

M. Lèques. ... Le rapport est très explicite sur ce point. Il y a eu dans des contrôles effectués, un cas qui avait été décelé. Ce sont des mesures de prévention. Il ne faut pas que

le sport calédonien qui, pour l'instant, ne connaît pas ces problèmes, soit frappé par les difficultés que le sport national et international connaissent dans ce domaine. C'est donc des mesures de prévention et, vous l'avez dit, ce sont des mesures en faveur des jeunes parce qu'après vous subissez les séquences de "ceux-là".

Il y a des exemples célèbres, malheureusement, en métropole, des sportifs qui se sont dopés pour gagner les grandes épreuves et qui ont fini leur vie très vite. Je ne vous citerai pas de nom.

M. Naïsseline. Votre réponse me tranquillise beaucoup, monsieur le président. Merci beaucoup.

M. Lèques. Merci...

M. le président. ... D'autres interventions...

M. Lèques. ... (*inaudible*) ... parvenir à ça, c'est déjà pas mal.

M. le président. ... Madame Bastien-Thiry.

M. Bastien-Thiry. Oui, monsieur le président, justement peut-être un petit peu en réponse aux interrogations de M. Naïsseline, moi, je voudrais dire que ce texte, même s'il ne contient que deux articles, c'est effectivement un texte très important pour deux raisons.

La première, c'est qu'effectivement, c'est la première fois que la Nouvelle-Calédonie va exercer sa compétence en matière de réglementation sportive. La Nouvelle-Calédonie a récupéré cette compétence dans la loi organique de 1999, c'est la première fois qu'elle va l'exercer.

Alors, pourquoi en matière de dopage, elle l'exerce seulement aujourd'hui, alors que les contrôles ont déjà lieu ? On ne va pas attendre ce texte pour mettre en place les contrôles. C'est parce qu'il y avait un doute sur le partage des compétences entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie sur ce point précis du dopage qui a nécessité un avis du Conseil d'Etat, donc, le gouvernement a demandé l'avis du conseil d'Etat sur le partage des compétences. Cet avis a été rendu et ce qui donne lieu, aujourd'hui, à ce texte qui va permettre de sécuriser les contrôles qui sont effectués par les agents, notamment, de la jeunesse et des sports.

Ensuite, ce texte est important parce que, effectivement, la Calédonie, comme vous posiez la question, monsieur Naïsseline... la Nouvelle-Calédonie n'est pas épargnée par le problème du dopage, même si on a le sentiment que c'est un problème qui se pose avec moins d'acuité que dans d'autres territoires, les athlètes calédoniens sont tentés par le dopage comme ils pourraient l'être ailleurs.

Or, la Nouvelle-Calédonie a une excellente réputation sportive. Il y a quelques semaines, elle a été reconnue, par de nombreuses sélections olympiques, comme étant un site très performant d'entraînement. Par ailleurs, nous avons de nombreux athlètes calédoniens qui évoluent en équipe de France et certains au plus haut niveau. Je rappelle qu'on avait quand même cinq athlètes calédoniens sélectionnés pour les jeux olympiques. Je rappellerai évidemment la médaille d'or de Laurent Gané. Ça donne une excellente image sportive de la Nouvelle-Calédonie et il ne faudrait pas que cette image soit ternie par des problèmes de dopage.

Alors le CTOS et la direction de la jeunesse et des sports mènent de nombreuses actions en matière d'informations et en matière de préventions mais ces actions, elles seront inefficaces s'il n'y a pas, parallèlement, des actions menées en matière de contrôles. C'est la raison pour laquelle, ce texte est important. Il va permettre de sécuriser les contrôles qui sont faits par les agents de la jeunesse et des sports et c'est la raison pour laquelle, la commission des sports, lorsqu'elle a étudié ce texte, a demandé qu'un effort particulier soit fait sur les contrôles auprès des jeunes sélectionnés pour participer aux mini-jeux de Norfolk.

Ce n'est pas pour mettre en place des mesures, j'allais dire "policières" autour des jeunes, c'est simplement à titre de pédagogie pour leur montrer que ces contrôles peuvent intervenir à tout moment et que, à tout moment, il faut faire attention à la prise de produits qui pourraient figurer sur la liste des produits considérés comme des produits dopants.

Donc, voilà monsieur le président, simplement ce que je voulais ajouter. Ce n'est pas parce que le texte ne comprend que deux articles que ce n'est pas un texte important au niveau du monde sportif calédonien.

M. le président. D'autres intervenants ? ... Monsieur Sako.

M. Sako. Monsieur le président, le FLNKS votera donc ce projet de délibération. Cependant, dans le choix des priorités, nous aurions préféré que le territoire mette en avant l'amélioration des équipements sportifs. Avant de sanctionner les sportifs, nous aurions aimé que le gouvernement, en la matière, mette le paquet pour améliorer les stades et les salles omnisports de notre pays.

M. le président. Monsieur le président du gouvernement.

M. Lèques. Je ne vais pas ouvrir de débat là-dessus mais, monsieur le conseiller, vous savez pertinemment bien que le gouvernement consacre des crédits pour l'amélioration des équipements sportifs, que ce soit le gouvernement ou d'autres institutions, comme la province ou les municipalités. Alors, il ne faut pas dire : "ne vous préoccupez pas des problèmes de santé vis-à-vis des sportifs. Mettez tous les crédits sur l'amélioration des terrains". Non !

Quand on mène une politique globale, on regarde tous les aspects des problèmes et c'est ce que fait le gouvernement. Il ne s'agit pas de laisser de côté un chapitre et pas les autres.

M. Sako. C'est votre choix, monsieur le président...

M. le président. ... Madame Bastien-Thiry, vous avez la parole...

M. Sako. ... le nôtre est ailleurs.

M. le président. ... Madame Bastien-Thiry.

Mme Bastien-Thiry. Monsieur le président, je crois qu'effectivement, sur ce sujet-là, il est inutile de faire de la démagogie. Si M. Sako a bien regardé le budget, il verra qu'il y a des crédits importants qui sont mis, au niveau de la Nouvelle-Calédonie, pour les investissements et, notamment, pour le terrain d'honneur et le terrain

d'entraînement du cricket et pour la maison de la gymnastique, indépendamment de tous les autres crédits qui sont mis ; que les provinces et les communes, chacune pour ce qui les concerne, font d'énormes efforts en matière d'équipements sportifs et qu'on ne peut donc pas dire que le fait de prendre des mesures contre le dopage fait qu'on laisse de côté tout ce qui est amélioration des équipements sportifs.

Bien au contraire, toutes ces politiques sont menées de front et, franchement, les crédits qui sont mis en place pour la lutte contre le dopage sont vraiment très faibles au regard de tout ce qui est inscrit en matière d'investissements sportifs. Donc, je crois que c'est un peu dommage de faire de la démagogie sur ce sujet-là.

M. le président. Monsieur Maresca, vous avez demandé la parole.

M. Maresca. Monsieur le président, je voudrais intervenir sur la formule employée par M. Sako "sanctionner les sportifs", en l'occurrence de quoi s'agit-il ? Non pas de sanctionner les sportifs mais de sanctionner les tricheurs. Il ne faut pas mélanger les genres dans tout ça.

M. le président. Monsieur Herpin.

M. Herpin. Monsieur le président, quand on entend toutes les mamans qui se plaignent de voir leurs fils, leurs enfants pris dans le cannabis, l'alcool et autres saloperies, il serait incompréhensible que les élus du territoire ne se préoccupent pas de la santé des jeunes en général et la lutte contre le dopage en fait partie, parce que, là aussi, c'est détruire la jeunesse. Ils ne se rendent pas compte eux parce que c'est le résultat qui compte mais, à terme, ça nuit à leur santé. Alors, nous, nous serons tout à fait favorables à ce texte. Merci.

M. le président. Plus personne ne veut prendre la parole dans la discussion générale ? ... Monsieur Michel, vous avez la parole pour le projet de délibération.

Délibération n° 147 du 27 décembre 2000 portant modification de la loi modifiée n° 89-432 du 28 juin 1989 relative à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 89-432 du 28 juin 1989 relative à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives ;

Vu la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités, notamment en son article 38 rendant applicable la loi modifiée n° 89-432 du 28 juin 1989 à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat - section de l'intérieur - n° 364-142 en sa séance du 18 janvier 2000 ;

Vu l'arrêté du gouvernement n° 2000-1277/GNC du 20 juillet 2000 ;

Entendu le rapport du gouvernement ;
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - La loi modifiée n° 89-432 du 28 juin 1989, dans ses dispositions relevant de la compétence de la Nouvelle-Calédonie, est modifiée de la manière suivante :

I/ - Dans l'article 1^{er} - I de la loi, les mots "par arrêté conjoint des ministres chargés des sports et de la santé" sont remplacés par les mots "par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie".

II/ - L'article 4 de la loi est remplacé par les dispositions suivantes :

Les ministres compétents agréent des agents de l'inspection de la jeunesse et des sports, des médecins ou des vétérinaires pour procéder aux enquêtes et contrôles nécessaires à l'application de la présente loi. Ces enquêtes et contrôles peuvent être également demandés par les fédérations sportives. Dans les mêmes conditions, les fonctionnaires agréés en application de l'alinéa précédent peuvent seuls procéder à des perquisitions et saisies selon les modalités prévues à l'article 7.

Observation de la commission :

A la demande du gouvernement, il convient, suite à une erreur matérielle, de réécrire ce paragraphe, ainsi qu'il suit :

II/- L'article 4 de la loi, est remplacé par les dispositions suivantes :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie agréé des agents de la direction de la jeunesse et des sports, des médecins ou des vétérinaires pour procéder aux enquêtes et contrôles nécessaires à l'application de la présente loi. Ces enquêtes et contrôles peuvent être également demandés par les fédérations sportives. Dans les mêmes conditions, les fonctionnaires agréés en application de l'alinéa précédent peuvent seuls procéder à des perquisitions et saisies selon les modalités prévues à l'article 7.

Le reste sans changement.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er} modifié.

(Adopté.)

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au délégué du Gouvernement, haut-commissaire de la République, au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2 et l'ensemble de la délibération modifiée.

(Adopté.)

M. le président. Je vous propose de passer au rapport n° 099 du 6 décembre 2000 : projet de budget 2001. C'est le rapport

n° 107 du 12 décembre 2000 de la commission des finances et du budget. Monsieur le président de la commission, si vous le souhaitez, je vous donne la parole tout de suite.

Rapport n° 099 du 6 décembre 2000 :

Budget primitif 2001.

M. Briault. Oui, Monsieur le président, je vais donner lecture d'une courte présentation que je souhaitais faire et, ensuite, je passerai la parole à Mme la rapporteur.

Je voudrais souligner en premier lieu les réalités budgétaires qui sont...

M. le président. ... Monsieur le président de la commission, M. le président du gouvernement demande la parole.

M. Briault. Oui, monsieur le président du gouvernement.

M. Lèques. Monsieur le président, si vous en étiez d'accord, le gouvernement voudrait avant que l'on aborde la discussion budgétaire fixer les grandes lignes de ce qui a été fait et après nous vous passerons la parole.

M. Briault. Bien entendu.

M. le président. C'est tout à fait normal. Monsieur le président, vous avez la parole.

M. Lèques. Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du congrès, madame et messieurs les membres du gouvernement, mesdames et messieurs.

Voici près de 19 mois que le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie que vous avez élu est au travail et que les voies d'une gestion cohérente et complémentaire à l'action des autres collectivités sont recherchées afin de répondre aux objectifs prioritaires de progrès qui sont ceux de notre majorité.

Avant de vous exposer les grandes lignes budgétaires pour l'exercice 2001, je voudrais tout d'abord souligner la qualité du travail effectué par l'ensemble des services de la Nouvelle-Calédonie et plus particulièrement la direction du budget et des affaires financières, qui sous l'égide de messieurs les secrétaires généraux, ont réussi à élaborer un projet de budget primitif 2001 en parfaite cohérence avec les orientations fixées dans la déclaration de politique générale prononcée devant vous le 17 septembre 1999. Et cet exercice budgétaire 2001 n'a pas été chose facile car il a fallu tirer toutes les conséquences des interprétations contentieuses dont a fait l'objet la loi organique pour ce qui concerne les affectations d'impôts.

L'élaboration de ce budget dépend également du contexte économique calédonien qui a été, après un début d'année mitigé, plus favorable grâce au redressement des exportations liées aux cours élevés du nickel et aux bons résultats des produits de la mer. Il est également enregistré une majoration de la valeur des produits importés due pour l'essentiel aux hydrocarbures dont les cours sont à la hausse, mais signe également de la bonne santé de l'économie. Le maintien d'un niveau très élevé des cours du pétrole et du dollar se traduit par une taxe de stabilisation nulle et, donc, par une perte de recettes fiscales de près de 4 milliards.

L'activité du bâtiment a montré des signes de ralentissement, mais les résultats sont satisfaisants et confirment la confiance du secteur. La fréquentation touristique s'intensifie grâce à un redressement du marché japonais et une augmentation du nombre de visiteurs anglo-saxons.

Découlant de ce contexte économique, de l'évolution institutionnelle, ce projet de budget 2001 propose en recettes et en dépenses un montant total de 75,802 milliards. Les calédoniens savent pertinemment, que le budget de la Nouvelle-Calédonie est un budget de répartition ou de réversion aux autres collectivités qui se voient ainsi redistribuer 52,839 milliards. Quant à la Nouvelle-Calédonie, son budget propre est de 22,963 milliards.

Mais la majorité a décidé de maintenir le cap fixé par la déclaration de politique générale en maintenant ses choix pour la création de richesses et, donc, d'emplois nouveaux. Et je voudrais souligner que la politique gouvernementale que nous menons a pour objectif principal de donner à nos jeunes des emplois. Car il faut bien que chacun ait, ici, conscience que, chaque année, les demandeurs d'emplois ne cessent d'être plus nombreux : 8321 en 1998, 8849 en 1999, et plus de 9780 pour 2000. Vous devez, chacun ici, avoir en mémoire ces chiffres pour faire de l'emploi dans chacun de nos dossiers un objectif prioritaire.

Et je voudrais également profiter de cette présentation budgétaire pour m'adresser solennellement à l'Etat et lui dire combien l'achat en défiscalisation de deux airbus A330 pour notre compagnie locale Aircalin est déterminant pour enfin doter la Nouvelle-Calédonie d'une desserte aérienne adaptée, régulière et pérenne nécessaire à notre développement économique. C'est à cette fin que le gouvernement vous a proposé et que vous avez accepté de créer une taxe sur le fret aérien affectée à l'agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie.

Le budget 2001, qui vous est proposé, se caractérise, par ailleurs, par :

- . un effort sans précédent en matière de dépenses d'investissement avec un total de 4.960.000.000 F CFP, ce qui représente cette année une augmentation de 28,5 % par rapport aux crédits de l'an passé. Nous pouvons ainsi financer les travaux routiers, les équipements sportifs et les bâtiments publics et apporter un soutien efficace à l'activité économique,

- . une aide conséquente allouée aux établissements hospitaliers dans leur effort de modernisation, de rénovation et d'adaptation aux besoins de la population, et je me plais à le dire, grâce à la participation de l'Etat dans le cadre des contrats de développement 2000-2004. Nous allons, donc, pouvoir poursuivre la rénovation du CHT Gaston Bourret et d'autres complexes hospitaliers de Nouvelle-Calédonie,

- . un renforcement des actions prioritaires que nous avons définies pour la Nouvelle-Calédonie, à savoir la formation des hommes, la sécurité routière, la lutte contre le bunchy top,

- . l'inscription de crédits permettant d'intégrer les exigences nouvelles liées aux transferts de compétences.

La Nouvelle-Calédonie ne disposant plus que de 28 % des recettes fiscales sur son budget propre doit se concentrer sur

les compétences qui lui ont été confiées par l'accord de Nouméa et la loi organique. C'est d'ailleurs, à notre initiative, à l'initiative du gouvernement, qu'une conférence budgétaire s'est tenue pour tenter de rechercher des solutions de financement avec les provinces et les communes dans les domaines qui leur incombent. Ces contacts se sont poursuivis par thème ou par établissement concerné. J'espère qu'ils déboucheront sur des propositions constructives et réalistes permettant de préserver l'intérêt général.

Je voudrais rappeler une fois encore que les arbitrages parfois difficiles qui vous ont été proposés à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2000 et qui le sont à l'occasion du vote du budget primitif 2001 ne témoignent, en aucune façon, de je ne sais quelle volonté de rétorsion ou de punition. Le gouvernement n'est pas l'adepte de ce genre de procédure, il est, au contraire, adepte de l'ouverture et de la compassion.

La majorité avait proposé, il y a un an, des solutions qui permettaient de tenir compte du fait que la Nouvelle-Calédonie, par rapport à la situation antérieure à la loi organique, a à supporter des moins-values de recettes et de dépenses supplémentaires pour un montant d'environ 4 milliards F CFP, tout en continuant à financer des missions d'intérêt général assurées par le GIE NC Tourisme, l'Erpa, la Cama, la bibliothèque Bernheim et, ce, sans léser, par ailleurs, les communes et les provinces. Ces solutions pragmatiques et justes ont été combattues et jetées à bas. Il s'agit maintenant, sans passion, d'en tirer les conséquences dans le respect de la répartition des compétences prévues par la loi organique.

Le projet de budget qui est, aujourd'hui, soumis à votre approbation est un travail gouvernemental qui s'inscrit dans une volonté à l'œuvre en faveur du développement de notre territoire et je demande à chacun d'entre vous, par votre vote, de vous y associer.

Les propositions budgétaires qui vous sont faites, sont inspirées de la volonté, malgré tous les obstacles qui ont pu se dresser sur notre route, de bâtir un destin commun à l'ensemble des communautés qui ont choisi de vivre en paix dans l'ensemble français, ici, en Nouvelle-Calédonie. Tel est le but, le seul but du gouvernement que j'ai l'honneur de conduire... (*Applaudissements.*) ...

M. le président. Monsieur le président de la commission des finances, vous avez la parole, maintenant.

M. Briault. Monsieur le président, je remercie le président du gouvernement de cette présentation technique et politique du projet de budget 2001. Je vais laisser la parole à Mme la rapporteur, pour la lecture du rapport qui va commencer par la présentation générale du budget.

M. le président. Madame Bastien-Thiry, vous avez la parole.

Mme Bastien-Thiry donne lecture du rapport n° 107 du 12 décembre 2000 de la commission des finances et du budget :

Sous la présidence de M. Jean-Claude Briault, la commission des finances et du budget s'est réunie au congrès de la Nouvelle-Calédonie, respectivement les mardi 12 et mercredi 13 décembre 2000 à 8 heures 30 et 17 heures,

pour procéder à l'examen du rapport n° 099 du 06.12.2000 : budget primitif 2001.

Présents : MM. Briault, Mmes Andréa, Bastien-Thiry, MM. George, Martin et Sako.

Absents : MM. Bouanaoué, Diahaïoué (excusé), Pidjot et Xowie, Mme Themereau (excusée).

Mmes Chaverot et Waïa ainsi que MM. Lepeu et Michel ont, également, participé aux travaux de la commission.

L'Exécutif de la Nouvelle-Calédonie était représenté par :

M. Magnier, membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, chargé du secteur des finances et du budget, ainsi que du suivi des questions relatives à la recherche et des questions de politique monétaire et de crédit,

M. Maresca, membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, chargé d'animer et de contrôler le secteur des transports et communications,

M. Ponga, membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, chargé d'animer et de contrôler le secteur de l'agriculture et de l'élevage,

M. Cortot, membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, chargé d'animer et de contrôler le secteur de l'équipement.

Ont également participé aux travaux de la commission :

MM. Deladrière et Jamin, respectivement secrétaire général et secrétaire général adjoint du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie - directeur général des services, assistés de :

Mmes Falco et Rocton, respectivement directrice et directrice adjointe du budget et des affaires financières,

M. Ferrand, directeur des services fiscaux et Mme Boiteux, chef du service de la législation à la direction des services fiscaux,

M. Putoud, directeur régional des douanes et Mme Carié, contrôleur principal à la fiscalité de la direction des douanes,

M. Beustes, directeur des infrastructures, de la topographie et des transports,

M. Finot, directeur de l'aviation civile et M. Savoie, responsable de la division transport aérien au service de la navigation aérienne,

Mme Legot, adjointe au directeur du service des mines et de l'énergie,

M. Ancey, adjoint au directeur des ressources humaines et de la fonction publique,

M. Viratelle, directeur de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie et Mme Lafleur, chef du service administratif et financier au sein de cette direction,

M. Grivault, directeur de l'économie rurale,

M. Swetschkin, directeur des affaires sanitaires et sociales,

ainsi que M. Voisin, payeur de la Nouvelle-Calédonie.

Présentation du projet par le président de la commission.

Monsieur le président, mes chers collègues.

En premier lieu, je voudrais souligner les réalités budgétaires saillantes du projet 2001 :

- . le budget du territoire est de 22,5 milliards,
- . le reversement aux provinces et aux communes est de 50 milliards.

En second lieu, les décisions du tribunal administratif qui ont fait suite aux recours contre certaines taxes affectées ont réduit les ressources propres du territoire. Ainsi qu'il a été exposé lors du budget supplémentaire, nous devons donc utiliser strictement l'argent public qui revient au territoire au financement des compétences qui lui sont apportées, affectées par la loi.

En conséquence, ce projet :

- . n'a pas pris en compte de dépenses relatives à l'indemnisation des calamités, du tourisme et de l'emploi, à l'exclusion de ce qui présente un intérêt territorial ;

- . a retenu, dans le domaine agricole, ce qui paraît relever des compétences du territoire, c'est-à-dire des interventions en faveur de l'exportation et la régulation du marché de la viande ;

- . a entamé une réduction du financement de la lecture publique et de la musique, domaines culturels pour lesquels le territoire, aux termes de la loi organique, n'a conservé que la capacité d'intervenir pour des événements de portée territoriale. Il apparaît, d'ailleurs, clairement que des établissements dont le caractère territorial relève d'un régime antérieur à la création des provinces peuvent porter atteinte à la compétence de ces collectivités et méritent une réflexion sur leur statut.

En troisième lieu, il faut relever les efforts du territoire pour mieux répondre à ses propres responsabilités.

Outre une aide de près d'1,3 milliard à la CAFAT, le secteur de la santé bénéficie avec l'aide majeure de l'Etat, d'un effort sans précédent. En particulier, l'aménagement du centre hospitalier territorial, pour un total de 10 milliards environ, est entrepris et se poursuivra.

Celui des routes territoriales et des équipements sportifs d'intérêt territorial connaîtra une impulsion supérieure à celle de l'exercice 2000.

Enfin, pour éviter un isolement aérien qui paraissait inéluctable et pour soutenir le développement touristique des provinces, la Nouvelle-Calédonie va financer de manière substantielle le développement de la compagnie calédonienne Aircalin et soutenir tout ce qui favorise le désenclavement aérien du territoire.

En quatrième lieu, nous vous proposons des modifications dans trois domaines importants :

- . une baisse de la TCI qui fera perdre 500 millions au budget général mais évitera, pour les automobilistes, les agriculteurs, les rouleurs et les industriels, une nouvelle

hausse des carburants provoquée par les cours du baril et du dollar ;

. un effort supplémentaire global de 150 millions en faveur de l'agriculture, et en particulier des éleveurs, des producteurs de squashes et des fermes aquacoles ;

. un effort supplémentaire en faveur de la bibliothèque Bernheim et de l'école de musique pour atténuer les effets du rééquilibrage du financement de ces établissements, rééquilibrage issu des compétences des collectivités.

1 - Présentation générale du projet de budget primitif 2001 par l'exécutif de la Nouvelle-Calédonie.

1.1 - Préambule.

Après un début d'année mitigé, la conjoncture économique calédonienne a pris une orientation plus favorable au second semestre.

Les importations augmentent sensiblement sous l'effet de la remontée des cours du pétrole brut et du dollar américain mais le redressement des exportations sur la même période permet au taux de couverture de se maintenir autour de la barre des 60 %, grâce aux cours élevés du nickel. Les produits de la mer (crevettes et thon) réalisent, également, de bons résultats.

La hausse de la facture des produits importés, notamment le pétrole, s'accompagne d'une légère augmentation des prix à la consommation avec une inflation qui reste toutefois maîtrisée à 1,8 % sur les douze derniers mois.

L'activité du bâtiment présente des signes passagers de ralentissement mais les perspectives pour 2001 sont encourageantes. Le tourisme enregistre de bons résultats avec un redressement très net du marché japonais et une hausse remarquable des arrivées de touristes anglo-saxons.

Le marché du travail a été marqué par les nombreuses offres d'emplois temporaires liées au festival des arts du Pacifique, cependant les offres d'emplois à durée indéterminée fléchissent légèrement.

Dans ce contexte, le projet de budget pour l'exercice 2001 retient un montant total de recettes et de dépenses réelles de 75,312 milliards.

Les sommes consacrées aux dotations et versements aux collectivités et au versement de recettes affectées représentent 52,839 milliards.

Le budget propre de la Nouvelle-Calédonie est, quant à lui, évalué, à 22,473 milliards.

Les prévisions de recettes fiscales ont été établies sur les bases retenues mi-2000 avec l'entrée en vigueur de la réforme douanière, une taxe générale sur les services en progression notable mais un rendement nul de la taxe de stabilisation du fait du renchérissement des cours du pétrole et du dollar.

Les recettes fiscales nettes, entrant dans l'assiette des calculs des dotations aux collectivités, évoluent de + 9,67 %, par rapport à l'assiette du budget primitif 2000 et de + 3,46 %

par rapport à la base retenue après réintroduction des recettes affectées.

Ce projet de budget primitif pour 2001 vise à parachever les évolutions amorcées à l'occasion du budget supplémentaire 2000. Il s'agit, en effet, de tirer progressivement toutes les conséquences de la loi organique telle qu'elle a pu être interprétée par la juridiction administrative, à l'occasion du contentieux relatif aux affectations d'impôts.

La Nouvelle-Calédonie ne dispose, pour ses besoins propres, que de 28 % des recettes fiscales qui transitent par son budget. Elle doit donc avec ces moyens limités se concentrer sur les missions et les compétences que l'accord de Nouméa et la loi du 19 mars 1999 lui ont confiées, et ne plus disperser ses interventions dans des domaines relevant pour l'essentiel des provinces, et, pour une moindre part, des communes.

Le projet de budget se caractérise donc :

- en premier lieu, par un effort sans précédent récent en matière d'investissement. En effet, les dépenses d'investissement, d'un montant total de 4.960.385.500 F, sont prévues en augmentation de 28,5 % par rapport aux crédits ouverts au budget primitif 2000. Cette augmentation est portée à 82,83 % si l'on ne retient que les opérations d'investissement proprement dites (hors achats de tabac et remboursement de la dette).

Ce budget d'investissement concerne aussi bien les travaux routiers que les équipements sportifs ou les bâtiments publics et permettra de soutenir efficacement l'activité économique en 2001.

Par ailleurs, avec l'aide de l'Etat dans le cadre du contrat de développement 2000-2004, la Nouvelle-Calédonie va enfin pouvoir soutenir les établissements hospitaliers dans leur effort de modernisation, de rénovation et d'adaptation aux besoins de la population. C'est ainsi que les moyens visant à mettre en œuvre le schéma directeur du centre hospitalier Gaston Bourret ont pu être dégagés.

La création et l'affectation à l'agence pour la desserte aérienne du produit de la taxe sur le fret aérien permettront à la Nouvelle-Calédonie, par l'intermédiaire de sa compagnie Aircalin, de disposer d'une desserte aérienne adaptée, régulière et pérenne.

- par la poursuite et le renforcement des actions prioritaires de la Nouvelle-Calédonie en matière de formation des hommes, de sécurité routière, ou encore de lutte contre le fléau que représente le "bunchy top" ;

- enfin, par l'inscription des crédits permettant un fonctionnement régulier des institutions et des services, compte tenu notamment des exigences liées aux compétences transférées.

I - Les recettes.

Les recettes réelles du projet de budget 2001 s'élèvent à 75.311.730.000 F contre 70.281.845.000 F au budget primitif, enregistrant une progression, tous produits confondus, de 7,16 %.

1 - Les recettes fiscales entrant dans l'assiette des dotations allouées aux collectivités.

1.1 - Les produits de la régie des tabacs.

Le produit net des recettes des tabacs est donc évalué à 4.202.153.000 F contre 3.911.687.000 F en 2000, soit une hausse de 7,4 %.

1.2 - Les impôts directs.

Le produit des impôts directs entrant dans le calcul des dotations est évalué pour l'exercice 2001, à 21.640.000.000 F, contre 19.074.000.000 F au budget primitif 2000 (+ 13,45 %) et 19.939.000.000 F, après réintroduction dans l'assiette des dotations des recettes affectées (+ 8,53 %).

Les recettes sur impôts directs entrant dans l'assiette des dotations aux collectivités se répartissent comme suit :

- droits afférents aux autorisations personnelles minières et titres miniers : leur rendement est évalué à 5 millions,
- contribution exceptionnelle de solidarité : 745 millions,
- cotisation de 0,25 % sur les salaires : le produit de cette cotisation était au budget primitif 2000 affecté au fonctionnement de l'agence pour l'emploi et évalué à 225 millions. Au budget 2001, 60 millions sont pris en compte dans le calcul des dotations correspondant au rendement du 1^{er} trimestre 2001, le solde étant affecté au financement d'actions de formations dispensées par les chambres de métiers et de commerce et l'établissement de formation professionnelle des adultes,
- impôt sur le revenu des personnes physiques : 7,5 milliards,
- impôt sur le revenu des valeurs mobilières : 1,4 milliard,
- taxe sur les opérations financières : 520 millions,
- impôt sur le revenu des créances, dépôts et cautionnements : 500 millions,
- impôt sur les sociétés à 30 % et seules activités métallurgiques ou minières : 0,7 milliard,
- impôt forfaitaire annuel : 400 millions,
- contribution des patentes : 1,630 milliard,
- contribution foncière sur les immeubles bâtis et non bâtis : 622 millions,
- contribution téléphonique : 58 millions.

M. le président. Monsieur le président du gouvernement, vous avez la parole.

M. Lèques. Juste pour apporter une rectification à la page 9 du rapport de la commission à la ligne concernant l'impôt sur les sociétés à 30 %, il faut lire : "impôt sur les sociétés à 30 %" qui rapporte 7 milliards et sur les "seules activités métallurgiques ou minières" 700 millions ; cela fait 7,700 milliards avec une ventilation de 7 milliards d'un côté et 700 millions de l'autre. Merci, monsieur le président.

Mme Bastien-Thiry continue la lecture du rapport de la commission des finances et du budget :

1.3 - Les impôts indirects.

En matière d'impôts indirects, le projet de budget 2001 tient compte de la modification de la fiscalité douanière (diminution des taux de la TGI, création de la TBI, exemptions des biens d'équipements, regroupement de taxes) et de la création de la taxe générale sur les services. Le montant total de prévisions entrant dans l'assiette des dotations est évalué à 36.469.100.000 F.

Au budget primitif 2000, 33,829 milliards étaient inscrits, puis 36,375 milliards, après réintroduction des recettes dont l'affectation avait été remise en cause.

Les principaux produits des droits indirects entrant dans l'assiette des dotations peuvent être évalués comme suit :

- droits d'enregistrement : 2,5 milliards,
- taxe hypothécaire : 110 millions,
- taxe sur les assurances : 370 millions,
- droits de timbre : 130 millions,
- produits de la vente des vignettes sur véhicules automobiles : 680 millions,
- droits de douane : 2,8 milliards,
- taxe générale à l'importation : 13,6 milliards,
- taxe de consommation sur les produits importés : 4,4 milliards,
- taxe de stabilisation : nul,
- taxe de péage : 180 millions,
- taxe de base à l'importation : 4,250 milliards,
- taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale : 620 millions,
- taxe de consommation intérieure : 400 millions,
- droits de licence : 85 millions,
- taxe sur les transferts de licence : 2 millions,
- droits de navigation intérieure : 16,650 millions,
- droits de francisation de navigation et de passeport : 54 millions,
- droits de quai : 126,5 millions,
- droits de port : 22,6 millions,
- taxe de première immatriculation et de propriété des navires : 5,5 millions,
- taxe sur les spectacles et les jeux : 1,730 milliard,
- taxe sur les licences de pêche professionnelle : 950.000 F,
- taxe de reboisement : 1,5 million,
- taxe générale sur les services : 4,5 milliards.

2 - Les centimes additionnels.

Pour 2001, le produit des centimes sur impôts directs est estimé à 2.786.000.000 F, contre 2.711.500.000 F au budget primitif 2000 et 777 millions pour les impôts indirects (773 millions en prévision 2000).

- Les centimes au profit des provinces.

Par délibération n° 146 du 27 décembre 1990, le congrès a organisé le dispositif en permettant le recouvrement et le reversement aux provinces du montant des centimes qu'elles votent. Celui-ci a été intégré au code des impôts.

Pour 2001 et, en l'absence d'autres informations, l'hypothèse retenue s'appuie sur une reconduction des taux précédents, le montant total de la prévision de recette

concernant les centimes additionnels au profit des provinces s'élève à 1.406.000.000 F avec des rendements évalués comme suit :

- patente : 326.000.000 F
- foncier : 59.000.000 F
- contribution téléphonique : 750.000.000 F
- droits d'enregistrement : 230.000.000 F
- droits de licence : 41.000.000 F.

Le produit de la contribution téléphonique devrait être réparti, ainsi qu'il suit, par province :

- province des îles : 17.000.000 F
- province nord : 73.000.000 F
- province sud : 660.000.000 F.

- Les centimes au profit des communes.

Les communes peuvent percevoir des centimes additionnels à divers impôts, droits et taxes dans les limites suivantes :

- contribution des patentes : 30 centimes,
- droits de licence : 30 centimes,
- contribution foncière : 30 centimes,
- impôt sur le revenu des valeurs mobilières : 25 centimes,
- droits d'enregistrement : 20 centimes (sur ventes d'immeubles et de fonds de commerce).

Sur la base des informations disponibles quant aux délibérations des conseils municipaux, les prévisions 2001 de centimes additionnels communaux sont les suivantes :

- IRVM : 440.000.000 F
- patentes : 586.000.000 F
- foncier : 186.000.000 F
- droits d'enregistrement : 480.000.000 F
- droits de licence : 26.000.000 F

soit un total de centimes additionnels communaux sur impôts directs de 1,718 milliard.

- Les centimes au profit des chambres consulaires.

S'ajoute au principal de la contribution des patentes, la perception de centimes additionnels au profit de deux chambres consulaires :

- chambre de commerce et d'industrie (10 centimes) : 231.000.000 F,
- chambre de métiers (9 centimes) : 208.000.000 F.

3 - Les recettes fiscales reversées.

Elles sont évaluées à 3.940.600.000 F, y compris 17 % du produit de la vignette (115,6 millions). Elles concernent :

- la cotisation spéciale sur les tabacs et les alcools, dont le rendement attendu s'élève à 913 millions, qui continue à être affectée à la CAFAT pour l'équilibre de ses régimes ;

- la taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires, dont le rendement est évalué à 570 millions

et qui contribuera au financement du budget de l'établissement de régulation des prix agricoles, pour 400 millions et de la chambre d'agriculture, pour 170 millions ;

- la cotisation de 0,25 % sur les salaires, évaluée à 240 millions pour l'exercice 2000, est désormais perçue au profit de la Nouvelle-Calédonie pour un trimestre (60 millions) et, à compter du 1^{er} avril, au profit des organismes de formation pour 180 millions : l'établissement de formation professionnelle des adultes pour 72 millions, les chambres de commerce et de métiers pour 54 millions chacune ;

- la taxe sur les énergies renouvelables : 48 millions ;

- la taxe sur l'électricité affectée au FER : 354 millions ;

- la taxe sur le fret aérien est destinée à l'agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie : 1,760 milliard.

4 - Les recettes propres de la Nouvelle-Calédonie.

Outre 28 % des recettes fiscales nettes, soit 28 % de 62.311.253.000 F représentant 17,447 milliards, le budget de la Nouvelle-Calédonie comptabilise diverses ressources.

4.1 - Les dotations de l'Etat.

Différentes contributions sont attendues du budget de l'Etat, pour un montant total de 1.253.077.000 F :

- une dotation relative aux frais de l'institut de formation des maîtres et du centre de formation des professions de santé, pour respectivement 358,196 et 85,7 millions ;

- au titre du contrat de développement Etat-Nouvelle-Calédonie, les contributions suivantes sont prévues :

. la participation à la formation professionnelle qui s'élève à 180 millions,

. la contribution de 135 millions aux programmes du FER et 67 millions à la voirie,

. une dotation de 2,8 milliards, sur 5 ans au titre de la santé (modernisation des hôpitaux, prévention, etc...) qui transite par le budget de la Nouvelle-Calédonie,

. une dotation de 272,880 millions est prévue pour le FIP pour l'équipement des communes,

. une dotation globale de compensation de 220,731 millions est inscrite au titre des compétences transférées : enseignement primaire, commerce extérieur, inspection du travail notamment,

- enfin 550.000 F sont inscrits au titre de la mission handicapés.

4.2 - Les autres ressources.

- Les recettes des services.

Elles s'élèvent à 988,339 millions contre 845,151 millions au budget primitif 2000.

Les plus significatives concernent les produits du SMAI pour 155 millions, les recettes du service des mines relatives

aux contrôles des véhicules, des matériels et analyses (161,5 millions), de l'imprimerie administrative (45 millions). Les produits de l'activité de l'institut Pasteur représentent 300 millions. Par ailleurs, en application des conventions pour la gestion des réseaux TDF, une recette de 67 millions est prévue. Enfin, le remboursement des personnels ou des frais de fonctionnement par les provinces représente pour l'aviation civile 19,6 millions, le SMAI 18,420 millions, les mines 19,3 millions, le contrôle médical 86,7 millions et l'archéologie 24 millions.

- Les recettes du domaine.

Elles sont évaluées à 181,4 millions, pour l'essentiel et se rapportent à des locations de terrains, de bâtiments et des ventes de matières. Elles comptabilisent, en outre, la contribution pour déprédation de voirie (taxe de roulage) dont le produit (60 millions) est reversé aux provinces et aux communes, selon le kilométrage de voirie emprunté et la redevance sur mines, pour 43 millions. A ces sommes, s'ajoutent des droits d'occupation du domaine public pour l'utilisation des infrastructures aériennes : 10 millions.

- Les recettes des fonds de concours.

Ces recettes, d'un total de 299.571.000 F, déterminent sur chacun des sous-chapitres concernés des montants de dépenses identiques. Elles s'ajoutent dans certains cas, aux recettes affectées ou aux dotations de l'Etat.

Le fonds de concours pour la surveillance des jeux reçoit une recette évaluée à 20 millions dont le produit est reversé aux agents chargés du contrôle.

Le fonds de concours pour la formation professionnelle reçoit, outre la contribution de l'Etat, une participation des employeurs estimée à 110 millions, au vu des réalisations 2000.

Le fonds pour le développement de l'élevage bovin est alimenté par un prélèvement sur la viande bovine importée et sur celle abattue localement. Les recettes prévues s'élèvent à 26,375 millions.

Le fonds pour le développement des élevages ovins et caprins reçoit, lui aussi, le produit des prélèvements sur viandes locales et importées. La prévision de recette, pour 2001, s'établit à 12,6 millions.

Le fonds de péréquation du gazole : 22,5 millions.

Le fonds pour la maîtrise de l'énergie reçoit, outre le produit de la taxe sur les énergies renouvelables (48 millions), une contribution de l'ADEME (9.096.000 F).

Le fonds pour l'électrification rurale est alimenté, outre la contribution de l'Etat, de 135 millions et la taxe sur l'électricité dont le rendement est évalué à 354 millions, par une participation des communes, estimée à 99 millions.

- Les recettes diverses.

Elles représentent un total de 555,1 millions et se répartissent comme suit :

. recouvrements de forfaits hospitaliers auprès des agents de la Nouvelle-Calédonie et des retraités : 1.875.000 F,

. remboursements des prêts et bourses : 3,978 millions,

. produits des traites cautionnées : 100 millions,

. reversement des frais engagés pour la perception des centimes sur impôts : 104,450 millions,

. redevance pour autorisation de pêche dans la zone économique : 9,8 millions,

. taxe recouvrée par la conservation des hypothèques et produits exceptionnels : 65 millions,

. amendes forfaitaires : 230 millions, 60 % du produit de ces amendes, soit 138 millions, sont reversés aux communes, en fonction du lieu où les infractions sont commises,

. amendes et confiscations douanières : 40 millions dont 40 % sont reversés aux agents des douanes.

4.3 - Les recettes d'investissement.

Les recettes de la section d'investissement s'établissent à 4.960.385.500 F, répartis en 1.021.340.000 F de recettes réelles et 3.939.045.000 F de recettes d'ordre.

Au budget primitif 2000, étaient prévus 743.240.000 F de recettes réelles et 3.115.887.000 F de recettes d'ordre.

Les recettes réelles de la section sont constituées par :

. des produits de cessions d'immobilisations, pour 2,1 millions,

. la dotation de l'Etat, au titre du contrat de développement pour les travaux routiers : 67 millions,

. la participation des provinces au programme ZONECO : 8,640 millions,

. une contribution aux travaux liés aux réseaux TDF : 35 millions,

. des participations de l'Etat, de la province sud, de la commune de Nouméa à la réalisation de la maison de la gymnastique : 125 millions,

. le remboursement par le centre hospitalier spécialisé de l'avance consentie lors de la constitution de l'établissement : 18,4 millions,

. le produit des emprunts souscrits pour la réalisation des opérations d'investissement pour 740 millions,

. des régularisations de comptabilisation des créances des ex-régions et d'opérations patrimoniales en recettes et dépenses, pour un montant de 6,1 millions.

Les recettes d'ordre représentent 79,4 % des recettes de la section et sont constituées par :

. le prélèvement sur excédents de fonctionnement capitalisés inscrit au chapitre 927 «financement globalisé de la section» pour 2.798.045.500 F,

. la constatation en recette de la consommation du stock de tabac : 1.141.000.000 F.

II - Les dépenses.

Les dépenses du projet de budget 2001 s'élèvent à 79.250.775.500 F en mouvements budgétaires, dont 75.311.730.000 F de dépenses réelles et 3.939.045.500 F de dépenses d'ordre.

Les charges réelles progressent de 6,8 % par rapport à celles du budget primitif 2000 (70,282 milliards) avec des évolutions très différentes du fait des modifications intervenues, notamment, au niveau institutionnel. Elles se répartissent comme suit :

	2000	2001
- les dotations aux collectivités	41.202.625.000 F	45.136.981.000 F
- le reversement des centimes	3.484.500.000 F	3.563.000.000 F
- le reversement de recettes affectées et autres reversements	4.757.600.000 F	3.940.600.000 F
- le budget propre de la Nouvelle-Calédonie		198.000.000 F
	20.837.120.000 F	22.473.149.000 F
. dépenses de personnel et indemnités	6.860.087.000 F	7.201.430.000 F
. remboursement des intérêts de la dette	538.140.000 F	430.600.000 F
. fonctionnement des services et des institutions	1.945.227.000 F	2.085.962.000 F
. interventions	5.921.862.000 F	5.785.200.000 F
. charges diverses	1.712.677.000 F	2.009.571.500 F
. programmes territoriaux	1.304.127.000 F	2.384.385.500 F
. tabacs	1.025.000.000 F	1.141.000.000 F
. dette et mouvements financiers	1.530.000.000 F	1.435.000.000 F

1 - Les dotations aux collectivités : 45.136.981.000 F.

- La dotation de fonctionnement aux provinces.

Pour 2001, les recettes fiscales prises en compte s'établissent à :

- recettes de la régie des tabacs	5.390.000.000 F
- déduction des achats et frais de fonctionnement	- 1.187.847.000 F
- impôts directs	21.440.000.000 F
- impôts indirects	<u>36.669.100.000 F</u>
	62.311.253.000 F

51,5 % de ces sommes induisent une dotation arrondie de 32.090.295.000 F qui se répartit comme suit :

- province des îles 18 %	5.776.253.100 F
- province nord 32 %	10.268.894.400 F
- province sud 50 %	16.045.147.500 F

- La dotation d'équipement.

Son montant s'établit pour 2001 à 2.492.450.000 F répartis comme suit :

- province des îles 20 %	498.490.000 F
- provinces nord et sud, chacune 40 % ..	996.980.000 F.

- Le fonds intercommunal de péréquation pour le fonctionnement des communes.

L'assiette de ces recettes est identique à celle des dotations aux provinces.

L'inscription, au titre du FIP fonctionnement 2001, s'établit donc à 9.969.800.000 F contre 9.090.486.000 F au budget primitif 2000.

- Le FIP équipement.

La dotation au FIP équipement est de 311.556.000 F :

- à ces sommes, s'ajoute la contribution de l'Etat évaluée à 272.880.000 F.

2 - Les reversements de centimes additionnels : 3.563.000.000 F

. Pour les centimes sur impôts directs :

- pour les provinces : 1.135 millions
- pour les communes : 1.212 millions
- pour les chambres consulaires : 439 millions

. Pour les centimes sur impôts indirects :

- pour les provinces : 271 millions
- pour les communes : 506 millions

3 - Les recettes fiscales reversées : 3.940.600.000 F

La Nouvelle-Calédonie perçoit un certain nombre de recettes fiscales qu'elle reverse intégralement à des établissements publics ou des fonds de concours ainsi qu'aux communes, pour 17 % du produit de la vignette.

Ces taxes sont versées au profit de :

- l'établissement de formation professionnelle des adultes : 72 millions,

- la CAFAT : 913 millions,

- l'établissement de régulation des prix agricoles et la chambre d'agriculture pour respectivement 400 millions et 170 millions,

- l'agence pour la desserte aérienne : 1,760 milliard,

- le fonds pour la maîtrise de l'énergie : 48 millions,

- le fonds d'électrification rurale : 354 millions,

- la chambre de métiers et la chambre de commerce et d'industrie : 54 millions chacune,

- les communes disposent de 17 % du produit de la vignette automobile, soit 115,6 millions.

Les autres reversements : 198.000.000 F

- Le produit des amendes forfaitaires est reversé à 60 % aux communes, pour un montant de 138 millions.

- La contribution pour déprédation de voirie est perçue au profit des provinces et des communes dont les routes sont empruntées par les transports miniers : 60 millions.

4 - Le budget propre de la Nouvelle-Calédonie.

4.1 - Les dépenses de personnel et indemnités.

Les chiffres suivants résument les propositions en matière de personnel :

- les effectifs portés de 1.361,5 postes budgétaires (budget supplémentaire 2000), à 1.383,5 ;

- une masse salariale consacrée à la rémunération du personnel permanent qui passe, pour la même période, de 6,186 à 6,467 milliards de francs.

Les effectifs.

Arrêtés à 1.343,5 postes permanents au budget primitif 2000, les effectifs des services ont été portés au budget supplémentaire à 1.631,5, avec notamment la création de seize postes d'élèves instituteurs destinés à permettre l'accueil d'une cinquantaine d'élèves nouveaux, à la prochaine rentrée scolaire.

Pour l'exercice 2001, d'autres dispositions doivent venir compléter ces mesures, afin de renforcer les moyens des institutions (dix postes nouveaux) et ceux des différents services de la Nouvelle-Calédonie (douze postes et demi nouveaux, dont trois postes et demi destinés à la structuration d'un service de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse).

Par ailleurs, un demi-poste est à supprimer et cinq postes de techniciens de l'aviation civile seraient à transformer en postes d'accueil pour les formations.

Enfin, il a été prévu d'opérer un certain nombre d'aménagements ou de redéploiements internes.

Toutes ces mesures se traduiraient de la manière suivante :

Congrès :

- création d'un poste d'encadrement pour le secteur de l'administration générale. Coût, charges sociales incluses : 6,3 millions,

- création d'un poste de collaborateur pour la troisième coprésidence de la commission de la législation et de la réglementation relatives aux affaires coutumières. Coût : 5,1 millions.

Conseil économique et social :

- transfert d'un poste d'employé de bureau au service des mines,
- création d'un poste de catégorie D, en remplacement. Coût : 3,5 millions.

Sénat coutumier :

- créations de deux postes de rédacteur. Coût : 10 millions,
- création d'un poste de technicien agricole pour le conservatoire de l'igname. Coût : 3,4 millions.

Conseils coutumiers :

- création de quatre postes de chargés de mission. Coût : 16,6 millions.

Direction des affaires administratives et juridiques :

- création d'un poste de volontaire à l'aide technique pour le service d'études, de législation et du contentieux. Coût : 1,8 million,

- transformation d'un poste vacant d'ouvrier en commis,

- transformation d'un poste d'agent administratif vacant en un demi-poste de chef d'administration. Incidence : moins de 1,2 million.

Direction des ressources humaines et de la fonction publique :

- dans le cadre de la réorganisation de cette direction et de la création d'un secteur emploi/formation/gestion prévisionnelle, création de deux postes de catégorie A. Coût : 8,4 millions.

Direction du budget et des affaires financières :

- transformation d'un poste d'ouvrier en poste de chef d'administration. Coût : 2,8 millions.

M. le président. Une erreur s'est glissée à la rubrique "les effectifs", en page 18 du rapport de commission, lire : "1361,5 postes", au lieu de : "1631,5 postes". Vous continuez.

Mme Bastien-Thiry continue la lecture du rapport de la commission des finances et du budget :

Service des méthodes administratives et de l'informatique :

- transformation d'un demi-poste d'ouvrier en poste de technicien spécialisé en réseaux. Coût : 4,8 millions,

- ouverture d'un poste d'ingénieur par redéploiement du poste de chef d'administration précédemment en fonction à la direction des infrastructures, de la topographie et des transports,

- avec les perspectives d'évolution des carrières de certains agents au cours de l'exercice 2001, sont également sollicitées huit transformations de postes dont l'incidence financière pourrait être absorbée sur la masse des crédits budgétaires.

Direction des affaires économiques :

- compte tenu des compétences nouvelles confiées à cette direction, il est proposé de créer un poste de rédacteur. Coût : 4 millions,

- est également proposée l'ouverture d'un poste de rédacteur pour accueillir un agent précédemment en fonction au congrès, par redéploiement et transformation d'un demi-poste d'employé de bureau rattaché à la direction des infrastructures, de la topographie et des transports. Coût : 6,4 millions,

- est enfin demandée la transformation d'un poste d'agent administratif vacant en secrétaire d'administration.

Direction du travail :

- transformation d'un poste d'ouvrier vacant en agent d'encadrement de catégorie A. Coût : 2,250 millions,

- requalification d'un poste de commis, catégorie C en contrôleur, catégorie B. Sans incidence financière.

Direction des services fiscaux :

- création d'un poste de catégorie A. Coût : 6,8 millions,

- redéploiement, au profit de la direction de l'économie rurale et de la direction de l'enseignement de Nouvelle-Calédonie, des postes d'un secrétaire d'administration et d'un agent administratif transférés sur la convention

Etat/Nouvelle-Calédonie du 27 avril 2000, au titre de la mise en place d'un service du domaine de l'Etat.

Direction des infrastructures, de la topographie et des transports :

- redéploiement, au profit du service des méthodes administratives et de l'informatique et de la direction des affaires économiques, des postes d'un chef d'administration et d'un employé de bureau à mi-temps, transférés sur la convention Etat/Nouvelle-Calédonie,

- transformation d'un poste d'ouvrier en technicien supérieur. Coût : 0,9 million,

- transformation d'un second poste d'ouvrier en technicien de l'équipement. Coût : - 1,9 million.

Direction de l'économie rurale :

- ouverture d'un poste d'ingénieur, par redéploiement du poste de catégorie B libéré par la direction des services fiscaux,

- création de deux postes de techniciens supérieurs, l'un pour le service vétérinaire et l'autre pour les laboratoires. Coût : 7,2 millions.

Direction de l'aviation civile :

Cinq agents en poste à l'Île des Pins seront pris en charge par la province sud à compter du 1^{er} janvier 2001. Incidence pour la Nouvelle-Calédonie : - 29,6 millions.

Il est proposé, d'utiliser ces cinq postes pour renforcer le secteur formation.

Service des mines et de l'énergie :

- requalification d'un poste de technicien supérieur, actuellement en formation, en poste d'ingénieur, pour la gestion du domaine minier,

- transformation d'un poste vacant d'ouvrier en poste de commis. Coût : 0,4 million,

- accueil d'un poste d'employé de bureau, précédemment rattaché au conseil économique et social.

Direction des affaires sanitaires et sociales :

Pour cette direction, l'accent est mis sur la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse avec la création d'un poste de directeur (8,2 millions), d'un psychologue (4,9 millions), d'une assistante sociale (4,1 millions) et d'une secrétaire à mi-temps (1,5 million).

Par ailleurs, sont proposés les transferts de personnel suivants :

- de la direction vers le centre spécialisé de jeunesse de Nouville : un éducateur spécialisé ;

- de la direction vers le centre de formation des professions de santé "Valentine Buillon": un poste d'ouvrier vacant, à transformer en poste de catégorie B, afin de compléter les

deux demi-postes bibliothèque et vie scolaire créés au budget supplémentaire 2000. Coût : 0,4 million ;

- de la direction, toujours vers le centre de formation des professions de santé : un demi-poste de femme de ménage et un demi-poste d'employé de bureau.

Enfin, il est proposé la transformation d'un poste d'instituteur, actuellement inoccupé, en poste d'éducateur spécialisé, sans incidence financière.

Direction de l'enseignement :

- doit être prise en compte la mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie de sept inspecteurs et de sept conseillers pédagogiques dont l'Etat continuera d'assurer la rémunération,

- est, par ailleurs, prévue la création d'un poste de commis. Coût : 3,1 millions,

- enfin, l'ouverture d'un poste de vagemestre pourrait être satisfaite par le redéploiement d'un poste de catégorie D libéré à la direction des services fiscaux.

Personnels placés en position administrative particulière :

Il est proposé de redéployer les cinq postes supprimés à l'aviation civile en postes formation, à raison de trois pour le service de la météorologie, un pour l'aviation civile et un divers services. Coût de ces cinq postes formation : 15,9 millions.

Personnel sous convention :

La Nouvelle-Calédonie gère actuellement, hors effectifs, 52,5 postes qui relèvent de la convention du 27 avril 2000 relative à la mise à la disposition de l'Etat par la Nouvelle-Calédonie d'agents et de biens.

Avec les propositions décrites *supra*, ce sont trois postes et demi supplémentaires, deux de la direction des services fiscaux et un poste et demi de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports qui seraient à prendre en charge sur la ligne budgétaire spécifique réservée à ce type de personnel. Coût : 17,5 millions.

On rappellera enfin, pour mémoire, que la Nouvelle-Calédonie gère également, en recette-dépense, les cinq agents de l'office de retraite des agents fonctionnaires.

Les salaires du personnel permanent.

La masse salariale affectée au personnel permanent a été évaluée à 6,467 milliards de francs, en augmentation de 281 millions par rapport au budget primitif 2000.

Cette somme englobe l'ensemble des mesures nouvelles, pour un montant total de 87,7 millions qui se décomposent comme suit :

- . 45 millions pour les dix recrutements des institutions,
- . 49,9 millions pour les dix recrutements et demi des services,
- . moins 1,2 million pour la demi-suppression de poste,
- . moins 6 millions pour les redéploiements et transformations de postes.

L'accroissement brut de la masse salariale s'élève à + 4,55 % ou, hors mesures nouvelles, à + 3,13 %.

Ont été pris en considération les éléments suivants :

- la valeur du point d'indice (Valeur actuelle, sans changement depuis le 1^{er} décembre 1999),
- les primes et indemnités : 287,6 millions,
- la provision pour heures supplémentaires : 30,4 millions,
- les avances : 57,3 millions,
- les revalorisations : 49,6 millions,
- les charges sociales : 1,089 milliard.

Enfin, a été prévue une somme de 151 millions de francs pour financer l'affiliation des fonctionnaires au régime de couverture sociale unifiée, à compter du 1^{er} juillet 2001.

On notera, qu'en contrepartie, la Nouvelle-Calédonie n'aura plus à supporter, à partir de cette date, les frais d'hospitalisation ou d'évacuation sanitaire de ses agents titulaires et des retraités de la fonction publique (coût en année pleine : environ 250 millions).

Les rémunérations et indemnités diverses.

Outre les salaires et les charges sociales du personnel permanent, sont, également, à rattacher au budget de personnel les dépenses suivantes :

. 54 millions pour assurer le remplacement des personnels indisponibles pour causes de congés, de maladie, de maternité ou de départ en stage.

. 63,360 millions pour la rémunération des personnels vacataires, ainsi que les indemnités du payeur de la Nouvelle-Calédonie et des régisseurs de caisse.

. 295,15 millions pour l'indemnisation des membres des différentes institutions et des chefs coutumiers.

Les personnels sous convention.

Sont regroupées ici les rémunérations afférentes aux cinquante six postes de la convention Etat, pour un montant de 224,2 millions de francs et celles des cinq agents de l'office de retraite des agents fonctionnaires que la Nouvelle-Calédonie gère en recettes-dépenses, pour 23,2 millions.

Les autres charges de personnel.

Cette dernière partie recouvre essentiellement les frais de transport des agents (congés administratifs ou uniques, stages, évacuations sanitaires, accueil et rapatriement des personnels détachés). Pour tous ces déplacements, a été prévue une dotation de 32,7 millions.

Enfin, doivent être pris en considération les frais d'hospitalisation des fonctionnaires en activité et de leur famille au cours du 1^{er} semestre 2001, pour un montant prévisionnel de 43,5 millions de francs.

Au total, toutes dépenses confondues, la charge budgétaire afférente au personnel a été chiffrée à 7.201.430.000 F.

4.2 - La charge en intérêts de la dette.

Les intérêts à régler en 2001 sont évalués à 427.000.000 F, auxquels s'ajoutent 2 millions de frais financiers et 1.600.000 F de remboursement d'emprunt garanti.

La charge totale de la dette de la Nouvelle-Calédonie pour 2001 s'établit à 1,853 milliard contre 2.058,5 millions en 2000.

4.3 - Les dépenses de fonctionnement des institutions et des services.

Le montant des crédits affectés au fonctionnement des institutions et des services s'établit à 2.085.962.000 F, contre 1.945.227.000 F en 2000.

Institutions : 774.861.000 F, dont 479.711.000 F de dépenses de fonctionnement et 295.150.000 F d'indemnités et charges sociales.

- Congrès de la Nouvelle-Calédonie : 145,541 millions,
- Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : 255,010 millions,
- Conseil économique et social : 108 millions,
- Sénat coutumier : 119,640 millions,
- Conseils coutumiers : 75,920 millions,
- Indemnisation des chefs coutumiers : 55 millions,
- Entretien de bâtiments : 5,2 millions,
- Entretien des véhicules : 10,550 millions.

Services administratifs : 555.679.000 F, dont 555.479.000 F de charges de fonctionnement et 200.000 F d'indemnités.

- Direction des affaires administratives et juridiques : 154.655.000 F,
 - Direction des ressources humaines et de la fonction publique : 19,685 millions et 200.000 F d'indemnités,
 - Direction du budget et des affaires financières : 3,080 millions,
 - Service des méthodes administratives et de l'informatique : 238,200 millions,
 - Direction des affaires économiques : 4,370 millions,
 - Direction du travail : 19,389 millions,
 - Direction des services fiscaux : 116,100 millions.
- Services techniques : 859.592.000 F, répartis en 833.617.000 F de frais de fonctionnement et 26.025.000 F d'indemnités,
- Direction des infrastructures, de la topographie et des transports : 639,075 millions et 3,9 millions d'indemnités,
 - Direction de l'économie rurale : 77,625 millions de frais de fonctionnement et 20,875 millions d'indemnités,

- Service de la marine marchande et des pêches maritimes : 10,130 millions et 1,250 million d'indemnités,

- Direction de l'aviation civile : 53,350 millions,

- Direction des mines et de l'énergie : 32,537 millions,

- Direction de la météorologie : 20,900 millions.

Services sociaux : 139.510.000 F, répartis en 114,035 millions de charges de fonctionnement et 21,8 millions d'indemnités des chargés de cours au centre de formation des professions de santé «Valentine Buillon» et des intervenants au centre spécialisé de jeunesse de Nouville, pour 2,275 millions,

- D.A.S.S. - Services centraux : 67,300 millions et 1,4 million d'indemnités,

- Centre de formation des professions de santé : 22,960 millions de fonctionnement et 21,8 millions d'indemnités,

- Centre spécialisé de jeunesse de Nouville : 23,775 millions de fonctionnement et 2,275 millions d'indemnités.

Services culturels et sportifs : 101.480.000 F, dont 95,520 millions de dépenses de fonctionnement et 5,960 millions d'indemnités :

- Service des musées et du patrimoine : 35,110 millions et 0,960 million d'indemnités,

- Service des archives : 30,8 millions et 5 millions d'indemnités,

- Direction de la jeunesse, des sports et loisirs : 9,110 millions,

- Direction de l'enseignement : 20,500 millions.

Charges communes : 86,900 millions.

4.4 - Les interventions : 5.785.200.000 F

Les interventions en matière de formation : 1.440.967.000 F

Formation professionnelle du personnel permanent :

- cotisation pour la formation versée à l'institut de formation des personnels administratifs : 44,626 millions,

- frais liés aux stages des personnels en Nouvelle-Calédonie et en métropole et aux formations statutaires au pilotage des agents de l'aviation civile : 16 millions,

Enseignement et formation :

- actions pédagogiques dans l'enseignement primaire : 13 millions,

- bourses avec affectation spéciale : 21,7 millions,

- bourses de formation : 75 millions,

- opération 400 cadres, dont la nouvelle appellation est «cadres avenir» : 37 millions,

- fonds de concours pour la formation professionnelle continue : 769 millions :

. apprentissage : 137 millions,

. préformation et formation qualifiantes : 250 millions,

. formation en faveur de l'emploi : 259 millions,

. promotion sociale : 15 millions,

. mesures nouvelles : 108 millions,

- institut de formation des maîtres : 233 millions,

- établissement de formation professionnelle des adultes : 43,8 millions,

- autres interventions de formation :

. subventions au CREIPAC : 25,3 millions,

. subvention au CNAM : 8 millions,

. subventions à l'école des métiers de la mer : 15,8 millions,

. subvention à l'institut universitaire de formation des maîtres : 40 millions,

. subventions aux enseignements privés (DEC, FELP, ASEE) : 81,741 millions.

Le renouvellement de l'avance de 120 millions à la direction de l'enseignement catholique est proposé dans le projet de délibération.

. subvention à l'association du tutorat : 15 millions pour la préparation des concours de professeurs des écoles et d'instituteurs,

. subvention à l'école d'art : 2 millions.

Les interventions en matière culturelle et sportive : 504.650.000 F

- Encouragements aux sports : 129,5 millions,

- Secteur culturel : 374,8 millions,

- Subventions à la bibliothèque Bernheim : 88,750 millions,

- Subvention à l'école de musique : 28 millions,

- Subvention à l'association de la maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris : 24,5 millions,

- Subventions diverses à répartir par la commission permanente : 80 millions,

- Subvention à l'association des amis du musée : 0,6 million,

- Participation au budget de fonctionnement du centre Tjibaou : 151 millions,

- Contribution au musée de l'histoire maritime : 2 millions.

Les interventions en matière sanitaire et sociale : 2.188.160.000 F

- Subvention au centre hospitalier «Gaston Bourret» : 1.146,750 millions,

- Fonctionnement : 559,750 millions,

Pour l'exercice 2001, est prévue une subvention de 356,3 millions, à laquelle s'ajoutent :

- . 6,450 millions pour le SAMU,
- . 197 millions pour le centre Raoul Follereau.

Dotations exceptionnelles :

- . Formation du personnel : 37 millions,
- . Remboursement d'emprunt : 60 millions,
- . Equipement : 490 millions.
- Subvention au centre hospitalier spécialisé : 292, 250 millions,
- Institut Pasteur : 57 millions,

- Subvention au centre hospitalier du nord : 75,8 millions. 45,8 millions représentent la participation de la Nouvelle-Calédonie au fonctionnement de l'établissement et 30 millions pour l'acquisition de matériels et mobiliers. En outre, le centre hospitalier sollicite une avance de trésorerie de 300 millions,

- Aide médicale : 12 millions,
- Interventions sociales diverses : 604,36 millions.

Les interventions en matière agricole : 502.928.000 F,

- Institut agronomique néo-calédonien : 63,625 millions,
- Fonds de concours pour le développement de l'élevage bovin : 26,375 millions,
- Fonds de concours pour le développement des élevages ovin et caprin : 12,6 millions,
- Subvention à la chambre d'agriculture : 20 millions.

Il est proposé, pour 2001, de reverser 30 % du produit de la taxe conjoncturelle pour le soutien des productions agricoles et agroalimentaires, soit 170 millions et d'allouer une subvention complémentaire de 20 millions.

- Subvention à l'établissement de régulation des prix agricoles : 50 millions.

Cette somme s'ajoute au montant du reversement de 70 % du produit de la taxe de soutien pour la protection des productions agricoles et agroalimentaires locales (400 millions) afin de financer les actions relevant de la Nouvelle-Calédonie (commerce extérieur, organisation des marchés).

Autres interventions : 330.328.000 F.

Interventions diverses : 1.148.795.000 F

- . Coopération régionale : 31,399 millions,
- . Interventions économiques générales : 318,25 millions.
- Interventions en matière industrielle et commerciale :

. fonds de péréquation du gazole : 22,5 millions en recettes et dépenses,

. fonds pour la maîtrise de l'énergie : 9,096 millions financés par l'ADEME qui s'ajoutent au produit de la taxe pour les énergies renouvelables précédemment décrite,

. fonds pour l'électrification rurale : 264 millions auxquels s'ajoutent les 354 millions de produit de la taxe sur l'électricité,

- . cartographie minière : 9,1 millions,

. chambre de commerce et d'industrie : 56 millions de subvention d'équilibre à laquelle s'ajoute une subvention exceptionnelle de 14 millions, pour la construction du local destiné à abriter à Tontouta l'appareil à rayons X dont va être doté le service vétérinaire de la protection des végétaux.

- Interventions socio-économiques :

. l'agence pour l'emploi sollicite une avance de trésorerie de 50 millions prise en compte dans le projet de délibération,

. au titre de la participation de la Nouvelle-Calédonie au financement du réseau conventionné desservi par la société Air Calédonie, sont inscrits 42 millions,

. est prévue, en outre, une somme de 15 millions destinée à conforter le plan de sécurité routière par des campagnes d'information et de prévention,

. ainsi qu'une subvention de 2 millions à la prévention routière.

- Domaines :

. remboursement aux provinces nord et sud des travaux d'entretien des cours d'eau : 200 millions de dotation habituelle et 120 millions destinés à des actions particulières dans le sud sur les cours d'eau de la Nouvelle-Calédonie,

. entretien du patrimoine immobilier de la Nouvelle-Calédonie : 45,450 millions.

4.5 - Les charges diverses : 2.009.571.500 F.

4.6 - Le prélèvement sur excédents de fonctionnement.

Il s'élève à 2.798.045.500 F et représente 57,18 % du financement des dépenses de la section d'investissement.

4.7 - Les dépenses d'investissement.

Le projet de budget d'investissement 2001 s'élève à 4.960.385.500 F, en hausse de 28,5 % par rapport aux crédits ouverts au budget primitif 2000 (3.859.127.000 F).

Par ailleurs, l'effort d'investissement supporté par la Nouvelle-Calédonie est supérieur aux dépenses directes d'investissement puisqu'il convient d'y ajouter les subventions d'équipement allouées aux établissements publics, notamment aux trois établissements hospitaliers ainsi que l'accompagnement au développement de la desserte aérienne.

Les dépenses d'investissement sont regroupées comme suit :

	2000	2001
- opérations d'investissement	1.304.127.000 F	2.384.385.500 F
- acquisition de tabacs	1.025.000.000 F	1.141.000.000 F
- mouvements financiers	1.530.000.000 F	1.435.000.000 F
. annuité en capital de la dette	1.524.000.000 F	1.426.000.000 F
- opérations patrimoniales	6.000.000 F	6.000.000 F

4.7.1 - Les opérations d'investissement.

Au titre de ces opérations, sont inscrits 2.317.385.500 F dont 1.076.600.000 F de crédits de paiement de travaux sur autorisations de programme et 15.200.000 F d'études.

- Bâtiments et équipements de la Nouvelle-Calédonie : 794.905.000 F

- Voirie : 906.061.500 F

- Réseaux de la Nouvelle-Calédonie : 37.100.000 F

- Equipements scolaires, culturels et sportifs : 410.019.000 F

- Transports et communications : 195.300.000 F

- Urbanisme et habitation : 41.000.000 F

4.7.2 - Les produits stockés.

Cette rubrique retrace l'acquisition du stock de tabacs évaluée, pour 2001, à 1,141 milliard.

4.7.3 - Les mouvements financiers.

Au 1^{er} janvier 2001, l'encours en capital de la dette de la Nouvelle-Calédonie s'établira à 7.269.711.745 F.

La charge de l'échéance de la dette de la Nouvelle-Calédonie à régler sur 2001 est évaluée à 1.853.000.000 F dont 1.426.000.000 F de remboursement en capital imputés en section d'investissement et 427.000.000 F d'intérêts imputés en section de fonctionnement.

Discussion générale

A l'issue de la présentation des propositions de l'Exécutif, la commission des finances et du budget a pris acte de la volonté du gouvernement de recentrer les interventions de la Nouvelle-Calédonie sur ses missions propres, telles que définies par la loi organique.

Les élus des groupes du FLNKS et de l'UC n'ont pas partagé cette orientation, estimant qu'un débat aurait dû intervenir, avant le dépôt du projet de budget, ne serait-ce que pour éviter de mettre certaines structures dans la difficulté, telles l'agence pour l'emploi, l'école de musique, la bibliothèque Bernheim.

Pour le membre du gouvernement chargé du secteur des finances et du budget, la situation de ces établissements a été prise en considération puisqu'une dotation minimum a été proposée dans l'attente d'inscription complémentaire émanant des provinces et des communes.

La commission a, par ailleurs, tenu à signaler l'effort sans précédent consenti par la Nouvelle-Calédonie, en ce qui concerne la santé de sa population. Le crédit proposé pour la rénovation du centre hospitalier Gaston Bourret en est le témoignage.

Un autre point, évoqué par les élus, a fait l'objet d'un important débat et concerne les dotations de l'Etat.

Sur ce sujet, le secrétaire général du gouvernement a fait observer que le montant des interventions de l'Etat avait été

fixé lors de la réalisation de la maquette financière. Or, après adoption de la loi de finances rectificative, les crédits alloués se sont avérés inférieurs aux prévisions.

Les commissaires ont estimé que le gouvernement se devait de relancer la discussion en rappelant à l'Etat ses engagements et en attirant son attention sur les difficultés que sa position pouvait entraîner sur l'exercice à venir.

Dans un autre domaine, des commissaires ont fait observer que le dépôt tardif du projet de budget n'a pas permis aux commissions intérieures concernées d'examiner les propositions du gouvernement intervenant dans leur secteur, position partagée par le membre du gouvernement chargé du secteur de l'équipement.

Le président de la commission des finances et du budget a, toutefois, rappelé que chaque conseiller pouvait assister aux travaux de la commission et participer aux débats.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen du projet de budget primitif 2001.

M. le président. Bien. Nous en avons fini avec la discussion générale. Quelqu'un demande-t-il la parole ? ... Monsieur Herpin.

M. Herpin. Monsieur le président, simplement pour revenir, aussi, sur l'observation qu'avaient faite les commissaires, lorsque l'Etat ne remplit pas ses engagements et qu'il revient dessus, en fait, il donne le mauvais exemple à des administrations provinciales qui sont en plein apprentissage et on ne doit pas, déjà, dès le départ, leur montrer que quand on prend des engagements vis-à-vis de quelqu'un, en particulier de leur population, eh bien, on doit les respecter et si l'Etat ne donne pas l'exemple, alors on peut se demander qui le donnera, ici.

Merci, monsieur le président.

M. le président. Dans la discussion générale, toujours, monsieur Kaloï.

M. Kaloï. Merci, monsieur le président, c'est, tout simplement, pour réagir sur les propos du président de la commission des finances ; également, confirmer notre position sur l'orientation que le gouvernement et la majorité ont donnée à ce budget.

Le FLNKS était demandeur et preneur même de toutes les initiatives qui nous auraient permis de tenir compte des discussions et des décisions du tribunal administratif, en prenant en compte les besoins des structures qui interviennent, justement, dans le cadre des missions d'intérêt général de la Nouvelle-Calédonie.

Les prévisions de recettes de ce budget nous auraient permis, puisque tous les impôts et taxes ont leur produit qui a augmenté à l'exception de la taxe de stabilisation des carburants. On enregistre, même, une augmentation de l'addition de la TGI et de la TBI à laquelle ont été soustraites les marchandises importées par voie aérienne.

Au lieu de cela le gouvernement et, également, votre majorité nous proposent un budget plutôt recentré et même concentré sur les compétences de l'accord de Nouméa et de la loi du 19 mars 1999.

Nous considérons, à ce stade du rapport, que vous continuez par vos choix budgétaires à développer une attitude revancharde par le biais d'une analyse juridique sélective dénuée de toute logique politique, simplement, politicienne.

Nous voulons, également, attirer votre attention sur le rendement de la TGS au budget 2000. Il nous semble que le produit a été volontairement minoré : le directeur des services fiscaux ayant précisé en commission qu'à l'issue des six mois, cette taxe a rapporté 1,760 milliard. Le rendement attendu par extrapolation serait, donc, de l'ordre de 2,630 milliards, alors même que vous n'avez fait inscrire que 1,830 milliard.

L'ambitieux programme de développement dont on a fait état s'appuie, essentiellement, sur les ressources propres de la Nouvelle-Calédonie. Vous prévoyez un emprunt de 820 millions alors, même, que nous remboursions plus d'un milliard 800 millions annuellement. Vous continuez donc à privilégier une politique de désendettement. Si bien que le taux d'endettement de la Nouvelle-Calédonie, aujourd'hui, est de l'ordre de 7 % ce qui est pratiquement nul au vu de nos capacités financières.

Voilà, monsieur le président. Merci.

M. le président. Toujours dans la discussion générale, monsieur Naïsseline.

M. Naïsseline. Merci, monsieur le président. Vous savez, monsieur le président, que je fais partie d'une commission interne du congrès qui s'appelle la commission de la réglementation juridique et coutumière qui n'a jamais fonctionné, depuis deux ans. C'est vrai que ça prête à la rigolade, mais la raison c'est que nous manquons du "grain à moudre". Je vois la commission présidée par M. Kaloï ou M. Briault ou d'autres, le gouvernement leur fournit des rapports sur lesquels les commissions que je viens de nommer travaillent, mais, nous, ça fait deux ans que nous attendons des documents et de la part du gouvernement et de la part du sénat et du conseil coutumier.

Or, je vois en page 18 du rapport qu'on va créer "4 postes de chargés de mission pour les conseillers coutumiers". La question que je me pose c'est à quoi ça sert là, hein ? Déjà, en faisant le calcul, en page 23, pour les dépenses de fonctionnement des institutions et des services, le sénat coutumier : 119, 640 millions, conseil coutumier : 75 millions, indemnisation des chefs coutumiers : 55 millions, ce qui fait 275 millions à peu près, ce qui veut dire que rien que pour la coutume, pour le fonctionnement, ces institutions dépensent plus que le gouvernement, que le congrès, que le conseil économique et social et, là, on rajoute 16,5 millions pour les chargés de mission dont on se demande ce qu'ils vont faire !

Je vois aussi dans les dépenses pour les aires coutumières, il y a des choses un peu... enfin, je ne sais pas calculer, j'habite Maré, on n'est pas très fort pour le calcul... (*Rires dans l'hémicycle.*) ... "dépenses de carburant", rien que pour les îles, il y a plus de dépenses de carburant sur Ouvéa que sur Maré et Lifou réunis. Je sais qu'à Ouvéa, des fois, on prend le bateau pour les chargés de mission mais je pense que c'est un peu exagéré, quand même, hein, rajouter 4 postes de chargés de mission alors qu'on demande d'avoir des résultats !

Je vous dis, j'ai accepté la proposition qui m'a été faite, aussi bien par les uns que par les autres, au-delà des

étiquettes politiques, pour coprésider la commission de la réglementation coutumière et juridique et, depuis deux ans, nous attendons qu'on nous fournisse des billes.

Ce que je propose, vu que tout à l'heure il y avait des manifestations : bibliothèque Bernheim et école de musique, pour moi la coutume et la culture, c'est pareil, il ne faut pas... il y a un clonage culturel ; la culture est forcément en relation, c'est nous, les kanaks, qui pensons comme ça, là, hein ! La culture est forcément métisse. Il faut faire en sorte qu'il y ait synergie entre la culture livresque et la culture tribale ou océanienne. Aussi, je demanderai qu'en page 18, on supprime la création des 4 postes des chargés de mission : 16,6 millions, pour les donner à la bibliothèque Bernheim... (*Brouhaha.*) ... Je pense qu'avec ce qu'il y a, déjà, maintenant, il faudrait qu'on prouve qu'on travaille parce que nous, ça fait deux ans que notre commission, qu'on attend. On ne s'est jamais réuni une fois, sauf une fois, à titre informel, avec M. le grand chef Moyatéa et M. Pidjot, parce qu'on n'a pas de document. Des fois on est jaloux parce que la commission des finances, la commission... (*inaudible.*) ... se réunit, nous on... (*Brouhaha dans l'hémicycle.*) ...

M. Leroux. Monsieur le président, je n'aurais pas osé aborder le sujet, moi-même, mais puisque notre confrère Naïsseline l'aborde et qu'il parle de cette commission de la législation et de la réglementation relatives aux affaires coutumières qui ne s'est jamais réunie, dans notre budget, il y a la création d'un poste de collaborateur pour le troisième coprésident de cette commission et pour un montant de 5,100 millions, alors puisqu'on en est à chercher des crédits pour la bibliothèque Bernheim ou pour l'agence pour l'emploi, ou pour l'école territoriale de musique, je pense que celui-là, aussi, pourrait être utilement réaffecté. Merci, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Maresca.

M. Maresca. Monsieur le président, bien que le gouvernement soit collégial, je tiens à rappeler à cette assemblée que le membre du gouvernement chargé d'animer et de contrôler le secteur des affaires coutumières est M. Rock Wamytan et que chacun, au sein du gouvernement, nous avons, effectivement, pour mission d'initier les dossiers qui concernent notre secteur. Vous pouvez vous adresser au président du gouvernement qui est responsable au plus haut niveau, mais vous pouvez demander au membre du gouvernement chargé du secteur de faire vivre la commission du congrès et chargé d'étudier les dossiers qui lui sont transmis.

M. le président. Monsieur Magnier...

M. Magnier. ... (*inaudible.*) ...

M. le président. Monsieur Naïsseline, vous avez demandé la parole.

M. Naïsseline. Non, mais, monsieur Magnier, si maintenant il n'y a pas de propositions du gouvernement, on ne peut pas se réunir. Par contre, concernant le poste de chargé de mission pour la commission, nous, nous voulons bien travailler au-delà de nos clivages politiques. Il y a un coutumier qui est du RPCR, M. Moyatéa et tout cela... parce que nous avons des propositions à faire mais la coutume du gouvernement veut que ça soit le gouvernement qui propose

des textes à la commission. On a déjà travaillé sur certaines propositions, on voudrait bien vous les envoyer mais il nous faut quelqu'un qui nous mette ça en formule juridique.

J'ouvre une parenthèse là-dessus, mais ce qui m'inquiète c'est qu'on va, encore, mettre 16,6 millions sur les conseils d'aires coutumiers, alors que déjà pour le sénat et le conseil coutumier, nous dépensons près de 270 millions, beaucoup plus que tout le gouvernement réuni. Autant je ne vois pas de rapport du sénat ou du conseil coutumier. C'est, peut-être pas la peine de mettre... peut-être qu'ils voient loin mais, tout de suite, vu que nous avons des besoins pressés venant de l'école de musique et de la bibliothèque Bernheim, autant les transférer tout de suite, 16,5 millions sur la bibliothèque Bernheim en attendant qu'on produise des articles ou des décrets, je ne sais pas, au sénat.

M. le président. Monsieur Magnier, M. Herpin a également demandé la parole. Vous souhaitez prendre la parole, tout de suite ou alors vous répondrez aux deux en même temps, monsieur Magnier ?

M. Magnier. ... (*inaudible.*) ... Le gouvernement transmet des rapports au congrès pas aux commissions... (*inaudible.*) ...

M. le président. Monsieur Herpin.

M. Herpin. Monsieur le président, au nom du Front National, je peux vous dire qu'on regrette que la question de cette gestion coutumière soit aussi mal traitée. Je vous avoue que j'ai un sentiment un peu de ridicule, dans cette enceinte, d'entendre dire qu'il faut qu'on retire ceci, qu'on rajoute cela, qu'on brime tel ou tel membre de cet organisme coutumier. Je crois qu'avant de se lancer dans des grandes déclarations, il faudrait qu'on revoie, en petit comité, ce qui doit sortir de tout ça et ne pas mettre sur la place publique de telles contradictions. Merci, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Cortot.

M. Cortot. ... (*inaudible.*) ...

Mme Bastien-Thiry. Mais, monsieur Cortot, personne n'a jamais affirmé que le membre du gouvernement, chargé du secteur, était chargé de présider la commission, simplement de produire des projets qui sont soumis, ensuite, à la commission. Alors, depuis deux ans, on attend les projets de M. Wamytan soumis à la commission des affaires coutumières ; mais ce n'est pas grave, si M. Wamytan n'a pas de proposition, le Rassemblement en fera.

M. le président. Très bien. Toujours dans la discussion générale, quelqu'un demande-t-il la parole ? ... Monsieur Moyatéa.

M. Moyatéa. Il y a tellement de choses à redire dans ce contexte, là-dedans, mais je crois plutôt qu'on a mis des individus inutiles et puis, plutôt aussi, qu'il faut tenir compte de ce qui est utile, dans ces dépenses et non pas du superflu ou de l'amusement, simplement, pour faire plaisir à untel, untel. Alors, le président Naïsseline l'a demandé tout à l'heure, je confirme ce qu'il a demandé pour la bibliothèque Bernheim et pour l'autre poste qu'il a demandé, qu'on puisse, au moins, servir de cet argent dans le côté utile et non pas dans l'inutilité, parce qu'il y a eu trop

d'agréments pour faire la tournée sentimentale de tous ces grands coutumiers qui vont de droite et de gauche, mais le résultat est nul. Je confirme ce qu'il a demandé là-dedans pour la bibliothèque Bernheim et pour l'autre structure.

M. le président. M. Kaloï, puis M. Briault par la suite.

M. Kaloï. Monsieur le président, je crois qu'on n'est pas là pour réagir à chaque fois qu'on tient d'autres propositions pour atténuer, un peu, l'image et la responsabilité des coutumiers dans la loi organique de Nouméa. Je pense que ce qui a été voté par la commission des finances c'étaient les chargés de mission en question, c'étaient la demande et les besoins de ces structures votées dans le cadre de l'accord de Nouméa.

Je pense qu'on n'est pas là pour polémiquer et attaquer parce qu'on n'était pas d'accord avec les coutumiers. Je pense que c'est ce qui a été voté, c'est la majorité et également le RPCR. Je suis un peu étonné qu'un des membres du RPCR puisse enlever ce qui a été proposé par la commission.

M. le président. Monsieur Briault.

M. Briault. Monsieur le président, je voudrais réagir sur quelques interventions.

La première, pour ce qui concerne notre collègue, porte parole du FLNKS, pour lui confirmer ce que disait, tout à l'heure, le président du gouvernement, que nous considérons que ce projet de budget n'est pas un projet de budget revanchard, c'est pas un projet de budget destiné à régler des comptes, c'est, tout simplement, un projet de budget qui tire, dans certains domaines, les conséquences d'un jugement du tribunal administratif et qui se met en conformité avec la loi. On ne peut pas avoir dénoncé, pendant des mois, des irrégularités qui auraient été commises dans les dépenses ou les recettes budgétaires, ensuite constater que, conformément, aux décisions du tribunal, les rectifications nécessaires ont été apportées et, enfin, critiquer le fait que le congrès se mette aux normes de la loi organique. Donc, je crois que nous sommes, ici, pour le bien public mais, également, pour respecter ce qui doit être notre guide, c'est-à-dire la loi et, en particulier, la loi organique.

En ce qui concerne les différents commentaires et les propositions de nos collègues, je crois que, comme le disait le président du gouvernement, nous devons être animés d'une grande compassion et que, dans ce domaine, nous ne sommes pas du tout hostiles à des propositions d'où qu'elles viennent et qui sont utiles au bien public. Je crois, simplement, que nous pourrions les examiner lorsque le temps sera venu, lorsque nous arriverons aux articles concernés.

Ce que je voulais relever, c'est que nous avons examiné, en commission des finances, les propositions du gouvernement ; nous n'avons pas examiné les propositions des membres du gouvernement et, ce faisant, nous avons respecté strictement le principe de collégialité du gouvernement et nous continuerons à le faire.

Ce que je vous propose, peut-être, pour avancer dans le débat, c'est de revenir sur les questions qui ont été évoquées par notre collègue, ce qui est, tout à fait, de la compétence du

congrès et d'entamer l'examen des recettes ; je vous fais une proposition, monsieur le président, puisqu'il y a des textes, de caractère fiscal, qui ont des incidences directes sur les recettes de la Nouvelle-Calédonie, c'est, s'il n'y a pas d'autres interventions, d'examiner, au préalable, ces textes fiscaux et le rapport qu'en a fait la commission de la législation et de la réglementation économique et fiscales.

M. le président. Monsieur Hamu, vous avez demandé la parole.

M. Hamu. Oui, monsieur le président, je voulais, tout simplement, rappeler la question de M. Naïsseline qui était toute simple. C'est une commission qui n'a jamais fonctionné, elle ne demande qu'à fonctionner. Nous arrivons à la fin de la mandature et voilà une commission qui n'a jamais travaillé. C'est pourtant une commission à trois têtes. Alors, la question, elle est toute simple : comment la faire fonctionner ?

M. le président. Plus personne ne demande la parole sur le sujet ? ... Pardon, monsieur Manuohalalo, excusez-moi.

M. Manuohalalo. Merci, monsieur le président. Je voudrais simplement rappeler que le sénat coutumier est une nouvelle institution. Elle a beaucoup de difficultés à fonctionner. C'est pourquoi, je voulais vous dire qu'elle est nouvelle, elle est en période de rodage. Vous savez les grandes difficultés que rencontre le sénat coutumier au niveau de chaque aire coutumière. Cela explique que le membre du gouvernement, responsable de ce secteur n'a pas encore déposé de projet de délibération. Je sais que les consultations sont toujours en cours.

Moi, ce que je vous demande, c'est de donner une chance à cette institution de fonctionner correctement. Aujourd'hui, on la critique. Il faut peut-être lui donner les moyens aussi sinon, on va passer notre temps à critiquer et elle ne pourra jamais fonctionner. C'est quand même une institution officielle donc, il faut lui donner la chance de fonctionner. Voilà, monsieur le président.

Quant au projet de délibération, peut-être que ça va dans le sens comme l'a proposé M. Herpin, de laisser au membre responsable des discussions pour qu'il puisse nous faire des propositions. Si, au niveau du RPCR, vous avez une proposition, il faut en faire. Peut-être qu'on ne demande que ça, le gouvernement collégial. Il faut faire fonctionner, c'est clair mais il faut lui donner la chance. Il ne faut pas aujourd'hui dire qu'elle ne s'est pas réunie pendant 1 mois, 2 mois, 1 an.

L'année dernière, on a déjà supprimé les moyens, je me souviens de cela. La création - je crois que c'était la proposition de M. Naïsseline - vous avez déjà enlevé le poste de technicien. Aujourd'hui, on réitère et on le supprime de nouveau. L'année prochaine, on va encore formuler des critiques que cette institution n'a pas fonctionné. Voilà.

M. le président. Monsieur Naïsseline.

M. Naïsseline. Il n'est pas question de supprimer quoi que ce soit. Je dis simplement faisons fonctionner ce qui existe déjà mais concernant les chargés de mission qu'on veut donner au conseil coutumier, pour l'heure, il vaut mieux, vu l'urgence des problèmes de la bibliothèque

Bernheim et de l'école de musique, mettre là plutôt qu'ailleurs. Rentabilisons déjà ce qui existe déjà. Il n'est pas question de supprimer ni le sénat, ni le conseil coutumier. On est là pour un débat public, un débat budgétaire et la proposition que nous faisons c'est que il y a 16,5 millions qui, à mon avis, seraient beaucoup mieux utilisés à la bibliothèque Bernheim et à l'école de musique plutôt que là où ça n'a pas encore démarré.

M. le président. Très bien. On en revient à la partie recettes du budget, page 31.

M. Briault. Monsieur le président, je propose qu'on passe à l'examen des textes de caractère fiscal.

M. le président. Vous voulez qu'on attaque tout de suite le texte ou bien...

M. Briault. ... Oui puisqu'ils ont une incidence...

M. le président. ... on l'examine au moment où on...

M. Briault. ... sur les recettes. On les prend en bloc tout de suite.

M. le président. On le prend tout de suite ?

M. Briault. Oui, on les prend en bloc tout de suite, si le vice-président, puisque le président est empêché, en est d'accord.

M. le président. Bon, très bien.

M. Bretegnier. Je vous propose, monsieur le président, de prendre le rapport de la commission de la législation et de la réglementation économiques et fiscales n° 113 du 20 décembre 2000 et de commencer par le rapport n° 108... Non, non, non. Je vous propose avant de prendre le rapport relatif à la modification des taux de TCI applicables aux importations d'essence auto et de gazole... Le numéro n'est pas indiqué dans le rapport. Je crois qu'il a déjà fait l'objet d'un examen de la commission des finances. On peut peut-être voir d'abord ce qu'en a dit la commission. Qu'est-ce que vous préférez, monsieur le président ?

M. Briault. Non, monsieur le président, on peut prendre le rapport de commission n° 113 à la page 2.

Projet de modification des taux de TCI applicables aux importations d'essence auto et de gazole.

- Lecture est donnée du rapport n° 113 du 20 décembre 2000 de la commission de la législation et de la réglementation économiques et fiscales :

Le prix des hydrocarbures liquides dépend d'un certain nombre de variables, notamment le cours du dollar américain et le prix des produits raffinés, dont on ne maîtrise ni l'ampleur des fluctuations, ni le moment de l'incidence de ces variations. Afin que les fluctuations n'aient pas de répercussions sur les prix fixés, il a été décidé de créer un amortisseur entre le coût de revient des différents hydrocarbures et le prix de vente public, pour absorber ces variations. C'est le rôle de la taxe de stabilisation perçue sur les quantités vendues à la pompe et versée au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Le taux de la taxe de stabilisation est révisé tous les trimestres en fonction des variables constatées sur le trimestre écoulé. Pour la période du 1^{er} septembre au 30 novembre 2000, on constate une augmentation de près de 22 % du prix FOB de l'essence et de près de 41 % de celui du gazole. Au cours de cette même période, le cours moyen du dollar US a progressé de près de 7 %.

Le calcul de la structure des prix pour le 1^{er} trimestre 2001 fait apparaître une taxe de stabilisation théorique négative de 8,81 F/L pour l'essence et de 16,99 F/L pour le gazole. Aussi, afin de ne pas augmenter une nouvelle fois le prix des carburants à la pompe qui pénaliserait l'économie calédonienne et particulièrement le secteur des transports, il est proposé de réduire temporairement (un trimestre) le taux de la taxe de consommation intérieure sur ces produits importés.

Cette réduction consisterait à diminuer les taux applicables de 1.000 F/HL sur l'essence auto (soit 10 F/L) et de 8,8 F/L sur le gazole. C'est ainsi que la TCI sur l'essence serait de 2.153 F/HL au lieu de 3.153 F/HL et la TCI sur le gazole de 0 F/L au lieu de 8,8 F/L. L'impact de cette mesure serait de l'ordre de 500 millions de F CFP.

Dans la discussion générale, M. Bretegnier a rappelé l'alternative qui s'offrait aux commissaires :

- soit augmenter le prix des carburants à la pompe,
- soit diminuer la taxe de consommation intérieure sur ces produits.

Le principe de réduire la taxe a été retenu par la commission car il constitue une mesure avantageuse pour les consommateurs calédoniens.

Il est à noter que la mise en œuvre de cette mesure suppose une modification du tarif des douanes qui sera intégrée dans le projet de délibération budgétaire.

La commission a ensuite examiné le projet de modification à insérer dans ladite délibération.

M. Bretegnier. Je propose de continuer puisqu'ensuite la modification interviendra dans le budget.

M. le président. Oui.

M. Bretegnier. Sauf, s'il y a une discussion générale sur le sujet !

M. le président. Dans la discussion générale ? ... Personne ne veut prendre la parole, on continue.

M. Bretegnier. Je vous propose l'examen du rapport n° 108 du 7 décembre 2000.

Rapport n° 108 du 7 décembre 2000 :

Modification de la délibération n° 431 du 3 novembre 1993 instaurant une cotisation spéciale sur le tabac et les boissons alcooliques au profit de la CAFAT.

- Lecture est donnée du rapport n° 111 du 19 décembre 2000 de la commission de la santé et de la protection sociale :

La cotisation spéciale perçue sur le tabac et les boissons alcooliques a été instaurée pour améliorer la couverture sociale des habitants de Nouvelle-Calédonie, au profit du

régime de prévoyance de la CAFAT en raison des coûts sociaux qu'entraîne l'usage immodéré de ces produits.

Il s'agit d'une taxe perçue sur les boissons alcooliques importées ou fabriquées localement et sur les tabacs. Les taux applicables fixés initialement par les articles 4 et 5 de la délibération n° 431 ont été modifiés plusieurs fois. La dernière modification est intervenue au 1^{er} janvier 2000 par la délibération n° 028 du 7 décembre 1999.

Afin de contribuer à l'équilibre des comptes dudit régime, il est nécessaire de prévoir une augmentation de 50 % de la fiscalité actuelle. L'impact de cette augmentation sur les consommateurs devrait se situer aux alentours de 1 % pour les alcools et de 5 à 6 % pour les tabacs.

La recette attendue, soit 1,360 milliard, se répartit de la façon suivante :

- 210 millions des boissons alcooliques importées,
- 120 millions des boissons alcooliques fabriquées localement,
- 1,030 milliard des tabacs.

L'article 1^{er} du projet de délibération fixe les nouveaux taux de la cotisation spéciale pour les boissons alcooliques. L'article 2 fixe le taux de ladite taxe sur les tabacs. L'ensemble de ces mesures devrait prendre effet au 1^{er} janvier de l'an 2001. Afin de ne pas grever le rendement de la taxe, il n'est pas prévu d'appliquer la clause transitoire.

Dans la discussion générale, M. Manuohalalo a rappelé que cette cotisation spéciale avait été mise en place dès 1994 pour améliorer la couverture sociale des adhérents au régime prévoyance de la CAFAT en raison des coûts occasionnés par la consommation abusive des tabacs et alcools.

Il a, en outre, indiqué qu'il était à l'initiative des dispositions de ce projet de délibération qui visaient à augmenter la taxation sur ces produits, considérant que l'impact produit sur l'industrie du tourisme serait minime et que la santé publique prévalait.

Il a ajouté qu'une campagne de prévention dans ce domaine serait menée en 2001.

Mme Devaux, au nom du Rassemblement, a proposé, d'une part, de libéraliser l'usage du cannabis et, d'autre part, de taxer ce produit.

- Lecture est donnée du rapport n° 113 du 20 décembre 2000 de la commission de la législation et de la réglementation économiques et fiscales :

Le présent rapport a été examiné par la commission de la santé et de la protection sociale le 19 décembre 2000 (cf. RC 111) qui a émis un avis favorable.

M. Herpin s'est préoccupé de cette nouvelle augmentation qui porte le taux de taxation sur les tabacs de 13 à 19,5 %, car elle renchérit le coût des produits pour les touristes.

A l'instar de ce qui existe en Polynésie française, M. Briault a souhaité qu'une étude soit menée, par les services du gouvernement, tendant à instaurer des mesures fiscales favorables portant sur les boissons alcooliques françaises pour le secteur touristique.

M. Prost a constaté que les tabacs et les alcools subissaient de nouveau une hausse du taux de prélèvement et a estimé que cette mesure portait atteinte aux libertés individuelles.

La commission a partagé le souci de cet élu mais s'est montrée néanmoins favorable à la proposition du gouvernement car cette contribution assurait l'équilibre du régime prévoyance de la CAFAT.

Elle a observé, cependant, que le taux proposé était très élevé et qu'il convenait d'être vigilant sur les reports de consommation que cette mesure pourrait engendrer vers des produits moins chers mais plus nocifs pour la santé de la population.

Mme Carié ayant indiqué qu'une erreur matérielle s'était glissée dans l'annexe au projet de délibération, une nouvelle rédaction de ce document est jointe au présent rapport.

M. le président. Dans la discussion générale sur ce texte, personne ne demande la parole ? ... Bien, on prend le projet de délibération.

Délibération n° 148 du 27 décembre 2000 modifiant la délibération n° 431 du 3 novembre 1993 instituant une cotisation spéciale sur le tabac et les boissons alcooliques au profit de la CAFAT

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
 Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 Vu le code des impôts de Nouvelle-Calédonie ;
 Vu le code des douanes de Nouvelle-Calédonie ;
 Vu le tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie ;
 Vu la délibération n° 431 du 3 novembre 1993 instituant une cotisation spéciale sur le tabac et les boissons alcooliques, modifiée par les délibérations n° 526 des 14 et 15 décembre 1994, n° 006 du 21 décembre 1995 et n° 028 du 7 décembre 1999 ;
 Vu la consultation de la chambre de commerce et d'industrie en date du 30 novembre 2000 ;
 Vu l'arrêté du gouvernement n° 2000-2685/GNC du 7 décembre 2000 ;
 Entendu le rapport du gouvernement ;
 A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Observation de la commission (Rapport n° 111 du 19 décembre 2000) :

Il conviendra, dans les visas, de compléter par la date, l'avis rendu par la chambre de commerce et d'industrie.

Art. 1^{er}. - Le tableau figurant à l'article 4 de la délibération modifiée n° 431 du 3 novembre 1993 fixant les taux de la cotisation spéciale sur les boissons alcooliques est remplacé par celui repris en annexe à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2001. Le tarif des douanes est modifié en conséquence.

Sans observation des commissions.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(Adopté.)

Art. 2. - Le taux de la cotisation spéciale sur les tabacs prélevée au profit de la CAFAT, prévu par l'article 5 de la délibération modifiée n° 431 du 3 novembre 1993 est porté à 19,5 % à compter du 1^{er} janvier 2001.

Sans observation des commissions.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(Adopté.)

Art. 3. - La présente délibération sera transmise au délégué du Gouvernement, haut-commissaire de la République, au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Sans observation des commissions.

(Avis favorable.)

M. le président. Sur l'ensemble du texte pas d'opposition ? Monsieur Herpin.

M. Herpin. Si, monsieur le président, nous nous abstenons.

M. le président. Vous vous abstenez. Monsieur Lepeu.

M. Lepeu. Nous avons déjà, la dernière fois, dit que autant on peut être "pour" des taxes allant dans le sens d'une meilleure santé, autant ici, nous ne sommes pas d'accord sur cette taxe-là dans la mesure où c'est plus une recherche de recettes fiscales qui est proposée. Alors, pour cette raison, nous voterons "contre" la délibération.

M. le président. Très bien. Monsieur Leroux.

M. Leroux. Monsieur le président, nous nous abstenons également.

M. le président. Plus d'explications de vote ? ... Très bien. Je mets aux voix l'article 3 et l'ensemble de la délibération.

(Adopté.)

M. le président. Les incidences de ce texte seront prises en compte dans le budget, c'est bien cela ?

M. Briault. Oui, absolument.

M. le président. Très bien. Nous allons revenir maintenant...

M. Bretegnier. ... Non, non...

M. le président. ... Pardon ?

M. Bretegnier. ... je vous propose, monsieur le président, de continuer le rapport fiscal non ?

M. Briault. Je suis d'accord, monsieur le président.

M. le président. Mais les textes qui suivent... C'est le rapport n° 114 dont vous voulez parler ? ... Cela a une incidence sur le budget ? ... Cela n'a pas d'incidence ? ... Si ça n'a pas d'incidence...

M. Briault. ... Il y a des exonérations qui sont accordées. 16 millions d'incidences.

M. Bretegnier. Monsieur le président, il vaut mieux l'inclure dans la discussion budgétaire, me semble-t-il ? Comme ça, on est sûr que toutes les conséquences seront prises en compte, plutôt que d'avoir à les examiner après le budget et que cela ait une incidence budgétaire sur les amendements que nous pourrions faire. C'est plus prudent me semble-t-il de l'examiner maintenant.

M. le président. Il aurait fallu pour cela, pour ne pas que l'on perde un peu le fil conducteur de nos travaux, qu'ils soient intégrés dans les débats budgétaires. Allez-y, vous avez la parole.

Rapport n° 114 du 14 décembre 2000 :

Aménagement de la zone portuaire de Pandop.

- *Lecture est donnée du rapport n° 113 du 20 décembre 2000 de la commission de la législation et de la réglementation économiques et fiscales :*

Pour permettre l'installation d'une flotte de pêche à la palangre, la commune de Koumac a décidé de participer à l'aménagement de la zone portuaire de Pandop.

Cet aménagement consiste en :

- la réalisation d'une plate-forme et d'un bâtiment d'armement,

- la reprise de la digue destinée au déchargement du poisson, à l'amarrage et à l'entretien de quatre unités de pêche,

- l'installation d'une tour à glace.

L'ensemble de cet investissement représente 230 millions (toutes taxes comprises) pour lequel doivent intervenir l'Etat (35 millions), la province nord (30 millions), le port de Nouméa (30 millions) et la commune de Koumac (35 millions). La commune aura recours à l'emprunt pour le solde de l'opération.

Il est proposé de contribuer à cette opération qui s'inscrit dans un schéma de rééquilibrage en réduisant l'emprunt envisagé par le biais d'une exonération de la taxe générale à l'importation des matériels nécessaires à cet aménagement. Seraient exclus de cette exonération les matériels entrant dans la construction du bâtiment, qui peuvent être obtenus localement.

Sur la base des détails de l'investissement fournis par la SECAL, le montant global de l'exonération représenterait 16 millions :

- les pieux (20 millions) : 4,2 millions ;
- le ponton et les passerelles (23 millions) : 4,8 millions ;
- la tour à glace (32 millions) : 6,7 millions.

Aucune observation n'a été formulée dans la discussion générale.

M. le président. Dans la discussion générale sur ce texte, personne ne demande la parole ? ... Non. Nous prenons le projet de délibération.

Délibération n° 149 du 27 décembre 2000 portant exonération de la taxe générale à l'importation pour des matériels nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la zone portuaire de Pandop

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code des douanes de Nouvelle-Calédonie ;
Vu le tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie en date du 30 novembre 2000 ;
Vu l'arrêté du gouvernement n° 2000-2747/GNC en date du 14 décembre 2000 ;
Entendu le rapport du gouvernement ;
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Les pieux, le ponton, les passerelles et la tour à glace nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la zone portuaire de Pandop sont exonérés de la taxe générale à l'importation.

Sans observation des commissions.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(Adopté.)

Art. 2. - Le bénéfice de l'exonération est accordé sur production, à l'appui de la déclaration en douane, d'une attestation établie par le maire de la commune de Koumac, faisant mention de la désignation du matériel, de son numéro de tarif douanier et de la destination privilégiée pour laquelle l'exonération de la taxe générale à l'importation est consentie.

Sans observation des commissions.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(Adopté.)

Art. 3. - La présente délibération sera transmise au délégué du Gouvernement, haut-commissaire de la République, au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Sans observation des commissions.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3 et l'ensemble de la délibération.

(Adopté.)

Rapport n° 096 du 24 novembre 2000 :

Modification de la délibération modifiée n° 069/CP du 10 octobre 1990.

- *Lecture est donnée du rapport n° 113 du 20 décembre 2000 de la commission de la législation et de la réglementation économiques et fiscales :*

M. Bretegnier a rappelé que la délibération fixait les modalités d'octroi des régimes fiscaux privilégiés à l'importation et visait à modifier et compléter les dispositions relatives aux secteurs suivants : santé, recherche, culture, agriculture et élevage, avitaillement, régime fiscal des matières premières et emballages, des biens à double usage.

Pour la clarté des débats, le président a souhaité que la discussion générale se fasse point par point, au fur et à mesure de l'examen des propositions du gouvernement.

I. Importations réalisées par les organismes de santé

Propositions du gouvernement :

En application de l'article 8 de la délibération n° 069/CP, les établissements hospitaliers publics (CHT Gaston Bourret, Centre hospitalier du nord et le CHS Albert Bousquet), les provinces et le service de santé des armées bénéficient d'une exonération de la taxe de consommation intérieure sur les produits importés pour l'alcool éthylique non dénaturé à usage médical.

Au regard des missions de service public qu'il assure, il vous est proposé d'inclure l'Institut Pasteur dans la liste des établissements bénéficiant des dispositions du paragraphe 2 de l'article 8 de la délibération susvisée.

La nouvelle rédaction de cet article est reprise à l'article 1 du présent projet de délibération.

Sans observation de la commission.

II. Importations réalisées par les organismes de recherche

Propositions du gouvernement :

L'article 9 de la délibération n° 069/CP prévoit l'exonération de la taxe générale à l'importation pour les instruments et matériels scientifiques, la verrerie de laboratoire, les produits chimiques et biologiques importés par les organismes de recherche parmi lesquels figure l'ORSTOM. Cet organisme ayant changé de nom, il vous est proposé de le reprendre sous l'intitulé «L'Institut de recherche pour le développement».

L'article 2 du présent projet de délibération prend en compte ce changement de nom.

Sans observation de la commission.

III. Importations réalisées par les bibliothèques publiques

Propositions du gouvernement :

Les dispositions de l'article 78 de la délibération n° 062/CP du 10 mai 1989 ont été récemment modifiées afin de

permettre l'admission en franchise de toutes taxes d'importation, tous les documents, quel qu'en soit le support, destinés aux bibliothèques publiques.

Afin de prendre en compte le rôle éducatif et culturel assuré par les bibliothèques publiques et leur permettre d'accomplir leurs missions dans de meilleures conditions, il est proposé d'exonérer de la taxe générale à l'importation les matériels audiovisuels et les matériels d'édition par assimilation aux dispositions accordées au centre de documentation pédagogique de la Nouvelle-Calédonie.

Afin de tenir compte des spécificités, les listes des matériels ont été légèrement adaptées. Dans la catégorie des matériels audio-visuels, ont été ajoutés les lecteurs-reproducteurs de microfiches et microfilms, les téléviseurs, les lecteurs de dvd et les webcam. En revanche ont été supprimés les émetteurs-récepteurs et les bancs d'essais numériques. Pour permettre les liaisons inter-bibliothèques, sont également ajoutés les matériels de connexion pour le réseau Rédocal (routeurs, concentrateurs, modems et logiciels de connexions). Dans la catégorie des matériels d'édition, les logiciels de bibliothèque, les appareils photo numériques et les scanners ont été ajoutés.

Il est également prévu de définir les «bibliothèques publiques» au sens du présent article, comme des établissements publics ou appartenant à des collectivités publiques et ouverts au grand public.

Ces propositions impliquent de modifier le libellé du chapitre IX et de créer un article nouveau. Tels sont les objets des articles 4 et 5 du présent projet de délibération.

Observation de la commission :

M. Herpin a souhaité connaître le montant total que pourrait induire ce type d'exonération notamment pour le matériel destiné à la bibliothèque Bernheim, mais la réponse ne pouvant pas être apportée immédiatement, la commission a considéré que c'était le principe qu'il fallait retenir, à savoir celui de ne pas imposer la lecture publique.

IV. Importations de matériels et produits destinés exclusivement aux stations d'élevage, aux exploitations agricoles, forestières ou aquacoles

Propositions du gouvernement :

L'article 17 de la délibération n° 069/CP prévoit l'exonération de la TGI pour les matériels figurant à l'annexe 5 destinés, notamment, aux personnes physiques ou morales inscrites au registre de l'agriculture.

Il est proposé d'ajouter à cette liste les emballages à œufs en carton pouvant contenir une douzaine d'œufs qui ne sont pas produits localement.

Par ailleurs, afin de permettre aux agriculteurs inscrits provisoirement au registre de l'agriculture, de bénéficier de l'exonération de la TGI pendant le délai nécessaire au respect de leurs engagements, il est proposé que les intéressés soient autorisés à soumissionner dans l'attente de leur inscription définitive.

L'article 5 du présent projet de délibération modifie l'annexe 5 par la suppression de l'exclusion *ad hoc* et

l'article 6 crée un article nouveau pour les agriculteurs inscrits provisoirement au registre de l'agriculture.

Sans observation de la commission.

V. Avitaillement

Propositions du gouvernement :

L'article 21 de la délibération n° 069/CP détermine la liste des biens pouvant bénéficier du régime de l'avitaillement (franchise totale des taxes). Il est proposé de compléter la rédaction de cet article pour les parties et pièces détachées destinées aux moyens de transport bénéficiant de ce régime.

L'article 22 d) de la délibération précitée prévoit le bénéfice du régime d'avitaillement pour les navires armés pour la pêche professionnelle dont la jauge est égale ou supérieure à 50 tonneaux. Les navires concernés par les projets d'investissement en cours n'atteignent pas cette limite. Afin de leur permettre l'accès audit régime, il est proposé de réduire la jauge à 25 tonneaux.

L'article 7 du projet de délibération complète les dispositions de l'article 21 c) pour les pièces détachées des moyens de transport et l'article 8 modifie le tonnage fixé par l'article 22 d).

Observations de la commission :

Après avoir confirmé à M. Herpin que le régime de l'avitaillement pouvait inclure le ravitaillement des personnes, Mme Carié a précisé qu'un régime temporaire existait pour les propriétaires de bateaux de plaisance non résidents en Nouvelle-Calédonie.

M. Bretegnier s'étant interrogé sur les dispositions applicables en la matière aux bateaux dont la jauge est inférieure à 50 tonneaux, la représentante de la direction des douanes a indiqué que ces types de navires ne bénéficiaient d'une exonération que sur une liste de matériel d'équipement, les produits pétroliers étant exclus.

S'agissant des navires immatriculés en Nouvelle-Calédonie dont la jauge est supérieure à 50 tonneaux, le bénéfice du régime de l'avitaillement sur les produits pétroliers leur est accordé. C'est ce bénéfice qu'il est proposé d'étendre aux bateaux de plus de 25 tonneaux.

A titre d'information, Mme Carié a déclaré que dès l'adoption du texte, un courrier sera adressé aux provinces, les informant de ces dispositions afin d'éviter tout cumul d'avantages. Elle a également précisé à un commissaire qui s'en inquiétait, que ce régime est indépendant de l'origine du bateau, locale ou d'importation.

Le vice-président de la commission s'est interrogé sur l'application de la mesure en direction des bateaux de pêche, dont la jauge est inférieure à 25 tonneaux, et qui pourraient demander, eux aussi, à bon droit, le bénéfice de cette exonération, surtout si ceux de plus de 25 tonneaux écoulent une partie de leur production sur le marché local.

Mme Carié a précisé qu'il ne pourra s'agir que de pêcheurs professionnels détenteurs d'un visa délivré par les affaires maritimes, mais qu'il sera difficile de contrôler qu'il n'y aura pas de fuites vers les bateaux de plaisance.

La commission est favorable à une étude portant sur l'extension de la mesure aux navires ayant une jauge inférieure à 25 tonneaux, M. Briault avançant la nécessité de la définition préalable d'un schéma directeur de la pêche en Nouvelle-Calédonie.

VI. Matières premières et emballages - Biens à double usage

Propositions du gouvernement :

Les articles 23 à 29 de la délibération n° 069/CP définissent un régime fiscal privilégié qui permet aux biens d'équipements d'une part, et aux matières premières, produits semi-finis et emballages d'autre part, de bénéficier d'une exonération de la TGI.

Dans le cadre de la réforme fiscale, les dispositions relatives aux matières premières et emballages ont été précisées afin de donner à la direction des affaires économiques les moyens d'instruire ces dossiers.

La rédaction de l'article 23 nécessite un complément afin de préciser qu'il s'agit d'exonérer des entreprises qui relèvent des secteurs de l'industrie et de l'artisanat de production de biens. Cette précision permettrait d'exclure les entreprises considérées du point de vue fiscal comme des activités de services.

Depuis le 1^{er} septembre 2000, les biens d'équipement des entreprises sont exonérés de la TGI, dès lors que celles-ci sont éligibles audit régime et que lesdits biens sont nécessaires à l'activité de l'entreprise et amortissables.

Après quelques mois d'application, il est nécessaire de compléter les exclusions audit régime pour certains biens.

La première exclusion concerne les agencements non meublants en bois. En effet, l'exonération accordée aux entreprises pour ce qui concerne les aménagements intérieurs des entreprises (magasin, bureaux, hôtellerie) a des conséquences défavorables pour l'activité du secteur menuiserie-agencement. Seraient donc exclus tous les aménagements faits sur mesure en bois. Il est également proposé d'exclure les biens constituant des éléments de décoration.

La seconde exclusion touche les véhicules de tourisme et les véhicules de transport de personnes. Si dans l'esprit du service instructeur, à savoir la direction des douanes, il n'existe pas de problème d'interprétation sur la notion de «biens contribuant à l'exploitation de l'entreprise», il lui est en revanche difficile parfois de faire admettre la décision de refus d'exonérer tel ou tel véhicule.

Il est donc demandé de préciser dans le texte les activités professionnelles pour lesquelles l'exonération serait consentie pour les véhicules du TD 8703 : taxis, ambulances et VSL, auto-école, transports de personnes (touristes, scolaire...), livraisons de biens (plis express, ramassage de fonds, colis urgent...), locations de véhicules avec ou sans chauffeur, surveillance. Seraient également exonérés les véhicules utilisés pour effectuer les permanences et les astreintes assurées par les employés des sociétés assurant une mission de service public (EEC, CDE, ENERCAL). Enfin, les véhicules pick-up double cabine, classés au TD 8703 en raison des règles de classement douanier mais qui

comportent un plateau de chargement, seraient également exonérés.

L'article 9 du présent projet de délibération complète les paragraphes 1 et 2 b) de l'article 23 et l'article 10 complète les dispositions de l'article 26 1.

Telles sont les propositions figurant dans le projet de délibération joint au présent rapport.

Observations de la commission :

Au cours de la discussion, Mme Carié a porté à la connaissance des commissaires l'impact produit par la réforme de la fiscalité douanière mise en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2000 sur le régime fiscal des biens à double usage :

Ainsi, 824 dossiers ont été traités représentant un volume de 532 millions en valeur importée et 129 millions d'exonération de TGI.

Elle a précisé que 148 véhicules avaient été concernés par cette mesure, qui étaient pour moitié des véhicules de tourisme et l'autre moitié, des véhicules de transport de personnes.

Elle a, ensuite, indiqué à M. Herpin qui s'interrogeait sur l'application de cette mesure aux «pick-up» et «double cabine» qui appartiennent aux particuliers notamment aux agriculteurs, que seuls les véhicules destinés à une activité professionnelle étaient concernés. Les agriculteurs pouvaient donc en bénéficier.

De manière générale, la commission a souhaité qu'un bilan lui soit transmis sur les procédures mises en œuvre depuis le 1^{er} septembre dernier, afin de tendre vers une éventuelle simplification des démarches administratives.

M. Bretegnier. Telles sont les conclusions de la commission, monsieur le président.

M. le président. Dans cette discussion générale, quelqu'un demande-t-il la parole ? ... Monsieur Lepeu.

M. Lepeu. N'ayant pas reçu les documents à temps, on ne les a reçus qu'hier et n'ayant pas eu matériellement donc le temps ni d'étudier les documents, ni d'étudier aussi le budget, nous nous abstenons de voter ce texte.

M. le président. D'autres explications de vote ? ... Il n'y en a pas. On va prendre le projet de délibération.

Délibération n° 150 du 27 décembre 2000 modifiant la délibération modifiée n° 069/CP du 10 octobre 1990 fixant les modalités d'octroi des régimes fiscaux privilégiés à l'importation

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code des douanes de Nouvelle-Calédonie ;
Vu le tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération modifiée n° 069/CP du 10 octobre 1990, fixant les modalités d'octroi des régimes fiscaux privilégiés à l'importation ;

Vu la consultation de la Chambre de commerce et d'industrie en date du 20 novembre 2000 ;

Vu la consultation de la Chambre d'agriculture en date du 20 novembre 2000 ;

Vu l'arrêté du gouvernement n° 2000-2535/GNC en date du 24 novembre 2000 ;

Entendu le rapport du gouvernement ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Le paragraphe 2 de l'article 8 de la délibération modifiée n° 069/CP du 10 octobre 1990 est modifié comme suit :

«2. Est admis en exonération de la taxe de consommation intérieure l'alcool éthylique non dénaturé importé pour usage médical par le CHT Gaston Bourret, le CHS Albert Bousquet, le centre hospitalier du nord (CHN), l'institut Pasteur, les Provinces et le service de santé des Armées.»

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(Adopté.)

Art. 2. - A l'article 9 de la délibération modifiée n° 069/CP du 10 octobre 1990, remplacer le «1. L'ORSTOM» par «1. L'Institut de recherche pour le développement».

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(Adopté.)

Art. 3. - Le libellé du chapitre IX de la délibération modifiée n° 069/CP du 10 octobre 1990 «IMPORTATIONS REALISEES PAR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET LE CENTRE DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE» est complété *in fine* par «...; LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES».

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3.

(Adopté.)

Art. 4. - Il est créé l'article 10 *quater* suivant dans la délibération modifiée n° 069/CP du 10 octobre 1990 :

«Article 10 *quater* :

1. Sont admis en exonération de la taxe générale à l'importation, les matériels techniques nécessaires à l'accomplissement des missions des bibliothèques publiques en Nouvelle-Calédonie.

2. On entend par «matériels techniques» au sens du présent article :

- les matériels audiovisuels (lecteur-reproducteur de microfiches et microfims, microphones, vidéo-projecteurs, caméras, téléviseurs, magnétoscopes, lecteurs de dvd, webcam) ; matériels de connexion au réseau Rédocal (routeurs, concentrateurs, modems et logiciels de connexion).

- les matériels d'édition (ordinateurs, imprimantes, logiciels PAO et de bibliothèques, photocopieurs spécialisés, appareils de photo numérique et scanners) ;

- les articles et matériels de démonstration destinés à faire connaître aux bibliothécaires, les nouveaux supports culturels susceptibles d'améliorer leur connaissance. Présentés en nombre limité, ces matériels sont réservés aux seules fins de prospection.

3. L'usage des matériels visés au 2 ci-dessus est réservé exclusivement aux fins pour lesquelles ils sont exonérés. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune cession, même gracieuse.

4. On entend par «bibliothèques publiques», les bibliothèques ayant le statut d'établissement public ou appartenant à des collectivités publiques et ouvertes au grand public.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4.

(Adopté.)

Art. 5. - L'annexe 5 visée à l'article 17 de la délibération modifiée n° 069/CP du 10 octobre 1990 est modifiée comme suit : au TD EX 4819, supprimer le membre de phrase «... à l'exclusion de ceux pouvant contenir une douzaine d'œufs.».

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 5.

(Adopté.)

Art. 6. - Il est créé l'article 17 *bis* suivant dans la délibération modifiée n° 069/CP du 10 octobre 1990 :

«Article 17 *bis* :

Les personnes ayant souscrit un engagement d'un an pour atteindre le nombre de points nécessaires à une inscription définitive au registre de l'agriculture peuvent, pendant ce délai, bénéficier d'une suspension de la taxe générale à l'importation sous réserve de souscrire un engagement cautionné d'acquitter ladite taxe en cas de non-inscription à ce registre.».

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 6.

(Adopté.)

Art. 7. - L'article 21 c) de la délibération modifiée n° 069/CP du 10 octobre 1990 est complété *in fine* par : «- les parties et pièces détachées des moyens de transport».

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 7.

(Adopté.)

Art. 8. - A l'article 22 d) de la délibération modifiée n° 069/CP du 10 octobre 1990, remplacer «... 50 tonnes...» par «... 25 tonnes...».

Observation de la commission :

La commission, après avoir pris connaissance des propositions du gouvernement, a souhaité qu'une étude soit conduite par l'exécutif sur les conséquences qu'induirait une limitation de la jauge, susceptible de créer une disparité de traitement au sein de la profession entre les pêcheurs dont les bateaux dépassent 25 tonnes et les autres.

(Avis réservé.)

M. Bretegnier. Il est indiqué "avis réservé", en fait, la commission est favorable à ce qui est proposé mais a demandé quand même qu'une étude soit faite pour voir qu'elles en seront les conséquences pour l'ensemble de la pêche en Nouvelle-Calédonie.

M. le président. Je mets aux voix l'article 8.

(Adopté.)

Art. 9. - L'article 23 de la délibération modifiée n° 069/CP du 10 octobre 1990 est complété comme suit :

- au 1. deuxième alinéa, ajouter «de biens» *in fine* ;

- au 2.b), en début de phrase lire, «Secteurs de l'industrie et de l'artisanat de production de biens».

Le reste sans changement.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 9.

(Adopté.)

Observation de la commission :

Suite à une erreur matérielle, il convient de rectifier la numérotation des articles suivants.

Art. 10 (ancien art. 9). - La dernière phrase de l'article 26 de la délibération modifiée n° 069/CP du 10 octobre 1990 est modifiée comme suit :

«Sont exclus dudit régime :

- les matériels et matériaux entrant dans la construction ;

- les agencements non meublant en bois ; les éléments de décoration ;

- les véhicules du TD 8703 sauf les pick-up double cabine et les véhicules utilisés dans le cadre des activités professionnelles suivantes exercées à titre principal : taxis, ambulances et véhicules sanitaires légers, auto-école, transports de personnes, livraisons de biens, location de véhicules et surveillance. Peuvent également être exonérés les véhicules utilisés pour les permanences ou astreintes assurées par des employés des sociétés assurant une mission de service public.»

Observation de la commission :

La commission a émis un avis favorable sur les dispositions de cet article à l'exception de celles figurant dans la dernière phrase dont elle a proposé sa suppression.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 10 modifié.

(Adopté.)

Art. 11 (ancien art. 10). - La présente délibération sera transmise au délégué du Gouvernement, haut-commissaire de la République, au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 11 et l'ensemble de la délibération ainsi modifiée.

(Adopté.)

M. le président. Nous allons revenir à notre budget. Nous en étions à la partie recettes de la section d'investissement. Madame Bastien-Thiry, vous avez la parole.

- Mme Bastien-Thiry continue la lecture du rapport de la commission des finances et du budget :

2 - RECETTES

2 - 1 - Recettes d'investissement

Chapitre 900 - Bâtiments et équipements de la Nouvelle-Calédonie..... 10.740.000

Ce crédit se décompose en :

. 2.100.000 F des produits de cessions d'immobilisations provenant de la vente de matériel réformé par les services,

. 8.640.000 F de participation des provinces au programme ZONECO.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 900 10.740.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 900.

(Adopté.)

Chapitre 901 - Voirie 84.100.000

Ce crédit correspond pour 67.000.000 F à la subvention d'équipement de l'Etat, au titre du contrat de développement pour la voirie et pour 17.100.000 F de participations reçues des communes de Koné et Wé.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 901 84.100.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 901.

(Adopté.)

Chapitre 902 - Réseaux de la Nouvelle-Calédonie 35.000.000

Ce crédit consiste en une contribution aux travaux liés aux réseaux TDF.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 902 35.000.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 902.

(Adopté.)

Chapitre 903 - Equipements scolaires, culturels et sportifs 125.000.000

Ce crédit inscrit en recette-dépense correspond aux participations de l'Etat (50.000.000 F), de la province sud (25.000.000 F) et de la commune de Nouméa (50.000.000 F) pour la réalisation de la maison de la gymnastique.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 903 125.000.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 903.

(Adopté.)

Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme 2.000.000

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 922 2.000.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 922.

(Adopté.)

Chapitre 923 - Approvisionnements 1.141.000.000

Il s'agit d'une recette d'ordre correspondant à la constatation de la consommation du stock de tabacs.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 923 1.141.000.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 923.

(Adopté.)

Chapitre 925 - Mouvements financiers 24.500.000

Ce crédit se décompose en :

. 2.100.000 F de cessions d'immobilisations,

. 18.400.000 F correspondant au remboursement par le centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet de l'avance consentie lors de la constitution de l'établissement,

. 4.000.000 F d'apurement des créances des ex régions, dévolues aux provinces.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 925 24.500.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 925.

(Adopté.)

Chapitre 927 - Financement globalisé de la section d'investissement 3.538.045.500

Le crédit inscrit correspond pour 2.798.045.500 F au prélèvement sur excédents capitalisés qu'il convient, suite aux modifications apportées au présent budget, de minorer de 65.500.000 F.

Total rectifié de l'article 115 : 2.732.545.500 F.

Est, également, proposée l'inscription d'un crédit de 740.000.000 F correspondant au produit des emprunts souscrits pour la réalisation des opérations d'investissement qu'il convient de modifier pour prendre en compte les demandes nouvelles qui sont présentées par votre commission. Ce crédit doit donc être majoré de 80.000.000 F portant le total de l'article 16 à 820.000.000 F.

Sans observation de la commission.

Total rectifié du chapitre 927 3.552.545.500

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 927.

(Adopté.)

Total rectifié des recettes d'investissement 4.974.885.500 F CFP

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total rectifié des recettes d'investissement.

(Adopté.)

M. le président. On passe aux recettes de fonctionnement.

2 - 2 - Recettes de fonctionnement

Chapitre 931 - Personnel permanent 78.212.000

Sont comptabilisés dans ce chapitre :

. 54.491.000 F correspondant au remboursement des traitements d'agents intervenant au profit de services provinciaux (aviation civile, SMAI, SME et archéologie).

. 23.243.000 F concernant le reversement des salaires et des charges sociales de l'OTRAF, au titre d'une convention passée entre la Nouvelle-Calédonie et l'office, opération inscrite en recettes-dépenses.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 931 78.212.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 931.

(Adopté.)

Chapitre 934 - Administration générale de la Nouvelle-Calédonie 5.842.040.000

Sont comptabilisées dans ce chapitre, les recettes perçues par l'ensemble des services de la Nouvelle-Calédonie.

. Services administratifs : 198.890.000 F

La recette la plus significative (155.420.000 F) concerne les produits du SMAI.

. Services techniques : 228.450.000 F

La recette la plus importante (181.200.000 F) provient des prestations du service des mines et de l'énergie, notamment en matière de contrôle des véhicules, des matériels ainsi que des analyses.

. Services sociaux : 4.300.000 F

. Services de la culture, des sports et des loisirs : 400.000 F

Sont également intégrées dans ce chapitre, les recettes de la régie des tabacs, pour 5.390.000.000 F ainsi que 20.000.000 F inscrits en recettes-dépenses correspondant à la rémunération de la police de la surveillance des jeux.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 934 5.842.040.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 934.

(Adopté.)

Chapitre 936 - Voirie 10.000.000

Cette recette provient de la perception des redevances pour l'utilisation des infrastructures aériennes.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 936 10.000.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 936.

(Adopté.)

Chapitre 937 - Réseaux 67.000.000

Ce crédit provient de l'application des conventions pour la gestion des réseaux TDF.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 937 67.000.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 937.

(Adopté.)

Chapitre 943 - Enseignement et formation 365.500.000

Sont comptabilisées en recettes, à hauteur de 180.000.000 F la contribution de l'Etat aux charges de formation et la participation des employeurs à la formation professionnelle, pour 110.000.000 F, ce dernier crédit étant proposé au vu des réalisations 2000.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 943 365.500.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 943.

(Adopté.)

Chapitre 945 - Jeunesse, sports, loisirs et culture 15.940.000

Le poste le plus important est constitué par les droits d'entrée au musée pour 4 millions. Est, également, inscrit en recettes-dépenses un crédit de 11,1 millions correspondant aux dépenses de la cellule Archéologie.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 945 15.940.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 945.

(Adopté.)

Chapitre 950 - Etablissements hospitaliers et sanitaires autonomes..... 300.000.000

L'inscription qui vous est proposée est constituée par les produits résultant de l'activité de l'institut Pasteur.

Observation de la commission :

Sur proposition du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, il convient d'inscrire en recettes-dépenses la participation de l'Etat, au titre du contrat de développement, pour le centre hospitalier territorial Gaston Bourret : 380 millions et pour le centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet : 30 millions.

Les sous-chapitres concernés sont modifiés comme suit :

- sous-chapitre 950.0 - article 7371 (participation de l'Etat) : 380.000.000 F,

- sous-chapitre 950.1 - article 7371 (participation de l'Etat) : 30.000.000 F.

Total rectifié du chapitre 950..... 710.000.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 950.

(Adopté.)

Chapitre 959 - Autres aides sociales..... 1.011.250.000

Le poste le plus important des recettes concerne pour 913.000.000 F le produit de la cotisation spéciale sur les tabacs et les alcools, affecté à la CAFAT, pour l'équilibre de ses régimes.

Comme indiqué en recettes d'investissement, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a déposé sur le bureau du congrès un projet de texte de nature à modifier le taux de la cotisation spéciale prélevée sur les tabacs et les alcools.

Observations de la commission :

La commission a retenu le principe de cette hausse en se conformant néanmoins à l'avis que rendra la commission de la législation et de la réglementation économiques et fiscales, à l'occasion de sa réunion du 20 décembre prochain.

Mme Waïa a attiré l'attention des membres du gouvernement sur les conséquences d'une augmentation du prix des tabacs qui, selon elle, se traduira par une recrudescence de la consommation de "tabac à rouler".

A son avis, l'usage de cigarettes dépourvues de filtre est susceptible d'accroître les problèmes de santé des fumeurs et, par voie de conséquence, les dépenses de santé.

L'augmentation proposée par le gouvernement se traduirait par une hausse de 6 % sur les tabacs.

En ce qui concerne les alcools pour lesquels est prévue une augmentation de 1 %, le président de la commission des finances et du budget a invité l'Exécutif à engager une réflexion sur la nécessité d'accorder aux établissements à vocation touristique un régime particulier adapté à l'économie de la Nouvelle-Calédonie dans ce secteur.

Est également comptabilisée, à hauteur de 86,7 millions, la participation des provinces au contrôle médical.

Total inchangé du chapitre 959 1.011.250.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je consulte le congrès sur le total du chapitre 959... Monsieur Lepeu.

M. Lepeu. On vote contre.

M. le président. Sur le 959, le groupe de l'UC vote contre... Oui, monsieur le secrétaire général du gouvernement ?

M. Deladrière. L'augmentation de la cotisation sociale sur les tabacs et les alcools est de 1,360 milliard.

M. le président. Il faudrait ajouter, au chapitre 959... Combien ? 300 millions de recettes ?

M. Deladrière. 447 millions.

M. le président. 447 millions qu'il faut ajouter au 1,011 milliard. C'est bien cela ? ... Donc, cela fait combien en tout... Madame Falco... 1.458.250.000.

Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 959 : 1.458.250.000.

(Adopté.)

Chapitre 962 - Interventions en matière agricole..... 608.975.000

Est inscrit à ce chapitre, le rendement de la taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires évalué à 570.000.000 F qui contribue pour 400.000.000 F au financement du budget de l'ERPA et pour 170.000.000 F, à celui de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie.

Sont, également, inscrites les recettes des fonds pour le développement des élevages bovins, ovins et caprins pour un montant de 38,975 millions.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 962..... 608.975.000

(Avis favorable.)

M. le président. Monsieur Lepeu.

M. Lepeu. Nous avons déjà dit, la dernière fois, que nous pensions qu'il y a 570 millions qui sont enlevés aux provinces et aux communes et donc, pour cette raison, nous voterons contre ce chapitre.

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 962.

(Adopté.)

Chapitre 963 - Interventions industrielles et commerciales 775.596.000

Cette inscription concerne principalement les ressources du fonds d'électrification rurale qui se décomposent comme suit :

- . participation de l'Etat : 135 millions,
- . participation des communes : 99 millions,
- . rendement de la taxe : 354 millions.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 963..... 775.596.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 963.

(Adopté.)

Chapitre 964 - Interventions socio-économiques..... 1.760.000.000

Ce crédit concerne le rendement de la taxe sur le fret aérien destinée au financement de l'agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie.

Sans observation de la commission

Total inchangé du chapitre 964 1.760.000.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 964.

(Adopté.)

Chapitre 965 - Domaine (productif de revenus) 181.400.000

Il s'agit des recettes du domaine se rapportant, essentiellement, à la location de terrains (17 millions), à la

vente de matériels (10 millions) et à la location de bâtiments (50 millions).

Figurent, en outre, la contribution pour déprédations de voirie pour 60 millions, dont le produit est réservé aux provinces et aux communes, selon le kilométrage de voirie emprunté et la redevance sur mine pour 43 millions.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 965..... 181.400.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 965.

(Adopté.)

Chapitre 970 - Charges et produits non affectés 1.486.777.000

Parmi les crédits inscrits à ce chapitre, figurent :

- pour 272.880.000 F, une dotation de l'Etat au FIP pour l'équipement des communes,

- pour 358.196.000 F, la contribution de l'Etat aux charges de l'enseignement primaire public,

- pour 85.720.000 F, la contribution de l'Etat aux charges de santé,

- pour 220.731.000.000 F...

Mme Bastien-Thiry. Il n'y a pas une erreur, là, dans cette inscription ? ... C'est : 220.731.000 F...

- 220.731.000 F, une dotation globale de l'Etat au titre des compétences transférées : enseignement primaire, commerce extérieur, inspection du travail, ...

- pour 230.000.000 F, le produit des amendes forfaitaires dont 60 % (138.000.000 F) sont reversés aux communes en fonction du lieu où les infractions sont commises.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 970 1.486.777.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 970.

(Adopté.)

Chapitre 971 - Impôts et taxes..... 61.787.700.000

Tel que proposé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le rendement des impôts directs est estimé à 24.426.000.000 F et celui des impôts indirects, à 37.361.700.000 F, centimes additionnels compris.

1) Impôts directs

Article 7601 : Droits afférents aux autorisations personnelles minières et titres miniers

Leur rendement est évalué à 5 millions contre 1 million en 2000 en prenant en considération la probabilité d'une demande de permis de recherche de pétrole à Gouaro.

Sans observation de la commission.

Article 7690 : Contribution exceptionnelle de solidarité

Au budget primitif 2000, 640 millions avaient été inscrits et affectés à la CAFAT et au fonds de concours pour l'équipement des établissements hospitaliers. Suite au jugement du tribunal administratif, cette recette a été réintégrée dans l'assiette des dotations. Au vu du rendement...

Mme Bastien-Thiry. ... de l'année 2000...

... une majoration de 60 millions avait été proposée au budget supplémentaire. Les titres émis sur les cinq derniers exercices présentent une évolution de + 31 %.

- 1995 : 525.118.546 F

- 1996 : 570.441.825 F

- 1997 : 607.891.125 F

- 1999 : 688.002.618 F

Pour 2001, c'est un montant de droits constatés de 745 millions qu'il est proposé de retenir.

Sans observation de la commission.

Article 7691 : Cotisation de 0,25 % sur les salaires

Le produit de cette cotisation était au budget primitif 2000 affecté au fonctionnement de l'agence pour l'emploi et évalué à 225 millions. Au budget 2001, 60 millions sont pris en compte dans le calcul des dotations correspondant au rendement du 1^{er} trimestre 2001. Le solde est affecté au financement d'actions de formation dispensées par les chambres de métiers et de commerce et l'établissement de formation professionnelle des adultes.

Sans observation de la commission.

Article 77700 : Impôt sur le revenu des personnes physiques

Les titres de recettes émis au cours des cinq derniers exercices ont progressé comme suit :

- 1995 : 5.750.256 F

- 1996 : 6.331.194.601 F

- 1997 : 6.523.086.080 F

- 1998 : 6.784.216.398 F

- 1999 : 7.172.130.304 F

En 1999, pour une prévision budget primitif et budget supplémentaire de 6,850 milliards, 7,172 milliards de titres ont été émis avec un rôle général de 6,178 milliards et 831 millions de rôles supplémentaires, les encaissements se sont établis à 6,55 milliards.

Pour 2000, la prévision initiale était estimée à 7 milliards, elle a été majorée de 500 millions au budget supplémentaire. Le rôle général 1999, mis en recouvrement en 2000, a connu une forte progression de 11,54 % s'établissant à 6,891 milliards et les rôles supplémentaires sont évalués à 650 millions.

Pour 2001, la prévision est évaluée à 7,5 milliards.

Sans observation de la commission.

Article 77701.0 - Impôt sur le revenu des valeurs mobilières

Les titres émis au profit de la Nouvelle-Calédonie, à l'exclusion des centimes additionnels, ont été les suivants au cours des cinq derniers exercices :

- 1995 : 908.243.875 F
- 1996 : 1.078.318.092 F
- 1997 : 1.508.881.947 F
- 1998 : 1.207.065.451 F
- 1999 : 1.420.781.733 F

Le rendement exceptionnel 1997 se répartit en 1.016,875 millions de droits au comptant et 492 millions de prises en charge liées à la régularisation des restes à recouvrer de la recette de la direction des services fiscaux.

Les droits constatés au cours du 1^{er} semestre 2000 s'établissent à 490,7 millions contre 535 millions au 1^{er} semestre 1999. La prévision de recette du budget primitif 2000 était évaluée à 1.400 millions, somme qu'il est proposé de reconduire pour 2001 compte tenu des rendements observés.

Sans observation de la commission.

Article 77702 : Taxe sur les opérations financières

Les montants de droits constatés ces dernières années enregistrent un tassement :

- 1995 : 582.516.745 F
- 1996 : 561.716.320 F
- 1997 : 513.440.453 F
- 1998 : 518.675.457 F
- 1999 : 517.801.601 F

Pour 2000, 520 millions avaient été inscrits. C'est ce montant qui est proposé pour 2001, au vu des droits constatés fin juin qui s'élevaient à 268 millions.

Sans observation de la commission.

Article 77703 : Impôt sur le revenu des créances, dépôts et cautionnements

Les droits constatés sur les derniers exercices traduisent une baisse des rendements :

- 1995 : 689.118.491 F
- 1996 : 687.711.347 F
- 1997 : 517.751.715 F
- 1998 : 461.226.087 F
- 1999 : 460.244.440 F

Pour 2000, la prévision du budget primitif de 500 millions a été réduite de 30 millions au budget supplémentaire. En 2001, il est proposé de réinscrire 500 millions.

Sans observation de la commission.

Articles 77710 et 77711 : Impôt sur les sociétés et activités métallurgiques ou minières

Les droits constatés pour l'impôt sur les sociétés à 35 % ont été les suivants :

- 1995 : 20.166.404 F
- 1996 : 534.819.511 F
- 1997 : 331.140.690 F
- 1998 : 532.332.057 F
- 1999 : 0 F

Pour 2000, 140 millions ont été inscrits au budget supplémentaire. En 2001, c'est une inscription de 700 millions qui est proposée.

Les titres émis ces cinq dernières années pour l'impôt sur les sociétés à 30 % ont enregistré une évolution globale de 27,1 % variable selon les exercices considérés :

- 1995 : 4.575.882.937 F
- 1996 : 5.895.467.426 F
- 1997 : 5.944.649.938 F
- 1998 : 6.745.866.914 F
- 1999 : 8.080.100.564 F

En 1999, les encaissements se sont élevés à 7,589 milliards. Au vu des droits constatés au 1^{er} semestre 2000, soit 3,3 milliards pour une prévision de 7 milliards au budget primitif majorée de 500 millions au budget supplémentaire, soit un total de 7,5 milliards, somme qu'il est proposé de retenir pour l'exercice 2001.

Observation de la commission :

En réponse à M. Kaloï au sujet du rendement réel de cet impôt pour l'année 1999, le membre du gouvernement chargé du budget a indiqué que cette situation résultait des difficultés financières rencontrées par la SLN, au cours de cet exercice.

Article 77712.0 : Impôt forfaitaire annuel

Le montant des titres émis au cours des cinq derniers exercices s'établit comme suit :

- 1995 : 309.476.781 F
- 1996 : 333.596.213 F
- 1997 : 353.617.339 F
- 1998 : 372.008.920 F
- 1999 : 388.248.892 F

La prévision 2000 s'élevait à 380 millions au budget primitif, majorée de 20 millions au budget supplémentaire. L'estimation du rendement de cet impôt tient compte du fait que le nombre de sociétés assujetties n'évolue que lentement. Le paiement spontané au 31 juillet s'élève à 290 millions et un rôle des défaillants est en préparation dont le recouvrement est plus aléatoire. Pour 2001, une inscription de 400 millions est proposée. Le payeur de la Nouvelle-Calédonie souligne les difficultés de recouvrement de ces sommes ; en 1999, seuls 241 millions ont été encaissés pour 388 millions de titres émis.

Sans observation de la commission.

Article 7772.0 : Contribution des patentes

Au cours des cinq derniers exercices, des titres ont été émis pour les montants ci-après hors centimes.

- 1995 : 1.363.560.165 F
- 1996 : 1.381.698.962 F
- 1997 : 1.445.584.649 F
- 1998 : 1.497.752.369 F
- 1999 : 1.547.403.275 F

En 2000, la prévision s'élevait à 1,575 milliard, le rendement de la contribution des patentes pour 2000 qui sera perçue sur 2001 est estimé à 1,630 milliard qu'il vous est proposé de retenir.

Article 7773.0 : Contribution foncière sur les immeubles bâtis et non bâtis

Les recettes constatées au cours des derniers exercices ont été les suivantes :

- 1995 : 601.006.458 F
- 1996 : 630.597.700 F
- 1997 : 617.931.688 F
- 1998 : 619.851.792 F
- 1999 : 646.843.431 F

Pour 2000, la prévision s'établissait à 640 millions. Pour 2001, les estimations sont prévues à hauteur de 622 millions, compte tenu du montant du rôle général dont la progression est limitée par l'exonération dont bénéficient les terrains nouvellement bâtis.

Sans observation de la commission.

Article 7775.0 : Contribution téléphonique

La prévision 2000 s'élevait à 58 millions. Le produit attendu en 2001 est évalué à cette somme par l'office des postes et télécommunications, les abonnements évoluant peu.

Sans observation de la commission.

2) Impôts indirects

En matière d'impôts indirects, le projet de budget 2001 tient compte de la modification de la fiscalité douanière (diminution des taux de la TGI, création de la TBI, exemption des biens d'équipements, regroupement de taxes), et de la création de la taxe générale sur les services. Le montant total de prévisions entrant dans l'assiette des dotations est évalué à 36.469.100.000 F.

Les principaux produits des droits indirects entrant dans l'assiette des dotations peuvent être évalués comme suit :

Article 75100 : Droits d'enregistrement

Ces droits sont perçus à l'occasion d'actes juridiques comme les ventes, les donations, les baux, les constitutions de sociétés ou les successions, par le service de la recette, lors de la formalité de l'enregistrement des actes ou sur déclaration (successions par exemple).

Les recettes comptabilisées ces cinq dernières années ont été les suivantes :

- 1995 : 2.147.909.696 F
- 1996 : 2.047.932.923 F
- 1997 : 2.287.542.341 F
- 1998 : 2.435.985.145 F
- 1999 : 2.311.475.561 F

Au vu des titres émis sur le 1^{er} semestre, il est proposé de retenir une prévision de 2.500 millions de francs pour 2001.

Sans observation de la commission

Article 7511 : Taxe hypothécaire

Les taux sont de :

- . 0,30 % pour toute mutation d'immeuble,
- . 0,10 % pour les locaux neufs d'habitation,
- . 0,12 % pour la radiation des inscriptions hypothécaires.

Les recettes perçues au cours des exercices précédents ont été les suivantes :

- 1995 : 73.244.640 F
- 1996 : 66.948.181 F
- 1997 : 72.219.064 F
- 1998 : 85.800.453 F
- 1999 : 99.928.214 F

La recette prévue pour 2000 s'élevait à 95 millions, majorée de 15 millions au budget supplémentaire. Pour 2001, il est proposé de retenir 110 millions compte tenu du rendement de 54 millions constaté sur une demi-année.

Sans observation de la commission.

Article 7513 : Taxe sur les assurances

Au vu du rendement du 1^{er} semestre, soit 187 millions, il est proposé de reconduire la somme de 370 millions.

Sans observation de la commission.

Article 7514 : Droits de timbre

Il est proposé de retenir une prévision de recettes de 130 millions, compte tenu du produit réalisé à l'issue du premier semestre (59 millions).

Sans observation de la commission.

Article 7520 : Produits de la vente des vignettes sur véhicules automobiles

Le produit global a évolué comme suit au cours des cinq derniers exercices :

- 1995 : 584.940.873 F
- 1996 : 603.910.609 F
- 1997 : 624.894.593 F
- 1998 : 648.217.700 F
- 1999 : 678.193.485 F

L'estimation de recette 2001 est de 680 millions, incluant les 17 % perçus au profit des communes qui représentent 115,6 millions et qui doivent être déduits des produits entrant dans l'assiette des dotations.

Sans observation de la commission.

Article 75600 : Droits de douane

Les droits de douane ont fait l'objet, dans le cadre de la réforme douanière, d'une rationalisation des taux, dont le nombre a été ramené de douze à cinq.

Les rendements sur les cinq derniers exercices clos ont été les suivants :

- 1995 : 1.973.210.637 F
- 1996 : 2.260.795.318 F
- 1997 : 2.289.961.328 F
- 1998 : 2.241.667.328 F
- 1999 : 2.743.039.670 F

Sur la base de l'assiette au 31 août 2000, extrapolée sur l'année entière et augmentée du taux moyen de l'inflation prévue pour 2001 de 1,8 %, le rendement théorique devrait s'établir à 2,8 milliards qu'il est proposé de retenir.

Sans observation de la commission.

Article 75601 : Taxe générale à l'importation

La refonte de la TGI a fait l'objet d'un reclassement des produits et d'une modification des taux.

Le rendement de cette taxe a évolué comme suit au cours des derniers exercices :

- 1995 : 13.560.862.553 F
- 1996 : 14.046.772.121 F
- 1997 : 14.739.267.265 F
- 1998 : 15.085.883.901 F
- 1999 : 16.244.257.039 F

La prévision du budget primitif 2000 s'élevait à 15,7 milliards. Sur la base de l'assiette au 31 août 2000 extrapolée pour l'année entière et augmentée du taux moyen d'inflation des biens, il est proposé de retenir une recette de 13,6 milliards pour 2001.

Cette prévision tient compte de l'impact du régime fiscal des biens à double usage.

Sans observation de la commission.

Article 75602 : Taxe de consommation sur les produits importés

Il s'agit désormais d'une taxation *ad valorem* ou spécifique résultant de la fusion de la TCI, des taxes sur les carburants, le tabac et les alcools applicables sur les boissons alcooliques, les fruits préparés à l'alcool, les parfums et les produits pétroliers (essence automobile, gazole). Les rendements regroupés de 1995 à 1999 ont été les suivants :

- 1995 : 4.650.039.641 F
- 1996 : 4.130.228.180 F
- 1997 : 4.638.193.294 F
- 1998 : 4.521.380.153 F
- 1999 : 4.412.360.863 F

Les quantités de carburant retenues par le service des mines pour la prévision 2001 : gazole 130.000.000 litres et essence : 800.000 hectolitres, devraient induire un rendement de TCI de 3,666 milliards (1,144 milliard de rendement pour le gazole et 2,522 milliards pour l'essence automobile). Cependant, l'évolution du prix des hydrocarbures fait apparaître une taxe de stabilisation négative sur le 1^{er} trimestre 2001, une réduction de la taxation sur l'essence et une suppression sur le gazole est

donc envisagée pour cette période induisant une diminution de 500 millions du produit attendu. Un réexamen de la situation interviendra à la fin de la période considérée.

Au regard de la progression de 2 % sur les boissons alcooliques, il est proposé de retenir cette progression pour la prévision de la TCI sur les alcools (1,161 milliard).

Pour les autres produits (armes et fruits préparés à l'alcool), la prévision s'établit à 94 millions.

La prévision globale de la TCI pour 2001 est de l'ordre de 4,4 milliards.

Observations de la commission :

En ce qui concerne la TCI, a été évoqué le résultat négatif de la taxe de stabilisation sur les produits pétroliers et, à cette occasion, le gouvernement a exposé le mécanisme en attirant l'attention des élus sur le fait que la Nouvelle-Calédonie est, aujourd'hui, débitrice des compagnies pétrolières.

Afin d'éviter une augmentation des prix des carburants à la pompe au 1^{er} janvier 2001, le gouvernement a privilégié un abaissement de la TCI en proposant l'adjonction d'un article supplémentaire au projet de délibération budgétaire.

Favorable au principe, la commission des finances et du budget a accepté que soit modifiée la délibération budgétaire mais que les dispositions de ce nouvel article soient soumises, pour avis, à la commission de la législation et de la réglementation économiques et fiscales, à l'occasion de sa réunion du 20 décembre prochain.

Article 75603 : Taxe de stabilisation

La taxe de stabilisation des prix de l'essence et du gazole, instituée par délibération n° 025 du 9 juillet 1986, est calculée sur la base des volumes sortis des dépôts de carburant et livrés aux clients au cours de chaque période trimestrielle comprise entre la date de la révision trimestrielle et la date de la révision précédente.

La réalisation au cours des cinq derniers exercices s'est établie comme suit :

- 1995 : 3.437.141.734 F
- 1996 : 3.330.843.242 F
- 1997 : 2.531.499.091 F
- 1998 : 2.695.409.442 F
- 1999 : 3.968.067.266 F

La prévision au budget primitif 2000 s'élevait à 2,5 milliards, ramenée à 1.350 millions au budget supplémentaire. L'augmentation des cours du dollar et des prix FOB est telle que malgré la hausse du prix de détail de l'essence et du gazole au 1^{er} octobre, le rendement de cette taxe pour 2001 devrait être nul.

Sans observation de la commission.

Article 75615 : Taxe de péage

Taxe *ad valorem* de 1 % appliquée sur les marchandises acheminées par voie maritime. La recette est répartie comme suit : 80 % alloués au port autonome de Nouvelle-

Calédonie qui ne transitent pas par le budget de la Nouvelle-Calédonie, 20 % comptabilisés ici.

Le rendement constaté de la part revenant à la Nouvelle-Calédonie sur les derniers exercices a été le suivant :

- 1995 : 141.737.401 F
- 1996 : 154.454.583 F
- 1997 : 159.736.367 F
- 1998 : 161.487.853 F
- 1999 : 187.267.526 F

La recette 2000 s'élevait à 180 millions, 90 millions ont été encaissés au 1^{er} semestre, il est proposé de reconduire pour 2001 la même prévision.

Sans observation de la commission.

Article 75620 : Taxe de base à l'importation

Cette taxe au taux unique de 5 % s'applique à toutes les marchandises importées. Sont exclues de son champ d'application les marchandises expédiées par voie aérienne. Elle se substitue à la taxe spéciale. Sur la base d'une assiette des importations fin août extrapolée, le rendement est évalué pour 2001 à 4,250 milliards.

Sans observation de la commission.

Article 75621 : Taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale

Cette taxe *ad valorem* ou spécifique s'applique à une liste de produits concurrents des productions locales. Son rendement est évalué à 620 millions pour 2001.

Sans observation de la commission.

Article 75800 : Taxe de consommation intérieure

Cette taxe sur les boissons alcooliques liquidée par les services fiscaux vise les produits fabriqués localement. La tarification se fait au moyen d'un droit spécifique par litre, selon la nature des boissons. Les paiements sont effectués mensuellement sur déclaration.

Les droits constatés au cours des derniers exercices s'établissent comme suit :

- 1995 : 264.797.940 F
- 1996 : 302.008.477 F
- 1997 : 332.666.864 F
- 1998 : 355.282.884 F
- 1999 : 349.146.586 F

Pour 2000, une prévision de 420 millions diminuée de 45 millions au budget supplémentaire avait été retenue. En 2001, 400 millions de recettes sont prévus.

Sans observation de la commission.

Article 758010 : Droits de licence

Au vu des droits constatés au 1^{er} semestre, il est proposé de retenir une inscription identique pour 2001, soit 85 millions.

Sans observation de la commission.

Article 75802 : Taxe sur les transferts de licence : 2 millions.

Sans observation de la commission.

Article 75804 : Droits de navigation intérieure

Au vu des réalisations, il est proposé l'inscription de 16,650 millions pour 2001.

Sans observation de la commission.

Article 75805 : Droits de francisation, de navigation et de passeport

La prévision de recette est arrêtée à 54 millions pour 2001.

Sans observation de la commission.

Article 75806 : Droits de quai

Sur la base de l'activité d'exportation de minerais enregistrée depuis le début de l'année, il est proposé de porter, pour 2001, la recette probable à 126,5 millions.

Sans observation de la commission.

Article 75807 : Droits de port

Le rendement attendu pour 2001 est prévu à hauteur de 22,6 millions.

Sans observation de la commission.

Article 75808 : Taxe de première immatriculation et de propriété des navires : 5,5 millions.

Sans observation de la commission.

Article 75809 : Taxe sur les spectacles et les jeux

Le rendement de cette taxe connaît une progression importante depuis 1995 et au vu de l'exécution 2000, c'est un montant de 1,730 milliard qu'il est proposé de retenir pour 2001.

Sans observation de la commission.

Article 75811 : Taxe sur les licences de pêche professionnelle : 950.000 F

Sans observation de la commission.

Article 75823 : Taxe de reboisement : 1,5 million

Sans observation de la commission.

Article 75826 : Taxe générale sur les services

Cette taxe s'applique aux prestations de service définies par opposition aux livraisons de meubles corporels, sous réserve de différentes exonérations (prestations médicales, activités d'enseignement agricole ou exercées à but non lucratif, etc...). Au budget primitif 2000, 1,805 milliard était prévu, cette prévision portée à 1,830 milliard au budget supplémentaire devrait être réalisée. Le taux de 4 % retenu induit un rendement de 4,5 milliards pour l'exercice 2001, compte tenu des extrapolations effectuées.

L'évolution envisagée prend en compte un rendement en année pleine soit un versement des entreprises au forfait en février 2001 et trois versements trimestriels des entreprises au régime du réel, selon les données disponibles.

Observation de la commission :

Le directeur des services fiscaux a précisé, qu'à l'issue des deux trimestres, cette taxe a rapporté 1,760 milliard.

Total inchangé du chapitre 971 61.787.700.000

(Avis favorable.)

M. le président. Monsieur Lepeu, vous avez demandé la parole.

M. Lepeu. Oui, simplement pour rappeler que notre groupe a toujours été demandeur d'une réforme globale de la fiscalité allant dans le sens de la création d'une TVA plus juste que toutes les taxes indirectes que l'on vient de voir.

D'autre part, nous avons dit aussi que la TBI a été amputée d'une partie de recettes dans la mesure où elle n'est plus appliquée sur le fret aérien puisque le fret aérien a fait l'objet d'une taxe qui est appliquée à la desserte aérienne.

Alors, donc, pour ces raisons et, encore une fois, à la demande d'une réforme globale de la fiscalité, nous voterons contre ce chapitre.

M. le président. Sur ce chapitre 971, plus personne ne demande la parole ? ... Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 971.

(Adopté.)

Total rectifié des recettes de fonctionnement 74.700.390.000 F

(Avis favorable.)

Total général rectifié des recettes 79.675.275.500 F

(Avis favorable.)

M. le président. Total rectifié des recettes de fonctionnement... il y a, donc, une modification, là, madame Falco ? ... C'est bien cela ? ... Il faut ajouter 300 millions... *(Brouhaha.)* ... ou 447 millions ? ... Ce qui fait un total de 75.147.390.000 F.

... Et un total général des recettes de 80.122.275.500 F.

On est tous d'accord avec les chiffres qui viennent d'être annoncés ? ... Je mets aux voix le total rectifié des recettes de fonctionnement : 75.147.390.000 F.

(Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le total général rectifié des recettes : 80.122.275.500 F.

(Adopté.)

M. le président. Nous allons passer maintenant à la partie des dépenses. Madame Bastien-Thiry, vous avez la parole.

- Mme Bastien-Thiry continue la lecture du rapport de la commission des finances et du budget :

3 - DÉPENSES

3 - 1 - Dépenses d'investissement

Chapitre 900 - Bâtiments et équipements..... 794.905.000

Ce chapitre comprend à la fois les opérations d'investissement de la Nouvelle-Calédonie dans ses bâtiments et d'équipement de ses institutions pour 86,515 millions et de son administration pour 708,390 millions.

En ce qui concerne les institutions, sont proposés :

- un crédit d'études de 30 millions pour la construction de l'hôtel du gouvernement,

- un crédit de 3,5 millions pour des travaux de rénovation d'une villa destinée à l'installation du conseil coutumier IAAI,

- un crédit de 27 millions pour l'acquisition de mobiliers et de matériel,

- un crédit de 14 millions pour l'acquisition de véhicules.

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie disposant d'un chapitre distinct, ce sont 12,015 millions qui sont inscrits pour l'achat de divers équipements, dont 3 millions pour l'acquisition d'un véhicule.

S'agissant des institutions coutumières, le gouvernement a souhaité amender son projet en proposant l'inscription d'un crédit d'études de 5 millions, destiné au bâtiment du sénat coutumier.

Concernant les bâtiments et les équipements de l'administration néo-calédonienne, sont prévus au titre de l'exercice 2001 :

- l'extension du bâtiment des archives pour un coût total de 355 millions, dont 250 millions de crédits de paiement et 10 millions de crédits d'études,

- l'aménagement de la gare routière de la baie de la Moselle qui nécessite 250.000 F de travaux complémentaires,

- l'acquisition de 220 m² de locaux pour la direction des services fiscaux représentant un coût de 13 millions, en complément de 45 millions déjà inscrits,

- la mise en place d'une enceinte périphérique pour la quarantaine animale de Koutio nécessitant un crédit de 9 millions,

- la rénovation et l'aménagement des locaux de différentes directions et services administratifs pour 20 millions,

- la réfection du parking arrière de l'immeuble J. Iékawé pour 8,5 millions,

- l'acquisition de mobiliers et de matériel pour les différents services (107 millions) et de véhicules (50 millions),

- un complément de 3 millions pour le système d'information géographique,

- l'acquisition de matériel pour le SMAI pour 31.640.000 F,
- un complément de 67 millions pour le programme de traitement informatisé du dédouanement (SOFIX),
- la poursuite de la rénovation de l'immeuble des douanes qui nécessite un crédit supplémentaire de 30 millions,
- l'agrandissement des locaux des permis de conduire pour 55 millions,
- la construction d'un bâtiment destiné à l'archivage des cartes grises au service des mines et de l'énergie pour 43 millions.

La commission ayant retenu l'amendement du gouvernement, il convient d'inscrire au sous-chapitre 900.0, ce crédit de 5 millions ainsi qu'il suit :

Article 132 - Programme 551 (construction des locaux du sénat coutumier) : 5.000.000.

Le total du sous-chapitre 900.0 est porté à 79.500.000 F et celui de l'article 132, à 35 millions.

Sans observation de la commission.

Total rectifié du chapitre 900 799.905.000

(Avis favorable.)

M. le président. Monsieur Magnier, vous avez la parole.

M. Magnier. ... *(inaudible.)* ...

M. le président. Monsieur Naïsseline, vous avez la parole.

M. Naïsseline. Monsieur Magnier a répondu à ma question...

M. le président. ... Très bien... D'autres questions ? ... Madame Lagarde.

Mme Lagarde. Juste une question, monsieur le président. Est-ce qu'on a une idée de l'endroit où sera construit l'hôtel du gouvernement ?

M. le président. Monsieur Magnier, vous avez la parole...

Mme Lagarde. ... Et, d'autre part, monsieur le président, on peut effectivement s'interroger sur le bienfait de construire un hôtel du gouvernement pour 30 millions. Alors est-ce qu'on peut répondre à ces questions ?

M. le président. Monsieur Magnier.

M. Magnier. Sur l'endroit où serait construit le futur hôtel du gouvernement... *(inaudible)* ... sur la droite de la caserne Gally Passebosc, il y a un quadrilatère qui appartient au ministère de la défense et qui pourrait être aménagé... *(inaudible.)* ...

Sur la nécessité d'avoir un hôtel de gouvernement qui soit un bâtiment appartenant à la Nouvelle-Calédonie, c'est par raison d'économie, les locaux que nous louons actuellement coûtent très cher et, à terme, la Nouvelle-Calédonie s'y retrouverait.

Mme Lagarde. Oui, je vous remercie de ces précisions, mais je n'ai pas très bien saisi l'endroit, monsieur Magnier.

M. Magnier. Lorsque vous êtes sur la place Bir Hakeim et que vous regardez la caserne Gally Passebosc, sur la droite il y a un quadrilatère entre la route de l'Anse Vata et la route qui revient du Faubourg Blanchot où il y a dessus un bâtiment ancien qui était l'ancien cercle militaire et d'autres bâtiments annexes. Cet ancien cercle militaire serait conservé parce qu'il est historique et les autres bâtiments pourraient être rasés pour construire l'immeuble du gouvernement.

M. le président. Sur le sujet, d'autres questions ? ... Plus personne ne demande la parole.

Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 900.

(Adopté.)

Chapitre 901 - Voirie 906.061.500

Ce crédit concerne à la fois les interventions de la Nouvelle-Calédonie dans ses équipements en moyens techniques (83.861.500 F) et dans sa voirie (822,2 millions).

En ce qui concerne le premier point, sont prévus :

- l'acquisition de matériel technique pour le service des mines et de l'énergie, à hauteur de 1,332 million,

- l'acquisition d'équipements météorologiques, pour 5,132 millions,

- pour l'équipement du DARMAD, à hauteur de 637.500 F,

- l'acquisition d'une tireuse de plans, pour la direction des infrastructures et des transports, pour 6 millions,

- l'achat de matériel pour les laboratoires de la direction de l'économie rurale, pour 9,76 millions.

Un complément de crédits pour le remplacement du radar météo de Nouméa, de 61 millions en crédits de paiement et une majoration de l'autorisation de programme de 5 millions, réajustement rendu nécessaire, en raison du cours élevé du dollar sont, également, proposés.

S'agissant des propositions de crédits concernant la voirie les opérations ci-après sont envisagées :

. 10 millions de crédits d'études pour la reconstruction du pont de Koro, sur la RT3 à Houailou,

. 3 millions d'études pour la reconstruction d'un ouvrage sur la Namié, dans la commune du Mont-Dore,

. 2,5 millions de crédits d'études pour la reconstruction de l'ouvrage Courtot, dans la commune de Ponérihouen,

. 6 millions de crédits pour le renforcement de la section de la RT3 traversant la tribu de Tiéti (commune de Poindimié), dont 4,5 millions d'études et 1,5 million de maîtrise d'œuvre et de déplacement des haies longeant la route,

. 8,2 millions de crédits d'études complémentaires pour la reconstruction du pont Michel, dont l'autorisation de programme est portée à 103 millions,

. 5 millions de crédits d'études complémentaires pour traiter l'entrée sud de Kaala-Gomen, sur la RT1,

. 55 millions de crédits destinés à la mise en place d'équipements de signalisation en vue d'améliorer la sécurité de nos routes,

. 101 millions destinés à la rectification de la RT1, section Tamoā-Tontouta et, plus précisément, la section du col 48, dont 95 millions de crédits de travaux et 6 millions d'acquisitions foncières, l'autorisation de programme concernée est, également, abondée d'autant,

. 10 millions pour la réalisation d'aménagements visant à assurer une meilleure pérennité des accès aux sites TDF,

. 1 million complémentaire pour la maîtrise d'œuvre concernant des travaux de renforcement de la section de la RT1, située entre Oundjo et Voh,

. 54 millions pour la reconstruction du pont sur la Nandaï, commune de Bourail,

. 20 millions destinés à sécuriser la route maritime entre le nord de la Grande Terre et les îles Bélep, au titre de la modernisation de la signalisation maritime, entreprise en 1993, opération rendue nécessaire par le ramassage scolaire qui est effectué par bateau et qui impose des circulations nocturnes,

. 6 millions sont destinés à sécuriser la petite navigation dans le lagon sud en balisant ses récifs coraliens,

. 100 millions pour poursuivre le drainage et le renforcement de la RT3 au col des Roussettes correspondant à la 2^{ème} phase des travaux, majorant de 30 millions l'autorisation de programme correspondante qui est donc portée à 160 millions,

. 14 millions destinés à l'aménagement de la RT1 en boulevard urbain entre Auteuil et Tonghoué ; est, particulièrement, concernée la réalisation du giratoire d'Auteuil,

. 100 millions complémentaires pour la poursuite du programme d'amélioration de la RT1 Boulouparis/Moindou,

. 100 millions de crédit de paiement pour la poursuite d'opération de renforcement de la RT1 entre Moindou et Bourail, nécessitant de compléter d'un montant identique l'autorisation de programme initiale.

Au titre des nouvelles propositions déposées par le gouvernement et arrêtées lors de sa séance du 6 décembre 2000, initialement, 118,5 millions avaient été envisagés pour des traversées de villages et 15 millions d'études pour de nouvelles communes.

A la suite de la proposition du gouvernement et après avis favorable de la commission des finances, le crédit de 118,5 millions est affecté uniquement à la traversée de Wé et dans les 15 millions de crédit d'études, un montant doit être destiné à l'étude de l'aménagement de la traversée de la commune de Païta.

Observations de la commission :

Par ailleurs, s'agissant de cette même commune, le maire a soulevé un problème de sécurité que rencontrent les élèves du

lycée Anova par l'absence d'une bande piétonnière, ce qui a conduit la commission à proposer un crédit de 9,5 millions destiné à l'aménagement de la bretelle de raccordement VE2/RT1 à l'entrée sud de ladite commune.

Ces modifications se traduisent par la rectification du programme 521 dont l'intitulé devient "Traversée du village de Wé" et par la création d'un nouveau programme : "561 - aménagement de la bretelle de raccordement VE2/RT1 entrée sud de Païta" avec un montant de 9,5 millions, répartis en 200.000 F à l'article 2130 et 9,3 millions à l'article 2330.

Le total du sous-chapitre concerné (901.1) est porté à 831,700 millions.

Total rectifié du chapitre 901 915.561.500

(Avis favorable.)

M. le président. Monsieur Lepeu, vous avez demandé la parole sur le chapitre.

M. Lepeu. Je voudrais simplement savoir si la bretelle de raccordement est territoriale ou provinciale ?

M. le président. Monsieur Cortot.

M. Cortot. Elle est territoriale, monsieur l'élu, et c'est vrai qu'à cet endroit-là un grave problème peut surgir au niveau de la sécurité routière. Enormément d'enfants circulent sur ce bas-côté de la route qui n'est pas équipé aujourd'hui et, en période de forte circulation, aux heures de pointe, là où les enfants sont sur le bord de la route, il est certain qu'il peut arriver quelque chose de dramatique si on n'effectue pas ces travaux.

M. le président. Monsieur Leroux, vous avez demandé la parole.

M. Leroux. Oui, monsieur le président, je regrette que le président du gouvernement ne soit pas là parce que j'aurais voulu faire appel à son esprit d'ouverture et de compassion, comme il l'a dit, tout à l'heure, pour soulever le problème de la traversée du village de Bourail qui a été maintes fois évoqué, dont le dossier est prêt et qui pourrait être financé, qui a été plusieurs fois promis et qui ne figure, encore pas, dans le budget d'aujourd'hui.

Alors, bien évidemment, on va me dire que les échéances électorales prochaines sont la raison de mon intervention mais je pense, aussi, que c'est la raison de la non inscription de cette traversée de village et je trouve ça tout à fait regrettable parce que les habitants de Bourail attendent que cette première tranche de travaux soit faite pour que l'assainissement du village puisse être fait.

Je me fais, bien évidemment, l'interprète, ici, de mon collègue, M. Aïfa, qui est absent et je voulais, simplement, signaler que nous ne sommes pas du tout d'accord avec les choix et je pense qu'on aurait pu, avec un petit peu de bonne volonté, dégager une enveloppe supplémentaire pour financer la traversée de Bourail. Merci.

M. le président. Monsieur Dounéhote.

M. Dounéhote. Oui, président. C'est en ce qui concerne les 3 millions d'études pour la reconstruction d'un ouvrage sur la Namié, dans la commune du Mont-Dore...

M. le président. ... Vous avez branché votre micro, monsieur Dounéhoté

M. Dounéhoté. Oui.

M. le président. Pardon.

M. Dounéhoté. C'est branché.

M. le président. Allez-y.

M. Dounéhoté. Sur les 3 millions d'études pour la reconstruction d'un ouvrage sur la Namié, dans la commune du Mont-Dore, est-ce que ce n'est pas une dépense qui relève plus de la commune que du territoire ?

M. le président. Monsieur Cortot, vous avez la parole.

M. Magnier. Monsieur le président, ce sont d'anciens engagements du territoire de la Nouvelle-Calédonie que nous nous devons de tenir. La responsabilité du territoire de la Nouvelle-Calédonie, à l'époque, a été engagée, nous devons faire face à cette obligation.

M. le président. Monsieur Frogier.

M. Frogier. Je voulais simplement rassurer mon collègue Dounéhoté, qui regarde au Mont-Dore, je lui demande, peut-être, de regarder à Voh, j'ai rien demandé, contrairement à M. Aïfa. Le maire du Mont-Dore n'a rien demandé. Je veux mettre mes collègues, tout à fait, à l'aise... (*Brouhaha.*) ... Si le motif de ce budget est d'aller regarder, de feuilleter tout ce que les maires ont pu demander, moi, je mets tout le monde à l'aise, je n'ai rien demandé. Je voudrais que ça soit consigné au procès-verbal.

M. le président. Monsieur Moulin.

M. Moulin. Moi, je voudrais, je vais peut-être étonner, mais je suis d'accord avec M. Leroux, j'aurais bien aimé voir Bourail, seulement j'aimerais, aussi probablement, et puis je souhaite, bien entendu, que ça se fasse prochainement mais lorsque ça sera peut-être inscrit au prochain budget, j'espère voir M. Leroux et M. Aïfa avec la même volonté, si jamais l'année prochaine, au budget, c'était inscrit, il ne faudrait pas qu'à ce moment-là ils protestent contre l'inscription...

M. Leroux. ... Oh non, il n'y a aucun problème.

M. Moulin. ... de la traversée du village de Bourail. Enfin, c'était ce que je voulais lui dire...

M. le président. ... Madame Lagarde.

M. Moulin. ... Aujourd'hui, je suis avec lui, j'espère que demain il pourra être avec moi... (*Rires dans l'hémicycle.*)

M. le président. Madame Lagarde.

Mme Lagarde. Merci, monsieur le président. On peut s'étonner, effectivement, de la réaction de M. Moulin, ce matin ! Par contre, le gouvernement n'a pas répondu à la question de M. Leroux, de savoir pourquoi on avait fait le choix de Wé plutôt que celui de Bourail ! Mais nous savons, on imagine, en tout cas, le fondement de ce choix qui est visiblement les prochaines élections municipales et quand

M. Moulin nous dit, aujourd'hui, que dans quelques temps il y aura, peut-être, la traversée de Bourail, dans un prochain budget, je dois dire que si vous êtes le candidat déclaré, aujourd'hui, monsieur Moulin, vous promettez, vous êtes effectivement le candidat déclaré puisque vous promettez dans Bourail que vous ferez faire la traversée du village quand vous serez élu. Alors, on a déjà tout compris, mais le gouvernement aurait pu nous répondre. Merci.

M. le président. Bien. M. Cortot va peut-être répondre ?

M. Cortot. Non, monsieur le président, c'était sur la première question sur les 3 millions inscrits au niveau des études. Je confirme que c'est, donc, une décision de justice, ici, donc c'était des engagements de la Nouvelle-Calédonie concernant cet ouvrage et ça a été redemandé par les habitants de ce lotissement, donc, aujourd'hui, la Nouvelle-Calédonie est tenue d'assumer ses responsabilités en la matière.

M. le président. Monsieur Moulin.

M. Moulin. Je voudrais, juste, répondre à Mme Lagarde parce que je ne suis pas candidat déclaré, je l'étais, déjà, en 1995... (*Brouhaha.*) ... et je crois qu'elle a probablement tort puisque les PV de commissions l'attestent, j'ai toujours été, avec le maire, M. Jean-Pierre Aïfa, lorsqu'il s'agissait de proposer l'inscription à Bourail. Effectivement, ça n'a pas pu être fait mais, bon, voyez là-dessus on est au moins d'accord... (*Brouhaha.*) ...

M. le président. Monsieur Hamu.

M. Hamu. Oui, monsieur le président, concernant le choix, il me semble que c'est le membre du gouvernement qui avait proposé, la commission n'a fait qu'entériner cette proposition.

M. le président. Madame Lagarde.

Mme Lagarde. Oui, tout simplement, monsieur le président, parce que j'avais oublié de dire, tout à l'heure, que, effectivement, on a fait le choix de Wé plutôt que celui de Bourail mais quand on regarde dans la province sud, on s'aperçoit que la traversée de Païta a été faite, celle de Boulouparis, celle du Mont-Dore...

M. Frogier. C'est de compétence provinciale, madame Lagarde !

Mme Lagarde. Oui d'accord, mais quand on va un peu plus loin, on s'aperçoit que toutes les communes RPCR ont leur traversée et que, curieusement, celle de Bourail, parce que le maire n'appartient pas à la majorité, eh bien, on recule de budget en budget. C'est ce que je voulais dire.

M. le président. Très bien. Je vais mettre aux voix le total rectifié du chapitre 901... Madame Waïa.

Mme Waïa. Monsieur le président, je m'excuse de revenir un peu en arrière. Je m'en suis aperçue après, après avoir discuté avec le président de la province des îles. S'il vous plaît, monsieur le président, est-ce qu'on pourrait revenir à la page 27... (*Brouhaha dans l'hémicycle.*) ... Oh ! mais ça va les gars on est en fin d'année, alors vous pouvez me faire ça quand même ! Hein ? ... (*Brouhaha.*) ... Non, simplement, une petite question parce que l'aide médicale...

M. le président. ... Oui. Madame Waïa...

Mme Waïa. ... 12 millions...

M. le président. ... madame Waïa, on reviendra sur ce sujet, peut-être, tout à l'heure, parce que là cela n'était que la présentation générale du budget.

Mme Waïa. Ok.

M. le président. Il y aura un chapitre, qui lui est consacré, tout à l'heure. Vous êtes d'accord ? ... Très bien. Allez, on continue. On en était, nous, au chapitre 902... Je mets aux voix le chapitre 901.

(Adopté.)

Chapitre 902 - Réseaux de la Nouvelle-Calédonie 37.100.000

Ce crédit correspond pour :

- 3,1 millions à l'achat de matériel pour le réseau d'adduction d'eau, hydraulique et hydropluviométrique,

- 34 millions à des travaux d'électrification, dont 30 millions pour la réalisation d'une ligne électrique devant desservir l'usine pilote d'INCO et 4 millions afin de remplacer les deux groupes électrogènes de la centrale thermique de Pic Bâ.

Sans observation de la commission

M. le président. Monsieur Magnier, sur le 902.

M. Magnier. Oui, monsieur le président. Ces 34 millions, leur affectation a été mal rédigée. Ce sont "34 millions pour des travaux d'électrification, dont 30 millions pour la réalisation d'une ligne électrique devant desservir l'antenne TDF, OPT de Port Boisé, à partir de la ligne de l'usine pilote INCO". C'est la lecture qui doit en être faite et si vous voulez modifier pour le procès-verbal. De plus, ces 30 millions seront remboursés, moitié par l'OPT, moitié par TDF. Merci, monsieur le président.

Total inchangé du chapitre 902 37.100.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 902.

(Adopté.)

Chapitre 903 - Equipements scolaires, culturels et sportifs 410.019.000

Dans ce chapitre, sont comptabilisées les interventions de la Nouvelle-Calédonie en matière d'équipements sportifs, culturels et scolaires.

En ce qui concerne les équipements sportifs, 363,619 millions sont proposés pour l'exercice 2001...

Mme Bastien-Thiry. ... monsieur Sako...

dont les postes les plus importants concernent pour 135 millions la construction d'une maison de la

gymnastique et 160 millions, la poursuite du programme de réalisation du terrain de cricket.

Observations de la commission :

La présidente de la commission des sports est intervenue pour demander que soit réparé, voire remplacé le tableau d'affichage électronique de la salle omnisports de l'Anse-Vata qui est inopérant depuis trois ans.

Etonnée de ne voir l'inscription d'aucun crédit pour cette opération, alors que la défection a déjà été signalée, elle a invité le directeur des infrastructures et des transports à apporter des précisions sur ce sujet.

Dans sa réponse, M. Beustes a fait valoir que le gouvernement avait privilégié l'inscription de crédits pour le stade Numa Daly et que cette opération était programmée pour un prochain budget. Il a confirmé, cependant, que s'agissant d'un matériel ancien, son remplacement était envisagé.

Mme Bastien-Thiry est, également, intervenue pour rappeler qu'il avait été décidé d'entreprendre la réfection de la pelouse du stade Numa Daly, après la tenue du Festival des arts du Pacifique. Or, au vu des propositions budgétaires telles que formulées par l'exécutif, aucun crédit ne semble avoir été proposé en ce sens.

Pour le directeur des infrastructures et des transports, la réponse réside dans la difficulté que le gouvernement a rencontrée dans le choix d'un bureau d'études pour entreprendre à la fois la réfection du terrain et de la piste.

Il semblerait qu'un bureau ait, enfin, été trouvé et que les études vont alors valablement débiter.

Il a toutefois attiré l'attention des membres du congrès, oeuvrant pour le sport calédonien, sur le fait que la réfection de la piste du stade était susceptible d'entraîner une fermeture du complexe pour une durée variant entre six mois et un an.

Il a précisé qu'une réunion de concertation avait eu lieu avec la direction de la jeunesse et des sports et que la réflexion venait de s'engager.

Compte tenu des éléments de réponse apportés, Mme Bastien-Thiry a déploré l'absence de cohérence de la part des services administratifs, sur ce dossier, dont l'urgence a été, à plusieurs reprises, signalée et qu'une entente avait alors été trouvée pour délocaliser les différentes épreuves sportives.

Elle a proposé qu'après la réalisation du terrain d'honneur et du terrain d'entraînement de cricket, la priorité soit donnée à la réfection de la pelouse du stade Numa Daly en prévoyant l'inscription de crédits nécessaires au budget supplémentaire 2001.

A noter, par ailleurs, l'intervention de M. Sako qui a attiré l'attention à la fois des membres du congrès et du gouvernement sur la nécessité de prévoir des crédits d'études destinés à aménager le site de Dumbéa, où se déroulent bon nombre d'activités nautiques intéressant le Grand Nouméa.

Selon lui, ce site présente un intérêt territorial, voire national, car susceptible d'accueillir de grandes compétitions nautiques.

Pour le président de la commission, l'inscription de crédits au budget primitif semble prématurée et il invite le gouvernement à déterminer si ce site présente effectivement un intérêt territorial ou s'il n'intéresse que le Grand Nouméa, auquel cas, il conviendra, dans l'étude qui sera engagée, d'impliquer les communes du Grand Nouméa et la province sud.

En ce qui concerne les équipements culturels, le crédit de 14 millions proposé correspond pour 10 millions à l'aménagement extérieur du musée et pour 4 millions à l'achat de collections

S'agissant des équipements scolaires, le crédit de 32,4 millions proposé concerne des travaux pour la réalisation de deux classes et trois bureaux à l'Institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie, afin d'accueillir les élèves-maîtres dont le nombre s'est considérablement accru au cours des trois derniers exercices.

Total inchangé du chapitre 903 410.019.000

(Avis favorable.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ? ... Personne. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 903.

(Adopté.)

Chapitre 905 - Transports et communications 195.300.000

Ce chapitre supporte des dépenses relatives à différentes opérations retracées ci-après :

- l'extension de l'aérogare de Magenta pour 35 millions,
- la rénovation des réseaux électriques et téléphoniques de l'aérogare de Lifou pour 4 millions,
- l'achat et l'installation d'un appareil d'inspection des bagages pour 7,5 millions,
- le remplacement de matériel technique et la mise en place d'équipements nouveaux pour 11,8 millions,
- l'installation d'un treuil pour la vedette Eugène Morignat d'un montant de 2 millions,
- la reconstruction de la tour de contrôle et d'un logement de fonction à Lifou pour un montant de 50 millions,
- la mise aux normes de la bande nord ouest de l'aérodrome de Magenta et la déviation de la RP.14 pour 60 millions,
- la rénovation et à la mise aux normes du réseau AEP en zone est pour un montant de 20 millions.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 905 195.300.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 905.

(Adopté.)

Chapitre 908 - Urbanisme et habitation 41.000.000

Ce crédit se décompose en :

- . 1 million destiné à l'aménagement des logements administratifs,
- . 22 millions pour des travaux de réhabilitation des 13 villas affectées à la Communauté du Pacifique,
- . 3 millions consacrés à la rénovation de la villa du directeur de l'Institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie,
- . 15 millions de travaux de réhabilitation extérieure de l'immeuble Anémone, en partenariat avec le fonds social de l'habitat, la ville de Nouméa et d'autres bailleurs du site.

Sans observation de la commission

Total inchangé du chapitre 908 41.000.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 908.

(Adopté.)

Chapitre 923 - Approvisionnements 1.141.000.000

Ce crédit correspond à l'acquisition du stock de tabac.

Sans observation de la commission

Total inchangé du chapitre 923 1.141.000.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 923.

(Adopté.)

Chapitre 925 - Mouvements financiers ... 1.435.000.000

Au 1^{er} janvier 2001, l'encours en capital de la dette de la Nouvelle-Calédonie s'établira à 7.269.711.745 F répartis comme suit :

- caisse des dépôts et consignations : 2.199.562.484 F
- crédit local de France : 1.813.854 F
- agence française de développement : 2.593.577.472 F
- banque européenne d'investissement : 662.717.616 F

La charge de l'échéance de la dette de la Nouvelle-Calédonie à régler sur 2001 est évaluée à 1.853.000.000 F dont 1.426.000.000 F de remboursements en capital, imputés en section d'investissement, et 427.000.000 F d'intérêts, imputés en section de fonctionnement.

Les sommes inscrites pour couvrir le règlement de l'annuité 2001 de la dette se répartissent comme suit entre les différents organismes :

Caisse	Capital 925.0	Intérêts 930.0	Total
CDC	540.000.000 F	150.000.000 F	690.000.000 F
CLF	480.000.000 F	115.000.000 F	595.000.000 F
AFD	381.000.000 F	155.000.000 F	536.000.000 F
BEI	25.000.000 F	7.000.000 F	32.000.000 F
Total	1.426.000.000 F	427.000.000 F	1.853.000.000 F

En outre, sont prévus 2 millions de frais financiers en fonctionnement et 1,6 million de mise en jeu de la garantie par l'agence française de développement pour la SODACAL.

Sont enfin inscrits pour 9 millions l'apurement des créances des ex régions dévolues aux provinces et des régularisations d'opérations patrimoniales figurant pour un montant égal en recettes.

Sans observation de la commission

Total inchangé du chapitre 925..... 1.435.000.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 925.

(Adopté.)

Total rectifié des dépenses d'investissement..... 4.974.885.500 F

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total rectifié des dépenses d'investissement.

(Adopté.)

M. le président. Il est 11 heures 55. Nous en avons fini avec les dépenses d'investissement. Je vous propose qu'on suspende nos travaux et qu'on les reprenne à 14 heures 30 précises... Pas d'opposition ? ... La séance est suspendue et bon appétit.

La séance est suspendue à 11 heures 55.

La séance est reprise à 14 heures 40.

M. le président. Mesdames et messieurs, la séance est reprise. Nous en étions à la page 58 : "dépenses de fonctionnement". Madame Bastien-Thiry, vous pouvez continuer.

- Mme Bastien-Thiry continue la lecture du rapport de la commission des finances et du budget :

3 - 2 - Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 930 - Service financier 3.283.645.500

Comme indiqué en section investissement, ce crédit concerne pour 428.600.000 F la dette de la Nouvelle-Calédonie dont 427 millions sont destinés à couvrir le règlement des intérêts et 1.600.000 F de mise en jeu de la

garantie par l'Agence française de développement pour la SODACAL. Sont également comptabilisés dans ce chapitre 2.789.045.500 F qui correspondent au prélèvement sur recettes de fonctionnement qu'il convient de minorer de 65,5 millions afin de prendre en considération les modifications apportées au présent budget.

Le total du sous-chapitre 930.5 est donc porté à 2.789.545.500 F et celui de l'article 831 à 2.732.545.500 F.

Sans observation de la commission.

Total rectifié du chapitre 930
3.218.145.500

(Avis favorable.)

M. le président. Au chapitre 930, est-ce qu'il y a des interventions ? ... Personne ne demande la parole ? ... Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 930.

(Adopté.)

Chapitre 931 - Personnel permanent
.....
6.852.446.000

Est regroupé dans ce chapitre l'ensemble des dépenses de personnel et d'indemnités.

L'effectif de la Nouvelle-Calédonie est aujourd'hui de 1361,5 postes budgétaires représentant une masse salariale de 6,186 milliards.

Les propositions du gouvernement porteraient ce nombre à 1383,5 postes budgétaires représentant une masse salariale de 6,467 milliards.

Est donc envisagée la création de 22,5 postes nouveaux qui se répartissent comme suit :

- Congrès :

ÿ 1 poste de catégorie A pour le secteur de l'administration générale,

ÿ 1 poste de collaborateur pour la troisième coprésidence pour la commission de la législation et de la réglementation relatives aux affaires coutumières.

- Conseil économique et social : 1 poste de catégorie D.

- Sénat coutumier :

ÿ 2 postes de catégorie A,

ÿ 1 poste de technicien agricole pour le conservatoire de l'igname.

- Conseils coutumiers : 4 postes de chargés de mission.

- Direction administrative des affaires juridiques : 1 poste de volontaire à l'aide technique pour le service d'études, de législation et du contentieux.

- Direction des ressources humaines et de la fonction publique : 2 postes de catégorie A.

- Direction des affaires économiques : 1 poste de catégorie A.

- Direction des services fiscaux : 1 poste de catégorie A destiné à renforcer la section législation.

- Direction de l'économie rurale : 2 postes de techniciens supérieurs.

- Direction des affaires sanitaires et sociales :

- . 1 poste de directeur,
- . 1 poste de psychologue,
- . 1 poste d'assistante sociale,
- . ½ poste de secrétaire.

- Direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie : 1 poste de commis pour le renfort du service administratif.

Plusieurs suppressions ont, également, été proposées.

Observations de la commission :

Les demandes nouvelles présentées à la fois par le gouvernement et la commission des finances et du budget sont les suivantes en matière de créations :

- 1 poste de convention collective au centre spécialisé de jeunesse afin de consolider le recrutement d'une personne handicapée, demande présentée par M. Sako,

- 1 poste de catégorie A à la direction du budget et des affaires financières, étant donné que l'agent susceptible de faire valoir ses droits à la retraite y ayant renoncé, la transformation proposée dudit poste est impossible,

- 1 poste de catégorie A au congrès de la Nouvelle-Calédonie pour renforcer les services administratifs.

Ce sont donc 25,5 postes que votre commission vous propose de retenir pour 2001, étant entendu que la création du second poste de catégorie A au congrès de la Nouvelle-Calédonie, nécessitant l'inscription d'un crédit de 8 millions, serait intégrée dans le sous-chapitre relatif à cette institution et, en ce qui concerne les autres créations, leur prise en charge se ferait sur l'enveloppe de la masse salariale prévue dans ce budget.

Il convient, également, de préciser que le poste de convention collective au centre spécialisé de jeunesse provient du transfert d'un poste de la direction des affaires juridiques qui se voit, comme indiqué ci-dessus, bénéficier d'un poste de commis.

Le président du groupe du FLNKS a fait observer que si l'augmentation de l'effectif de l'administration calédonienne répondait bien au transfert de compétences voulues par la loi organique, il n'en demeurerait pas moins certain que le gouvernement devrait stabiliser ces créations pour les exercices à venir.

De l'avis de M. Magnier, la stabilité n'existe pas dans ce domaine, et le gouvernement saura faire face à ses responsabilités d'autant plus que les services connaissent depuis dix ans un déficit de leurs demandes. Il attire l'attention de M. Kaloï sur un autre aspect : le déficit des

postes d'encadrement dans l'administration calédonienne et l'effort qui est entrepris, aujourd'hui, devrait se poursuivre encore sur plusieurs exercices.

La création du second poste au congrès se traduit par l'inscription de 8 millions au sous-chapitre 931.93, répartis comme suit :

Article 610 : 92,137 millions,
Article 618 : 58,610 millions.

Le total de ce sous-chapitre est donc rectifié pour être porté à 273.143.000 F. La commission a, ensuite, pris connaissance des éléments apportés par l'exécutif en matière d'évolution de la masse salariale et, sur ce sujet, n'a formulé aucune observation particulière.

Total rectifié du chapitre 931 6.860.446.000

(Avis favorable.)

M. le président. Sur le chapitre 931, y a-t-il des questions ? ... Monsieur Kaloï.

M. Kaloï. Oui, monsieur le président, la réponse de M. Magnier ne m'a pas trop convaincu. Donc, pour éviter, sans doute, la nécessité de création de postes dans les années à venir, nous proposons qu'il y ait... est-ce que c'est possible qu'il y ait un audit qui puisse être fait, service par service, sur les besoins de chaque service administratif ? On va sûrement avoir, dans les années à venir, peut-être, trop de créations de postes. Est-ce que ce sont vraiment les besoins des services ?

Ce que nous proposons, nous, au niveau du FLNKS, c'est qu'un audit soit fait par le ministère de la fonction publique métropolitaine.

M. le président. D'autres intervenants ? ... Bien. Nous prenons le chapitre suivant : le chapitre 932.

M. Kaloï. Monsieur le président, y a-t-il une réponse ?

M. le président. Monsieur Laborde.

M. Laborde. Monsieur le président, je ne suis pas tout à fait de cet avis, il appartient aux chefs de service de faire part de leurs besoins et à nous d'en apprécier la qualité et leurs demandes, point final.

M. Frogier. Monsieur le président, simplement pour dire, je crois qu'en cette matière, l'administration métropolitaine, malheureusement, n'est pas un exemple à prendre. Donc, j'émet beaucoup de réserves parce que c'est sûr que l'objectif, je pense, du gouvernement n'est pas d'aller vers pléthore des fonctionnaires dans les services. Donc, je crois qu'il faut que nous fassions confiance au président du gouvernement et à ses services pour décider, pour caler des bons chiffres.

M. le président. Monsieur Magnier.

M. Magnier. Monsieur le président, au cours de l'élaboration de notre projet de budget, nous avons, au gouvernement, reçu tous les directeurs qui nous ont fait part de leurs besoins. Nous avons, déjà, considérablement réduit

ce que nous proposons au congrès par rapport aux demandes faites.

M. le président. Monsieur Frogier.

M. Frogier. On pourrait, peut-être, faire auditer l'administration de la province des îles. Cela peut être aussi une bonne idée.

M. Kaloï. La demande que j'ai faite, c'est pas faire une comparaison avec la métropole, par rapport à un petit pays comme la Calédonie, c'est plutôt dans le sens, comme vous le dites souvent, la majorité ne veut pas faire trop de dépenses et nous, à notre groupe, c'est de faire un audit de services puisqu'on sait que dans les services en question, il y a énormément de gens et ça tout le monde le sait, ici, dans ce pays que l'administration c'est beaucoup de moyens en personnels et quand on voit le nombre de postes qui a été créé aujourd'hui, je pense que l'année prochaine ça va être le double !

M. le président. Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 931.

(Adopté.)

Chapitre 932 - Ensembles immobiliers et mobiliers..... 806.864.000

Il reprend l'ensemble des dépenses de fonctionnement des institutions et des services de la Nouvelle-Calédonie ainsi

que les frais de représentation versés aux élus et chefs coutumiers et certaines indemnités de personnel intérimaire.

En ce qui concerne les institutions, le crédit alloué représente 190.821.000 F, dont un crédit de 13,2 millions destinés à l'entretien des bâtiments.

S'agissant des services administratifs, la dépense de fonctionnement est estimée à 293.303.000 F, celle des services techniques à 209.248.000 F. Pour les services sociaux, le montant alloué est de 47.160.000 F et de 27.232.000 F pour les services œuvrant dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs.

Dans ce chapitre apparaît également la dépense d'entretien du parc automobile des institutions et des services administratifs, pour un montant de 39,1 millions.

En ce qui concerne les institutions et plus particulièrement le sous-chapitre 932.05 relatif aux conseils coutumiers, le membre du gouvernement chargé d'animer et de contrôler le secteur des affaires coutumières a souhaité que les crédits afférents au fonctionnement des huit conseils soient individualisés par aire, proposition retenue par la commission et qui se traduit par l'ouverture de huit sous-chapitres figurant ci-après et l'annulation du sous-chapitre 932.05.

Art.	Intitulés	Dotations 2000	BP 2001	932.051	932.052	932.053	932.054	932.055	932.056	932.057	932.058
				Hoot Ma Whaap	Paici Camuki	Ajie Aro	Xaracuu	Djubea Kapone	Iaai	Drehu	Nengone
603	Carburants, combustibles et lubrifiants	4.000.000	5.000.000	443.000	1.028.000	1.010.000	791.000	879.000	411.000	219.000	219.000
605	Produits d'entretien ménager	400.000	250.000	35.500	35.500	35.500	35.500	35.500	21.500	35.500	15.500
606	Fournitures de voirie et d'entretien	110.000	100.000	9.250	0	23.000	46.000	9.250	6.250	6.250	0
6302	Loyers pour bâtiments	5.000.000	7.000.000	960.000	1.800.000	2.180.000	0	2.060.000	0	0	0
6312	Entretien de bâtiment	500.000	500.000	0	114.500	114.500	115.000	156.000	0	0	0
6314	Entretien de matériel, outillage et mobilier	450.000	450.000	27.000	87.000	87.000	65.000	87.000	48.000	27.500	21.500
6315	Entretien de matériel de transport	400.000	250.000	31.250	31.250	31.250	31.250	31.250	31.250	31.250	31.250
633	Acquisition de petit matériel	1.000.000	800.000	106.000	63.000	178.000	36.000	36.000	239.000	106.000	36.000
6340	Electricité	1.500.000	1.500.000	300.000	300.000	0	300.000	300.000	300.000	0	0
6341	Eaux et assainissement	70.000	70.000	2.250	12.250	12.250	12.250	0	12.250	0	8.750
638	Primes d'assurances	2.000.000	2.000.000	250.000	250.000	250.000	250.000	250.000	250.000	250.000	250.000
	Totaux	15.430.000	17.920.000	2.174.250	3.721.500	3.921.500	1.682.000	3.844.000	1.319.250	675.500	582.000

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 932 806.864.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 932.

(Adopté.)

Chapitre 934 - Administration générale..... 2.373.218.000

Sont concernées l'ensemble des dépenses d'administration générale des institutions et des services de la Nouvelle-Calédonie. Le crédit proposé, incluant les indemnités, se répartit comme suit :

- institutions : 573.490.000 F
- services administratifs : 245.436.000 F
- services techniques : 162.714.000 F
- services sociaux : 92.350.000 F
- services de la culture, des sports et des loisirs : 51.328.000 F

En ce qui concerne les institutions, la même opération est à effectuer pour les conseils coutumiers où les crédits doivent être individualisés par conseil d'aire.

Art.	Intitulés	Dotations 2000	BP 2001	934.051	934.052	934.053	934.054	934.055	934.056	934.057	934.058
				Hoot Ma Whaap	Paici Camuki	Ajje Aro	Xaracuu	Djubea Kapone	Iaai	Drehu	Nengone
608	Fournitures de bureau	1.500.000	1.500.000	105.000	315.000	300.000	100.000	250.000	140.000	190.000	100.000
6099	Fournitures diverses	250.000	250.000	10.000	60.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000
636	Frais d'études et de recherche	2.000.000	2.000.000		2.000.000						
660	Fêtes et cérémonies	2.400.000	2.500.000	303.000	545.000	364.000	103.000	303.000	273.000	336.000	273.000
6610	Transport déplacement et missions du personnel	4.000.000	6.000.000	552.000	883.000	441.000	225.000	662.000	1.500.000	413.000	1.324.000
6611	Fret et transport de matériel	250.000	500.000	0	0	100.000	100.000	0	60.000	180.000	60.000
6620	Frais d'impression et de reliure	100.000	500.000	70.500	211.000	35.250	18.000	141.000	8.500	7.250	8.500
6621	Annonces et insertions	1.300.000	1.000.000	130.000	503.000	79.000	9.500	157.000	20.000	82.000	19.500
6629	Autres prestations de service	450.000	450.000	37.000	130.000	37.000	22.000	18.000	9.300	187.400	9.300
663	Documentation générale et technique	400.000	700.000	100.000	100.000	100.000	80.000	100.000	100.000	70.000	50.000
6640	Frais postaux	800.000	500.000	65.000	104.000	45.500	78.000	130.000	25.000	52.500	0
6641	Frais de télécommunications	4.000.000	3.500.000	438.000	350.000	292.000	238.000	487.000	429.000	974.000	292.000
6662	Indemnités des présidents des conseils coutumiers	9.600.000	9.600.000	1.200.000	1.200.000	1.200.000	1.200.000	1.200.000	1.200.000	1.200.000	1.200.000
6672	Frais de mission des chefs coutumiers	29.900.000	29.900.000	3.433.000	5.022.000	3.295.000	2.849.000	4.590.000	5.258.000	2.197.000	2.356.000
	Totaux	56.950.000	58.000.000	6.443.500	11.423.000	6.318.750	5.052.500	8.068.000	9.052.800	5.919.150	5.722.300

S'agissant des services administratifs, deux demandes nouvelles ont été présentées à la commission qui vous propose de les retenir :

- la première émanant du gouvernement et se traduisant par l'inscription d'un crédit de 7 millions pour la réalisation d'un plan de formation des personnels et la formation des partenaires sociaux s'inscrivant dans le cadre du pacte social ;

- la seconde est présentée par Mme Bastien-Thiry et consiste en l'inscription d'un crédit de 3 millions destiné à la réalisation d'un audit sur le sport.

Ces deux demandes sont à inscrire au sous-chapitre 934.10, à l'article 6629, dont le montant est porté à 34,210 millions.

Le total du sous-chapitre est, également, modifié pour être porté à 105,295 millions.

Observations de la commission :

A, par ailleurs, été évoqué l'audit sur la culture qui n'a pas été réalisé sur le présent exercice, à la demande du membre du gouvernement chargé de ce secteur.

M. Sako est intervenu, pour demander qu'un audit soit également envisagé sur l'agriculture et les richesses que ce secteur induit.

Dans ce chapitre, sont également comptabilisés l'achat de tabac pour 1.141.000.000 F, 20 millions pour le fonds de concours de surveillance des casinos et enfin 86,900 millions de charges communes.

Total rectifié du chapitre 934 2.383.218.000

(Avis favorable.)

M. le président. Sur ce chapitre, quelqu'un demande la parole ? ... Personne. Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 934.

(Adopté.)

Chapitre 936 - Voirie 320.050.000

Sont concernées les dépenses d'entretien :

- de la voirie, pour 263 millions,
- des infrastructures aériennes, pour 18,850 millions,
- de la voirie maritime et fluviale, pour 38,2 millions.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 936 320.050.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 936.

(Adopté.)

Chapitre 937 - Réseaux 99.000.000

Ce crédit concerne les dépenses relatives à l'entretien des réseaux de la Nouvelle-Calédonie, y compris les réseaux de télécommunication.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 937 99.000.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 937.

(Adopté.)

Chapitre 940 - Relations publiques 37.239.000

Observation de la commission :

S'agissant des crédits affectés à la coopération régionale, le président de la commission des finances et du budget a proposé de différer les 3 millions alloués au Tourism Council of the South Pacific, structure susceptible d'être mise en sommeil dans un futur proche.

Le total du sous-chapitre 940.4 est, donc, minoré d'autant et est porté à 28.399.000 F.

Total rectifié du chapitre 940 34.239.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 940.

(Adopté.)

Chapitre 943 - Enseignement et formation 1.452.341.000

Ce chapitre correspond aux interventions de la Nouvelle-Calédonie en matière d'enseignement et de formation et le crédit proposé se décompose comme suit :

. 13 millions au titre des actions pédagogiques dans l'enseignement primaire,

. 21,7 millions pour les bourses avec affectation spéciale,

. 75 millions consacrés aux bourses de formation,

. 37 millions destinés à l'opération 400 cadres dont la nouvelle appellation est «Cadres Avenir»,

. 769 millions pour le fonds de concours pour la formation professionnelle continue, répartis comme suit :

- apprentissage : 137 millions
- préformation et formation qualifiantes : 230 millions
- formation en faveur de l'emploi : 259 millions
- promotion sociale : 15 millions
- mesures nouvelles : 108 millions

. 233 millions destinés à l'Institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie pour lequel Mme Waïa a souhaité que le terme «kanaque» soit orthographié «Kanak» ou «canaque»,

. 43,8 millions pour l'école territoriale de formation des personnels administratifs,

. 25,3 millions au CREIPAC,

. 8 millions au conservatoire national des arts et métiers,

. 15,8 millions à l'école des métiers de la mer,

. 40 millions à l'institut universitaire de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie.

Observations de la commission :

Sur ce point, Mme Chaverot a invité le gouvernement à faire preuve de fermeté à l'égard de l'Etat qui a refusé de suivre la décision des autorités néo-calédoniennes en matière d'enseignement primaire. La formation de professeurs des écoles devant être assurée par l'Institut universitaire de formation des maîtres, il aurait semblé naturel que l'Etat joue pleinement son rôle, même si ces personnels sont destinés à enseigner dans le primaire.

. 81,741 millions de subventions aux enseignements privés pour la prise en charge d'annuités d'emprunt. Est intégré dans ce projet le renouvellement d'avance de 120 millions à la direction de l'enseignement catholique.

. 15 millions de subvention à l'association du tutorat.

Observations de la commission :

M. Kaloï s'est étonné qu'aucun crédit n'était inscrit en faveur de l'association Juvénat, qui semblerait être financée par les provinces. Il a souhaité que l'inscription d'un crédit puisse être prévue sur le budget de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la commission de l'enseignement et de la culture a précisé que cette structure pouvait, effectivement, bénéficier de crédits de la commission permanente, comme cela a déjà été le cas.

. 2 millions à l'école d'art.

Observations de la commission :

La commission a ensuite été appelée à examiner deux amendements déposés par le gouvernement tendant à inscrire :

- un crédit de 3 millions au sous-chapitre 943.63 (article 6629) destiné à financer des prestations de service pour un audit de la formation agricole ;

- un crédit de 11,7 millions, au sous-chapitre 943.65 (article 691) dans le cadre d'une subvention exceptionnelle à verser à l'école territoriale de formation des personnels administratifs pour l'indemnisation d'un personnel relevant du statut des moniteurs de formation professionnelle. Cette inscription permet de rétablir le non paiement d'une période au cours de laquelle l'agent se trouvait en maladie.

La commission a retenu ces demandes, ainsi qu'une dernière modification qu'elle souhaite apporter à l'Ecole d'art (sous-chapitre 943.9, article 657145) en majorant d'un million la subvention qui lui est allouée, sur proposition de

Mme Chaverot. Le besoin réel de cet établissement serait, en fait, de 3 millions.

Compte tenu de ces modifications, les totaux des sous-chapitres ci-après, sont rectifiés comme suit :

- sous-chapitre 943.63 : 772.000.000 F

- sous-chapitre 943.65 : 127.500.000 F

- sous-chapitre 943.9 : 99.741.000 F

Total rectifié du chapitre 943..... 1.468.041.000

(Avis favorable.)

M. le président. Monsieur Gomès, vous avez demandé la parole.

M. Gomès. Oui, une petite correction d'erreur matérielle, monsieur le président. En l'espèce, ce n'est pas l'école territoriale de formation des personnels administratifs mais l'école de formation professionnelle des adultes, établissement de formation professionnelle des adultes (ETFPA ou EFPA).

M. le président. Autre chose sur le chapitre 943 ? ... Quelqu'un demande la parole ? ... Plus personne ? ... Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 943.

(Adopté.)

Chapitre 945 - Jeunesse, sports, loisirs
et culture..... 567.350.000

Ce chapitre retrace l'ensemble des interventions de la Nouvelle-Calédonie en matière culturelle et sportive.

S'agissant des sports, 129,5 millions sont alloués au mouvement sportif et se décomposent en :

. 55 millions d'aides aux ligues et comités,

. 2,5 millions à l'union sportive de l'enseignement primaire,

. 12 millions au comité territorial olympique et sportif pour son fonctionnement et pour le développement de l'excellence sportive,

. 35,5 millions de subventions pour les manifestations sportives "intéressant la Nouvelle-Calédonie",

. 4 millions aux associations de jeunesse et d'éducation populaire,

. 7,5 millions de subvention à l'UNSS pour son fonctionnement,

. 13 millions pour la mise en place et le développement du sport de haut niveau.

Observations de la commission :

La présidente de la commission des sports du congrès a estimé que les crédits proposés étaient insuffisants pour le sport de haut niveau. Rappelant, d'une part, que c'est le ministère qui décide du nombre d'athlètes à inscrire sur la

liste de haut niveau national et que, d'autre part, pour 7 athlètes inscrits en 1993, la Nouvelle-Calédonie compte aujourd'hui 67 athlètes dont la préparation a conduit...

Mme Bastien-Thiry. ... Non ce n'est pas ça du tout. C'est : "67 athlètes qui sont inscrits sur la liste de haut niveau qui génèrent une dépense supérieure à 16 millions"...

Elle a précisé que pour boucler ce programme, il avait fallu utiliser les crédits affectés aux manifestations sportives.

Il est donc, pour elle, important que cette ligne soit abondée au budget supplémentaire, d'autant plus qu'il conviendra de financer le déplacement de notre sélection aux mini-jeux de Norfolk de décembre 2001. A cette occasion, sera présentée la candidature de la Nouvelle-Calédonie pour l'organisation des jeux du Pacifique en 2007.

La commission des finances a invité le gouvernement à prendre cette demande en considération et à prévoir, au budget supplémentaire, les crédits nécessaires.

Les interventions de la Nouvelle-Calédonie, dans le secteur culturel, sont proposées à hauteur de 374,8 millions répartis comme suit :

- subventions à la bibliothèque Bernheim : 88,750 millions.

Dans le cadre de la répartition des compétences prévues par la loi organique, il appartient aux provinces et aux communes de prendre en charge le fonctionnement de la bibliothèque Bernheim, au titre de la lecture publique. Toutefois, afin d'inscrire cette opération dans la durée, une subvention de fonctionnement de 88,750 millions correspondant à 65 % de la subvention attribuée en 2000 par la Nouvelle-Calédonie est prévue. Cette subvention diminuera graduellement au cours des prochaines années permettant ainsi aux collectivités concernées de prendre progressivement leurs dispositions.

- subvention à l'école de musique : 28 millions.

Les mêmes dispositions sont proposées pour cet établissement.

- subvention à l'association de la maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris : 24,5 millions,

- subventions diverses à répartir par la commission permanente : 80 millions,

- subvention à l'association des amis du musée : 0,6 million,

- participation au budget de fonctionnement du centre Tjibaou : 151 millions,

- contribution au musée de l'histoire maritime : 2 millions.

Observations de la commission :

S'agissant de la bibliothèque Bernheim, la présidente de son conseil d'administration a estimé que la réduction du budget de l'établissement était inacceptable, dans la mesure où, selon elle, la lecture publique doit être rééquilibrée sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie.

Sans remettre en cause la volonté du gouvernement de concentrer la Nouvelle-Calédonie sur ses propres missions,

elle a estimé qu'il était important, à travers ce projet, de faire un geste à l'intention dudit établissement.

Consciente des difficultés que soulève l'élu, la commission vous propose de majorer la subvention allouée à la bibliothèque Bernheim de 17 millions, dont 8,250 sont inscrits au budget primitif 2001 et le solde au budget supplémentaire.

Ce complément est à porter au sous-chapitre 945.22 (article 6408), dont le montant passe à 97 millions.

A, également, été évoquée la situation de l'école de musique qui rencontre les mêmes difficultés et pour laquelle la commission propose également de majorer de 5 millions la subvention qui lui est allouée dont 2,5 millions seront inscrits au budget primitif et le solde au budget supplémentaire 2001.

Il convient donc de rectifier le total du sous-chapitre 945.24 et de l'article 6408 en le portant à 30,5 millions.

Total rectifié du chapitre 945..... 578.100.000

(Avis favorable.)

M. le président. Monsieur Herpin, vous avez demandé la parole.

M. Herpin. Merci, monsieur le président.

Ayant été longtemps administrateur de la bibliothèque Bernheim, pour y représenter le congrès, je regrette qu'aujourd'hui encore, nous n'ayons pas réussi à arrêter définitivement des modalités de financement qui ne souffrent pas de remise en cause chaque année.

Il est grand temps de préciser la vocation territoriale de cet outil et de définir les obligations de chaque intervenant pour que le financement du budget ne soit plus un éternel casse-tête, pour les uns comme pour les autres.

En tout cas, remercions les responsables coutumiers et le chef de groupe de l'Alliance qui, ce matin, ont proposé de récupérer certains fonds destinés au conseil coutumier. Les employés de la bibliothèque seront rassurés, au moins pour cette année.

Mais pour être plus sérieux, prenons ici l'engagement de tout faire rapidement pour apporter des solutions efficaces et durables.

Merci, monsieur le président.

M. le président. Madame Waïa.

Mme Waïa. Merci, monsieur le président. Je voudrais simplement rappeler que les statuts de la bibliothèque Bernheim et l'article 22 de la loi organique... puisqu'il s'agit maintenant et il est clair dans l'explication du gouvernement, que la Nouvelle-Calédonie se désengage progressivement de la responsabilité de ces différents organismes publics, établissements publics en tout cas.

Moi, je voudrais rappeler que les statuts de la bibliothèque Bernheim et l'article 22 de la loi organique, dans les alinéas 23 et 29, établissent clairement la responsabilité de la

Nouvelle-Calédonie en la matière. Je veux dire que la volonté de reporter la charge sur les provinces et la commune de Nouméa se heurte à une évidence, c'est que nulle collectivité n'est obligée de subvenir financièrement à un établissement relevant d'une autre collectivité. C'est une première chose.

Par rapport à tout ça, nous avons envoyé - je l'ai dit en commission - un courrier au président du gouvernement dans lequel, nous demandons que les partis donc les provinces et les communes, en tout cas la commune de Nouméa, se rencontrent avec le gouvernement pour essayer de voir comment sortir de cette situation.

Vous l'avez entendu ce matin puisqu'il y a eu une manifestation du personnel de la bibliothèque Bernheim, le président du gouvernement s'est engagé à organiser une réunion au moins dans la quinzaine du mois de janvier pour voir avec les autres collectivités de quelle manière "régler" (j'allais dire), peut-être pas définitivement mais au moins de régler ce problème et comme l'a dit notre collègue Herpin, que chaque année, on ne vienne pas à chaque fois pleurer ici ou tirer les cheveux à nos collègues du RPCR parce qu'il n'y a pas assez de sous pour ces différents organismes publics.

En tout cas, une chose est claire pour nous, c'est que la bibliothèque Bernheim a un rayonnement "pays". Par conséquent, la Nouvelle-Calédonie doit assumer sa responsabilité en la matière. Merci.

M. le président. Monsieur Briault.

M. Briault. Monsieur le président, il y a quelque chose sur laquelle, je suis entièrement d'accord avec notre collègue Waïa, c'est que la lecture publique doit concerner l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie. Où je ne suis plus d'accord, c'est sur la lecture qu'on fait de la répartition des compétences entre les provinces et la Nouvelle-Calédonie.

Ce n'est pas parce qu'un établissement a été un établissement territorial depuis longtemps et bien avant que n'existent les provinces, que parce qu'il s'appelle, il a le statut d'établissement territorial, que ce statut correspond à la vraie compétence de la Nouvelle-Calédonie et s'impose à tous. Ce n'est pas parce que demain nous allons créer une maison qu'on va baptiser d'un nom qui ne nous concerne pas que ça va lui conférer un caractère qui ne peut pas être la sienne.

Je crois qu'il y a un problème, une réflexion. Il y a une réflexion à mener sur les missions d'un tel établissement et comment mener ces missions en concordance avec les réelles compétences des collectivités que nous avons mises en place d'accord parti ; et s'il s'agit d'établir une mission sur l'ensemble des trois provinces, il faut que cet établissement devienne un établissement inter-provincial ; et s'il s'agit d'y associer la Nouvelle-Calédonie qui concerte par exemple sur les fonds patrimonial des devoirs, eh bien, il s'agit d'y associer également la Nouvelle-Calédonie.

Je crois qu'il faut conduire cette réflexion sans passion mais pour que le résultat corresponde aux réelles compétences des collectivités en Nouvelle-Calédonie.

Ceci étant, il y a des inquiétudes qui, à nouveau, ont été manifestées sur les moyens pour ces établissements. Je parle

de la bibliothèque Bernheim comme de l'école de musique qui est peut-être un peu plus calme dans ce domaine. Je crois, que nous ne pouvons pas y rester insensibles et, ce matin, le président du gouvernement y faisait allusion. Je crois que lui-même, en tant que président du gouvernement comme en tant que maire de Nouméa, est tout à fait préoccupé par cette question.

Moi, je vais faire une proposition qui va à nouveau dans le sens d'un apaisement et, en tous les cas, permettre une transition vers le statut juste de ces établissements dans le futur.

Ma proposition va être la suivante : nous pourrions prendre l'engagement d'augmenter encore le crédit nouveau qui a été accordé à la bibliothèque Bernheim qui est de 17 millions, prendre l'engagement de l'augmenter de 10 millions supplémentaires au budget supplémentaire, sous réserve évidemment que les finances de la Nouvelle-Calédonie le permettent, ce dont je ne doute guère et, dans le même temps, bien entendu, nous augmenterions au budget supplémentaire 2001, la dotation en faveur de l'école de musique pour un montant de 5 millions.

Donc ma proposition, c'est à nouveau que la Nouvelle-Calédonie fasse cet effort, que le territoire fasse cet effort, gagé sur une dépense qui sera inscrite au budget supplémentaire, en espérant que les autres collectivités concernées fassent le même effort et qu'on arrive enfin, à un financement stable et équilibré à la fois de la bibliothèque Bernheim et de l'école territoriale de musique.

M. le président. Monsieur Philippe Michel.

M. Michel. Oui, monsieur le président, rapidement pour rejoindre et compléter l'intervention que vient de faire le président de la commission des finances. Dans cette affaire de la bibliothèque Bernheim, effectivement, toutes les collectivités qui sont parties prenantes sont demandeuses, depuis un certain temps maintenant, d'une mise à plat du problème.

Il est nécessaire de clarifier la vocation du point de vue des compétences, la vocation exacte de la bibliothèque Bernheim. La ville de Nouméa est demandeuse d'une mise à plat, éventuellement d'une révision de la composition du conseil d'administration. La province sud, de son côté, aussi. La Nouvelle-Calédonie et le gouvernement avaient déjà adressé des demandes, dans le même sens, au conseil d'administration et donc ça, c'est le premier point à souligner.

Le deuxième point à souligner dans l'affaire de la bibliothèque Bernheim, c'est de rappeler les efforts qui ont été consentis par un certain nombre de collectivités pour faire face aux difficultés de Bernheim. L'année dernière, après l'affaire dite "des fonds de concours", après les conséquences budgétaires qui sont s'en suivies pour le budget de la bibliothèque Bernheim, la ville de Nouméa est immédiatement intervenue pour doubler sa participation budgétaire à la bibliothèque Bernheim.

Cette année, depuis que le débat est ouvert, la ville de Nouméa que les personnels, la direction et la présidente du conseil d'administration ont rencontrée, a également fait un effort significatif pour augmenter sa participation et le

président de la commission des finances et la commission des finances tel que c'est relaté au travers des propositions de modifications d'ajustements qui sont faites, ont également fait un effort.

Ce que je voudrais souligner, c'est l'importance des efforts qui ont déjà été faits dans ce sens et l'importance des efforts qu'il reste à faire à la bibliothèque Bernheim, elle-même aussi parce que on est en train de parler d'une affaire dans laquelle, au sein même du conseil d'administration de la bibliothèque Bernheim, aucun débat d'orientation budgétaire sur l'année 2001 et les conséquences d'un certain nombre de recours ou de modifications budgétaires et juridiques n'a été fait et il faudrait aussi peut-être commencer ce débat par là.

Pour résumer ce que je veux souligner donc, c'est qu'un certain nombre d'efforts importants a été fait, alors même que ce débat d'orientation budgétaire interne à Bernheim n'a pas eu lieu, je trouve que c'est un geste de bonne volonté. Il faut être raisonnable et maintenant, il faut avoir ce débat d'orientation budgétaire et on reviendra peut-être sur le problème au moment du budget supplémentaire comme vient de l'indiquer le président de la commission des finances.

M. le président. Monsieur Kaloï.

M. Kaloï. Monsieur le président, je pense que l'établissement a d'énormes difficultés pour remplir sa mission d'intérêt territorial. On a déjà augmenté de 8,5 millions en commission des finances ; le président de la commission des finances vient de donner encore un coup de pouce pour augmenter sa participation au niveau du territoire et je pense que, normalement, il devrait avoir une imputation de 33 millions.

Pourquoi, ne pas aujourd'hui prendre la décision d'ajouter 33 millions et puis l'année prochaine, on verra en 2002 si les possibilités des collectivités provinciales et même communales pourraient jouer dans ce sens.

Je pense que c'est quand même l'intérêt des enfants en question et il ne faut pas, tout de suite, dans une position de politique politicienne dire : "bon, on va imputer 33 millions à la bibliothèque Bernheim".

M. le président. Monsieur Leroux.

M. Leroux. Monsieur le président, j'ai bien écouté l'intervention de M. Briault et je suis content parce qu'elle va dans le bon sens.

Dans cette affaire qui ne concerne pas seulement la bibliothèque Bernheim, mais qui concerne aussi l'école territoriale de musique ou l'agence pour l'emploi, je crois que ce qui est critiquable, c'est que la Nouvelle-Calédonie, pour des raisons qu'on peut contester ou pas mais enfin, je veux dire, qui résultent d'une interprétation de la loi organique, se désengage d'un certain nombre d'organismes sans qu'ait eu lieu une concertation formalisée entre les provinces et les communes, pour savoir comment sera assumé le relais ; et là, où je ne rejoins pas M. Michel, c'est qu'il n'appartient pas au conseil d'administration de la bibliothèque Bernheim, pas plus qu'il n'appartient au conseil d'administration de l'agence pour l'emploi d'aller taper à la porte des différentes institutions territoriales ou provinciales pour savoir comment boucler leur budget.

Donc, je crois que notre responsabilité, si on se désengage de ce genre de dépenses, c'est de savoir comment sera pris le relais et de veiller à ce qu'il soit bien pris. Merci.

M. le président. Monsieur Michel.

M. Michel. Simplement pour éclairer la lanterne de M. Leroux qui n'a pas l'air d'être très bien au courant des problèmes de la bibliothèque Bernheim qui relèvent de la compétence du conseil d'administration de la bibliothèque Bernheim.

Le problème, monsieur Leroux, dans cette affaire, ce n'est pas seulement une discussion juridique sur la lecture publique, les compétences de la Nouvelle-Calédonie, des provinces, de la ville, etc... Le problème, dans cette affaire, c'est qu'il existe au sein du conseil d'administration de la bibliothèque Bernheim parmi les administrateurs qui représentent leurs collectivités respectives, un certain nombre d'options extrêmement divergentes sur un certain nombre de sujets importants.

Par exemple, je vais en citer un : faut-il que la bibliothèque Bernheim, sur les crédits de la Nouvelle-Calédonie, finance le fonctionnement de la médiathèque du nord ? Par exemple : faut-il que la bibliothèque Bernheim, en matière d'actions à destination des provinces, finance ces actions sous forme d'une décentralisation ou au contraire faut-il qu'elle respecte la volonté par exemple de la province sud en la matière qui consiste à aider les communes et à faire des structures autonomes au niveau communal ? Ce sont des options de base qui n'ont pas été discutées au sein du conseil d'administration de la bibliothèque Bernheim.

Autrement dit, pour l'instant, on est en train d'essayer de faire prendre des vessies pour des lanternes. Le problème, ce n'est pas seulement celui de la lecture publique ou de s'arc-bouter sur un statut ou sur un nom, la nécessité, c'est, premièrement, de mettre ces problèmes à plat et, deuxièmement, de mettre les choses au clair sur un certain nombre d'options qui sont celles-là et qui relèvent bien du conseil d'administration de Bernheim.

Je répète que ce débat d'orientation budgétaire qui a des incidences budgétaires essentielles au niveau du budget n'a pas eu lieu. On ne sait même pas de quoi on parle pour l'instant et malgré ça, la ville de Nouméa et la Nouvelle-Calédonie font un effort significatif avec une proposition qui vient encore d'être augmentée de la part du président de la commission des finances. Maintenant, il faut passer aux choses sérieuses et discuter du problème au fond, ligne à ligne.

M. le président. Madame Waïa.

Mme Waïa. Pour éclairer la lanterne de M. Michel, moi, je voudrais dire simplement : c'est vrai ce qu'il dit. La question de fond, c'est quoi ? C'est la réticence de la Nouvelle-Calédonie à financer la médiathèque du nord. Or, cette médiathèque du nord et son financement n'ont pas été décidés par le conseil d'administration que je préside aujourd'hui. Que ce soit bien clair.

La décision a été prise par quelqu'un du RPCR qui était président du conseil d'administration avec l'ensemble des membres du conseil d'administration pour le rééquilibrage.

Par conséquent, il est normal, vu les statuts, parce qu'on pourra dire ce qu'on veut, mais les statuts ce sont les statuts. Point final. Statut territorial. Par conséquent, la Nouvelle-

Calédonie doit participer au rééquilibrage et permettre donc la création de cette médiathèque du nord.

Alors, je voulais simplement rajouter que pour la province nord, par exemple, sa participation est passée de 12 à 18 millions ; celle de la province des îles de 4 à 6 millions ; celle de la province sud de 25 à 23 millions, alors que sur un budget global, en l'an 2000, de 240 millions : 75 % de ce budget sont consommés par la province sud et le Grand Nouméa. Y a pas photo !

Alors, si vous voulez jouer la provincialisation, (j'allais dire) "à outrance" eh bien, allez-y jusqu'au bout. Allez-y ! Tenez bon la logique, c'est-à-dire que les murs qui sont en bas, si la province sud veut s'en accaparer qu'elle le fasse, mais qu'elle aille jusqu'au bout et comme vous dites que la culture, ce qui est vrai, c'est signalé dans la loi organique, la culture est de compétence provinciale, ça c'est une chose mais dans ce cas-là, expliquez-moi pourquoi il y a un ministère de la culture, au niveau du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ? Dans ce cas-là, on n'a qu'à supprimer puisque la compétence "culture" n'est pas de compétence de la Nouvelle-Calédonie, elle est provinciale, alors on supprime si c'est ça là logique que vous défendez ! Merci.

M. le président. Plus personne ne demande la parole ? ... Nous allons passer au chapitre 950... Oh ! Pardon. Madame Lagarde, excusez-moi.

Mme Lagarde. Monsieur le président, j'avais juste une question. Quand on voit apparaître 24,5 millions pour la maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris, c'est juste une question, je voulais savoir quelle était la participation des provinces dans la maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris et comment était nommé le directeur ou la directrice ? Tout en sachant que Michelle Lafoux va bientôt prendre sa retraite, si elle ne l'a pas déjà fait, comment est nommé justement la directrice ou le futur directeur ? Merci.

M. le président. Est-ce que quelqu'un est en mesure de répondre à la question de Mme Lagarde ? ... On lui répondra après, par écrit... Monsieur Frogier, vous êtes en mesure de répondre ? ... Non ? Quelqu'un du gouvernement lui répondra après ? ... On vous répondra après, chère collègue.

Très bien. Au chapitre 950... Madame Waïa...

Mme Waïa. ... Oui.

M. le président. ... Encore ?

Mme Waïa. ... une petite précision.

M. le président. ... Sur la bibliothèque Bernheim ?

Mme Waïa. Non, une petite précision puis, après, je vous redonne la parole. Simplement pour dire qu'il n'y a pas eu, effectivement, de débat d'orientation budgétaire au niveau de la bibliothèque Bernheim parce que pour finaliser un budget, il faut savoir ce qui arrive comme finance.

Donc, aujourd'hui, on a à peu près les sommes qui vont pouvoir nous permettre d'établir notre budget et, pour votre information, nous avons un conseil d'administration le 5 janvier, voilà, à 9 heures.

M. le président. Monsieur Briault.

M. Briault. Monsieur le président et, probablement, pour conclure, juste une petite précision aussi, en 1990, la participation de la Nouvelle-Calédonie à la bibliothèque Bernheim était de 50 millions.

M. le président. Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 945.

(Adopté.)

M. le président. Nous passons au chapitre 950.

Chapitre 950 - Etablissements hospitaliers et sanitaires autonomes 1.571.800.000

Sont retracées les interventions de la Nouvelle-Calédonie en matière sanitaire et sociale.

En ce qui concerne le centre hospitalier territorial, c'est une subvention de 1.146.750.000 F qu'il est proposé de lui allouer et qui se décompose comme suit :

. 559,750 millions pour son fonctionnement,

. 587 millions de dotations exceptionnelles, dont 37 millions pour la formation professionnelle, 60 millions de remboursement d'emprunt et 490 millions d'équipement. Sur ce dernier crédit, 360 millions sont destinés au schéma directeur du centre hospitalier territorial.

La rénovation complète du centre hospitalier est estimée à 9,5 milliards, dont une partie sera financée par l'Etat dans le cadre du contrat de développement 2000-2004, à hauteur de 2,8 milliards, pour un programme de 5,7 milliards. La contribution de la Nouvelle-Calédonie, pour les exercices 2000 et 2001, est évaluée aux alentours de 650 millions.

Observations de la commission :

La commission, par la voix de son président, a tenu à souligner l'effort considérable consenti par le gouvernement en faveur de l'établissement et, par voie de conséquence, de la santé des néo-calédoniens.

Le membre du gouvernement chargé du secteur a précisé que cet effort serait reconduit chaque année s'agissant d'un programme sans précédent.

En ce qui concerne le centre hospitalier spécialisé, ce sont 292,250 millions qui sont proposés au présent budget.

Ils se décomposent en :

. 212,250 millions de subventions d'équilibre,
. 80 millions de dotation d'équipement.

Par ailleurs, 57 millions sont inscrits pour les actions de l'Institut Pasteur et la participation de la Nouvelle-Calédonie au centre hospitalier du nord est prévue à hauteur de 75,8 millions, dont 30 millions seront destinés à l'acquisition de matériel et de mobilier.

En outre, la commission s'est montrée favorable à consentir au centre hospitalier du nord une avance de trésorerie de 300 millions.

Comme indiqué en section «recettes», il convient d'inscrire, au titre du contrat de développement, un crédit de 380 millions pour le centre hospitalier territorial et de 30 millions pour le

centre hospitalier spécialisé dans les chapitres correspondants, à savoir :

- sous-chapitre 950.0 (article 691) : 380 millions,
- sous-chapitre 950.1 (article 691) : 30 millions,

ce qui modifie d'autant le total des sous-chapitres mentionnés supra :

- sous-chapitre 950.0 : 1.526.750.000 F,
- sous-chapitre 950.1 : 322.250.000 F.

Total rectifié du chapitre 950 1.981.800.000

(Avis favorable.)

M. le président. Le secrétaire général adjoint du gouvernement me fait remarquer qu'il y a une erreur dans le rapport du gouvernement. Il convient, en effet, de relever que la participation de l'Etat, au programme de rénovation du CHT, n'est pas de 2,8 milliards, ce montant représentant le montant total du contrat de développement et que la participation de l'Etat est de 1,945 milliard, pour la rénovation du CHT.

Est-ce qu'il y a des intervenants sur le chapitre 950 ? ... Il n'y en a pas. Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 950.

(Adopté.)

Chapitre 954 - Aide médicale..... 12.000.000

Cette somme est destinée à la prise en charge des personnes sans résidence de rattachement.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 954..... 12.000.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je consulte le congrès. Pas d'opposition ? ... Madame Waïa.

Mme Waïa. Monsieur le président, l'aide médicale étant de compétence provinciale, les provinces ont chacune leur aide médicale. Vous pouvez préciser ça sert à quoi exactement ? ... (Brouhaha dans l'hémicycle.) ... Non, mais, ok. C'est marqué, mais soyez plus explicite quoi ! ... (Brouhaha dans l'hémicycle.) ...

M. le président. Madame Marianne Devaux ou alors Madame Thémereau ?

Mme Devaux. Il y a effectivement une aide médicale par province mais il y a des gens qui n'ont pas de province.

Mme Waïa. Ah, oui, hein !

M. le président. Madame Thémereau.

Mme Thémereau. Très précisément... Madame Waïa...

Mme Waïa. Oui.

Mme Thémereau. Très précisément c'est pour les gens parce que la réglementation de l'aide médicale provinciale prévoit que les personnes sont admises à l'aide médicale de

la province considérée à condition d'avoir six mois de résidence dans la province. Donc, là, c'est la Nouvelle-Calédonie qui intervient pour les personnes qui n'ont pas six mois de résidence dans une province, donc qui n'ont pas de couverture sociale de rattachement.

Mme Devaux. En application de la réglementation, c'est écrit dans le texte.

M. Frogier. La nationalité ?

M. le président. Oui, c'est la question que j'allais poser. Ce sont des Français ? Ce sont des Calédoniens ? Qu'est-ce que c'est ?

Mme Thémereau. Peu importe.

M. le président. Peu importe ?

Mme Thémereau. Oui, tout à fait.

M. le président. Monsieur Bretegnier.

M. Bretegnier. A l'époque où la répartition avait été faite, il y avait une différence. Il y avait la Nouvelle-Calédonie qui devait prendre une part, mais il y avait, également, l'Etat. La Nouvelle-Calédonie devait prendre la part qui revenait à des nationaux, par exemple : les résidents de Wallis et Futuna ou de la métropole et l'Etat devait prendre la part des résidents qui n'étaient pas des nationaux, par exemple : les Ni-Vanuatu. Je ne sais pas ce qu'il en est actuellement.

M. le président. Madame Falco, vous demandez la parole ? ... Monsieur Magnier.

M. Magnier. Monsieur le président, il y a une convention entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie pour que les frais d'aide médicale, vis-à-vis des ressortissants du Vanuatu et qui sont indigents, soient pris en charge par l'Etat, mais la dépense est assurée d'abord par la Nouvelle-Calédonie et ensuite remboursée par l'Etat.

M. le président. D'accord. Très bien. On va passer au chapitre 959.

Chapitre 959 - Autres aides sociales..... 1.517.360.000

Sont ici retracées différentes actions sociales dont :

- les aides judiciaires : 22 millions,

- la participation conventionnelle de la Nouvelle-Calédonie aux charges de fonctionnement du contrôle médical : 17,050 millions,

- le remboursement aux provinces des dépenses de placement des mineurs : 200 millions.

Sur ces deux points, les provinces ont été saisies d'une réflexion sur la répartition des compétences et sur le financement en découlant.

- la prise en charge des évacuations sanitaires des ressortissants français du Vanuatu remboursée par l'Etat : 9,5 millions,

- le différentiel de cotisations sociales pris en charge par la Nouvelle-Calédonie pour diverses organisations caritatives : 24 millions,

- les crédits d'intervention en matière de santé publique : 16,060 millions,

- la prise en charge des dépenses liées à l'hospitalisation des retraités de la fonction publique jusqu'à la mise en oeuvre de la couverture sociale unifiée : 120 millions,

- les allocations viagères : 4,2 millions,

- la subvention à l'association pour la protection de l'enfance et de la jeunesse en difficulté : 61,100 millions,

- une dotation de 100 millions pour des actions de prévention inscrites au contrat de développement. Il s'agit d'un effort particulier correspondant à la volonté unanime affirmée par les élus du congrès et le gouvernement,

- les subventions aux associations de lutte contre le Sida : 6,450 millions,

- la subvention à l'association pour la prévention des abus d'alcool : 7 millions,

- la subvention au comité de prévention : 1 million,

- la subvention à l'association "SOS violences sexuelles" : 6 millions,

- une subvention de 10 millions à la Croix rouge pour la rénovation du centre de la petite enfance en complément du programme engagé.

Est, également, inscrit à ce chapitre, le reversement de la cotisation spéciale sur les tabacs et les alcools, au bénéfice de la CAFAT dont le montant est susceptible d'évoluer, compte tenu de la proposition du gouvernement d'augmenter le taux de prélèvement.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 959 1.517.360.000

(Avis favorable.)

M. le président. C'est ici qu'il faut ajouter le produit ... (Brouhaha.) ... les 447 millions ? ... C'est ici qu'il faut ajouter, donc plus 447 millions... C'est un chiffre rond ? ... Ce qui fait 1.964.360.000. On est d'accord avec le montant du chapitre 959 ? ...

Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 959 : 1.964.360.000.

(Adopté.)

Chapitre 961 - Expansion économique générale 318.250.000

Sont reprises, ci-après, les interventions économiques générales de la Nouvelle-Calédonie qui se traduisent par :

- l'attribution d'une subvention de 192.000.000 F à l'Institut de la statistique et des études économiques et d'une subvention exceptionnelle de 33.000.000 F destinée à l'élaboration d'un répertoire des personnes physiques, nécessaire à la mise en place de la couverture sociale unifiée,

- l'inscription d'un crédit de 51,250 millions au titre de la subvention à l'ADECAL, dont 10 millions destinés à des participations de la Nouvelle-Calédonie à certains salons et foires.

Dans ce chapitre est, également, prévue l'inscription d'un crédit de 42 millions pour le fonds de garantie destiné à favoriser le développement sur les terres coutumières.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 961 318.250.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 961.

(Adopté.)

Chapitre 962 - Interventions en matière agricole 1.072.928.000

Ce chapitre retrace les crédits alloués au secteur de l'agriculture qui se répartissent ainsi qu'il suit :

- institut agronomique néo-calédonien : 63,625 millions sont inscrits en participation aux actions menées par cet établissement public dans les domaines relevant de la Nouvelle-Calédonie (zoo et phytosanitaire),

- fonds de concours pour le développement de l'élevage bovin : 26,375 millions,

- fonds de concours pour le développement des élevages ovin et caprin : 12,6 millions,

- subvention à la chambre d'agriculture : 20 millions.

Il est proposé, pour 2001, de reverser 30 % du produit de la taxe conjoncturelle pour le soutien des productions agricoles et agroalimentaires, soit 170 millions et d'allouer une subvention complémentaire de 20 millions.

- subvention à l'établissement de régulation des prix agricoles : 50 millions.

Cette somme s'ajoute au montant du reversement de 70 % du produit de la taxe de soutien pour la protection des productions agricoles et agroalimentaires locales (400 millions) afin de financer les actions relevant de la Nouvelle-Calédonie (commerce extérieur, organisation des marchés).

- interventions diverses : 330.328.000 F

. enquête et surveillance zoosanitaires : 7,9 millions,

. prise en charge des achats de tiquicides : 40 millions,

. plan officiel de surveillance en santé publique : 13 millions,

. enquête sur les productions fruitières : 8 millions,

. conventions entre la Nouvelle-Calédonie, les provinces et des praticiens libéraux pour des actions vétérinaires d'hygiène publique : 4,8 millions,

. contribution annuelle de la Nouvelle-Calédonie à l'office international des épizooties : 1,953 million,

- . indemnités viagères de départ : 15,3 millions,
- . bonification du gasoil : 80 millions et gestion de la mesure : 1,5 million,
- . entretien des échelles de crues et jaugeage des hautes et basses eaux : 6,5 millions,
- . cartographie des zones inondables : 4,4 millions,
- . entretien du réseau hydrologique : 4,6 millions,
- . étude qualitative de la ressource en eau : 6 millions,
- . mission d'études pour l'accréditation des laboratoires : 7,480 millions,
- . préparation du RGA 2001 : 0,620 million,
- . subvention aux courses hippiques : 8,2 millions,
- . subvention à l'UPRA bovine : 3 millions,
- . dotation à l'UPRA porcine : 1,750 million,
- . subvention au comité de foire de Bourail : 8 millions,
- . dotation à l'UPRA équine : 7,5 millions,
- . participation aux charges de fonctionnement de l'UPRA sélection : 3,5 millions,
- . participation au fonctionnement de l'unité de traitement des fruits par la chaleur versée à la chambre d'agriculture : 10 millions,
- . prise en charge de vacances des techniciens chargés de la classification des viandes : 3,325 millions,
- . mesures d'éradication du virus du "Bunchy top" du bananier : 80 millions,
- . subvention au lycée agricole de Nouvelle-Calédonie pour la gestion du troupeau : 3 millions.

Observations de la commission :

S'agissant de l'ERPA, M. Michel a rappelé que l'établissement conduisait deux importantes missions d'intérêt territorial : la régulation du marché des viandes et le soutien aux exportations, notamment celles du squash.

Le besoin global de l'établissement avoisinerait les 200 millions et le crédit de 50 millions alloué au présent budget est, selon lui, insuffisant.

Il a attiré l'attention des élus sur le fait que si la différence n'était pas comblée par la Nouvelle-Calédonie ou les provinces, les conséquences seraient éminemment importantes pour ces deux filières qui représentent aujourd'hui les deux seules portes de sortie pour l'écoulement de la production de l'intérieur.

Il a conforté son propos en indiquant que le squash était, à l'heure actuelle, une culture prometteuse pour les jeunes agriculteurs, qui ont besoin de s'ouvrir sur d'autres types de culture.

Il a rappelé que, traditionnellement, l'agriculture recevait des financements importants mais, que les recettes n'étaient plus proportionnelles à l'état des productions, depuis quelques exercices.

Il a, également, fait valoir un autre élément dont l'importance mérite qu'il soit intégré dans la réflexion : les performances des agriculteurs du sud sont telles qu'elles occupent de plus en plus de parts de marché au détriment des producteurs du nord, ce qui pourrait se traduire par une partition économique dans ce domaine entre les provinces.

Ayant partagé les observations et les craintes de l'élu, la commission des finances et du budget propose de compléter la subvention allouée à l'ERPA par un crédit de 150 millions dont 50 millions sont inscrits au présent budget et 100 millions, au budget supplémentaire.

Il convient, en ce sens, de porter le montant de l'article 6408 à 100 millions et celui du sous-chapitre 962.91, à 500 millions.

La commission a, également, retenu un amendement du gouvernement tendant à inscrire au titre des interventions diverses (sous-chapitre 962.99) un crédit de 3 millions destiné au groupe technique vétérinaire de Nouvelle-Calédonie qui participe aux missions de service public vétérinaire.

Ce crédit est à inscrire à l'article 657149, ce qui porte le total du sous-chapitre 962.99 à 333,328 millions.

Mme Bastien-Thiry a fait état de doléances émanant de personnes propriétaires de bananiers dans la zone du grand Nouméa. Elle a estimé, outre la campagne d'éradication entreprise, que le gouvernement devait sensibiliser ses agents sur l'approche, parfois difficile, qu'il convient d'avoir auprès de ces propriétaires. Le président de la commission des finances et du budget, partageant cette observation, a souhaité qu'une partie des 80 millions affectés à la lutte contre le "bunchy top" soit employée à la mise en place d'une stratégie de communication.

Total rectifié du chapitre 962 1.125.928.000

(Avis favorable.)

M. le président. Pas d'intervenants ? ... Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 962.

(Adopté.)

M. le président. Monsieur Ponga.

M. Ponga. Monsieur le président, c'est le "groupement technique vétérinaire". Ce n'est pas le "groupe technique vétérinaire".

M. le président. Très bien. D'autres interventions ? ... Monsieur Dounéhoté.

M. Dounéhoté. Président, on peut se poser la question sur les missions de la chambre d'agriculture qui est, en principe, consulaire. Elle n'a pas à intervenir dans le cadre du soutien au niveau de la production agricole et agroalimentaire. Ce rôle relève de l'ERPA.

De plus, il est proposé, de reverser 30 % du produit de la taxe conjoncturelle, pour le soutien des productions

agricoles et agroalimentaires. Or, c'est une taxe qui touche tout le monde pour soutenir seulement une catégorie bien ciblée.

M. le président. Très bien. On continue, chapitre 963.

Chapitre 963 - Interventions industrielles et commerciales..... 884.696.000

En ce qui concerne cette catégorie d'interventions, les crédits proposés se répartissent comme suit :

- fonds de péréquation du gazole : 22,5 millions en recettes-dépenses,

- fonds pour la maîtrise de l'énergie : 9,096 millions,

- fonds d'électrification rurale : 264 millions,

- cartographie minière : 9,1 millions. Ces crédits sont destinés à la cartographie des régions de Yaté et de Voh.

- la chambre de commerce et d'industrie : 70 millions dont 14 millions sont prévus pour la construction du local destiné à abriter à Tontouta l'appareil à rayons X du service vétérinaire et de la protection des végétaux.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 963..... 884.696.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 963.

(Adopté.)

Chapitre 964 - Interventions socio-économiques..... 1.819.000.000

Ce sont les interventions socio-économiques de la Nouvelle-Calédonie au travers desquelles est concernée l'agence pour l'emploi. Celle-ci sera, dorénavant, financée par les provinces mais, afin d'éviter l'émergence de difficultés lors de sa réorganisation, est proposée une avance de trésorerie de 50 millions.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 964 1.819.000.000

(Avis favorable.)

M. le président. Madame Devaux.

Mme Devaux. Merci, monsieur le président. Pour vous dire qu'une réunion s'est tenue, à l'initiative du gouvernement, il y a une quinzaine de jours, avec les représentants des trois provinces pour débattre de l'avenir du service public, assumé actuellement par l'agence pour l'emploi et de la répartition des compétences entre les collectivités. Il a été acté que, quelque soit cet avenir, sur lequel il n'existe pas, aujourd'hui, de consensus, celui-ci ne serait pas décidé avant plusieurs mois. Les collectivités se sont donc engagées à subventionner l'agence pour l'emploi et lui permettent de continuer sa mission pendant les mois qui viennent.

Donc, je vous propose, en conséquence, de modifier immédiatement l'avance de trésorerie qui était prévue dans ce projet de budget pour la transformer en subvention de fonctionnement. Il s'agit, au sous-chapitre 964.11, article 6408, d'inscrire "subvention de fonctionnement à l'agence pour l'emploi" 50 millions.

M. le président. C'est toujours au même chapitre ?

Mme Devaux. Oui.

M. le président. Chapitre 964 ?

Mme Devaux. Et si ma proposition était acceptée, il conviendrait d'inscrire à la page 37 du rapport, en recettes, au chapitre 959, plus précisément au 959.1, article 7371, une participation de 50 millions sous "contrat de développement de la Nouvelle-Calédonie". Donc, c'est la recette correspondante.

M. le président. Au chapitre... à la page 30...

Mme Devaux. ... Page 37 du rapport.

M. le président. Oui. "Autres aides sociales".

Mme Devaux. Voilà.

M. le président. Oui. Qu'est-ce qu'il faut faire ?

Mme Devaux. Donc, rajouter 50 millions.

M. le président. Ajouter 50 millions. Ce qui porterait le total à 1.061.250.000.

Donc, il faut ajouter 50 millions, là ? ... Ce qui fait 1.508.250.000. D'accord. Et donc "subvention à l'agence pour l'emploi", c'est cela ? ... "Contrat de développement en Nouvelle-Calédonie" ... (Brouhaha.) ... Mais le contrat de développement a déjà été signé ? ... On peut le modifier comme ça, le contrat de développement ? ... (Brouhaha.) ... Monsieur Lepeu, vous avez demandé la parole ?

M. Lepeu. Oui. Je voudrais simplement, ici, regretter que le congrès ne soit pas plus volontaire pour garder cet outil "agence pour l'emploi" au niveau du pays. Je formule simplement le souhait que l'outil ne soit pas éclaté entre les trois provinces, ce qui reviendrait, comme M. Gomès a toujours dénoncé, que l'emploi ne soit plus de l'emploi local mais devienne de l'emploi localisé, provincialisé.

M. le président. Monsieur Bretegnier.

M. Bretegnier. Monsieur le président, je voudrais attirer l'attention du congrès sur le problème suivant. Beaucoup voudrait voir les actions comme en matière d'emploi, en matière de tourisme, de santé, de recherche, etc... rester de la compétence du pays, comme ils disent. Mais, malheureusement, on sait que, financièrement, ce n'est pas possible parce que maintenant il y a des provinces et que les dotations de financement ont été réparties entre les provinces, les communes et la Nouvelle-Calédonie.

Donc, la Nouvelle-Calédonie ne peut plus, comme avant, prendre en charge l'ensemble de ces dépenses. Ce qui veut dire, si l'on veut que les actions soient conjointes, qu'il y ait des établissements publics inter-provinciaux, mais se pose, à

ce moment-là, le problème de leur financement. Et je voudrais attirer l'attention sur le fait que dans des établissements comme la Maison de la Nouvelle-Calédonie, ou le CHT, ou l'agence pour l'emploi, l'institut agronomique calédonien, ou le GIE tourisme, etc... eh bien, pour ces établissements-là, autant la Nouvelle-Calédonie et la province sud ont rempli leurs obligations financières, autant cela n'a pas été le cas de la province nord, ni de la province des îles.

Donc, il faut absolument, si l'on veut conserver une action inter-provinciale que les provinces nord et îles, d'abord s'engagent, ensuite tiennent leurs engagements de financer ces établissements. Faute de quoi, chacun devra reprendre, effectivement, ses propres financements et ses propres actions.

M. le président. Plus d'intervenants sur le sujet ? ... Monsieur Frogier.

M. Frogier. Monsieur le président, je crois que, évoquer à nouveau le financement et l'avenir de l'agence pour l'emploi, c'est revenir sur la décision et surtout sur l'action contentieuse qui a été engagée par un certain nombre de nos collègues du FLNKS et de l'Alliance.

Pour reprendre ou paraphraser un propos d'un congrès du parti socialiste qui s'est maintenant passé depuis un certain nombre d'années, ils ont eu financièrement et juridiquement raison mais politiquement tort. Donc, maintenant il faut assumer cette responsabilité politique face, notamment, aux agents qui sont concernés.

En 1989, nous avons, quelques uns, après le vote de la loi référendaire, travaillé pendant de nombreuses semaines pour provincialiser les actions et les services territoriaux, de façon à mettre en phase des compétences, des moyens en hommes et des moyens financiers. Nous avons décidé, à l'époque, en terme politique avec les signataires, les représentants des signataires du FLNKS, de maintenir un certain nombre d'actions dans le domaine du territoire et donc de la Nouvelle-Calédonie. Ce n'était pas par hasard.

Nous savions bien que nous étions, en terme de compétence et si on se référait au texte de la loi, que nous étions en dehors des clous, mais nous l'avions fait politiquement parce que nous considérions qu'il en allait de l'intérêt de l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie.

Eh bien, les signataires, les partenaires de l'accord de Nouméa, probablement actionnés par ceux qui étaient contre l'accord de Nouméa et je pense à l'Alliance, je pense à M. Aifa, eh bien sont allés devant le tribunal administratif, ont remis en cause, par leur action, une construction politique qui datait de dix années. Eh bien, maintenant, il faut qu'ils assument cette initiative jusqu'au bout. Voilà.

M. le président. Monsieur Lepeu.

M. Lepeu. Là, on est bien dans une politique revancharde... (*Brouhaha dans les rangs des élus du RPCR.*) ... On est bien dans une politique revancharde...

Mme Waïa. ... Si vous vous exprimez comme ça, monsieur Frogier, c'est ça que ça veut dire.

M. Frogier. Vous savez, moi, j'ai conservé toutes mes notes. Je les ai. Comme ça, monsieur Lepeu. Si vous voulez,

je vais vous les donner et je n'aurais pas la cruauté de vous dire qui négociait pour votre compte !

M. le président. Monsieur Leroux.

M. Leroux. Je ne suis pas d'accord avec ce qu'a dit M. Frogier. Si on reprend nos explications de vote lors du budget de l'année 2000, on y disait quoi ? On y disait qu'on n'était pas opposé à la création de fonds de concours. Bon, on avait tort parce que ce ne sont pas des fonds de concours qu'il faut créer mais des fonds tout court. Mais vous auriez très bien pu y affecter le produit de la TGS.

On a simplement fait des observations, pour ce qui nous concerne, sur le fait qu'on affectait des crédits à Air Calédonie International qui n'était pas un établissement chargé d'un service public, en tout cas pas de manière officielle, mais, sur le principe même des fonds de concours, à partir du moment où on y affecte des taxes nouvelles, on n'a jamais eu d'opposition et ça a été déclaré ici.

M. le président. Monsieur Bretegnier.

M. Bretegnier. Monsieur Leroux était contre la TGS. Il aurait voulu affecter un impôt qu'il ne souhaitait pas voir exister ?

Mme Lagarde. Vous n'aviez pas besoin de nos voix, monsieur Bretegnier.

M. Bretegnier. Ni maintenant.

M. le président. Monsieur Dounéhoté.

M. Dounéhoté. Monsieur le président, je voulais simplement apporter une précision par rapport à ce qu'a dit M. Bretegnier, en ce qui concerne la participation de la province nord au GIE Tourisme et à la Maison de la Nouvelle-Calédonie, la province nord a honoré sa participation.

M. Bretegnier. On est content de l'apprendre, alors, ça vient d'arriver !

M. le président. Monsieur Briault.

M. Dounéhoté. Le président...

M. Briault. ... Monsieur le président, je donne acte à l'assemblée de province, présidée par Paul Néaoutyine, d'avoir décidé la subvention 2000, en novembre 2000. Je lui en donne acte. En revanche, dans les comptes du GIE, il y a un trou pour ce qui concerne les années 98 et 99. En clair, ça faisait trois ans que la province nord n'avait pas payé sa cotisation. Voilà.

M. le président. On revient au chapitre 964 "interventions socio-économiques". Donc, il convient de modifier, là. Ce n'est pas une avance de trésorerie mais une subvention de 50 millions.

Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 964.

(Adopté.)

Chapitre 965 - Domaine (productif de revenus)..... 425.450.000

Ce crédit correspond pour 200 millions au remboursement aux provinces nord et sud des travaux d'entretien des cours d'eau de la Nouvelle-Calédonie et pour 120 millions à des actions particulières que la province sud a entreprises sur certains cours d'eau (La Coulée, la Néra, la Thio....).

Sont également budgétés à hauteur de 45,450 millions les crédits afférents à l'entretien du patrimoine immobilier de la Nouvelle-Calédonie.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 965..... 425.450.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 965.
(Adopté.)

Chapitre 970 - Charges et produits non affectés..... 45.497.552.500

Sont comptabilisées, dans ce chapitre, les dotations aux provinces et aux communes.

Observation de la commission :

S'agissant des provinces, la dotation de fonctionnement est la suivante :

- province sud : 16.045.147.500 F,
- province nord : 10.268.894.400 F,
- province îles : 5.776.253.100 F.

La dotation d'équipement s'élève à 2.492.450.000 F, répartie comme suit :

- provinces sud et nord : 996.980.000 F,
- province îles : 498.490.100 F.

En ce qui concerne les communes :

- le montant du FIP fonctionnement s'établit à 9.969.800.000 F,
- le montant du FIP équipement, à 584.436.000 F,
- le reversement du produit des amendes aux communes, à 138.000.000 F.

Pour tenir compte des modifications apportées au présent projet de budget, le montant du crédit inscrit aux dépenses imprévues, article 669, est minoré de 28.950.000 F.

Total rectifié du chapitre 970..... 45.468.602.500.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total rectifié du chapitre 970.

(Adopté.)

Chapitre 971 - Impôts et taxes..... 5.379.200.000

Ce chapitre supporte l'ensemble des remboursements de droits indûment perçus ainsi que le reversement aux

collectivités et organismes, de produits encaissés pour leur compte sur le budget de la Nouvelle-Calédonie.

Sans observation de la commission.

Total inchangé du chapitre 971 5.379.200.000

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix le total inchangé du chapitre 971.

(Adopté.)

Total rectifié des dépenses de fonctionnement 74.700.390.000 F

(Avis favorable.)

M. le président. C'est là qu'il faut ajouter les 447 millions ? ... Plus les 50 millions. Ce qui fait un total de 75.197.390.000 F. On est d'accord avec le chiffre ? ... Je mets aux voix le total rectifié des dépenses de fonctionnement : 75.197.390.000.

(Adopté.)

Total général rectifié des dépenses 79.675.275.500 F

(Avis favorable.)

M. le président. Le total général rectifié des dépenses est de 80.172.275.500 F. Je le mets aux voix.

(Adopté.)

M. le président. Nous avons fini avec la partie "dépenses". Nous allons examiner maintenant le projet de délibération relative au budget primitif 2001. A moins que quelqu'un d'autre demande la parole, avant de passer à l'examen ? ... Non.

- Mme Bastien-Thiry donne lecture du rapport de la commission des finances et du budget :

Délibération n° 151 du 27 décembre 2001 relative au budget primitif 2001

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie
Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
Vu le code des impôts ;
Vu le code des douanes de Nouvelle-Calédonie ;
Vu le tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté du gouvernement n° 2000-2665/GNC du 6 décembre 2000 ;
Entendu le rapport du gouvernement,
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - L'ordonnateur du budget de la Nouvelle-Calédonie est autorisé pour l'exercice 2001 à percevoir les impôts, droits et taxes de toute nature tels que définis dans le code des impôts, dans les délibérations douanières et toute autre loi du pays ou délibération en vigueur au 31 décembre 1999 ou qui entrera en vigueur au cours de l'exercice 2001.

Observation de la commission :

Rectifier une erreur matérielle à l'avant-dernière ligne et lire : "... en vigueur au 31 décembre 2000..." au lieu de "... 31 décembre 1999...". Le reste sans changement.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er} modifié.

(Adopté.)

Art. 2. - Le budget de la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice 2001 est arrêté par chapitre en recettes et dépenses (mouvements budgétaires) à la somme de soixante dix-neuf milliards deux cent cinquante millions sept cent soixante quinze mille cinq cents francs (79.250.775.500 F), dont :

- quatre milliards neuf cent soixante millions trois cent quatre vingt cinq mille cinq cents francs (4.960.385.500 F) en section d'investissement, et

- soixante quatorze milliards deux cent quatre vingt-dix millions trois cent quatre vingt dix mille francs (74.290.390.000 F) en section de fonctionnement.

Le montant du prélèvement sur excédents de fonctionnement destiné au financement de la section d'investissement compris dans les totaux précités s'élève à 2.798.045.500 F.

Observations de la commission :

Compte tenu des modifications apportées au présent projet, cet article est réécrit comme suit :

«Le budget de la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice 2001 est arrêté par chapitre en recettes et dépenses (mouvements budgétaires) à la somme de soixante dix neuf milliards six cent soixante quinze millions deux cent soixante quinze mille cinq cents francs (79.675.275.500 F) dont :

- quatre milliards neuf cent soixante quatorze millions huit cent quatre vingt cinq mille cinq cents francs (4.974.885.500 F) en section d'investissement, et

- soixante quatorze milliards sept cent millions trois cent quatre vingt dix mille francs (74.700.390.000 F) en section de fonctionnement.

Le montant du prélèvement sur excédents de fonctionnement destiné au financement de la section d'investissement compris dans les totaux précités s'élève à 2.732.545.500 F.

(Avis favorable.)

M. le président. Compte tenu des modifications apportées en séance, il faut lire :

Le budget de la Nouvelle-Calédonie, pour l'exercice 2001, est arrêté à la somme de quatre vingt milliards cent soixante douze millions deux cent soixante quinze mille cinq cents francs (80.172.275.500 F) dont :

- en section d'investissement, c'est inchangé : quatre milliards neuf cent soixante quatorze millions huit cent quatre vingt cinq mille cinq cents francs (4.974.885.500 F)

- en section de fonctionnement : soixante quinze milliards cent quatre vingt dix sept millions trois cent quatre vingt dix mille francs (75.197.390.000 F).

Le montant du prélèvement sur excédents de fonctionnement destiné au financement de la section d'investissement compris dans les totaux précités s'élève à 2.732.545.500 F."

Je mets aux voix l'article 2 modifié.

(Adopté.)

Art. 3. - La commission permanente est habilitée à répartir et attribuer les subventions diverses non affectées.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3.

(Adopté.)

Art. 4. - L'ordonnateur est habilité à procéder au mandatement des subventions réparties par le congrès ou la commission permanente et à répartir les crédits inscrits au chapitre 970, article 669.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4.

(Adopté.)

Art. 5. - Les ordonnateurs du budget de la Nouvelle-Calédonie et du congrès sont habilités à procéder à des virements de crédits entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou sous-chapitre du budget. Ces virements feront l'objet d'états récapitulatifs transmis pour information à la commission des finances et du budget.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 5.

(Adopté.)

Art. 6. - Les effectifs de la Nouvelle-Calédonie sont arrêtés pour l'année 2001 conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 6.

(Adopté.)

Art. 7. - Pour l'exercice 2001, l'ordonnateur du budget de la Nouvelle-Calédonie est habilité à imputer sur le présent budget les dépenses de personnel de l'office de retraite des agents fonctionnaires inscrites au sous-chapitre 931.92 et celles de la convention Etat/Nouvelle-Calédonie du sous-chapitre 931.91.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 7.

(Adopté.)

Art. 8. - L'ordonnateur est habilité à contracter des avances de trésorerie dans la limite de 1 milliard.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 8.

(Adopté.)

Art. 9. - Le gouvernement est habilité à négocier et à souscrire des emprunts nécessaires au financement des programmes territoriaux dans la limite des crédits budgétaires ouverts sur le compte 16.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 9.

(Adopté.)

Art. 10. - Une avance à court terme est accordée pour l'exercice 2001 aux établissements et organismes suivants :

- 10 millions à l'école des métiers de la mer,
- 124 millions à l'établissement de formation professionnelle des adultes,
- 120 millions à la direction de l'enseignement catholique (DEC),
- 300 millions pour le centre hospitalier du nord,
- 50 millions à l'agence pour l'emploi.

Mme Bastien-Thiry. Je suppose qu'on doit supprimer les 50 millions à l'agence pour l'emploi, puisqu'ils ont été transformés en subvention.

M. le président. Oui.

Mme Bastien-Thiry. Madame Devaux a demandé la parole, monsieur le président.

M. le président. Madame Devaux.

Mme Devaux. Merci. Effectivement, il faut supprimer le dernier tiret "50 millions à l'agence pour l'emploi" en conséquence de ce qui a été décidé tout à l'heure et je vous propose, conformément à un amendement qui a été déposé le 22 décembre, de remplacer ce tiret par "une avance à court terme à l'agence pour la desserte aérienne".

En effet, par lettre du 19 décembre 2000, l'agence pour la desserte aérienne a sollicité de la Nouvelle-Calédonie l'octroi d'une avance de trésorerie de 160 millions F CFP pour faire face aux dépenses engagées sur le premier trimestre, en attendant le versement de la ressource qui lui est affectée.

En effet, celle-ci ne sera versée qu'à l'issue du premier trimestre 2001. Or, tous les frais relatifs aux actes souscrits par l'agence sont payables dès le début de l'année, les prêteurs ayant accepté une échéance au 1^{er} février 2001.

Par ailleurs, cette opération est tout à fait classique, notamment pour un établissement public qui vient d'être créé et qui, par définition, ne dispose pas encore de trésorerie.

En conséquence, il convient de modifier l'article 10 de la délibération budgétaire pour rajouter "l'agence pour la desserte aérienne" dans la liste des bénéficiaires d'avances à court terme pour l'exercice 2001. Donc telle est la proposition d'amendement : 160 millions à l'agence pour la desserte aérienne.

M. le président. Sur l'amendement, madame Lagarde.

Mme Lagarde. Oui, merci, monsieur le président. Juste des questions encore aujourd'hui.

La semaine dernière, nous nous sommes exprimés effectivement sur un projet de délibération concernant l'agence pour la desserte aérienne et je vous ai posé la question suivante : le bureau 4C de la direction générale des impôts aurait émis un avis défavorable sur le dossier en défiscalisation. Je vous ai demandé pourquoi Bercy avait donné cet avis défavorable ? Je vous ai aussi demandé de nous informer sur cet avis avant de voter.

Mais sans doute, aujourd'hui, c'est peut-être confirmé, notre information était bonne, mais alors pourquoi avoir choisi de communiquer, quelques jours plus tard, à moins que cela ne corresponde à quelque stratégie ? Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas eu de réponse ce jour-là.

En effet, curieusement, c'est le 24 décembre, le jour des cadeaux, le jour de Noël, que nous avons appris par la radio du parti que la défiscalisation serait obtenue pour un avion et que la caisse prêteuse, par l'intermédiaire de M. Christian Camus, ne pouvait, dans ces circonstances, accepter de prendre en considération le dossier pour un seul avion, d'où l'annulation du contrat.

Tout cela est vague, parce que nous n'avons toujours pas de réponse officielle ni de Bercy, ni du gouvernement français, donc nous avons encore, aujourd'hui, une interrogation qui est, ma foi, toute légitime.

Il nous a été annoncé que Jacques Lafleur, actuellement à Paris, avait écrit au ministre de l'outre-mer pour le rappeler à une certaine bienveillance sur ce dossier qui est - cela a été

dit - "déterminant pour la Calédonie et son développement touristique".

Alors, quand nous avons posé la question, lors de la séance houleuse du 19 décembre, dont chacun se souviendra ici, l'information circulait déjà et personne dans cet hémicycle ne l'a contestée.

La majorité a donc choisi de communiquer par l'intermédiaire de sa radio.

Alors, comment devons-nous prendre cette information ? Comment devons-nous l'interpréter ? Quelles sont les dernières nouvelles de ce dossier ? Voilà des questions qui attendent, encore une fois, monsieur le président, des réponses qui ne sauraient tarder. N'est-ce pas monsieur Frogier ? Merci, beaucoup, monsieur Frogier.

M. Frogier. ... (*inaudible.*) ...

M. le président. D'autres intervenants ? ... Madame Devaux.

Mme Devaux. Merci, monsieur le président. Oui, effectivement, l'Etat français hésite à nous accorder l'agrément à la défiscalisation pour deux gros porteurs qu'Aircalin souhaite acheter.

Oui, cet agrément a un coût important pour l'Etat et c'est bien pour ça que l'Etat réfléchit.

Oui, tous, partout, reconnaissent que le dossier Aircalin est un bon dossier et que nous avons raison de vouloir développer et maîtriser notre desserte aérienne, car dans tous ces débats, la seule chose qui compte vraiment c'est l'avenir de la Nouvelle-Calédonie. Il est vrai que pour cela, il faut savoir regarder un petit peu au-delà de la barrière de corail.

Si l'Etat n'accède pas à la demande d'Aircalin, alors qu'il vient juste d'introduire le transport aérien régional dans le même dispositif, dans le dispositif de défiscalisation Outre-mer, alors que, par la loi organique de 1999, il a donné à la Nouvelle-Calédonie compétence en ce domaine, nous n'accepterons pas de lancer le programme, un programme dénaturé avec un seul appareil gros porteur. En ce cas, nous n'aurions d'autres choix que de rester dépendants d'Air France qui, contrainte de rester, pratiquera ses prix et ses rotations, sans tenir compte des Calédoniens eux-mêmes et du touriste calédonien.

Nous n'avons pas demandé quatre appareils pour en avoir trois, nous avons demandé l'agrément pour trois pour en avoir trois, car, c'est seulement avec trois avions qu'Aircalin disposera d'une flotte homogène et cohérente et que son exploitation est possible.

L'Alliance m'a traitée de menteuse lorsque j'ai indiqué le rendement de l'économie touristique. Je persiste et je répète que 30.000 touristes japonais par an rapportent 15 milliards par an à l'économie calédonienne, sans compter l'acquisition de leur transport qu'on peut mettre entre parenthèse. Je n'ai pas inventé ces chiffres. Ce sont les chiffres de l'ITSEE, validés par le service du tourisme de la province sud, par le GIE, par les services fiscaux, par l'IEOM, etc... Il suffit de leur demander.

Donc, si vous savez compter, 100.000 touristes japonais en plus rapporteraient à la Nouvelle-Calédonie 145 milliards de plus pour l'économie calédonienne. Il suffit de compter.

Voilà, quelle est notre ambition, voilà ce que nous proposons, voilà notre projet. Didier Leroux et consort ont préféré salir plutôt que soutenir. Sonia Lagarde nous rebat les oreilles avec ses histoires de commissions. Alors, vous préférez, en fait, faire la sourde oreille quand on parle de l'avenir de la Nouvelle-Calédonie et de son développement, en public et seulement devant les caméras, car lorsque vous siégez à Aircalin, vous êtes étrangement silencieux sur les sujets qui, soi-disant, vous tiennent, tellement, à cœur.

Vous osez, dans cette assemblée, vous en prendre aux caisses d'épargne, cette noble institution de l'écureuil. Le directeur de la caisse nationale des caisses d'épargne est, actuellement, présent sur le territoire et, madame Lagarde, il souhaite vivement vous rencontrer pour que vous lui répétiez vos propos de la semaine dernière. En fait, suspicion, rumeur, calomnie, c'est votre fonds de commerce.

En attendant, voilà ce que M. Camus, donc, directeur, nous écrit, écrit, précisément, à Jacques Lafleur, par lettre du 21 décembre 2000 :

"Comme vous le savez, le groupe des caisses d'épargne a répondu favorablement aux différentes consultations conduites par les acteurs économiques du territoire, la société Air Calédonie International et l'agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie pour assurer le financement de deux airbus A330, dans le cadre d'une opération de défiscalisation. L'intérêt économique de ce projet, pour le territoire, nous a conduits à mobiliser, autour des acteurs locaux, les ressources nécessaires à son succès.

Nous le considérons, en effet, comme le prolongement naturel et nécessaire de nombre des autres opérations déjà réalisées, ces années dernières par les caisses d'épargne en Nouvelle-Calédonie.

Nous avons appris que le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie s'apprêtait à délivrer un agrément qui ne porterait que sur un seul des deux avions, sur lequel portait la demande. Cependant, notre analyse de l'opération fondée, notamment, sur les termes de l'accord cadre de partenariat avec Air France et Air Calédonie International, nous conduit à estimer que pour des raisons, tant économiques que financières que techniques, cette opération n'a de sens que dans la mesure où elle porte simultanément sur les deux appareils.

Dans ces conditions, nous vous prions de bien vouloir faire connaître au Gouvernement de la République ainsi qu'aux autorités de la Nouvelle-Calédonie que le groupe caisse d'épargne ne sera pas en mesure de financer un projet aussi dénaturé qui, dès lors, ne correspondrait plus ni aux intérêts de la Nouvelle-Calédonie, ni à ceux de la compagnie nationale Air France.

Je vous assure, toutefois, de la déception qui ne manquerait pas d'être la nôtre".

Voilà, voilà quelles sont les opinions, à la fois, de nos partenaires : les caisses d'épargne qui nous soutiennent dans ce projet et du Rassemblement. Notre objectif restera

le même, pour ce qui nous concerne : servir l'intérêt des Calédoniens et assumer la responsabilité de notre autonomie décidée avec le FLNKS et approuvée par les Calédoniens. Nous, nous restons déterminés. Merci, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Leroux.

M. Leroux. Oui, je voudrais, simplement, dire à Mme Devaux, qui ne participait pas à l'assemblée générale extraordinaire d'Air Calédonie International, que je ne suis pas resté silencieux. J'ai posé un certain nombre de questions. J'ai voté "contre" cette augmentation de capital et j'ai été, tout à fait, fidèle à ce que j'ai dit, ici.

Quand, maintenant, vous vous vantez d'avoir la participation pour justifier l'intérêt du projet, vous mettez, en avant, la lettre que vous envoie la caisse d'épargne, moi, je serais le patron de la caisse d'épargne, je ferais cette opération. Ils n'ont pas de risque. Ils ont la garantie du territoire et, donc, c'est certainement une très bonne opération pour eux, d'autant qu'elle se conclut dans des conditions qui sont, légèrement, supérieures à celles des autres banques qui ont soumissionné.

Alors, M. Camus veut nous voir et on le verra. On a rendez-vous avec lui à la fin de la semaine. Merci.

Mme Devaux. C'est pas vrai, monsieur Leroux. Dites pas que vous avez rendez-vous. Il demande à vous voir et il n'a pas eu de réponse. Alors, arrêtez de dire n'importe quoi !

M. Leroux. Je ne dis pas n'importe quoi, madame Devaux, j'ai rendez-vous avec lui, vendredi matin.

Mme Devaux. Premièrement. Deuxièmement si l'opération était aussi intéressante pour les caisses d'épargne, ils accepteraient de prendre qu'un avion puisqu'ils ont aucun risque. S'ils acceptent pas ce risque-là, c'est qu'ils ont tout à fait mesuré l'évolution d'Aircalin et ils veulent s'engager sur un projet cohérent et à long terme, avec les partenaires calédoniens. Voilà, voilà !

M. le président. Madame Lagarde.

Mme Lagarde. Oui, moi je vais avoir une réponse très brève. A Mme Devaux qui s'excite beaucoup aujourd'hui, je vais lui dire, tout simplement, que si le dossier...

Mme Devaux. ... Depuis le temps que vous me cherchez des noises !

Mme Lagarde. si le dossier en défiscalisation tombe à l'eau, moi, j'ai une réponse très simple à vous faire, pour vous dire que le chef d'escadrille est au tapis, que les commissions se sont envolées mais que les Calédoniens, surtout, doivent remercier Bercy pour sa clairvoyance et son bon sens sur ce projet insensé qui leur aurait coûté très cher et pour lequel ils auraient payé encore et encore et pour longtemps et je voudrais dire, ici, que nous nous associerons à tous ceux qui voudront bien faire l'effort de maintenir Air France en Nouvelle-Calédonie. C'est la seule réponse que j'ai à vous faire, madame, j'espère que vous aurez compris. Merci.

Mme Devaux. Oui, simplement pour compléter mon propos de tout à l'heure, je suis suffisamment impliquée

dans ce dossier pour savoir, exactement, mot pour mot, ce que vous avez dit, monsieur Leroux, à l'assemblée générale extraordinaire d'Aircalin et vous n'avez posé aucune question sur les commissions de défiscalisation dont vous nous parlez à longueur de séances au congrès. Effectivement, vous nous avez posé quelques autres questions, je les connais parfaitement.

Monsieur Horent arrive dans l'hémicycle. Il est 16 heures.

M. Briault. Monsieur le président, nous pourrions remercier notre collègue d'avoir apporté ces précisions à l'assemblée bien que la décision de Bercy n'ait pas officiellement été notifiée et personne n'est en mesure, aujourd'hui, de donner la réponse définitive du ministre de l'économie et des finances. En revanche, on sait que le projet a du plomb dans l'aile et on sait, maintenant, que tous ceux qui lui ont tiré dessus, depuis un an, peuvent se réjouir. C'est important, comme l'a fait Marianne Devaux, de rappeler quel est l'enjeu, l'enjeu de l'acquisition au profit de notre compagnie, la compagnie calédonienne que beaucoup de Calédoniens dénigrent, ce que moi je regrette. Cette acquisition serait financée par des métropolitains, pas par des contribuables calédoniens, par des contribuables métropolitains et subventionnée par l'Etat français, pas à raison de 1 milliard ou 5 milliards, à raison de 12 milliards.

Eh bien, si, effectivement, comme on le craint, aujourd'hui, demain l'opération capote, ceux qui pensent que tout va s'arranger parce qu'on l'aura demandé se trompent ! Il y aura 4 conséquences graves pour la Nouvelle-Calédonie et pour les Calédoniens.

La première sera pour cette compagnie clouée au pilori, sur laquelle certains vomissent, combattue parce qu'elle est calédonienne, qui s'appelle Air Calédonie International.

Privée de perspectives de croissance, l'unique compagnie aérienne internationale que nous avons serait condamnée. La première conséquence, et il faut le dire aux gens d'Aircalin, c'est que le torpillage de ce projet, c'est les condamner, eux, condamner ces gens qui ont fait cette compagnie depuis 15 ans.

La deuxième conséquence, ce sera une interrogation bien légitime des personnels d'Air France, et je parle, évidemment, des personnels calédoniens d'Air France. Quoi qu'on dise et quelles que soient les fausses informations qui sont rapportées de ci, de là, la compagnie Air France est gérée selon deux grands principes :

- le premier, c'est que depuis quelques années, cette compagnie n'est plus une compagnie d'Etat, n'est pas une compagnie qui a une mission de service public à l'égard de la Nouvelle-Calédonie, c'est une compagnie dont l'Etat n'a, pour l'instant, conservé que 56 % du capital, qui a des actionnaires minoritaires que l'actionnaire majoritaire doit respecter. Elle a, aujourd'hui, le devoir d'avoir une gestion équilibrée.

- le second, c'est qu'il est inscrit que la compagnie Air France réduise ses activités vers la Nouvelle-Calédonie, quelles que soient les incantations des uns et des autres parce que la Nouvelle-Calédonie, pour cette grande compagnie, c'est relativement important mais ce n'est pas d'un intérêt majeur. Se posera donc un problème pour les personnels navigants d'Air France, parce que qui dit

réduction d'activité, dira, - mais c'est de la responsabilité de la compagnie Air France -, dira, probablement, réduction d'effectifs.

Avec le projet Aircalin, il y avait une opportunité calédonienne d'équilibrer les choses et de permettre à ces travailleurs de pouvoir intégrer une compagnie locale sans perte d'emploi. Je ne veux pas prédire des catastrophes mais je dis, simplement, qu'aujourd'hui, les interrogations, si le projet de développement d'Aircalin capote, eh bien, elles seront beaucoup plus grandes pour les personnels navigants commerciaux d'Air France qu'elles ne pouvaient l'être jusqu'à présent.

La troisième conséquence qui résulterait de ce refus de l'Etat d'accorder cette défiscalisation, ça serait, tout simplement, pour les Néo-Calédoniens. On le voit, aujourd'hui, le moindre ennui sur un avion qui dessert un aéroport à l'extérieur engendre des grandes difficultés pour les Calédoniens qui partent, tout simplement, en vacances. La réalité, c'est qu'Air France perd, aujourd'hui, 95 millions de francs français, sur sa ligne, c'est-à-dire un peu plus d'un milliard 700 millions et qu'AOM perd 1 milliard.

Qui pourrait croire, une seconde que ces compagnies vont continuer à perdre de l'argent pour les beaux yeux des Calédoniens ? Qui pourrait le croire une seconde ? Et, donc, il est inscrit que ces compagnies, pour des raisons économiques, dans lesquelles nous n'allons pas interférer, quelles que soient les prétentions que nous pouvons avoir les uns et les autres, ces compagnies vont privilégier leurs intérêts économiques. Dans cette affaire, qui risque d'être le dindon de la farce ? Eh bien, les Calédoniens parce que, d'une part, ils auront des difficultés à voyager et que, d'autre part, moins il y a d'opportunité de voyager et plus les tarifs augmentent.

Enfin, - mais je vais enfoncer des portes ouvertes -, chacun sait, maintenant, que la desserte aérienne est un facteur déterminant pour le développement touristique. On l'a vu cette année, il a suffi qu'Air Calédonie International mette en place un avion avec des capacités suffisantes, effectuée des vols long courrier pour qu'immédiatement les chiffres de fréquentation touristique remontent.

Eh bien, il faudra trouver des investisseurs qui accepteront de risquer des millions, des centaines de millions ou des milliards en Nouvelle-Calédonie en ayant une certitude : c'est qu'ils auront des difficultés à remplir leurs hôtels ! Trouvez-moi ces investisseurs et je vous dirai bravo !

En tous les cas, ce qu'on peut dire, jusqu'à présent, c'est que les moyens mis en œuvre pour le développement d'Aircalin, mais aussi pour l'amélioration de la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie ont fait l'objet de toutes les critiques, les plus violentes comme les plus basses. Cela fait maintenant un an que dure le pilonnage de ce projet, douze longs mois. On a tout entendu, les schémas directeurs de développement, les demandes d'assises, les états généraux et toutes sortes de comités Théodule. La seule chose que l'on n'ait pas entendue depuis un an, depuis douze longs mois, c'est une proposition constructive, une seule proposition constructive qui soit une alternative à la solution mise en œuvre par la majorité Rassemblement/FCCI.

M. le président. Madame Waïa.

Mme Waïa. Excusez le manque d'expérience en matière de défiscalisation et tout. Expliquez-moi, clairement, peut-être Marianne Devaux peut le faire, qu'est-ce que ça veut dire exactement ? Est-ce que ça veut dire que Bercy refuse la défiscalisation des 3 avions ? Donc, c'est juste un avion qui va être défiscalisé ?

Mme Devaux. La décision de Bercy n'est pas prise, donc la décision on ne la connaît pas. Il est clair que Bercy a du mal pour des raisons exclusivement financières et budgétaires à délivrer la demande pour nos 3 avions. Le problème est exclusivement financier pour l'Etat puisque l'avis technique de Bercy sur le dossier et que c'est un très bon dossier. C'est sûr que 12 milliards de F CFP, c'est pas facile. Voilà, c'est tout !

Mme Waïa. Alors si Bercy estime que c'est un bon projet, expliquez pourquoi il tarde tant à donner son aval ? ... (*Brouhaha dans l'hémicycle.*) ... Non, mais, je pose la question, ça va, doucement dans le poulailler, hein ! Moi, je m'adresse à Mme Devaux, là !

Mme Devaux. Parce que quand vous achetez, madame Waïa, un cadeau de Noël à un enfant ou des petits enfants, même si c'est un très beau cadeau et qu'il est très bien, eh ben, vous avez peut-être du mal à le payer ! Voilà, c'est pareil !

Mme Waïa. C'est bien la comparaison avec la Noël, hein ! ... (*Rires.*) ... Moi, j'ai une proposition, monsieur le président, étant donné que c'est le flou par rapport à ce projet grandiose, je propose que les 160 millions que vous avez votés pour l'agence de la desserte aérienne, soient versés à la bibliothèque Bernheim... (*Rires dans l'hémicycle.*) ...

M. le président. Bien. Je vais mettre aux voix l'article 10...

Mme Devaux. Excusez-moi, j'ai commis une petite erreur, tout à l'heure. Il faut conserver les 50 millions à l'agence pour l'emploi, parce que c'est une avance de 50 millions à l'agence pour l'emploi et une subvention de l'autre côté, qu'on a vue tout à l'heure, ce n'est pas pareil. Donc, il faut conserver les 50 millions pour l'agence pour l'emploi et il faut rajouter 160 millions pour l'agence pour la desserte aérienne.

Voilà, je vous remercie, président, j'ai commis une erreur, tout à l'heure.

M. le président. Mais attendez, pour l'agence pour l'emploi, il y a aussi une subvention de 50 millions ?

Mme Devaux. Il y a 50 millions de subvention et il y a une avance.

M. le président. Ce n'est pas ce que vous avez expliqué, tout à l'heure.

Mme Devaux. C'est pour ça que je modifie ce que j'ai dit.

M. le président. Je mets aux voix l'article 10 ainsi modifié.

(Adopté.)

Art. 11. - Les ordonnateurs du budget de la Nouvelle-Calédonie et du congrès sont autorisés, chacun en ce qui le concerne, à lancer les opérations et à passer les marchés et à signer toutes pièces et documents relatifs aux investissements pluriannuels suivants :

- radar météorologique pour un montant complémentaire de 5 millions (AP totale 90 millions),

- renforcement de la RT 1 Moindou - Bourail pour un montant complémentaire de 100 millions (AP totale 672 millions),

- rectification de la RT 1 section Tamoia - Tontouta pour un montant complémentaire de 101 millions (AP totale 771 millions),

- reconstruction du pont Michel RT 3 pour un montant complémentaire de 3 millions (AP totale 103 millions),

- drainage et renforcement RT 3 col des roussettes pour un montant complémentaire de 30 millions (AP totale 160 millions),

- aménagement de la RT 1 Boulouparis-Moindou pour un montant complémentaire de 100 millions (AP totale 1.286 millions),

- terrain de cricket pour un montant complémentaire de 120 millions (AP totale 380 millions)...

Mme Bastien-Thiry. ... monsieur Sako...

- extension de l'aérogare de Magenta pour un montant complémentaire de 35 millions (AP totale 788 millions)...

Mme Bastien-Thiry. ... Non, c'était pour être sure que aviez bien noté...

- extension des archives pour un montant de 355 millions.

Observation de la commission :

Le secrétaire général du gouvernement propose de modifier cet article dans la mesure où aucun programme ne concerne le congrès.

Le début de cet article est, donc, réécrit comme suit :

«L'ordonnateur du budget de la Nouvelle-Calédonie est autorisé à lancer les opérations et...». Le reste sans changement.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 11 ainsi modifié.

(Adopté.)

Art. 12. - Les ordonnateurs du budget de la Nouvelle-Calédonie et du congrès sont habilités, chacun en ce qui le concerne, à lancer les opérations, à passer les marchés et avenants d'études, de travaux et de fournitures, à signer

toutes conventions et avenants, actes, pièces et documents dans la limite des inscriptions budgétaires.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 12.

(Adopté.)

Observations de la commission :

Comme indiqué lors de l'examen des recettes et, après avis favorable de la commission de la législation et de la réglementation économiques et fiscales, il convient d'introduire un article 13 nouveau afin de prendre en compte les mesures proposées par le gouvernement sur l'importation des carburants.

Les dispositions qui suivent nécessitent d'introduire dans les considérants le visa suivant : «Vu le tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie».

La rédaction de ce nouvel article qui sera proposée à la commission de la législation et de la réglementation économiques et fiscales serait la suivante :

«Article 13 nouveau. - Les taux de la taxe de consommation intérieure sur les produits importés, prévus par le tarif des douanes, applicables aux importations d'essence automobile et de gazole, sont modifiés comme suit pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2001 inclus :

- TD 2710.00.12 : 2.153 F/hl,

- TD 2710.00.21 : 0 F/l.

Le tarif des douanes est modifié en conséquence.»

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 13 nouveau.

(Adopté.)

Art. 14 (ancien art. 13). - La présente délibération sera transmise au délégué du Gouvernement, haut-commissaire de la République, au gouvernement de Nouvelle-Calédonie et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

Ainsi amendé, le projet de délibération relative au budget primitif 2001 a reçu un avis favorable de la commission.

Le FLNKS et le Front National se sont abstenus. Le FLNKS a déclaré qu'il ferait connaître sa position en séance publique.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'article 14 et l'ensemble de la délibération, explications de vote. M. Leroux s'est inscrit, M. Kaloi.

M. Leroux. Monsieur le président, mes chers collègues.

Le budget qui nous est présenté pour l'année 2001 est dans la lignée des précédents, sans imagination et sans souffle.

Nous nous garderons bien de reprocher au gouvernement, comme nous l'avons fait lors du budget supplémentaire, de ne pas avoir suffisamment recours à l'emprunt puisque, dans ce domaine, vous êtes passés d'un extrême à l'autre en envisageant d'emprunter 28 milliards pour financer votre hasardeux projet de desserte aérienne. De ce fait, ce sont toutes les capacités d'emprunt du pays qui vont être mobilisées sur ce seul créneau. Pour notre part, nous avons déjà dit que nous regrettons votre choix, que nous considérons risqué et inapproprié.

On entend dire que l'Etat refuserait la défiscalisation des trois avions que vous avez demandée. Je pense que si c'était le cas, il rendrait un grand service à la Calédonie en vous empêchant de commettre une grave imprudence, dont les Calédoniens auraient à payer les conséquences pour longtemps. Air France, devra sans doute «revoir sa copie», Aircalin aussi, mais nous souhaiterions qu'à cette occasion l'ensemble des élus soit associé à cette nouvelle réflexion. Car, je voudrais vous rappeler que de l'acquisition d'un airbus A330, à celle d'un boeing 767, puis à la location d'un airbus A310, pour finir avec l'acquisition de trois airbus, cela fait déjà quatre projets qui nous ont été soumis. Pour améliorer notre desserte touristique, il nous semble plus sage, dans un premier temps, de conforter la présence d'Aircalin au Japon avec un seul appareil long-courrier et de chercher avec Air France, les moyens de maintenir leur ligne Paris-Nouméa, à laquelle les Calédoniens sont attachés, dans les conditions les plus avantageuses pour les Calédoniens, y compris en ce qui concerne la desserte touristique.

Toujours sur un plan général, on voit bien que vous n'avez toujours pas digéré la décision du tribunal administratif concernant le financement des fonds de concours. Alors, vous voulez en faire payer le prix aux uns et aux autres, provinces et communes. C'est vrai qu'elles ont reçu à cette occasion des ressources supplémentaires, qui justifient certaines corrections ponctuelles. Mais, sur le long terme, nous ne sommes pas d'accord avec cette vision des choses qui conduit de plus en plus à une partition du pays en trois provinces dont le développement est de plus en plus séparé.

Je vous rappelle que cette provincialisation accrue était une des raisons, comme l'a rappelé, M. Frogier, tout à l'heure, qui nous avait amenés à voter contre l'accord de Nouméa. Nous faisons partie de ceux qui pensent qu'il est indispensable, pour le maintien de la paix, de raisonner un peu plus au niveau de la Calédonie dans son ensemble et un peu moins en terme de provinces, car nous risquons de renforcer les inégalités existantes.

A quoi rime de saucissonner les crédits affectés à la bibliothèque Bernheim ou à l'école territoriale de musique ou à l'agence pour l'emploi, si ce n'est à obliger les responsables, voire les personnels, comme on l'a vu, ce matin, de ces trois établissements à aller quémander un peu partout les subsides dont ils ont besoin pour boucler leur budget. L'autre conséquence est de déresponsabiliser toutes les collectivités publiques à l'égard de ces établissements, chacun ayant tendance à estimer son effort suffisant et à renvoyer la balle vers les autres collectivités. Nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une déclaration visant à nous

démontrer que tel ou tel établissement rentre dans le cadre des compétences des provinces, lorsqu'il intéresse la Calédonie dans son ensemble.

Le gouvernement, qui est celui de toute la Calédonie devrait, selon nous, dans un certain nombre de cas d'intérêt territorial, prendre l'initiative de coordonner les interventions des provinces et des différentes communes concernées et les formaliser sous forme d'une convention écrite pluriannuelle. Mais n'est-ce pas aussi le rôle du comité des finances locales que de se pencher sur les relations financières entre les différentes collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie ? Nous pensons que ce comité devrait être réuni chaque fois que l'intérêt général commande de trouver un accord de financement entre les provinces et le territoire pour les organismes qui relèvent peut-être de compétence provinciale, mais qu'il serait stupide de couper en trois. En grossissant le trait, on pourrait dire que ce n'est plus un budget de répartition, mais un budget de partition !

De la même façon, nous ne pouvons pas accepter la discrimination dont vous faites preuve, dans vos choix d'investissements à l'égard de certaines collectivités. J'en ai parlé, tout à l'heure. Je veux souligner la traversée de Bourail, une fois encore repoussée, alors que le dossier est prêt depuis 1996. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, il n'y a pas deux sortes de Calédoniens, ceux qui votent pour vous et les autres. Tous sont des citoyens calédoniens et tous ont droit de bénéficier du même niveau d'infrastructures publiques. Or, les disparités entre les communes dans l'affectation des crédits d'investissements est criante. Le dossier de la traversée de Bourail est prêt depuis bientôt quatre ans. L'ouverture d'une autorisation de programme et l'affectation de crédits à ces travaux ont été plusieurs fois promises en commission. Une nouvelle fois, nous nous apercevons qu'il n'en est rien. Je ne sais pas ce qu'en penseront les Bouraillais au moment d'élire leur prochain maire, mais je ne serais pas surpris que cette manœuvre électorale mesquine ne se retourne contre ses auteurs.

Dernier point, vous préjugez, dans votre budget, du projet de loi du pays en cours de préparation qui va affecter à l'ETFPA, à la CCI et à la chambre de métiers une partie de la cotisation de 0,25 % sur les salaires. Le procédé est choquant s'agissant de textes qui n'ont pas encore été adoptés par notre assemblée, mais il montre une fois encore que vous considérez le congrès comme une chambre d'enregistrement et ce n'est pas nouveau.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce budget. Merci.

M. le président. Monsieur Kaloï.

M. Kaloï. Merci, monsieur le président. Je confirme ma déclaration à la discussion générale du rapport relatif au projet du budget primitif 2001 pour dire que la présentation de ce budget 2001 est tendancieuse puisqu'il veut à chaque fois justifier les décisions considérées «malheureuses» par les recours au tribunal administratif.

Les conséquences seraient un recentrage dans la prise en charge des dépenses de compétences affectées par la loi organique au territoire.

Néanmoins, nous devons préciser que les calamités agricoles, le tourisme et l'emploi sont des dépenses assumées

auparavant par le territoire et nous pensons qu'elles doivent le rester ainsi.

S'agissant de la desserte aérienne, on peut s'interroger sur l'évolution du dossier de défiscalisation dans la mesure où, selon un quotidien, Bercy n'accorderait qu'une défiscalisation sur trois.

De même qu'on pourrait, si l'on veut faire du «juridisme sélectif», prétendre que le territoire est compétent pour ouvrir les lignes et non les financer, en principe, cela reviendrait à la charge des provinces.

Concernant Bernheim, l'analyse du FLNKS dans cette affaire, c'est que l'actuelle majorité veut régler ses comptes par rapport à l'affaire de l'alimentation du fonds de concours en rendant impossible l'exécution des opérations décentralisées prévues, et notamment dans le nord.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre le projet de budget primitif 2001. Merci.

M. le président. Madame Waïa.

Mme Waïa. Merci. Monsieur le président, monsieur le président du gouvernement, mesdames et messieurs les membres du gouvernement, chers collègues conseillers.

De cette tribune nous avons, à plusieurs reprises, eu l'occasion de vous dire dans quelles perspectives politiques nous voulons inscrire l'engagement qui fût le nôtre au moment de l'accord de Nouméa.

Nous avons aussi réaffirmé quelles étaient nos préoccupations fondamentales et dans quel état d'esprit nous souhaitons inscrire notre contribution à la construction du pays.

Nous ne pouvons perdre aussi facilement de vue le fait qu'il y a deux ans les Calédoniens ont confirmé largement le bon choix que nous avons fait, pour l'avenir du pays.

Aujourd'hui, les Calédoniens attendent... Ils attendent que le cadre politique que nous avons tracé ensemble se concrétise enfin. Comment alors parler d'imagination, si ce qui a été convenu et arrêté, n'est pas concrétisé ? Qu'en est-il de la citoyenneté et des signes identitaires ? Qu'attendons-nous pour mettre en place les mesures de protection de l'emploi local ? Pourquoi le rééquilibrage n'est-il pas réellement pris en compte ? Pouvons-nous encore tolérer longtemps l'exclusion sociale et le désabusement de notre jeunesse ?

Il ne s'agit pas pour nous de critiquer de manière stérile la politique que vous avez définie et que vous menez au nom de la majorité RPCR-FCCI.

Vos choix apparaissent cependant très éloignés des préoccupations de la population calédonienne.

Tout au long de cette année, votre discours est apparu comme irréal. Il ne suffit pas en effet d'assommer les Calédoniens de discours sur la desserte aérienne, de touristes japonais et sur des milliards de devises pour leur faire croire que leur bonheur est dans le tourisme !

La réalité est toute autre ! Elle est dans les difficultés que rencontrent les gens, aujourd'hui dans notre pays tout

entier, à faire vivre leur entreprise ou leur famille, de trouver un emploi ou un logement décent, voire de se former ou de vivre dans un pays qui ne cesse de fuir son identité.

Le budget 2001 qui nous est proposé ne présente pas d'évolution majeure par rapport à tout ce qui se faisait jusqu'à présent.

Il est la continuation d'une politique fiscale archaïque privilégiant l'imposition indirecte au détriment d'une fiscalité moderne tournée vers le soutien au développement économique du pays tout entier.

Il comporte et conforte des dispositions que nous avons dernièrement dénoncées, telles que la taxe sur le fret aérien (TFA), la taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires (TSPA) qui, en outre, réduisent le budget de répartition aux provinces et aux communes à hauteur de plus de 1,4 milliard de F CFP.

Il en va de même pour la taxe sur les boissons alcoolisées qui va encore surenchérir notre produit touristique en détériorant encore un peu plus notre mauvais rapport qualité/prix par rapport aux autres marchés concurrents du Pacifique Sud.

Alors que dans le même temps vous prétendez vouloir promouvoir notre destination touristique, le GIE Calédonie Tourisme ne bénéficie plus du financement de la Nouvelle-Calédonie.

Les établissements publics territoriaux que sont la bibliothèque Bernheim et l'école territoriale de musique voient leur budget de fonctionnement considérablement réduit.

La sincérité de ce budget (ainsi que ceux qu'il alimente en externe) est douteuse puisqu'il ne comporte ni l'incidence de l'instauration de la TFA au niveau de la répartition budgétaire, ni la revalorisation des rémunérations et salaires publics alors que l'inflation atteint 2,2 % sur les 12 derniers mois.

Cette sincérité est d'autant plus douteuse que le rendement de la taxe de consommation sur les produits importés (TCPI) est évalué à 4,5 milliards, dont plus de 3,666 milliards au titre des hydrocarbures, pour 4,412 milliards estimés en 1999.

Or, au titre de l'année 1999 et, plus particulièrement, de ce dernier trimestre, les pétroliers disposent d'une créance, c'est-à-dire d'une dépense obligatoire de 704 millions de F CFP sur la Nouvelle-Calédonie.

En toute orthodoxie de comptabilité publique, où l'intégralité des dépenses et des recettes doit apparaître clairement, cette dépense de 704 millions devrait être portée au budget, ou alors et *au minimum*, la recette globale devrait en tenir compte pour s'établir à quelque 3,800 milliards de F CFP.

Ce défaut d'inscription peut faire courir le risque d'un rejet pour non équilibre du budget.

Ce budget n'anticipe pas non plus sur les charges nouvelles liées à la création de la CSU.

Dans ces conditions, il serait inespéré que les taux directeurs des hôpitaux ne dérapent pas dans la réalité au cours de l'année à venir.

D'autant plus que la revalorisation du SMG, d'ailleurs discriminatoire puisque à deux vitesses, n'a pas non plus été incorporée.

Quant au rendement de la TGI que vous estimez à 13,6 milliards de F CFP, elle privilégie dorénavant les automobilistes de grosses cylindrées alors qu'elle pénalise simultanément les 4X4 d'usage courant dans notre pays et, en particulier, en brousse.

Tout comme pour les plafonds de cotisations CAFAT que vous avez gelés à leurs niveaux actuels, tout est actuellement fait pour favoriser les mieux nantis.

Nous réclamons une fiscalité qui soit la suite des logiques des accords politiques que nous avons signés à travers les accords de Matignon et de Nouméa.

L'Union Calédonienne a toujours réclamé plus d'équité et de justice sociale dans ce pays. Or, avec le système fiscal calédonien, c'est la voie contraire qui a été choisie.

Nous sommes pour la solidarité effective en fonction de la faculté contributive de chacun.

Il va encore nous être répondu que tout ça, c'est à cause de l'annulation des fonds de concours !

Mais au risque de me répéter, ces fonds n'ont jamais été annulés : ce sont les manipulations budgétaires hors-la-loi de l'année dernière qui ont été sanctionnées par le tribunal administratif.

En fait, c'est le refus de s'inscrire dans une démarche de concertation qui empêche l'utilisation régulière de ces fonds particuliers, pourtant prévus par la loi organique.

Le résultat de cette position, c'est que le contrat de développement avec l'Etat a été détourné à d'autres fins que celles du rééquilibrage.

C'est ainsi que l'insuffisance des recettes propres au sein du budget d'investissement oblige à l'utilisation des crédits d'Etat diminuant d'autant les capacités de financement propre au rattrapage et au rééquilibrage.

Enfin, sur le plan de la procédure et de la méthode, nous regrettons, d'une part, que nos représentants au sein du gouvernement n'aient pas été suffisamment associés à l'élaboration de ce budget 2001. Nous trouvons, d'autre part, très contestable que ce budget n'ait pas été soumis à aucune de nos commissions techniques, contrairement à la règle admise depuis longtemps au sein de cette institution.

Enfin, compte tenu d'un emploi du temps institutionnel de fin d'année toujours surchargé, nous déplorons la précipitation et le manque de considération qui caractérisent dorénavant l'organisation des travaux au sein de cette assemblée.

De la même façon, nous constatons que vous n'avez tenu aucun compte de l'annulation pour la deuxième fois de trois directions et de neuf services par le tribunal administratif intervenue le 20 juillet 2000 et qui n'ont pas été recréés depuis. Or, dans votre budget, ces services bénéficient de budget de fonctionnement alors qu'ils sont juridiquement inexistant à ce jour.

Nous émettons toute réserve sur cette façon cavalière de procéder.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, nous voterons contre ce budget présenté par la fusion RPCR-FCCI.

Chers collègues, merci... (*Brouhaha dans l'hémicycle.*) ... Pas de débat s'il vous plaît. Ce sont des explications de vote. Point final.

M. le président. M. Herpin a la parole... Non, excusez-moi, M. Naïsseline avant.

M. Naïsseline. Merci, monsieur le président. Je suis de ceux qui croient qu'il n'y a pas forcément contradiction entre unité du territoire et provincialisation. Je pense que l'effort que nous devons faire, ceux qui ont pensé, à un moment donné, que les accords de Matignon et de Nouméa aillent dans le bon sens, c'est de faire en sorte qu'il y ait respect à la fois de l'unité du pays et décentralisation.

Je pense que la volonté du gouvernement devrait centrer les interventions de la Nouvelle-Calédonie sur ses missions propres, telles que définies par la loi organique peut aller dans le bon sens, c'est ce que je pense, encore faut-il qu'il y ait concertation entre les provinces concernées et l'Etat, de manière à ce que la décentralisation se fasse petit à petit, préparée à l'avance de manière à ce que il n'y ait pas ce qu'on a vu ce matin : la bibliothèque Bernheim, l'école de musique et puis l'agence pour l'emploi.

Je pense que, philosophiquement, l'unité dans la diversité, c'est une bonne chose et si la volonté du gouvernement s'inscrit dans cette logique-là, je suis pour. Encore faut-il qu'il y ait concertation. Je pense qu'il n'y a pas eu concertation, peut-être que nous sommes pressés par le temps, je ne sais pas, je ne critique personne. Mais voilà à peu près ce que je pense.

J'ai remarqué avec satisfaction aussi, l'effort du gouvernement en ce qui concerne la santé de la population. Je n'ai pas pour habitude de fragmenter la société, d'avoir une vision fragmentaire de la société, je suis persuadé maintenant avec la petite expérience que j'ai eue à la province des îles que la santé est un facteur de développement. Quand les touristes choisissent une destination, une des questions qu'ils posent : quel est l'état des hôpitaux ? Lorsque nous avons monté une politique d'accueil en tribu dans les îles, la plupart des touristes, que nous avons interrogés, ont demandé à combien sommes-nous du premier dispensaire. C'est ce qui nous a valorisés par rapport au Vanuatu et à la Papouasie Nouvelle-Guinée. Donc, je constate avec satisfaction qu'il y a un effort du gouvernement pour la santé.

Par contre, là, où je me pose des questions maintenant, c'est sur l'Etat français. Il était convenu, lors de la réalisation de la maquette financière, d'une participation de l'Etat et on s'est aperçu suite au vote d'orientation que les estimations ont été vues à la baisse. Je pense que nous sommes un petit peu fautifs surtout les signataires de l'accord de Nouméa. Il est bon d'avoir une pluralité politique, qu'il y ait une diversité, mais encore, faut-il que nous n'affichions pas trop souvent ces rivalités-là, que nous n'allions pas séparé quand on a affaire à l'Etat français.

J'ai toujours pensé, malgré que j'étais plus ou moins signataire de l'accord de Matignon, que l'Etat français est

neutre. Je ne pense pas. Je ne crois pas que l'Etat français est neutre.

J'ai parcouru un peu le livre «l'assiégé» de M. Lafleur. Il se plaint de la pression de l'Etat sur le RPCR et j'écoute attentivement les interventions de M. Wamytan et M. Wamytan se plaint aussi des interventions de l'Etat. L'Etat s'amuse, dès qu'il voit une faille entre nous, à tirer les ficelles. Je pense que si vous aviez été, les signataires des accords de Matignon, beaucoup plus soudés lorsqu'on a affaire à l'Etat, surtout français, on n'aurait peut-être pas eu les résultats qu'on a. Pareil peut-être pour Bercy où en France, bien sûr, ils sont contents qu'on se tiraille sur les Airbus. Je cite un autre exemple, il y a eu dernièrement une réunion du comité des 24 à l'O.N.U. Là, les représentants du RPCR et du FLNKS se sont chamaillés, se sont crêpés le chignon et puis la France a dit : voilà, moi, j'ai fait ce que j'ai pu mais étant donné la non maturité des Calédoniens, je ne peux pas aller plus loin.

C'est ça que je dis, je suis désolé de ce que l'Etat français appelle la non maturité des élus calédoniens que nous sommes tous. Je vous dis encore, je n'ai jamais cru, en signant les accords de Matignon, que l'Etat français allait être neutre. Les rivalités même ethniques ont joué entre le RPCR et le FLNKS, les canaques et les blancs ici. Il l'a toujours fait.

C'est bien de faire des budgets. Je dis qu'il y a une volonté évidente de faire des bonnes choses mais, dans la pratique, il faudrait qu'on soit plus uni, peut-être que les Tahitiens font mieux les choses que nous. Ils se bagarrent chez eux, mais lorsqu'ils sont... c'est, peut-être, pour ça aussi qu'il y en a qui sont en taule parce qu'ils vont trop loin... (*Rires et brouhaha dans l'hémicycle.*) ...

Je pense qu'il y a un déficit de communication entre les signataires principaux de l'accord de Nouméa qui fait que la France joue trop sur nos divisions de manière à ce qu'on n'ait pas, n'obtienne pas ce que nous voulons. Première observation.

La deuxième observation, je voudrais dire que j'ai été attristé, voire révolté de ne pas avoir été suivi, tout à l'heure, concernant les 16,6 millions à enlever au conseil coutumier pour donner à la bibliothèque Bernheim. Ma proposition était beaucoup plus morale et éthique que politique.

Vous savez si on a signé les accords de Matignon et de Nouméa, c'est parce qu'il y a un peuple canaque. Dans la constitution française, il y a le premier article, il y a un article, onze chapitres qui dit : La République française et les peuples d'outre-mer forment la communauté française. Ils font la distinction entre la République française et les peuples d'outre-mer, ce qui veut dire que nous, le peuple canaque, nous ne faisons pas partie de la République une et indivisible. La Constitution nous reconnaît un droit à l'autodétermination et c'est pour cela que ce droit a été partagé de manière à ce qu'on signe Matignon et Nouméa.

Tout à l'heure, c'est là-dessus que je me basais pour dire : est-ce qu'on peut nous respecter de temps en temps ? Parce que quand on voit que le budget accordé au sénat coutumier, au conseil coutumier et, là-dessus, on rajoute 16,6 millions, il y a quelque chose qui sent l'achat des consciences, de la part des uns et des autres. Je parle aussi des indépendantistes, je ne parle pas du RPCR simplement, là.

On sait très bien ce qui se passe dans ces organisations-là. D'autant plus que des études ont été menées précédemment où on parle d'invention d'une tradition, tradition inventée. Les anglo-saxons sont beaucoup plus en avance là-dessus.

Je vous lis les conclusions d'une anthropologue de Montpellier qui, en 1999, a écrit quelque chose qu'elle appelle "le principe de la falsification" suite à l'institutionnalisation de la revendication canaque en 1988, elle dit :

«La revendication canaque, une fois institutionnalisée par les accords de Matignon quitta le terrain de la révolte populaire pour devenir une profession. On vit alors apparaître des institutions : l'ADCK, le conseil coutumier du territoire (c'est elle qui écrit) et des professionnels canaques de la représentation identitaire aussi bien dans le domaine culturel, politique, administratif (et c'est là qu'elle insiste) dont la force sociale et idéologique réside dans le fait qu'ils sont légitimés par l'état à reproduire les représentations modernes de l'identité canaque : identité construite de toutes pièces et respectabilisée pour sa meilleure prise en considération par le pouvoir dominant».

Il y a, en ce moment, un effort de falsification de la culture canaque par le pouvoir et pour le pouvoir. Moi, je suis déçu, j'aurais voulu que... au moins, je félicite M. le grand chef Moyatea qui, en tant que coutumier, a montré toute sa foi en sa culture, j'aurais voulu aussi que certains du FLNKS me suivent en disant qu'on n'a pas à donner 16,6 millions tout en sachant ce qui se passe. On n'a pas à faire en sorte que, pour la coutume, le fonctionnement des institutions coutumières : sénat, conseil coutumier et maintenant les aires coutumières, on dépense plus d'argent que tout le gouvernement calédonien, que tout le congrès et beaucoup plus d'argent que le conseil économique et social.

Il y a quelque chose qui ressemble à l'achat des consciences et je ne sais pas si les deux signataires des accords de Matignon êtes d'accord là-dessus ? Mais je suis désolé pour dire que, moi, je ne suis pas d'accord. J'ai une très haute idée de la culture, mais la culture, ça ne s'achète pas. Je me sens mieux avec moi-même depuis la musique kanéka, les gens chantent le Waïpeïegu que les blancs, noirs, jaunes chantent ensemble et je n'imagine pas le pays futur sans cette musique-là, ou la musique métisse.

Je disais toute à l'heure que la culture n'est jamais fermée, qui dit culture dit forcément relation et à partir du moment où on fait du clonage culturel en disant : ça c'est le conseil coutumier, ça c'est le foyer wallisien, ça c'est le foyer tahitien on fait du clonage culturel ; ce n'est plus de la culture. La culture est forcément métisse.

Je vous disais toute à l'heure tout le bien que je pensais du kanéka et je vais vous citer aussi un exemple : regardez le groupe de Wetr, à partir d'une organisation hors institution, ils sont partis représenter, donner une image incroyable de la Nouvelle-Calédonie, aussi bien en Espagne et tout cela. Ils n'ont pas eu besoin d'être achetés.

Je dis que je suis désolé pour cela. C'est pour cela que je m'abstiendrai, monsieur le président, bien que je trouve que l'orientation du budget prend la bonne direction mais à cause du fait qu'il n'y ait pas beaucoup de concertation face à l'Etat français et surtout du fait qu'en tant que canaque, je n'accepte pas que tant d'argent soit utilisé pour un peu

asphyxier la revendication de chez nous. Je prends la culture, non pas en termes ADCK, la culture que l'on doit cultiver, mais la culture que l'on communique entre les êtres et je vous dis que je suis plus près des musiciens de kanéka que des organisateurs du festival. Merci beaucoup. Donc je m'abstiendrai.

M. le président. Monsieur Herpin.

M. Herpin. Merci, monsieur le président.

Monsieur le président, mes chers collègues.

Adopter le budget 2001 de la Nouvelle-Calédonie, c'est, en quelque sorte, ouvrir la porte du troisième millénaire. Malheureusement, à entendre les déclarations des uns et des autres, il semble que la serrure soit, ici ou là, bien rouillée.

Dans notre intérêt à tous, il faudra encore verser beaucoup d'huile dans les rouages de certaines mentalités pour débloquer les mécanismes et assurer un fonctionnement harmonieux de nos institutions.

L'accord de Nouméa se fonde, notamment, sur une décentralisation des responsabilités que nous jugeons excessive.

La cohésion nécessaire aux intérêts bien compris de la Nouvelle-Calédonie n'est pas au rendez-vous. Les appétits locaux sont décuplés et les conflits d'intérêts se multiplient de façon stérile et négative.

J'ai bien noté que le groupe UC préfère avoir un drapeau plutôt qu'une compagnie aérienne efficace pour le territoire.

L'idéologie indépendantiste et les excès de la politique politicienne fragilisent inutilement l'unité de notre territoire. Chez nous, les manipulateurs de tous poils ont toute liberté pour développer leurs capacités de nuisance.

L'Etat, pour sa part, porte une lourde responsabilité dans cette situation. Empêtré dans ses états d'âmes, car favorable aux thèses indépendantistes, il souffle le chaud et le froid, sans, nous voulons le croire, vraiment mesurer l'impact de ses inconséquences sur des populations privées de repères et d'assurances fermes sur leur avenir.

La gestion du dossier Aircalin est l'exemple type des dramatiques contradictions qui animent le Gouvernement : d'un côté, le ministre des DOM-TOM donne son feu vert au projet de la majorité RPCR-FCCI... de l'autre, le ministre des finances le sabote sans le moindre état d'âme. Et la Calédonie dans tout cela ? Qui s'en préoccupe ? N'étant pas capable de s'exprimer d'une seule voix, elle subit, encore et toujours, les diktats d'un pouvoir parisien, plus soucieux de ses amitiés politiques que du réel bien-être des populations.

Personne n'ignore que le Front National est favorable à l'égalité des chances pour tous. Mais, là encore, l'Etat ne joue pas pleinement le rôle qui est le sien. Les discriminations s'imposent à tous les niveaux. Nous ne cesserons pas de dénoncer la répartition inégalitaire des finances territoriales entre les habitants des trois provinces.

Fondamentalement, chacun d'entre nous a droit aux mêmes ressources et aux mêmes avantages. Le rééquilibrage

économique, indispensable, ne doit pas servir de prétexte à règlements de comptes entre provinces majoritairement loyalistes ou indépendantistes. L'Etat, qui s'en défend, porte pourtant la pleine responsabilité des échecs de la provincialisation à outrance et doit intervenir, financièrement, selon les réelles nécessités.

Le Front National veut rendre justice aux populations du sud, pénalisées par une répartition injuste des ressources financières du territoire. Il votera donc contre ce projet de budget 2001 qui lèse les intérêts d'une majorité de calédoniens, de toutes ethnies, sans pour autant satisfaire les autres. Merci, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Hamu.

M. Hamu. Oui, monsieur le président, je vais d'abord exprimer trois réactions, réactions personnelles avant de dire mon propos.

Première réaction, c'est que je constate que Mme la présidente du conseil d'administration de la bibliothèque Bernheim, malgré l'effort du président de la commission des finances pour aller dans le sens de son souhait, a quand même voté contre le budget. Je pense que les membres du conseil d'administration le sauront prochainement. Vous vous réunissez quand ? ... (*Brouhaha.*)

Mme Waïa. ... Vous pouvez continuer votre propos.

M. Hamu. Bien. Deuxième réaction, le président de la commission des finances a également fait un effort, je l'ai dit ce matin, concernant la traversée de route de Wé-Lifou. Il a choisi Lifou par rapport à une commune de la province sud, parce que cela c'est sur la demande du ministre chargé justement de cela. On a suivi l'avis du ministre et je constate que le FLNKS, je ne sais pas si c'est le FLNKS ou l'UC ? ... Le maire de Lifou ? ... Il est les deux, oui !

Mme Waïa. ... Ce n'est pas votre problème.

M. Hamu. ... Bon, de toute façon, vous avez voté contre et, ça, on le saura prochainement. On en reparlera. On aura d'autres occasions d'en parler.

Troisième réaction et la dernière, c'est que, maintenant, ça concerne nous tous. Cette histoire de la loi organique, cette histoire de l'accord de Nouméa, il y a ce qu'on appelle - et c'est ce qu'on dit toujours - une rédaction et l'esprit de la rédaction. La rédaction est facile, elle est même très facile à lire. Quant à comprendre l'esprit de la rédaction, c'est autre chose.

M. Lepeu. Tu parles de quoi, là ?

M. Hamu. Ecoute-moi bien Bernard, calme-toi, l'esprit de la rédaction, écoutez-moi bien, l'esprit de la rédaction, c'est la décentralisation des responsabilités. Cela fait à peine deux ans que nous vivons l'accord de Nouméa et nous commençons à râler, mais comment vous avez signé cela ? C'est vrai vous avez signé ce que vous n'aviez pas écrit. Très bien.

Monsieur le président du gouvernement,
Monsieur le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Mesdames et messieurs les membres du gouvernement,
Mesdames et messieurs les conseillers,
Mesdames et messieurs,

Nous venons d'examiner et nous allons voter ce deuxième budget primitif de l'accord de Nouméa. Que constatons-nous ?

Que le budget de la Nouvelle-Calédonie reste avant tout un budget de répartition, toujours au très large bénéfice des autres collectivités que sont les provinces et les communes.

Si le pourcentage des clés de répartition reste le même, 72 % pour la dotation aux collectivités et 28 % pour la Nouvelle-Calédonie, par contre, la montée en puissance des recettes fiscales nettes, entrant dans l'assiette des calculs de dotation aux collectivités, évolue de plus 9,67 %.

C'est, à l'évidence, encore plus de moyens financiers pour les provinces et les communes et on ne peut que s'en réjouir.

Mais si cette répartition reste la même, comment peut-on exiger de la Nouvelle-Calédonie qu'elle élargisse son champ d'intervention ? Il existe bien une solution. Ce sont les fonds de concours, madame. C'est une des grandes innovations de la loi organique.

En effet, par dérogation au principe de non affectation des recettes budgétaires, la Nouvelle-Calédonie est autorisée à créer des fonds spéciaux en faveur d'établissements et d'organismes exerçant une mission de service public, sur l'ensemble du pays et au profit de tous les Calédoniens.

Force est de constater que les recours de ces fonds de concours ont abouti à une situation inverse, accentuant encore un peu plus cet effet de partition provinciale en mettant en grande difficulté des établissements publics à vocation territoriale comme le GIE, l'APE, la bibliothèque Bernheim et autres.

Alors, lorsque notre jeune collègue Charles Washetine... Charles, excuse-moi, mais je suis obligé de te répondre... déclare, lors de la dernière assemblée générale du Palika... tu répondras après, si tu veux... (*Rires.*) ... : qu'«au vu de tout ce que nous constatons ces derniers temps, par exemple avec les fonds de concours à l'Agence pour l'Emploi, à la bibliothèque Bernheim, au GIE destiné à promouvoir le tourisme, nous avons le sentiment que le RPCR et son allié, la FCCI, veulent engager le pays dans une forme de partition», on ne peut que s'en étonner ! Ma grand-mère disait souvent, en rigolant : à qui la faute ? ... A vous.

Contrairement à ce que vous aviez dit là, nous nous battons avec conviction contre cette évolution. Certains se contentent de paroles, nous, nous agissons.

A vous et à vos collègues, la FCCI vous dit qu'on ne peut pas être à la fois pyromane et pompier.

C'est en s'arc-boutant sur une répartition budgétaire égoïste que l'on accentue, au contraire, la partition géographique, politique ou économique.

Les élus de la FCCI s'insurgent contre cette lecture trop restrictive de la loi organique qui vise à renforcer une prise en charge directe toujours plus importante des provinces.

Notre volonté est de maintenir une cohésion du service public à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie et les fonds de concours sont faits pour ça !

Alors, au lieu de soulever ce problème de partition qui est, en fait, un faux problème, ayez le courage politique de réviser votre position sur les fonds de concours, d'en accepter le principe, même si c'est le gouvernement de la Calédonie, par la voix de sa majorité, qui l'a décidé.

Les attitudes partisans ont des limites surtout quand il s'agit de défendre l'intérêt général.

Nous pensons que ce budget primitif 2001 va dans le sens de cet intérêt général surtout, comme nous avons pu le constater, l'année qui vient sera marquée par une augmentation des investissements de près de 30 % ... C'est considérable, en particulier pour le réseau routier et les hôpitaux territoriaux. La sécurité routière comme la santé publique ne connaissent pas de frontières provinciales.

N'oublions pas, chers collègues, que c'est un pays que nous devons construire et non pas trois provinces juxtaposées.

La citoyenneté calédonienne se construira à la fois par un rééquilibrage provincial mais aussi et surtout par une solidarité collective.

Si, depuis les accords de Matignon, nous avons tous bien compris la nécessité du rééquilibrage, il faudra sans doute du temps pour comprendre celle de la solidarité nationale de l'accord de Nouméa.

Au nom de cette solidarité et de cette cohésion inter-provinciale, nous, FCCI, nous voterons ce budget primitif 2001... (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur Briault.

M. Briault. Monsieur le président, de manière très brève pour dire simplement que le Rassemblement, évidemment, votera le budget qui est présenté par le gouvernement. Que le Rassemblement n'a pas fait le détail des compétences à l'intérieur du gouvernement, qu'il s'agisse des affaires coutumières, qu'il s'agisse des travaux publics ou qu'il s'agisse de la culture ou de l'agriculture et que la majorité du congrès a considéré qu'il s'agissait d'une proposition du gouvernement qui résultait d'un travail collégial. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas discuté ces propositions qui ont un caractère collégial.

Le reste a été dit. Je crois que beaucoup a été dit par notre collègue Cono Hamu. Nous avons essayé de prendre en compte le *maximum* de propositions et, contrairement, à ce qui est déclaré, souvent avec mauvaise foi, nous avons essayé d'être attentif à ce qui était raisonnable, nous avons même retenu, pour ceux qui ont travaillé avec nous en commission des finances, des propositions, je citerai : propositions de M. Sako qui ont été retenues par la commission des finances. Donc, il n'y a pas de sectarisme qui est fait. Nous avons essayé d'aller dans le sens défini par le gouvernement et c'est au nom de cette solidarité avec le gouvernement, avec son président Jean Lèques, avec ses membres qui ont délibéré collégialement que nous voterons ce budget.

M. le président. Plus d'explications de vote ? ... Je mets aux voix l'article 14 et l'ensemble de la délibération modifiée. Ceux qui sont pour, levez la main : 28 pour. Contre : 24. Abstention : 1.

Le projet de budget 2001 est donc adopté.

Monsieur le président du gouvernement, vous avez demandé la parole.

M. Lèques. Oui, monsieur le président. Je voudrais, au nom du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, remercier la majorité de ce congrès qui vient de voter le budget 2001.

Je voudrais dire que j'ai été extrêmement sensible aux paroles que le président de la commission des finances vient de prononcer parce que, c'est vrai, que ce projet de budget a été largement discuté au sein du gouvernement, qui est un gouvernement collégial.

Et je voudrais, également, sur ce plan, dire que notre collègue, M. Magnier, qui a en charge ce secteur du budget, a été tout à fait à la disposition de l'ensemble de ses collègues pour discuter des différentes propositions et nous en avons souvent discuté tant au niveau de réunions plus restreintes de gouvernement que lors de la réunion plénière du gouvernement qui a proposé le budget. C'est donc bien l'œuvre d'un gouvernement collégial qui vous était proposée.

Je crois que la Nouvelle-Calédonie est dotée d'un budget, qui est un bon budget et qui permettra de réaliser les propositions que nous vous avons faites.

Je voudrais aussi dire tout le travail qui a été effectué par le secrétariat général du gouvernement, par le service des finances dont la directrice est, ici, aujourd'hui et les remercier pour ce qui a été fait, ce n'était pas facile dans des délais qui étaient courts, puis, comme toujours, la commission des finances, le personnel du congrès ont apporté leur très large collaboration pour ensuite étudier le projet de budget qui était déposé. Alors, au nom du gouvernement, je tiens à remercier ceux qui, une fois encore, ont apporté leur confiance aux propositions qui ont été déposées.

On a entendu, lors des explications de vote, des aberrations mais on aura un jour l'occasion d'y répondre. Aujourd'hui, il n'y a pas d'explication de vote du gouvernement mais je voulais dire que certains propos sont choquants et je dirai que ceux qui les rédigent, je me demande s'ils ont conscience de ce qu'ils disent ou alors ça va très loin mais, réellement, la Calédonie mérite mieux que ça.

Merci encore... (*Applaudissements.*) ... merci encore pour la confiance et, au nom du gouvernement, je voudrais, tout simplement, à vous toutes et à vous tous vous présenter les meilleurs vœux que le gouvernement formule pour vous-mêmes et pour l'ensemble de la population de la Nouvelle-Calédonie. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, il nous reste deux textes à l'ordre du jour. Je vous propose qu'on les reporte à la séance de demain après-midi. Vous n'y voyez pas d'inconvénient ? ... Très bien. La séance est suspendue.

La séance est suspendue à 17 heures.

La séance est reprise jeudi 28 décembre 2000, à 14 heures 45.

M. le président. La séance est reprise. Messieurs les membres du gouvernement, le congrès vous salue.

Le congrès salue, également, les secrétaires généraux, les directeurs des administrations de la Nouvelle-Calédonie. Le congrès salue, également, le public et la presse.

Il nous restait à examiner deux rapports de l'ordre du jour d'hier, il s'agit des rapports n° 095 et n° 109. Je vous propose de commencer par ceux-ci et je donne tout de suite la parole à la présidente de la commission de la santé.

Mme Thémereau. Je vous remercie. Je suppose que c'est pour le rapport n° 095...

M. le président. Le rapport n° 095, oui.

Mme Thémereau. ... Les gens entendent quelque chose ? ... Non ? Et pourtant je suis branchée, je suis au "vert"... (*Brouhaha.*) ... Le rapport n° 095 : répartition de la subvention attribuée par la Nouvelle-Calédonie entre les différentes associations de lutte contre le sida.

C'est un rapport qui a été examiné par la commission de la santé le 19 décembre, je n'étais pas à cette commission, c'est donc M. Sako qui est notre vice-président qui a eu la gentillesse de la présider. Est-ce que vous voulez en parler ?

M. le président. Monsieur Sako, vous voulez en parler ?

M. Sako. Non... (*Rires.*) ... Il n'y a rien de particulier si ce n'est que lire le rapport de la commission.

Mme Thémereau. Alors je vais résumer en trente secondes, donc, ça, si vous le permettez. En fin 99, nous avons accordé des subventions aux différentes associations de lutte contre le sida pour un montant de 7,6 millions. Il se trouve que, sur les quatre associations, une de ces associations qui est l'association médicale n'a pas été en mesure d'utiliser les 2 millions qui lui avaient été attribués. Donc, l'objet du projet de délibération c'est d'attribuer ces 2 millions à une autre association qui est l'association "solidarité sida" qui, elle, a des projets. Voilà. C'est l'objet du texte.

Rapport n° 095 du 24 novembre 2000 :

Répartition de la subvention attribuée par la Nouvelle-Calédonie entre les différentes associations de lutte contre le sida.

- *Lecture est donnée du rapport n° 111 du 19 décembre 2000 de la commission de la santé et de la protection sociale :*

Par délibération n° 047 des 21 et 28 décembre 1999, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a affecté à l'article 657123 du chapitre 959 "autres aides sociales" une subvention de 7.600.000 F CFP aux associations de lutte contre le sida.

Cette subvention doit être répartie entre les différentes associations.

La répartition proposée lors de la préparation du budget primitif 2000 était la suivante :

- association solidarité sida : 1,5 MF pour le recrutement à durée déterminée et à mi-temps d'une personne qualifiée pour soutenir les bénévoles de l'association dans ses activités d'information et de prévention ;

- association médicale de Nouvelle-Calédonie : 2 MF pour la formation des personnels de santé des établissements hospitaliers, des cliniques et des praticiens du secteur privé ;

- association comité de lutte contre le sida en Nouvelle-Calédonie : 3,1 MF pour les actions de la journée mondiale de lutte contre le sida de l'année 2000 et l'achat et la distribution des préservatifs à moindre coût ;

- association aid'vi weami gné : 1 MF pour le suivi des personnes relais et l'amélioration de la distribution des préservatifs.

Une modification de cette répartition est, par le présent rapport, soumise à l'approbation du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Cette modification concerne les subventions de l'association médicale de la Nouvelle-Calédonie et solidarité sida, le reste étant sans changement.

Les éléments conduisant à cette proposition sont exposés ci-après :

L'association médicale a bénéficié d'une subvention de l'Etat d'un montant de 3 MF pour la réalisation d'un programme prévisionnel d'actions dans le domaine de la prévention contre le VIH, qu'elle devait réaliser en 1999 et elle s'était engagée à fournir, à la fin de cet exercice, un projet détaillé pour la subvention sollicitée, auprès de la Nouvelle-Calédonie.

Or, on constate actuellement l'inexécution du programme et l'absence du projet concernés.

Compte tenu de cette situation, il ne paraît pas judicieux d'abonder financièrement cette association, l'utilisation des fonds publics étant incertaine.

En contrepartie, il est proposé de pourvoir davantage l'association solidarité sida qui a déposé une demande complémentaire en juillet, afin de mettre en œuvre des actions de soutien juridique, matériel et psychologique aux personnes vivant avec le VIH et de développer des outils de prévention par l'utilisation des techniques informatiques de communication.

Si cette proposition recueille l'assentiment des membres du congrès, la répartition de la subvention pourrait être la suivante :

- association solidarité sida : 3.500.000 F CFP (au lieu de 1.500.000 F CFP),
- association comité de lutte contre le sida : 3.100.000 F CFP,

- association aid's vi weami gné : 1.000.000 F CFP.

Dans la discussion générale, M. Manuohalalo a précisé que le présent texte s'inscrivait dans le cadre des actions de prévention définies lors du colloque SIDA'GIR qui s'est tenu au mois de mai 2000.

Il a rappelé qu'outre les interventions habituelles de la Nouvelle-Calédonie dans ce domaine, celle-ci prenait également en charge les dépistages anonymes à hauteur de 2 millions et les traitements par multi-thérapies qui représentent une enveloppe de 85 millions.

Mme Devaux, pour sa part, s'est interrogée sur l'existence de conventions entre les associations de lutte contre le SIDA et les collectivités publiques. Dans l'éventualité où ce dispositif ne serait pas effectif, elle a proposé sa mise en place, à l'instar de ce qui existe pour les organisations oeuvrant dans le secteur social, permettant ainsi de définir les engagements financiers et moraux de chaque partie signataire.

M. Sako a souhaité attirer l'attention de la commission sur les actions menées par l'association pour le développement d'une santé pour le peuple en kanaky (ADSPPK) en milieu rural et particulièrement tribal.

Au vu du travail de proximité que cette association réalise, il a émis le vœu que celle-ci figure parmi les organismes bénéficiant de subventions allouées par la Nouvelle-Calédonie.

A ce titre, Mme Chaix a signalé que depuis le colloque SIDA'GIR, le plus grand nombre d'acteurs intervenant dans ce domaine était pris en compte afin de favoriser la prévention et la lutte contre cette maladie et qu'une étroite collaboration existait notamment avec l'ADSPPK.

Enfin, M. Grangeon a transmis aux commissaires une note concernant la situation du SIDA en Nouvelle-Calédonie, au 30 novembre 2000, jointe en annexe au présent rapport.

M. le président. Dans la discussion générale, est-ce que quelqu'un demande la parole ? ... Monsieur Sako.

M. Sako. Nous avons demandé à ce que l'association ADSPPK soit prise en compte pour l'année prochaine pour qu'elle puisse bénéficier de subvention puisque, elle aussi, elle effectue sur les terrains un travail de proximité toujours dans le domaine de la santé et, tout particulièrement, du sida.

M. le président. Très bien. Nous prenons la délibération.

Délibération n° 152 du 28.12.2000 relative au versement des subventions affectées aux associations de lutte contre le sida

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie, Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;

Vu la délibération n° 047 des 21 et 28 décembre 1999 relative au budget primitif de l'exercice 2000 ;

Vu l'arrêté du gouvernement n° 2000-2533/GNC du 24 novembre 2000 ;

Entendu le rapport du gouvernement ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - En application de la délibération n° 047 des 21 et 28 décembre 1999 relative au budget primitif de l'exercice 2000, une subvention de sept millions six cent mille francs CFP (7.600.000 F CFP) est attribuée aux associations de lutte contre le sida, et répartie comme suit :

a) pour l'association comité de lutte contre le sida : trois millions cent mille francs CFP (3.100.000 F CFP)

b) pour l'association aid's vi wéami gné : un million de francs CFP (1.000.000 F CFP)

c) pour l'association Solidarité sida : trois millions cinq cent mille francs CFP (3.500.000 F CFP)

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(Adopté.)

Art. 2. - La dépense est imputable au budget 2000 de la Nouvelle-Calédonie :

- chapitre 959 "autres aides sociales"
- article 657123 "subventions aux associations de lutte contre le sida".

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(Adopté.)

Art. 3. - La présente délibération sera transmise au délégué du Gouvernement, haut-commissaire de la République, au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3 et l'ensemble de la délibération.

(Adopté.)

M. le président. Nous prenons le rapport suivant inscrit à l'ordre du jour d'hier : le rapport n° 109 du 7 décembre 2000. Monsieur le président de la commission des infrastructures publiques et de l'énergie, vous avez la parole.

M. Pentecost. Oui, monsieur le président, je vais passer la parole au rapporteur de la commission.

M. le président. Qui est le rapporteur ? ... M. Lecaille. Allez, monsieur Lecaille, au boulot un peu...

- *M. Lecaille donne lecture du rapport de la commission des infrastructures publiques et de l'énergie.*

Rapport n° 109 du 7 décembre 2000 :

Attribution de subventions aux provinces nord et sud pour l'entretien des cours d'eau, au titre de l'année 2000.

Lecture est donnée du rapport n° 112 du 20 décembre 2000 de la commission des infrastructures publiques et de l'énergie :

Aux termes de l'article 2 de la délibération n° 238/CP du 18 novembre 1997 relative à la délégation de la gestion des cours d'eau aux provinces nord et sud, la Nouvelle-Calédonie alloue annuellement à chaque province une dotation spécifique pour l'entretien des cours d'eau, au vu d'un programme prévisionnel d'intervention.

Cet entretien comprend les travaux nécessaires pour maintenir la capacité naturelle d'écoulement des cours d'eau (débroussaillage, nettoyage et protection des berges, curage) et la réalisation d'ouvrages destinés à la protection contre les crues (endiguements, construction d'épis, rectification des méandres).

Lors du vote du budget primitif 2000, un montant de 200.000.000 F CFP a été inscrit.

Compte tenu des besoins exprimés par les provinces dans leurs programmes prévisionnels de travaux 2000, il convient de répartir le crédit de 200.000.000 F CFP, voté au budget primitif, comme suit :

Province nord : 100.000.000 F CFP,

Province sud : 100.000.000 F CFP.

Dans la discussion générale, a été évoqué l'entretien des cours d'eau en province nord et, sur intervention de M. Lecaille, le secrétaire général adjoint du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a été amené à préciser que :

- *depuis 1995, les crédits ouverts à cet effet ont fait l'objet de reports,*

- *depuis 1997, les programmes de travaux n'avaient pas été conduits à leur terme,*

- *aucun entretien n'avait été réalisé depuis 1998.*

Ce qui se traduit, selon M. Jamin, par une réalisation de l'enveloppe 2000, d'ici seulement trois à quatre années.

Cette situation a conduit M. Lecaille à déclarer qu'il interviendrait sur ce dossier, à l'occasion d'une prochaine réunion de l'assemblée de la province nord.

Le président de la commission a, ensuite, proposé qu'il soit procédé à l'examen du projet de délibération.

M. le président. Dans la discussion générale, est-ce quelqu'un demande la parole ? ... Monsieur Naïsseline.

M. Naïsseline. Merci, monsieur le président. Est-ce que... je ne fais pas partie de la commission, je m'excuse,

mais est-ce qu'on peut imaginer que, prochainement, cette mesure puisse être appliquée également à la province des îles concernant, par exemple, monsieur le président vous connaissez très bien, le projet "Adage" ou l'aménagement et la gestion de l'eau. Aux îles loyauté, nous avons dû dépenser un peu d'argent en partenariat avec Alcatel et divers sites du pacifique également pour la gestion des nappes phréatiques aux îles loyauté de manière à ce qu'on puisse anticiper sur la gestion de l'eau sur les trois îles.

Je ne suis pas juriste mais est-ce qu'on peut imaginer que ces fonds-là puissent servir aussi dans cette opération genre gestion des nappes phréatiques aux îles loyauté ? Merci.

M. le président. Monsieur Bretegnier, vous avez demandé la parole.

M. Bretegnier. Je crois qu'effectivement, monsieur le président, il y a un problème d'ordre juridique qui devrait se poser, à savoir que les cours d'eau sont la propriété de la Nouvelle-Calédonie. Donc, les provinces n'agissent que par délégation de la Nouvelle-Calédonie sur les crédits qui leur sont affectés par la Nouvelle-Calédonie.

Néanmoins, le sujet évoqué par M. Naisseline est important et mérite une réflexion, c'est-à-dire que s'il y a des crédits qui ne sont pas utilisés, ce serait quand même utile qu'ils soient utilisés pour l'alimentation en eau des îles loyauté. C'est un problème qui mérite, effectivement, réflexion à mon avis.

M. le président. D'autres intervenants sur le sujet ? ... Bien. On prend le projet de délibération.

Délibération n° 153 du 28 décembre 2000 relative à l'attribution de subventions aux provinces nord et sud pour l'entretien des cours d'eau de la Nouvelle-Calédonie - Année 2000

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;

Vu la délibération n° 127/CP du 26 septembre 1991 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux du territoire, notamment en son article 20, 2^e alinéa ;

Vu la délibération n° 238/CP du 18 novembre 1997 portant délégation de la gestion des cours d'eau aux provinces nord et sud ;

Vu la délibération n° 047 des 21 et 28 décembre 1999 relative au budget primitif de l'exercice 2000 ;

Vu l'arrêté du gouvernement n° 2000-2687/GNC du 7 décembre 2000 ;

Entendu le rapport du gouvernement ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Au titre du programme 2000 d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de la Nouvelle-Calédonie, sont accordés les dotations suivantes :

- à la province nord : 100.000.000 F CFP,
- à la province sud : 100.000.000 F CFP,

pour la réalisation des programmes de travaux annexés à la présente délibération.

Observations de la commission :

Il convient de corriger une erreur matérielle dans la première phrase, ainsi qu'il suit :

Au lieu de : «... sont accordés les dotations suivantes», lire : «...sont accordés les dotations suivantes». Le reste sans changement.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er} modifié.

(Adopté.)

Art. 2. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie au chapitre 965, sous-chapitre 965.0, article 6413 "remboursement aux provinces".

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(Adopté.)

Art. 3. - La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République et au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Observation de la commission :

Il convient de réécrire cet article, comme suit :

"La présente délibération sera transmise au délégué du Gouvernement, haut-commissaire de la République, au gouvernement de Nouvelle-Calédonie et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie."

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3 modifié et l'ensemble de la délibération ainsi modifiée.

(Adopté.)

M. le président. On transmettra au gouvernement la demande qui a été faite par notre collègue Naisseline et qui a été soutenue par M. Bretegnier pour que le gouvernement puisse étudier la possibilité de faire intervenir cette mesure également aux îles loyauté.

Je vous propose de passer maintenant au rapport n° 111 du 11 décembre 2000 "projet de loi du pays relative au salaire *minimum* garanti et au salaire *minimum* agricole garanti". C'est le rapport n° 108 de la commission du travail. Le rapporteur de la loi nous a transmis son rapport qui vous a, également, été diffusé. Monsieur le président de la commission qui est également le rapporteur de la loi du pays, je vous donne la parole.

Rapport n° 111 du 11 décembre 2000 :

Projet de loi du pays relative au salaire *minimum* garanti et au salaire *minimum* agricole garanti.

- *Lecture est donnée du rapport n° 108 du 15 décembre 2000 de la commission du travail et de la formation professionnelle et de la commission de l'agriculture et de la pêche :*

Le pacte social signé entre les partenaires sociaux, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et l'Etat, le 20 octobre 2000, comprend un chapitre intitulé "pour une revalorisation des conditions de vie des plus défavorisés".

Les dispositions les plus importantes du dispositif permettant l'amélioration du pouvoir d'achat des salariés concernent l'augmentation du salaire *minimum* garanti (78.414 F CFP brut pour 169 heures de travail mensuel au 2 novembre 2000) et la création du salaire *minimum* agricole garanti.

1 - L'augmentation du salaire *minimum* garanti (SMG)

Les modalités d'augmentation du salaire *minimum* garanti sont aujourd'hui fixées par l'article 25 de l'ordonnance modifiée n° 85-1181 du 13 novembre 1985 relative aux principes directeurs du droit du travail.

Cet article prévoit que le salaire *minimum* garanti est relevé par arrêté du gouvernement dans la même proportion que l'augmentation de l'indice officiel du coût de la vie lorsque celui-ci enregistre une hausse au moins égale à 0,5 %.

En conséquence, en l'état actuel des textes, le gouvernement n'a pas la possibilité de procéder à une augmentation du salaire *minimum* garanti au-delà de l'évolution de l'indice du coût de la vie.

Il est donc proposé de compléter l'ordonnance du 13 novembre 1985 par un article 25-1 instituant une période transitoire de trois années (de 2001 à 2003) pendant laquelle l'application de l'article 25 de l'ordonnance sera écartée, pour permettre au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de relever le salaire *minimum* garanti dans les proportions prévues par le pacte social (ces dispositions ne s'appliqueront pas aux salariés du secteur agricole).

Au sortir de cette période transitoire, le salaire *minimum* garanti continuera à évoluer selon les règles prévues à l'article 25.

2 - La création du salaire *minimum* agricole garanti (SMAG)

Pour prendre en compte la situation particulière du secteur de l'agriculture et de l'élevage, le pacte social prévoit la création d'un salaire *minimum* agricole garanti différent du salaire *minimum* garanti général. Ce salaire *minimum* agricole garanti doit être équivalent au salaire *minimum* garanti général en vigueur au 31 décembre 2000 et évoluer selon les dispositions prévues à l'article 25 de l'ordonnance du 13 novembre 1985. A partir du 1^{er} janvier 2003, il doit être au moins équivalent à 85 % du salaire *minimum* garanti.

Il est donc proposé de créer un article 25-2 dans ladite ordonnance, créant le salaire *minimum* agricole garanti et

précisant ses modalités d'évolution telles que décrites ci-dessus.

Dans la discussion générale, pour répondre à l'intervention de Mme Waïa qui souhaitait avoir des précisions sur la date de mise en oeuvre de l'augmentation du salaire minimum garanti (SMG), M. Gomes a indiqué que, conformément aux dispositions du pacte social, l'évolution du SMG serait initiée à compter du 1^{er} janvier 2001 et s'échelonne progressivement jusqu'au 1^{er} juillet 2003.

Par ailleurs, il a précisé que le présent texte visait à établir une nouvelle base juridique permettant l'augmentation du SMG, l'actuelle réglementation basant cette augmentation sur l'indice de cherté de vie. Ainsi, durant la période de mise en oeuvre de cette loi du pays, les précédentes règles d'évolution du SMG seront écartées.

Dans ce cadre, le salaire minimum évoluera dans des proportions et selon un calendrier qui seront déterminés par le gouvernement.

Les consultations afférentes au Conseil d'Etat et aux partenaires sociaux ont, ensuite, été évoquées par M. Lepeu.

Sur la première consultation, le membre du gouvernement a indiqué que le Conseil d'Etat avait rendu un avis favorable sur les dispositions du projet de loi du pays et s'agissant des partenaires sociaux, il a déclaré que ceux-ci avaient évidemment été consultés et a rappelé qu'à ce niveau, deux types de consultations étaient prévus :

- la commission consultative du travail ;
- la commission du dialogue social.

Les arrêtés du gouvernement qui porteront évolution du SMG ne seront d'ailleurs pris qu'après consultation de ces organismes. Il signale, cependant, que l'avis n'implique pas un accord préalable.

Interrogé sur les dispositions relatives à l'évolution du salaire minimum agricole garanti, le membre du gouvernement a confirmé, à l'attention de M. Mariotti, que le SMAG ne pourra être inférieur à 85 % du SMG au 1^{er} janvier 2003. Il a, par ailleurs, attiré l'attention des commissaires sur le fait que jusqu'à cette date, l'évolution du SMAG s'effectuera en fonction de l'indice de cherté de vie.

M. Lepeu s'est, ensuite, interrogé sur l'aspect juridique de modifier une ordonnance par une loi du pays. M. Gomes a indiqué que cette procédure était possible dès lors qu'elle entrait dans le champ de compétence de la Nouvelle-Calédonie.

Toutefois, il a signalé que le Conseil d'Etat avait préconisé la nécessité de procéder à une codification à droit constant des dispositions relatives au droit du travail applicables en Nouvelle-Calédonie qui permettrait, ainsi, de distinguer les matières relevant du domaine législatif de celles du domaine réglementaire.

Pour répondre à l'inquiétude de M. Lepeu de voir mis en place un SMG «à deux vitesses» à travers de la création d'un salaire minimum afférent au secteur agricole, M. Gomes a rappelé que le Conseil d'Etat, lors de l'examen de ces dispositions, avait déclaré que le texte ne heurtait aucun

principe de valeur constitutionnelle, notamment sur la création d'un salaire minimum destiné au secteur agricole.

A titre d'information, il a précisé aux commissaires qu'un dispositif similaire existait en métropole, notamment dans le secteur de la pêche.

M. Michel, pour sa part, a observé que cette distinction des secteurs se retrouvait au niveau des cotisations sociales où certains secteurs bénéficient de régimes privilégiés.

- M. Jean-Marc Pidjo, rapporteur, donne lecture de son rapport sur le projet de loi du pays relative au salaire minimum garanti et au salaire minimum agricole garanti :

Fruit d'une concertation approfondie avec les partenaires sociaux, le pacte social signé le 20 octobre 2000 entre les représentants des syndicats de salariés et d'employeurs, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le délégué du Gouvernement prévoit, dans une perspective d'amélioration des conditions de vie des plus défavorisés, une augmentation progressive du salaire minimum garanti et la création d'un salaire minimum agricole garanti.

Le cadre juridique actuel de la fixation du salaire minimum garanti est déterminé par l'article 25 de l'ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985 relative aux principes directeurs du droit du travail.

Indexant strictement l'évolution du salaire minimum garanti sur celle de l'indice officiel du coût de la vie en Nouvelle-Calédonie, les dispositions de cette ordonnance ne permettaient pas au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de relever le salaire minimum dans les proportions nécessaires à la réalisation des objectifs du pacte social et des attentes exprimées par les partenaires sociaux.

Afin de permettre, pendant une période transitoire de trois années, une évolution plus rapide du salaire minimum garanti, les règles de relèvement issues de l'article 25 de l'ordonnance précitée sont écartées par la loi du pays soumise à votre assemblée.

Durant cette période, le gouvernement pourra, après consultation des signataires du pacte social du 20 octobre 2000, réunis au sein de la commission du dialogue social et de la commission consultative du travail, augmenter le salaire minimum garanti sans être tenu par l'évolution de l'indice officiel du coût de la vie.

Cette mesure aura des répercussions immédiates sur les conditions de vie de nombreux salariés calédoniens (pour mémoire et selon les chiffres de la CAFAT, 10.233 assurés percevaient, au second trimestre 1999, un salaire horaire inférieur à 592 francs, soit 100.000 francs mensuels).

A compter du 31 décembre 2000 et afin de prendre en compte la situation particulière du secteur de l'agriculture et de l'élevage, il a été décidé de créer un salaire minimum agricole garanti.

Ce salaire minimum agricole garanti, déconnecté de l'évolution du salaire minimum garanti général jusqu'au 1er janvier 2003 puis indexé à compter de cette date à 85 % de la valeur de ce dernier, ne constitue pas un précédent dans l'histoire du droit du travail.

La législation métropolitaine antérieure à 1968 prévoyait déjà un salaire minimum spécifique pour l'agriculture et, à l'heure actuelle, les dispositions de la loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997 appliquent une réglementation autonome au secteur de la pêche.

Le principe de référence en la matière consiste en la possibilité pour la loi de traiter différemment des situations objectivement différentes.

La situation des salariés agricoles (dont la très grande majorité travaille dans l'intérieur) n'est pas comparable à celle de la population du grand Nouméa.

La situation des entreprises agricoles est, dans de nombreux cas, relativement fragile.

Ainsi et pour ne citer qu'un seul chiffre, d'après les études statistiques de l'institut d'émission d'outre-mer, la part des créances douteuses des entreprises agricoles est passée de 10% en 1995 à 20 % en 2000, alors qu'elle représentait, à la même date, 7 % toutes entreprises confondues.

Il était donc tout à fait possible mais également souhaitable de fixer pour ce secteur des règles différentes de celles relatives au salaire minimum garanti du secteur général.

Telle est l'interprétation du Conseil d'Etat dans son avis du 5 décembre 2000.

En complément de ces dispositions qui constituent l'objet principal de la loi du pays et afin de répondre positivement à une suggestion du Conseil d'Etat, ont été introduites dans le présent projet des dispositions relatives à la rémunération mensuelle minimale.

La reprise, à droit constant, de ces dispositions dans la loi du pays se justifie par la volonté de désormais renvoyer pour la rémunération mensuelle minimale au secteur concerné et par le souci de donner clairement valeur législative à des dispositions rédigées sous forme réglementaire mais passées, depuis la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999, dans le domaine de la loi du pays.

Il convient, enfin, d'indiquer que des mesures réglementaires visant à tenir compte des conséquences des dispositions issues de la présente loi du pays, notamment sur les régimes sociaux, sont également soumises à votre assemblée, c'est le cas du projet de délibération relative aux plafonds et à l'indemnisation du chômage.

M. le président. Monsieur le président, vous voulez ajouter autre chose à votre rapport ? ... Non. Je vais donc ouvrir le débat.

Dans la discussion générale, est-ce que quelqu'un demande la parole ? ... Monsieur Herpin.

M. Herpin. Monsieur le président, on se trouve un peu dans le flou par rapport à ce qui était prévu dans le pacte social qui a été signé entre les partenaires sociaux, le gouvernement, qui a reçu notre approbation, ici même, dans cette assemblée et le fait qu'il y ait eu un accord particulier qui a été signé au niveau du gouvernement et qui raccourcit singulièrement les délais, c'est-à-dire que le SMIG à 100.000 passerait dans six mois.

Donc, pourquoi est-ce qu'on nous demande une période de trois ans si des dispositions particulières doivent être prises dans les six mois ? A moins qu'on passe, dans les trois ans, à 120.000 francs ce qui a été annoncé comme étant le résultat de la signature d'un pacte particulier avec le syndicat SOENC Mines et je voudrais qu'on nous éclaire avant qu'on puisse prendre une décision et orienter nos choix. Merci, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Leroux.

M. Leroux. Oui, dans le même ordre d'idées, les dispositions qui nous sont proposées prévoient que le gouvernement aura donc la faculté de relever le SMIG de manière plus importante que par le passé, c'est-à-dire sans que ce soit lié à une augmentation de 0,5 % de l'indice de cherté de vie, mais le texte qui nous est présenté prévoit que c'est après concertation entre les partenaires sociaux.

Alors, pour reprendre un petit peu la question de M. Herpin, je voudrais savoir comment on peut rendre compatible la concertation entre les signataires du pacte et une augmentation qui aurait été décidée, d'après ce qu'il me semble, sans les avoir beaucoup consultés. Merci.

M. le président. Monsieur Gomès.

M. Gomès. Monsieur le président, merci. Je crois qu'il faut distinguer deux sujets de discussions.

Le premier, c'est celui qui vous est proposé aujourd'hui, à savoir une loi du pays qui va changer la base politique, la base juridique sur laquelle jusqu'à maintenant on pouvait faire évoluer le salaire *minimum*. Comme il est indiqué dans le rapport, la marge de manœuvre du gouvernement était extrêmement réduite, puisque le salaire *minimum* ne pouvait évoluer qu'en fonction de l'évolution de l'indice de cherté de vie. Dès lors, c'est ce mécanisme qui a conduit le salaire *minimum* à augmenter de 10.000 francs au cours des dix dernières années, donc une augmentation extrêmement modeste.

Ce qui a été proposé dans le cadre du pacte social et adopté par l'ensemble des partenaires sociaux signataires ainsi que les représentants du congrès et du gouvernement qui ont mené ces discussions, c'est la possibilité, désormais, pour le gouvernement, de faire évoluer le salaire *minimum* au-delà de l'évolution de l'indice de cherté de vie. C'est le sens de la loi du pays qui est, aujourd'hui, soumise au congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Cette évolution, telle qu'elle a été prévue, elle s'inscrit dans une durée qui est limitée puisque, aussi bien, dans la loi que dans le pacte social, on prévoit que cette opportunité offerte au gouvernement ne pourra s'exercer qu'entre le 1^{er} janvier 2001 et le 1^{er} juillet 2003. C'est pendant une durée de deux ans et demi que cette opportunité, de faire évoluer le salaire *minimum* de manière plus forte que l'évolution de l'indice de cherté de vie, sera possible pour le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Ensuite, la question qui se pose et qui est développée, à la fois par M. Herpin et par M. Leroux, s'articule, d'une part, autour de la concertation préalable, nécessaire à toute évolution du salaire *minimum* et, également, du calendrier d'évolution du salaire *minimum*.

Donc, sur la concertation. La concertation est prévue de manière explicite par les textes, elle est obligatoire, c'est-à-dire que tout arrêté portant évolution du SMG dans l'"ancien régime juridique" comme dans le nouveau, nécessite, au préalable, la consultation de la commission consultative du travail, au sein de laquelle les partenaires sociaux sont représentés. C'est une fois l'avis émis par cette commission que le gouvernement pourra procéder à l'augmentation du salaire *minimum*.

Il est également prévu - et c'est indiqué dans la loi - que ces évolutions du salaire *minimum* devront également recueillir l'avis préalable de la commission du dialogue social qui réunit les signataires du pacte social.

Donc, il y a une concertation à la fois de caractère institutionnel dans le cadre de la commission consultative du travail mais, également, dans un cadre un petit peu plus politique, je dirai, que celui du pacte social qui fait en sorte que les partenaires sociaux seront associés, préalablement, à toute décision d'évolution du salaire *minimum*.

En ce qui concerne maintenant le calendrier de cette évolution, on a deux aspects. Le premier aspect, c'est celui qui a été indiqué dans le cadre du pacte social, comme vous le savez, qui prévoit une première évolution du salaire *minimum* à partir du 1^{er} janvier 2001 en le portant à un montant de 82.000 francs CFP et qui se termine au 1^{er} juillet 2003 avec un montant de 100.000 francs CFP, c'est-à-dire faire en deux ans et demi un chemin qui, si on n'avait pas touché à la réglementation existante, aurait nécessité quinze années supplémentaires. Si l'inflation avait été équivalente au cours des quinze prochaines années à celle qu'on a connue au cours des dix dernières années, il aurait fallu quinze ans pour que le SMIG puisse atteindre le montant de 100.000 francs CFP. Donc, c'est en deux ans et demi que le pacte social prévoyait de faire cette évolution.

On a vu récemment, ça été indiqué, que le vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, à l'occasion d'un contexte particulier, a émis la proposition, a indiqué une orientation selon laquelle il conviendrait d'accélérer ce calendrier social. Et cette accélération a été indiquée comme pouvant être une fixation du salaire *minimum* à hauteur de 100.000 francs CFP à partir du 1^{er} juillet 2001.

Donc, cette indication donnée, il appartiendra au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, une fois que le texte qui vous est soumis aura été délibéré par votre assemblée après la concertation qui sera menée avec les partenaires sociaux dans le cadre de la commission consultative du travail et dans le cadre de la commission du dialogue social, de mettre en œuvre ce calendrier d'augmentation de salaire *minimum* en fonction, à la fois, des impératifs techniques et des enjeux économiques et sociaux que sous-tend cette évolution.

M. le président. M. Bretegnier.

M. Bretegnier. Monsieur le président, je crois qu'il faut bien voir l'importance de l'augmentation du SMG. La consultation des partenaires sociaux est, certes, quelque chose d'important mais pas d'aussi important.

Je crois que, quand on arrive à un niveau tel d'égoïsme, que l'on pense qu'on peut donner un salaire de 75.000 francs

à quelqu'un et lui dire "prends quatre tôles et vas squatter un terrain" et trouver que c'est normal, eh bien, le pouvoir politique qui a une responsabilité générale dans la société est tenu de prendre les devants et de s'occuper de ceux qui sont les plus démunis parmi les salariés. Je crois que c'est ce qui a été proposé et c'est une bonne chose.

Quand le Rassemblement est arrivé au pouvoir, on peut dire, aussi bien au congrès qu'à la province sud, Jacques Lafleur a immédiatement dit que la priorité c'était l'habitat social, ensuite c'était que les produits de première nécessité ne soient pas à des prix élevés et, enfin, que le salaire puisse être décent.

La province sud a fait des efforts maximaux et continue de le faire en matière d'habitat social et une réforme des taxes douanières qui est terminée maintenant et qui permet pratiquement une exonération des produits de première nécessité, eh bien, malgré cela, on voit qu'avec 75.000 francs, ça ne suffit pas. Il faudra continuer.

Il faut que ce SMIG soit augmenté et il faudra, également, que le fonds social de l'habitat fasse un effort important. Là aussi, il y a des partenaires sociaux qui sont au fonds social de l'habitat, ils ont leur rôle à jouer, un rôle normal, mais il faut qu'à un moment donné les égoïsmes se taisent et qu'ils conviennent qu'ils doivent loger les gens qui gagnent entre 100.000/200.000 francs par mois en priorité. C'est ce qui leur a été demandé, c'est ce qu'il va continuer de leur être demandé.

Et, bien sûr, ça se fera avec les lois de l'économie, c'est-à-dire qu'il faudra que ce soit fait de telle sorte qu'il n'y ait pas de chômage qui en soit la conséquence, c'est-à-dire qu'il ne faudra pas que le coût du travail soit augmenté. Il suffira alors de jouer au niveau des cotisations sociales.

M. le président. Monsieur Lepeu... Pardon ? ... Ah non, j'ai vu M. Lepeu lever la main... *(Rires)* ... Madame Waïa, alors.

Mme Waïa. Merci, monsieur le président. Je veux dire que si on peut... *(Brouhaha)* ... se réjouir de l'augmentation... laissez-moi parler, mon cher, je ne vous ai pas interrompu... donc, si on peut se réjouir de l'augmentation du SMG et on verra tout à l'heure aussi puisqu'on parlera du salaire *minimum* agricole garanti, on ne peut que s'interroger sur la manière dont cela s'est fait.

En tous les cas, pour nous, il est clair que dans la démarche qui a préconisé cette augmentation... *(Brouhaha)* ... Je veux dire, en tout cas, pour nous la démarche qui a prévalu quant à l'augmentation de ce SMG nous fait dire qu'il faut y voir là un aspect, je dirai, le côté un peu électoraliste du RPCR. Et puis, nous, on voudrait bien avoir des nouvelles de ce fameux protocole, le fameux protocole dont il a été fait mention par les médias comme quoi le SMIG allait augmenter à 100.000 francs au 1^{er} janvier 2001, ce fameux protocole que tout le monde attend. Personne n'en a vu la couleur !

Tout ça pour dire quoi ? Pour dire qu'il faudrait peut-être arrêter. Quand on prend en compte les partenaires sociaux... et on a dit à M. Gomès le jour où on s'est rencontré sur le pacte social, nous avons émis des réserves. On a salué quand même la démarche qui tend à rassembler tout le

monde pour discuter de ce pacte social, même si nous n'étions pas d'accord sur ce... pas sur le pacte social mais simplement pour dire que le pacte social doit être bâti à partir d'un projet de société. On ne fait pas un pacte social comme ça, la preuve : il suffit que quelqu'un ait une aigreur d'estomac et puis, tout de suite, ce qu'il y a à l'intérieur du pacte social est tout de suite remis en cause.

Alors, la question aujourd'hui que l'on doit se poser : est-ce que ce pacte social a encore lieu d'être ? Parce qu'on a bafoué tous ceux qui ont participé à cette réunion, à cette rencontre entre les gens.

Pour ce qui nous concerne, il est évident que, nous, nous sommes et on a toujours été, en tout cas l'Union Calédonienne a toujours été pour plus d'équité, plus de justice sociale, donc on ne peut qu'être d'accord sur l'augmentation du SMG. En revanche, sur la manière dont cela s'est fait, nous, on est totalement opposé. Merci.

M. le président. Monsieur Hamu.

M. Hamu. Il est toujours difficile de vouloir et de ne pas vouloir. Donc, il faut savoir ce qu'on veut. On dit clairement, on veut ou on ne veut pas. Voilà, première chose.

La deuxième chose... calmez-vous madame, calmez-vous ! Madame Waïa, la deuxième chose, c'est qu'il me semble que c'est bien en faveur des militants de ces signataires qu'on a travaillé, à moins que les syndicats ne veulent pas de cet acte. Tout carrément.

Troisième élément. Maintenant, c'est qu'avec 120.000 francs on ne peut pas avoir un logement à Nouméa et ça concerne qui ça ? C'est pour ça que je disais tout à l'heure, il faut savoir ce qu'on veut. Là, c'est un acte de ceux qui en ont vers ceux qui n'en ont pas et ceux qui n'ont pas la possibilité d'avoir. Quand on est élu, madame Waïa, ça va, on est bien assis... *(Brouhaha)* ... mais par rapport à ceux qui en ont besoin ? Je reçois du monde tous les jours, du monde qui veut avoir un logement. Mais qu'est-ce que je peux y faire ? Quand ils n'ont que 80.000 francs de salaire ? Aucune agence ne les reçoit ceux-là. Et ça il faut le savoir, madame Waïa.

Mme Waïa. Mais je le sais, je le sais... *(Brouhaha)* ... Je ne remets pas en cause l'augmentation du SMG, pas du tout. Mais quand on vous entend, on dirait Jacques Lafleur... *(Rires)* ... Je veux dire quand on vous entend parler il faut prendre à ceux qui en ont pour donner à ceux qui n'en ont pas, c'est dixit JL, Jacques Lafleur... *(Rires)* ...

M. Briault. Ce n'est pas condamnable ! ... *(Brouhaha dans l'hémicycle)* ...

Mme Waïa. Je ne dis pas que ce n'est pas une bonne formule... *(Brouhaha)*

M. Hamu. ... Est-ce que c'est une mauvaise...

Mme Waïa. ... Je constate.

M. Hamu. Est-ce que c'est une mauvaise politique, madame Waïa ?

Mme Waïa. Je constate.

M. Hamu. Si c'est une mauvaise politique, jetez-là !

Mme Waïa. Mais écoutez quand vous parlez de salaire à 80.000 francs, moi j'ai connu cette période, monsieur.

M. Hamu. Maintenant, il faudra aller le dire dans la rue...

Mme Waïa. ... Oui, tout à fait.

M. Hamu. ... à partir de maintenant...

Mme Waïa. ... Oui, tout à fait. Et, entre nous, peut-être ce n'est pas le débat ici...

M. Hamu. ... (*inaudible.*) ... entendra...

Mme Waïa. ... Oui, tout à fait, c'est pour ça que je dis que c'est électoraliste votre démarche, enfin !

M. le président. Monsieur Herpin, vous avez demandé la parole.

M. Herpin. Oui, monsieur le président, parce que, d'abord, je n'ai pas reçu de réponse à mon interrogation. Est-ce que le SMIG va être porté à 100.000 francs dans les six mois qui viennent ?

Et je voudrais revenir sur des arguments qui ont été avancés tout à l'heure, en particulier par notre collègue, Pierre Bretegnier, qui a parlé des égoïsmes et ça été repris par notre collègue, Cono Hamu, aussi qui ont dit "il y a ceux qui ont" mais est-ce que ceux qui ont aujourd'hui, auront demain, si on les met dans des positions telles que, demain, ils seront obligés de fermer leurs boutiques ? Parce qu'on parle aussi des gens qui ont des petits salaires, c'est vrai, mais est-ce que l'on parle des petits chefs d'entreprise qui ne survivent et qui n'arrivent même pas à boucler leur salaire de fin de mois lorsqu'ils ont payé les charges et les salaires des gens qu'ils ont, justement en charge ? Alors, je crois qu'il faut être réaliste.

On est en train de recréer une espèce de lutte des classes à rebours, c'est-à-dire qu'il y a, d'un côté, les petits salariés et, de l'autre côté, il y a les méchants patrons qui, eux, ne veulent pas lâcher quelque chose.

Je vous rappelle qu'on a obtenu sur trois ans de pouvoir monter ce salaire *minimum* à 100.000 francs. Alors ma question est simple : est-ce que le gouvernement s'engage à faire cette augmentation sur trois ans ou est-ce qu'il s'engage à le faire sur six mois ? A partir de là, ça conditionnera notre vote sur ce texte. Merci, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Gomès.

M. Gomès. Oui, monsieur le président, le développement de Bernard Herpin témoigne d'une posture intellectuelle particulière, quand même ! C'est-à-dire que vous souhaitez que, là, tout de suite, maintenant, en séance publique, le gouvernement qui, comme chacun sait, est un organisme collégial et qu'en l'espèce un membre du gouvernement qui est juste chargé, aux termes de la loi, de l'animation et du contrôle d'un secteur, en l'espèce le secteur du travail et de la formation professionnelle, prenne sous sa responsabilité, la possibilité de vous dire dans quels délais, selon quelles modalités, etc... le salaire *minimum* sera augmenté.

Ce qui est clair, c'est qu'une proposition a été faite et par un membre éminent du gouvernement, en l'espèce le vice-président du gouvernement, que cette proposition va dans le sens d'une accélération forte du calendrier social qui était prévu au sein du pacte social et qu'il appartiendra au gouvernement pendant ce premier semestre 2001, après consultation des partenaires sociaux, de prendre la décision qui s'impose sur le sujet.

Voilà, ce que je peux répondre sur votre question en toute objectivité et en toute honnêteté politique.

En ce qui concerne l'autre point qui a été évoqué, comme ça je réponds, également, à Mme Waïa, sur la démarche électoraliste du Rassemblement, *a priori* hein, qui serait celle du salaire *minimum* à 100.000 francs. Donc, si j'ai bien compris, madame Waïa, lorsque vous, vous militez pour une accélération de l'augmentation du salaire *minimum* et que vous faites de cette augmentation l'un des points forts de vos interventions, ça n'est pas une démarche électoraliste. Par contre, lorsque le Rassemblement ou certains de ses membres du Rassemblement ou de la FCCI vont dans une voie identique, à partir de ce moment-là, le cachet "électoraliste" peut leur être apposé.

Ce que je crois, c'est que le Rassemblement avec la FCCI et avec les autres partenaires du gouvernement, comme Tino Manuhalalo qui a mené les discussions du pacte social ainsi que Charles Washétine et Jean-Marc Pidjo, a témoigné, depuis sa mise en place, d'une volonté forte d'améliorer les conditions de vie des plus démunis. Elle ne date pas d'hier, elle ne date pas d'il y a quelques mois, elle date de la mise en place du gouvernement. Le président du gouvernement l'a indiqué dans son discours de politique générale qu'il a prononcé devant le congrès, au mois de novembre 1999 et cette volonté d'améliorer les conditions de vie des plus démunis, elle s'est traduite, dans un premier temps, au sein du pacte social, avec l'augmentation du salaire *minimum* et, dans un second temps, dans le cadre de l'orientation qui a été indiquée par Léopold Jorédié qui conduira à une accélération du calendrier social.

Donc, je ne crois pas qu'il s'agisse d'une démarche plus électoraliste que la vôtre, ou moins électoraliste que la vôtre, je crois qu'il s'agit, simplement, comme l'a indiqué, tout à l'heure Pierre Bretegnier, de la volonté de prendre en compte, de manière plus forte que dans le passé, les difficultés que rencontrent un certain nombre de personnes qui vivent avec des revenus modiques, difficultés qu'elles rencontrent dans leur vie quotidienne, difficultés qu'elles rencontrent pour se loger.

Alors, bien sûr, le salaire *minimum* à 100.000 francs, ça ne va pas être la pierre philosophale, non plus, hein ! C'est-à-dire que chacun sait que lorsqu'il y a un seul revenu qui rentre dans un ménage sur le grand Nouméa, même si ce seul revenu est de 100.000 F CFP, il est impossible de faire vivre une famille, il est impossible de se loger, il est impossible de pourvoir aux besoins essentiels de l'existence.

En réalité, si on doit raisonner en disant quel est le salaire *minimum* qui doit entrer dans une famille pour permettre à cette famille de vivre, à partir du moment où il n'y a qu'un seul revenu, probablement que, sur Nouméa, ce salaire *minimum* est aux alentours de 140/150.000 F CFP, pas moins. Donc, le salaire *minimum* à 100.000 F CFP c'est pas non plus la porte ouverte à une amélioration généralisée,

extraordinaire de la situation des plus démunis qui sont, rappelons-le, 10.000, au terme du recensement effectué par la CAFAT, c'est-à-dire 20 % des salariés déclarés à la CAFAT, mais il est vrai qu'à 100.000 F CFP, à partir du moment où cet effort a été effectué, il leur permettra de vivre d'une manière moins difficile qu'ils n'ont pu le faire au cours des dernières années.

Il est vrai, également, que c'est un pas qui est effectué dans cette direction et que si l'économie le permet, si la création de richesses en Nouvelle-Calédonie le permet, demain, si les projets importants qui doivent voir le jour comme l'usine d'INCO ou celle de Falcon Bridge sortent, effectivement, de terre dans les mois et les années à venir, à partir de ce moment-là, la création de richesses sera peut-être suffisante, au plan économique en Nouvelle-Calédonie, pour que nous fassions une deuxième étape et que nous allions plus loin dans l'accroissement du pouvoir d'achat des plus démunis.

M. Bretegnier. Monsieur le président, M. Herpin semble vouloir opposer les petites entreprises et les petits salariés. Ce serait une erreur capitale puisqu'on sait bien que ce sont les petites entreprises qui créent le plus d'emplois, même quand c'est le seul emploi du patron, lui-même. Et, c'est la raison pour laquelle, on a dit, le Rassemblement l'a dit et répété, il ne fallait pas que cette augmentation du salaire *minimum* aboutisse à une augmentation du coût du travail. Donc, il faudra que, parallèlement, il y ait une diminution des cotisations sociales, de telle manière que le coût d'un travailleur, au salaire *minimum*, ne soit pas plus élevé quand ce salaire *minimum* sera augmenté. C'est très clair !

Donc, quelles seront les conséquences, en fait, pour les entreprises ? Eh bien, c'est que les petites entreprises, les entreprises de main-d'œuvre, en fait, ne verront pas leur coût du travail augmenter et que ce coût, probablement, sera supporté, davantage, par les entreprises qui emploient des cadres et qui sont, souvent, des entreprises qui sont plus prospères : les banques, les assurances, etc...

Il y a une deuxième conséquence, aussi, sur l'économie et qu'on n'a pas, probablement pas assez notée, c'est que, évidemment, une augmentation du salaire *minimum*, c'est une augmentation de la dépense. C'est une relance de la dépense, c'est-à-dire une relance du petit commerce. Et, je crois que ça va être un effet immédiat, ça va être une relance du petit commerce. Donc, non seulement, on ne touchera pas aux petites entreprises, en plus on relancera le petit commerce.

M. le président. Madame Waïa.

Mme Waïa. Monsieur Gomès, vous savez très bien que mes propos n'étaient pas dirigés contre vous. Simplement, je voudrais, donc, poser une question, peut-être quelle est naïve cette question ! C'est, rappelez-vous, quand l'annonce d'une augmentation du SMG à 100.000 francs à partir de 2001, rappelez-vous toute la publicité qui s'était faite autour de cette augmentation. Donc, aujourd'hui, on nous annonce qu'en fait à partir du 1^{er} janvier 2001, ça va être 82.000 pour atteindre la barre des 100.000 francs, si j'ai bien compris, en 2003. Vous allez m'expliquer, monsieur Gomès.

Alors, comment se fait-il... enfin, c'est pas comment se fait-il, comment vous allez convaincre des gens comme

Sylvain Néa qui a tout cassé, dernièrement, dont les dégâts s'élèvent à 45 millions, comment vous allez dissuader M. Néa qu'en fait, la réalité est tout autre, c'est pas 100.000 francs en 2001, mais c'est en 2003. C'est ça ? C'est comme ça ? ... (*Brouhaha.*) ... C'est pas comme ça. Bon, autant pour moi, réexpliquez... (*Brouhaha dans l'hémicycle.*) ...

M. le président. Monsieur Gomès.

Mme Waïa. Non, c'est comme ça que j'ai compris.

M. Gomès. Bon, je vais reprendre... (*Brouhaha dans l'hémicycle.*) ...

Mme Waïa. ... Oui, c'est ça ! ...

M. Gomès. ... brièvement...

Mme Waïa. ... même s'il raconte des conneries !

M. Gomès. Les règles d'évolution du salaire *minimum*... (*Brouhaha.*) ... Si en plus, tu ne suis pas Nicole, je risque d'avoir à mettre le "repeat" souvent !

Donc, les règles d'évolution du salaire *minimum*, c'est la loi du pays qu'on propose, sont écartées du 1^{er} janvier 2001 au 1^{er} juillet 2003, c'est-à-dire que, pendant les deux prochaines années et demie, le gouvernement peut faire évoluer le salaire *minimum*, comme il l'entend. Comme il l'entend. Donc, ça, c'est le dispositif juridique sur lequel le congrès est appelé à délibérer, aujourd'hui. Ensuite le gouvernement décidera la manière dont il accélère le calendrier social par rapport à ce qui avait été prévu dans le pacte social. Voilà !

Et, donc, il le fera pendant le premier semestre 2001, à l'occasion de l'une de ses réunions et il le fera après concertation avec les partenaires sociaux.

Ce que je peux, d'ores et déjà, indiquer, puisqu'on en a parlé, ce matin, avec le président du gouvernement et l'ensemble des membres du gouvernement, c'est qu'une première étape immédiate, parce qu'elle était prévue et sur laquelle on s'était engagé, va être franchie au 1^{er} janvier 2001 puisque le salaire *minimum* sera porté à 82.000 F CFP. Il est, aujourd'hui, à 78.414. Voilà, ce qui peut être, d'ores et déjà, indiqué. Il le sera, après que les partenaires sociaux aient été consultés donc, une réunion de la commission consultative du travail et de la commission du dialogue social est prévue pendant la première quinzaine de janvier et l'arrêté du gouvernement sur le sujet, sous réserve qu'il recueille l'accord des membres du gouvernement, devrait être adopté aux alentours du 20 janvier. Voilà !

Mme Waïa. Merci, monsieur Gomès. Et pour reprendre, un peu, ce que dit M. Bretegnier, ceux qui savent doivent aller vers ceux qui ne savent pas. C'est pour ça que j'insiste et j'aime bien votre côté "pédagogue".

M. le président. Monsieur Herpin.

M. Herpin. Monsieur le président, on a un débat qui est intéressant et, moi, je regrette beaucoup que, en tant qu'élu, on n'ait pas été invité à en discuter. C'est vrai que tout s'est fait entre les sphères gouvernementales et les organisations syndicales et que, à mon sens, les élus auraient été un peu

tenus à l'écart, en tout cas, moi. Je sais très bien qu'il faut soulever certains autres problèmes qui sont ceux des grilles de salaire, à partir du moment où on touche le bas de l'échelle, il est bien évident que, en cascade, il y aura des demandes de revalorisation de salaire qui seront faites, ne serait-ce que par les organisations syndicales qui représentent les petits salariés, c'est-à-dire les OS, les OP et tout ça, il y aura forcément une réaction en chaîne.

Et, en parlant des cotisations, il faut aussi se rappeler qu'il existe une cotisation, la CRE, sur laquelle, à mon avis, jusqu'à maintenant, on n'a pas... peut-être quelqu'un l'a fait mais moi je ne le sais pas, on n'a pas proposé d'agir. Donc, il n'y a pas que les cotisations CAFAT, il y a aussi les cotisations CRE et les employeurs les paient sur le salaire qui est effectivement versé.

Or, voyez qu'il y a, quand même, tout un tas d'éléments dont on n'a pas parlé à l'extérieur mais qu'il faut bien soulever maintenant. Je suis désolé, mais je pense qu'il faut aller au fond des choses, il y a tout un tas d'entrepreneurs qui, eux, assurent le travail, il faut toujours le rappeler, ça. Ce que veulent les salariés, c'est bien, mais est-ce qu'on pourra leur donner ? Est-ce que ceux qui sont en mesure de donner le travail accepteront les conditions qu'on peut leur faire. Voilà, le problème est posé.

Maintenant, il ne s'agit pas de savoir qui est contre qui, qui veut faire du mal à qui ? Le problème c'est de savoir est-ce qu'on aura les moyens, demain, de payer les salaires qui seront demandés, en fonction des catégories professionnelles ?

M. le président. Très bien. Nous allons prendre le projet de délibération... Monsieur Naïsseline.

M. Naïsseline. Merci, monsieur le président. Je suis tout à fait d'accord pour qu'on pense à beaucoup d'équité, surtout de la part de nous, les élus, quelles que soient les tendances politiques auxquelles nous appartenons. Il faut être concret, là, hein ! Je vais dire trois choses.

D'abord, je suis très électoraliste, moi, hein ! Je ne fais que ça, je ne respire qu'avec l'électoralisme. J'ai été élu par des électeurs et, à chaque fois, je pense à eux lorsque j'interviens au congrès, lorsque je prends des mesures et je ne comprends pas pourquoi des collègues puissent agir sans penser aux électeurs. Je ne comprends pas, là ! Moi, je suis électoraliste et je le dis très franchement.

Deuxième chose, il faut être très concret. Il faut reconnaître qu'il y a des communes qui travaillent beaucoup : l'électricité est presque générale, l'eau et il se trouve qu'il y a des personnes qui ne peuvent pas payer l'électricité et l'eau, puis aussi subvenir aux besoins des enfants : les trousseaux en classe, tout ça... Je pense que c'est bien qu'on puisse, au-delà même de la philosophie ou des problèmes techniques que soulève M. Herpin, que je comprends très bien, il faudrait faire en sorte que les besoins les plus élémentaires soient satisfaits pour le plus grand nombre d'entre nous.

Nous, nous avons mis en place, avec M. le président, le système RCL aux îles loyauté, revenu pour les loyaltiens, de manière à ce que les gens puissent d'abord payer l'électricité, l'eau, que l'effort des mairies ne profite pas à quelques uns.

Voilà, je suis d'accord avec cela mais, monsieur le président, vous vous souvenez qu'à un moment donné, nous avons aussi pensé à quelque chose : les gens les plus démunis, même ceux qui vont toucher 100.000 francs par mois, n'ont pas accès aux crédits. Les banques rechignent à prêter à ces personnes-là lorsqu'elles osent se lancer dans un projet de développement, aussi minime soit-il. Est-ce qu'on ne peut pas doubler cela avec ce que nous avons pensé à un moment donné aux îles loyauté, avant que nous soyons remerciés par notre population, hein, mettre en place des micro-crédits de manière à ce que ces populations démunies puissent profiter des emprunts ?

C'est bien de leur donner des moyens, mais encore faut-il que, derrière, on leur donne aussi les moyens d'aller au-delà : payer l'électricité ou tout cela. C'est la proposition que je fais au gouvernement, en fait, je sais que M. Gomès est très sensible à tout cela. Merci beaucoup.

M. le président. Monsieur Washetine.

M. Washetine. Merci, monsieur le président, le débat, il est intéressant, mais par moment, ben, on s'aperçoit qu'il a tendance un petit peu à dévier. Je crois que tout le monde doit se pencher sur la loi du pays. On est là, tout simplement, pour impliquer le gouvernement à prendre des mesures qui s'imposent pour augmenter le SMG. Tout le monde est d'accord pour dire qu'il y a une grande proportion de gens de ce pays qui vit dans des conditions précaires et que l'augmentation du SMIG serait un bol d'oxygène pour tout le monde, même si c'est pas suffisant. Je crois que, tout à l'heure, il y avait des interventions qui disent que même 150.000 francs, dans le grand Nouméa, ne résoudraient pas tous les problèmes.

Il y a un effort, donc, qui est engagé, une initiative qui est prise, je crois que tout le monde l'a salué, hein, surtout de la manière dont les choses se sont passées et moi, je voudrais dire ici que, trop souvent, les déviances qu'on a vues dans le débat, tout à l'heure, traduisent un petit peu l'état d'esprit qui anime souvent cette assemblée, enfin, depuis le peu de temps que je siège, où souvent on rentre dans des polémiques qui sont stériles.

Je crois qu'il y a une volonté réelle de part et d'autre et je crois que tout le monde l'a bien cerné, ici. Tout le monde voudrait que l'on améliore les conditions de vie de nos populations, donc, maintenant, il faudra qu'on voit comment on le fait.

Il y a eu, effectivement, ce coup de force du 17 novembre que, pour nous, personnellement, au niveau du FLNKS, on n'a pas apprécié parce que, d'une certaine manière, on a dégoûté ceux qui ont été, un petit peu, à l'origine de la mise en place de cette commission de dialogue. Nous, on voudrait, ici, dire que la démarche était intéressante parce que c'est une démarche, de la même manière, qui a prévalu à la mise en place, notamment, de l'accord de Nouméa et, avant l'accord de Nouméa, les accords de Matignon. C'est nécessaire. Je crois, qu'il faut qu'à un moment on puisse se retrouver autour d'une table pour dire comment, ensemble, on avance.

Parce que le débat, pour nous, est bien celui de la question citoyenne qui fait partie intégrante du préambule de l'accord de Nouméa. Comment nos populations, dans leur diversité, comment on peut, ensemble, avancer pour construire ce

pays. Il y a un effort consenti, il y a une démarche initiée qu'il convient, il me semble, d'encourager, parce que la meilleure façon, pour nous, pour sortir nos populations de cette situation d'exclusion, c'est bien... elle passe bien par celle de la concertation.

Je crois que c'est à nous au niveau de... c'est de notre responsabilité, en tant qu'élu, de voir comment on peut participer à l'évolution de ce pays, comment on sort nos populations de ce pays.

Je dirai, simplement, qu'il y a une commission de dialogue, donc, qui a été instaurée, il y a les partenaires sociaux, que ce soient les patrons ou les travailleurs qui siègent au sein de cette commission de dialogue. M. Gomès l'a indiqué, tout à l'heure, il est aussi important que cette commission de dialogue soit consultée pour voir dans quelle mesure on peut, effectivement, peut-être, précipiter un peu les choses.

Nous, on demande que ça, qu'on améliore au plus vite la situation de vie de nos populations. Donc, ça suppose une discussion entre les patrons et les syndicats de travailleurs parce qu'il y a des incidences financières.

Comment on peut compenser l'augmentation du SMIG ? Ce sont ceux qui, précisément, participent à la création de la richesse et ceux-là, mêmes, qui sont en mesure de dire comment, on peut, effectivement, avancer.

C'est ce que je voulais dire. On est là pour habiliter le gouvernement, enfin, moi, j'ose espérer qu'effectivement les choses se fassent assez rapidement, dans les meilleurs délais, puisque, effectivement, il est anormal de constater que le nombre de squats, ici, continue à augmenter : 6.000 familles, 6.000 personnes dans les squats, avec toutes les difficultés que l'on sait, donc, il nous appartient, à nous, de résorber tous ces phénomènes-là.

Donc, je crois qu'il y a eu des petites dérives dues, peut-être, à des élans de polémique qui, pour moi, ne sont pas de bonne augure pour l'avenir. Voilà, ce que je voulais dire, monsieur le président.

M. le président. Madame Lagarde.

Mme Lagarde. Merci, monsieur le président. On a entendu parler, depuis tout à l'heure, d'électorisme, on a entendu parler d'égoïsme, moi, je voudrais savoir de quelle forme d'égoïsme voulait parler, tout à l'heure, M. Bretegnier ? Parce qu'effectivement, dans le pacte social, il avait été prévu ce SMIG sur une durée un petit peu plus longue qu'aujourd'hui et il aura fallu une grève, alors une grève orchestrée, pas une grève mais plutôt une manifestation avec des caillassages en règle, orchestrée ou pas orchestrée, pour se rendre compte, aujourd'hui, que les gens ne peuvent pas vivre avec 80.000 francs par mois !

Quand Pierre Bretegnier disait tout à l'heure que Jacques Lafleur était en faveur d'une politique pour les plus démunis, moi, je me pose, tout simplement, la question suivante, c'est de savoir : à l'époque où il y a eu la grève de Cellocal et que, dans une entreprise, M. Jacques Lafleur s'est permis de licencier 31 personnes sur environ 50 personnes de l'entreprise, est-ce qu'il s'est posé la même question ? Est-ce que, là, il n'y avait pas une affaire d'égoïsme et est-ce qu'il s'est posé la question de savoir si il

n'était pas plus difficile de vivre sans emploi qu'avec 80.000 francs par mois ?

Néanmoins, je dirais, ici, que nous sommes tous d'accord pour le SMIG à 100.000 francs. Voilà, merci.

M. Bretegnier. Je crois que vous devriez faire appel au règlement. Les attaques personnelles ne sont pas autorisées et surtout les amalgames de ce genre. Là, il s'agit de régler la situation de milliers et de milliers de personnes. Alors, on oppose une personne en particulier, avec une petite entreprise, sur un sujet de cette importance. Je crois que Mme Lagarde ne mérite pas de siéger comme élue, au sein de cette assemblée.

M. le président. Monsieur Sako, vous avez la parole.

M. Sako. Merci, monsieur le président. C'est simplement pour préciser la position de notre groupe, à savoir que nous voterons, donc, pour l'augmentation du SMIG, bien que c'est une demande ancienne du FLNKS d'augmenter le SMIG.

Simplement, sur le discours social du RPCR, nous sommes très sceptiques quant à la générosité qui anime le propos de notre collègue Bretegnier qui, tout d'un coup, se soucie de l'habitat social, se soucie des produits de première nécessité qui sont chers, se soucie... (*Brouhaha dans l'hémicycle.*) ... hier c'était 75.000, aujourd'hui 100.000 et voilà qu'en l'an 2000, il est inspiré par l'Esprit Saint, eh oui ! ... (*Rires.*) ... au seuil du troisième millénaire, tout d'un coup, on va mettre 100.000.

Alors, tout ça nous étonne et nous sommes sceptiques concernant cette générosité. Nous, on va vous donner quelques propositions pour continuer dans cet élan de générosité en faveur des plus démunis.

Tenez, par exemple : l'impôt sur les grosses fortunes, allez, tout de suite, dès l'année prochaine, inscrivons cet impôt ; impôt sur la fuite des capitaux, impôt sur les oeuvres d'art, voilà, donc des impôts qui vont alimenter notre caisse et de cette caisse-là, vous allez pouvoir continuer à exercer votre générosité puisque, tout d'un coup, en l'an 2000, vous avez ce souci, cette préoccupation première en direction des plus défavorisés.

Donc, je reviens sur le sujet qui nous préoccupe, aujourd'hui, nous votons l'augmentation du SMIG, cependant, nous sommes sceptiques sur le discours social du groupe RPCR.

M. le président. M. Bretegnier, puis M. Briault.

M. Bretegnier. Je crois que M. Sako confond. Il veut punir les plus favorisés. C'est pas ça une politique sociale, c'est pas de punir les plus favorisés, c'est de favoriser les plus démunis et ça nous est pas tombé du ciel, c'est tombé des électeurs. Dès que nous avons été élus, il y a eu une politique d'habitat social, extrêmement courageuse et forte puisque c'est 2 milliards, chaque année, qui sont dépensés par la province sud, avec le concours de l'Etat, pour loger les plus démunis.

Et bien, même ces 2 milliards, c'est pas encore suffisant. Il faudrait qu'on ait... que le fonds social de l'habitat, c'est-à-dire les partenaires sociaux s'engagent avec nous dans cette

même politique pour doubler le nombre de logements que l'on fait en faveur des plus démunis.

Voilà, ce que c'est une politique sociale. C'est loger les plus démunis, permettre qu'ils se nourrissent à bon compte et qu'ils soient bien rémunérés. Ce n'est pas de punir les plus favorisés. Vous confondez tout !

M. le président. Monsieur Briault... Non. Monsieur Laborde.

M. Laborde. Oui, je voulais dire, monsieur le président, ce qui est exagéré est insignifiant. L'habitat social, on n'a pas attendu l'an 2000 pour s'en préoccuper. Cela fait plus de 10 ans qu'on s'en préoccupe et la SIC, opérateur, grâce à l'aide de la province sud, de l'Etat et des communes, a mis en place un programme de 5.000 logements, plus de 3.000 logements ont déjà été livrés et il en reste encore à construire et, chaque année, de nouveaux programmes sont mis en place. C'est pas d'aujourd'hui qu'on se préoccupe de l'habitat social. Je crois que M. Sako s'est trompé d'époque.

M. le président. Monsieur Sako.

M. Sako. Nous prenons acte de cette volonté que vous faites en direction des plus démunis pour leur donner un toit. La question que je vous pose, monsieur le conseiller, après tant d'années d'effort, nous sommes toujours au même point. Quand est-ce que vous allez résorber le déficit en matière de logements ? Nous disons qu'il n'y a pas de véritable volonté politique de résoudre ce problème. Jusqu'à quand allons-nous traîner, avec nous, le problème des squats et les problèmes des sans logis ?

M. le président. Monsieur Briault.

M. Briault. Monsieur le président, notre collègue Sako est un jeune élu, donc il n'a pas suivi toutes les péripéties qui se sont déroulées depuis les accords de Matignon...

M. Sako. J'emmène du sang neuf.

M. Briault. ... Ouis, mais je crois, d'abord, en ce qui concerne les progrès sociaux, c'est bien de les avoir dans les partis politiques et d'avoir la volonté de le faire. C'est mieux de les appliquer. Il a fallu attendre que le Rassemblement fasse cette proposition pour qu'il y ait cette avancée sociale, donc, il faut en donner acte. Tout le monde est animé de bonnes intentions, mais qui fait progresser le débat ? Eh bien, en l'espèce, politiquement, ceux qui font progresser le débat, c'est le Rassemblement et la FCCI et c'est ça la réalité politique.

En ce qui concerne l'aide aux plus démunis, je crois que M. Laborde l'a rappelé. Notre collègue Naisseline, tout à l'heure, disait que ce serait bien qu'il y ait, en plus de l'augmentation du SMG - et c'est vrai qu'avec 100.000 francs, c'est vraiment le *minimum* du *minimum* pour survivre en Nouvelle-Calédonie, aujourd'hui - eh bien, il faudrait avoir des mesures d'accompagnement.

Mais, dans la province sud, ces mesures d'accompagnement, elles existent depuis 10 ans, parce que, quand le président de la province sud a été désigné, il a donné deux grandes orientations qui ont souvent été rappelées, ici, par Pierre Frogier et Pierre Bretegnier.

La première, c'était d'améliorer le cadre de vie des populations ; la deuxième, c'était de créer des emplois et, notamment, au travers du développement du tourisme.

Eh bien, en ce qui concerne les aides aux plus démunis, depuis 10 ans, il existe - et bien avant la métropole - il existe dans la province sud - et je crois, maintenant, dans la province nord et peut-être aux îles Loyauté - il existe pour des gens qui n'ont pas le SMIG, des prêts, sans intérêt qui vont jusqu'à 30 ans. Il existe, pour les gens qui n'ont pas les moyens de lancer des entreprises, des prêts consentis par une association qui s'appelle l'ADI. Il existe des aides financières pour toutes les catégories d'entreprises à créer, notamment, pour les plus démunis. Il existe tout un ensemble de mesures qui forment un dispositif pour aider nos compatriotes qui n'en n'ont pas les moyens et, donc, le Saint-Esprit s'abat tous les ans, à l'occasion de Noël, sur tous les hommes de bonne volonté, mais "Il" s'est abattu en Nouvelle-Calédonie depuis fort longtemps et Il n'a pas attendu 2000 pour arriver parmi nous.

M. le président. Monsieur Lepeu.

M. Lepeu. Il me semble que M. Sako a donné la position du groupe, alors je demande simplement que le règlement intérieur soit appliqué et qu'il n'y ait plus de débat qui suive la prise de position... (*Brouhaha dans l'hémicycle.*) ... explication de vote...

M. le président. Monsieur Leroux.

M. Leroux. Oui, simplement pour dire que, d'abord rappeler à M. Briault qui vient de faire une erreur historique, que le Saint-Esprit, c'est à la Pentecôte et pas à Noël. Bien... (*Brouhaha.*) ... Cela dit...

M. Briault. ... Le Saint-Esprit, c'est tout le temps, monsieur Leroux... (*Rires.*)

M. Leroux. Ah, ben ça ! Peut-être chez vous, mais alors chez moi, ce n'est qu'à la Pentecôte.

M. Briault. Non, relisez la bible... (*Rires et brouhaha dans l'hémicycle.*) ...

M. Leroux. Donc, ce que je voudrais dire, monsieur le président, nous, on va voter ce texte et je pense qu'il faudrait peut-être avancer un petit peu, parce que je trouve qu'il est un peu énervant d'assister à la récupération à laquelle on assiste de la part du RPCR. Cela fait bien plus de deux ans ou trois ans qu'il est au pouvoir. Alors, même si c'était des compétences d'une ordonnance, je pense que, s'il avait été d'accord pour augmenter ce SMIG avant, on aurait su trouver les moyens de doter le haut-commissaire de la possibilité d'augmenter ce SMIG, s'il y avait eu un accord politique.

Je veux simplement dire que nous, on a proposé cette augmentation du SMIG dans notre programme en 1995. On l'a repropoosée en 1999. Je suis heureux de voir que ça arrive maintenant, au point où ça va être appliqué, mais je pense que si vous aviez été d'accord avant, vous ne nous auriez pas, à l'époque, taxé de démagogie. Merci.

M. le président. Très bien. Monsieur Hamu.

M. Hamu. Non, monsieur le président, c'est tout simplement pour dire qu'une des possibilités pour faire aboutir ces souhaits profonds est de voter le budget. Le drame, ici, c'est que c'est toujours les mêmes qui votent les budgets et c'est tout le monde qui en profite. Hein ? J'attends ! J'attends celui qui veut répondre... *(Rires.)* ... Vas-y !

M. le président. Non, non, non il n'y a pas d'échange. Pas d'attaque personnelle, s'il vous plaît.

Mme Waïa. Monsieur Cono Hamu, s'il vous plaît, vous pouvez reprendre ce que vous avez dit ? Je n'ai pas entendu.

M. le président. On va examiner maintenant le projet de délibération... *(Brouhaha.)* ... le projet de loi du pays, excusez-moi...

M. Hamu. ... *(inaudible.)* ...

M. le président. Monsieur Pidjo, vous avez la parole... *(Brouhaha.)* ... Monsieur Pidjo, vous avez la parole.

M. J-M. Pidjo. Je laisse la parole au rapporteur de la commission.

M. le président. Qui est le rapporteur de la commission ? ... C'est vous, Madame Andréa ?

Mme Andréa. Oui, monsieur le président.

M. le président. Vous n'avez pas votre rapport ?

Mme Andréa. Si.

Loi du pays relative au salaire minimum garanti et au salaire minimum agricole garanti

Cette loi du pays a été promulguée sous le n° 2000-006 le 15 janvier 2001 et publiée au JONC n° 7521 du 16 janvier 2001.

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté, Après avis du conseil économique et social, Le haut-commissaire promulgue la loi du pays dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - L'article 25 de l'ordonnance modifiée n° 85-1181 du 13 novembre 1985 relative aux principes directeurs du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et du tribunal du travail en Nouvelle-Calédonie et dépendances est modifié ainsi qu'il suit :

“La garantie du pouvoir d'achat des salariés dont les rémunérations sont les plus faibles est assurée par l'indexation du salaire *minimum* garanti sur l'évolution de l'indice officiel du coût de la vie en Nouvelle-Calédonie.

Lorsque cet indice enregistre une hausse au moins égale à 0,5 pour cent par rapport à l'indice constaté lors de la fixation du salaire *minimum* garanti immédiatement antérieur, le salaire *minimum* garanti est relevé dans la même proportion à compter du premier jour qui suit la publication de l'indice entraînant ce relèvement.

La fixation du salaire *minimum* en application des alinéas qui précèdent fait l'objet d'un arrêté du gouvernement de la

Nouvelle-Calédonie après consultation de la commission consultative du travail.”

Observation des commissions :

Une modification de forme est à apporter au troisième alinéa de cet article en insérant les termes «du mois» entre les groupes de mots «à compter du premier jour» et «qui suit». Le reste sans changement.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er} modifié.

(Adopté.)

Art. 2. - Il est ajouté à l'ordonnance modifiée du 13 novembre 1985 susvisée un article 25-1 ainsi rédigé :

“Pour tous les salariés, à l'exception de ceux du secteur agricole, les règles de relèvement du salaire *minimum* garanti énoncées à l'article précédent sont écartées pendant la période allant du 1^{er} janvier 2001 au 1^{er} juillet 2003.

Durant cette période, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie peut augmenter le salaire *minimum* garanti par arrêté pris après consultation des signataires du pacte social du 20 octobre 2000 et de la commission consultative du travail.

A compter du 2 juillet 2003, l'évolution du salaire *minimum* garanti se poursuit selon les règles mentionnées à l'article 25 de la présente ordonnance.”

Sans observation des commissions.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(Adopté.)

Art. 3. - Il est ajouté à l'ordonnance modifiée du 13 novembre 1985 susvisée un article 25-2 ainsi rédigé :

“A compter du 31 décembre 2000, la garantie du pouvoir d'achat des salariés du secteur agricole dont les rémunérations sont les plus faibles est assurée par un salaire *minimum* agricole garanti.

Le montant du salaire *minimum* agricole garanti est, au 31 décembre 2000, équivalent à celui du salaire *minimum* garanti.

Durant la période allant du 1^{er} janvier 2001 au 1^{er} janvier 2003, il évolue selon les dispositions de l'article 25 de la présente ordonnance. Il est fixé par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

A compter du 1^{er} janvier 2003, le montant du salaire *minimum* agricole garanti est équivalent à 85 % du salaire *minimum* garanti.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent toutefois avoir pour effet de diminuer le montant du salaire *minimum* agricole garanti, tel qu'il résulterait de l'application à la même date des dispositions du troisième alinéa du présent article.

Son évolution se poursuit selon les règles mentionnées à l'article 25 de la présente ordonnance.”.

Observations des commissions :

Au terme d'une suggestion du Conseil d'Etat visant à éviter toute redondance, M. Burignat a proposé aux commissions de réécrire le quatrième alinéa de cet article comme suit :

«Durant la période allant du 1^{er} janvier 2001 au 1^{er} janvier 2003, il évolue et est fixé selon les dispositions de l'article 25 de la présente ordonnance.».

Les commissions se sont montrées favorables à cette proposition.

Le reste sans changement.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3 modifié.

(Adopté.)

Art. 4. - Les articles 1 et 2 de la délibération modifiée n° 284 du 24 février 1988 relative aux salaires sont modifiés comme suit :

“Art. 1^{er}. - Tout salarié entrant dans le champ d'application de l'article 1 de l'ordonnance modifiée n° 85-1181 du 13 novembre 1985 et lié à son employeur par un contrat de travail comportant un horaire au moins égal à la durée légale hebdomadaire du travail, perçoit, s'il n'est pas apprenti, une rémunération au moins égale au *minimum* fixé compte tenu des précisions des articles suivants.

Art. 2. - La rémunération mensuelle minimale est égale au produit du montant du salaire horaire *minimum* garanti fixé par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en application de l'article 25 de l'ordonnance modifiée n° 85-1181 du 13 novembre 1985, par le nombre d'heures correspondant à la durée légale du travail pour le mois considéré, sans pouvoir excéder, après déduction des cotisations obligatoires retenues par l'employeur, la rémunération nette qui aurait été perçue pour un travail effectif de même durée payé au taux du salaire horaire *minimum* garanti.

La rémunération mensuelle minimale prévue ci-dessus est réduite à due concurrence lorsque, au cours du mois considéré, le travailleur a effectué un nombre d'heures inférieur à celui qui correspond à la durée légale du travail pour l'un des motifs suivants :

- suspension du contrat de travail notamment par suite d'absence du salarié ou par suite de maladie, d'accident ou de maternité,

- effet direct d'une cessation collective du travail,

- exécution d'un contrat de travail à temps partiel.

Cette rémunération mensuelle minimale est également réduite à due concurrence lorsque le contrat de travail a débuté ou s'est terminé au cours du mois considéré ou

lorsque, par application des textes en vigueur, un travailleur handicapé perçoit une rémunération horaire inférieure au salaire *minimum* garanti.”.

Observations des commissions :

S'agissant des dispositions de cet article qui intègre deux articles de la délibération modifiée n° 284 du 24 février 1988, le membre du gouvernement a indiqué que cette rédaction correspondait à un souhait du Conseil d'Etat afin que la loi du pays constitue un bloc de valeur homogène.

M. Debien ayant évoqué la mise en œuvre des chèques-emploi-service lors de recrutements temporaires, M. Gomès a précisé que ce dispositif n'était pas fonctionnel mais qu'une réflexion était, actuellement, engagée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie quant à instaurer, à l'instar du dispositif existant en métropole, un type de travail simplifié (T.T.S.).

A cet effet, il a informé les commissions que le texte y afférent serait déposé au congrès à la fin du premier trimestre 2001.

(Avis favorable.)

M. le président. Je consulte le congrès. Monsieur Gomès ?

M. Gomès. Une petite erreur matérielle, c'est pas un «type de travail simplifié», c'est un “titre de travail simplifié».

M. le président. Un titre de travail simplifié. Très bien. Sur l'article 4, personne ne demande la parole ? ... Je mets aux voix l'article 4.

(Adopté.)

Art. 5. - Il est ajouté à la délibération modifiée n° 284 du 24 février 1988 relative aux salaires, un article 2-1 ainsi rédigé :

“Pour l'application des dispositions de l'article précédent au secteur agricole, les mots “salaire horaire *minimum* garanti” et “salaire *minimum* garanti” sont remplacés par les mots “salaire horaire *minimum* agricole garanti” et “salaire *minimum* agricole garanti”.

Sans observation des commissions.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 5.

(Adopté.)

Art. 6. - La présente loi sera exécutée comme loi du pays.

Sans observation des commissions.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 6 et l'ensemble de la loi du pays modifiée... Oui, monsieur Herpin.

M. Herpin. Monsieur le président, nous n'avons pas eu les réponses que nous souhaitions avoir sur la période qui va être mise en œuvre pour avoir le SMIG à 100.000 F et nous ne disposons donc pas des éléments qui nous permettent... (*Brouhaha dans l'hémicycle.*) ... Voilà, donc si c'est six mois, nous ne sommes pas d'accord. Nous souhaitons qu'on respecte ce qui avait été prévu et nous nous abstiendrons de voter ce texte.

M. le président. Monsieur Bouanaoué... Monsieur Hamu.

M. Hamu. Monsieur le président. La FCCI a suivi, comme chacun des groupes présents dans cet hémicycle, le travail fourni par le gouvernement, les partenaires sociaux qui a abouti à la signature du pacte social et dont nous examinons aujourd'hui un des volets à travers les projets de loi du pays qui nous sont présentés.

Nous avons pris fait et cause pour les orientations, le cadre général discuté et arrêté.

Le projet de loi, présenté aujourd'hui, donne un cadre législatif à la revalorisation du SMG et du SMAG.

Nous soutenons l'ensemble de la démarche initiée par le gouvernement et les partenaires sociaux.

Depuis la signature du pacte social, un fait majeur est intervenu, puisque notre majorité s'est engagée pour une accélération du calendrier relatif au relèvement du salaire *minimum*.

Nous tenons à le redire publiquement. Cette décision est courageuse et progressiste.

Bien sûr que beaucoup ont soulevé la question de la méthode. Certains sont allés même, plus loin, en se présentant défenseurs des comptes économiques des entreprises.

N'est-ce pas là oublier l'essentiel pour retenir l'accessoire et un encouragement au conservatisme ?

Pour nous, l'essentiel reste le relèvement du SMG et nous faisons confiance au gouvernement et aux partenaires sociaux pour aplanir d'ici le 1^{er} juillet 2001 les difficultés et arrêter les mesures d'accompagnement.

Certains arguments avancés ont prétendu que la démocratie est menacée. Que conteste-t-on exactement ? La majorité n'a-t-elle pas le droit de s'engager ? Doit-elle attendre éternellement les hésitations contradictoires de l'opposition ? On risque d'attendre longtemps !

La démocratie est-elle menacée ? Eh bien, là encore, on peut s'en étonner. On paraît en effet l'oublier, mais la loi organique prévoit tout un processus réglementaire pour entériner telle ou telle décision, dont certaines ont même valeur de loi du pays, comme c'est justement le cas pour le SMG et le SMAG.

En conclusion, nous sommes convaincus que la décision à venir sur le relèvement du SMG à 100.000 F CFP est une décision juste et nécessaire pour plus de justice sociale. C'est pourquoi, la FCCI votera ce cadre législatif qui nous est présenté aujourd'hui et qui permettra au gouvernement et à notre assemblée de s'engager dans la bonne direction.

Enfin, nous tenons à saluer publiquement le travail fourni par les membres du gouvernement et les collègues membres de notre assemblée qui ont œuvré dans un esprit de collégialité, de consensus ainsi que les partenaires sociaux qui ont participé positivement à la réalisation du pacte social, fondement du dialogue social à venir. Voilà. Donc, nous voterons la loi.

M. le président. Madame Waïa.

Mme Waïa. Merci, monsieur le président... Monsieur le président, excusez-moi ! M. Bretegnier et M. Bouanaoué tentent de me... oui, de me déstabiliser, distraire plutôt... (*Rires.*)

Autant nous sommes d'accord sur l'augmentation, donc, du SMG qui fait partie, vous êtes bien placés pour le savoir, qui a toujours fait partie de notre combat depuis de nombreuses années, excusez-moi, autant nous sommes d'accord pour que cela se fasse le plus rapidement possible, mais autant nous ne sommes pas d'accord et on l'a toujours dit sur la manière dont cela s'est fait car elle décrédibilise les signataires du pacte social, c'est-à-dire les représentants du congrès, les élus qui ont été nommés pour discuter de ça, les membres du gouvernement, les partenaires sociaux.

Nous avons été opposés au pacte social et je l'ai dit tout à l'heure, car, pour nous, il ne s'inscrivait pas dans un véritable projet de société. On a été contre le pacte social, donc nous voterons contre et toutes les réponses qui nous ont été apportées aujourd'hui ne nous mettent pas dans une position pour accepter cela. Donc, on vote contre ce projet de loi du pays. Merci.

M. le président. Bien. Je vais mettre aux voix l'ensemble du texte. Ceux qui sont "pour" lèvent le doigt... Ceux qui sont "contre"... Abstentions ? ...

Le projet de loi du pays relative au salaire *minimum* garanti et au salaire *minimum* agricole garanti est adopté... (*Brouhaha.*) ... Madame Lagarde.

Mme Lagarde. Monsieur le président, lors des votes comme ça, est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, annoncer dans votre micro le nombre de personnes qui votent "pour" et le nombre de personnes qui votent "contre" ? Cela évitera tous les problèmes dans la presse et ailleurs après qui disent que tel groupe s'est abstenu, tel groupe a voté "contre" parce qu'en fait, on n'a pas de quoi, après, se rendre compte qui a voté "pour" et qui a voté "contre".

M. le président. Bon. Je vais donner alors...

Mme Lagarde. ... Merci, monsieur le président. Cela évitera les confusions à l'avenir. Merci.

M. le président. Les 24 élus du Rassemblement ont voté "pour", c'est comme ça que vous voulez que je l'annonce ? ... (*Brouhaha.*) ... Non, parce que Mme Lagarde souhaite qu'on annonce que l'Alliance a voté "pour".

Mme Lagarde. Non, non pas du tout... (*Rires.*)

M. le président. Ah, ben si ! C'est ça qui est intéressant. C'est cela que vous vouliez...

Mme Lagarde. ... Absolument pas !

M. le président. ... madame Lagarde, non ?

Mme Lagarde. Je vous demande tout simplement, monsieur le président, de donner à chaque fois le nombre de votants "pour" et le nombre de votants "contre".

M. le président. Très bien.

Mme Lagarde. Ce qui évitera les confusions dans la presse. C'est ce que j'ai dit très exactement. Merci, monsieur le président.

M. le président. Oui, mais parce que le conflit auquel vous faites allusion, il ne portait pas sur cela. On avait tout simplement dit que vous aviez voté "contre" alors que vous vous étiez abstenus ou alors l'inverse.

Mme Lagarde. L'inverse.

M. le président. Voilà.

Mme Lagarde. Mais, tout simplement, monsieur le président, parce que c'est arrivé deux fois de suite et que, à partir du moment où vous l'annoncez, il n'y aura plus de confusion. Merci beaucoup.

M. le président. Parce que si je dis simplement le nombre de personnes qui ont voté "pour"...

Mme Lagarde. ... (*inaudible.*) ...

M. le président. ... Oui, mais ça ne règlera pas votre problème parce qu'on ne saura pas que vous avez voté "pour" ou si vous avez "contre". Bon, allez... Ont voté :

Pour : 40 voix
Contre : 6 voix
Abstention : 4 voix.

Très bien. Je vous propose maintenant de prendre le rapport suivant n° 112 du 11 décembre 2000 : projet de loi du pays relative à la durée du mandat des délégués du personnel. Monsieur le rapporteur.

Rapport n° 112 du 11 décembre 2000 :

Projet de loi du pays relative à la durée du mandat des délégués du personnel.

- *Lecture est donnée du rapport n° 109 du 15 décembre 2000 de la commission du travail et de la formation professionnelle :*

Le pacte social signé entre les partenaires sociaux et le gouvernement le 20 octobre 2000 comprend un chapitre intitulé "Pour une refondation des relations entre les partenaires sociaux", notamment "par une représentation des salariés établie sur de nouvelles bases".

Dans ce cadre, les syndicats de salariés et les organisations d'employeurs se sont accordés pour porter la durée du mandat des délégués du personnel de un an à deux ans.

En conséquence, il est proposé de modifier l'article 64 de la délibération n° 049/CP du 10 mai 1989 relative aux groupements professionnels et à la représentation des

salariés afin d'y intégrer cette mesure qui s'appliquera à toutes les élections de délégués du personnel à partir du 1^{er} janvier 2001.

La durée du mandat des délégués du personnel relevant des principes fondamentaux du droit du travail et du droit syndical (voir en ce sens article L423-16 du code du travail), il est proposé de procéder à cette modification par une loi du pays.

Aucune observation particulière n'a été formulée dans la discussion générale.

M. Jean-Marc Pidjo, rapporteur, donne lecture de son rapport sur le projet de loi du pays relative à la durée du mandat des délégués du personnel :

Les dispositions relatives à l'élection des délégués du personnel du secteur privé en Nouvelle-Calédonie sont prévues par la délibération n° 049/CP du 10 mai 1989 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés.

Bien que de forme réglementaire, ce texte adopté sous le statut issu de la loi référendaire n° 88-1028 du 9 novembre 1988 touche à des matières relevant désormais de la loi du pays.

Fortement inspirée des dispositions métropolitaines de l'époque, la délibération du 10 mai 1989 dispose que les élections des délégués du personnel se déroulent tous les ans.

Afin de répondre à une attente fortement exprimée par l'ensemble des partenaires sociaux et concrétisée par le pacte social signé le 20 octobre 2000, le projet de loi du pays qui vous est soumis porte la durée du mandat des délégués du personnel à deux ans.

Concernant potentiellement plus de 500 entreprises et 23.000 salariés en Nouvelle-Calédonie, cette réforme, déjà accomplie avec succès par le législateur métropolitain dans le cadre de la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993, présente l'intérêt de limiter le nombre des élections à organiser, ce qui représente une économie de temps et de moyens appréciable pour les employeurs et les organisations syndicales.

Facteur de stabilité, elle renforcera la légitimité et la compétence des représentants du personnel.

Elle permettra enfin, dans une seconde phase, l'organisation simultanée des élections des délégués du personnel et des comités d'entreprise, souhait fortement exprimé par la commission consultative du travail et récemment appelé par le conseil économique et social.

M. le président. Dans la discussion générale, est-ce que quelqu'un demande la parole ? ... Non, personne ? ... Nous prenons le projet de délibération... le projet de loi, excusez-moi !

Loi du pays relative
à la durée du mandat des délégués du personnel

Cette loi du pays a été promulguée sous le n° 2000-007 le 15 janvier 2001 et publiée au JONC n° 7521 du 16 janvier 2001.

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté,
Après avis du conseil économique et social,
Le haut-commissaire promulgue la loi du pays dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - L'article 64 de la délibération n° 049/CP du 10 mai 1989 relative aux groupements professionnels et à la représentation des salariés est modifié comme suit :

“Les délégués sont élus pour deux ans et rééligibles. Leurs fonctions prennent fin par le décès, la démission, la résiliation du contrat de travail ou la perte des conditions requises pour l'éligibilité.

En cas de modification dans la situation juridique de l'employeur telle que mentionnée à l'article 14 de l'ordonnance modifiée n° 85-1181 du 13 novembre 1985, le mandat des délégués du personnel de l'entreprise qui a fait l'objet de la modification subsiste lorsque cette entreprise conserve son autonomie juridique.

Si cette entreprise devient un établissement au sens du présent titre ou si la modification visée à l'alinéa précédent porte sur un ou plusieurs établissements distincts qui conservent ce caractère, le mandat des délégués du personnel élus dans l'entreprise ou dans chaque établissement concerné se poursuit jusqu'à son terme. Toutefois, la durée du mandat peut être réduite ou prorogée, pour tenir compte de la date habituelle des élections dans l'entreprise d'accueil, par voie d'accord entre le nouvel employeur et les organisations syndicales représentatives existant dans le ou les établissements absorbés ou, à défaut, les délégués du personnel concernés.

Tout délégué du personnel peut être révoqué en cours de mandat, sur proposition de l'organisation syndicale qui l'a présenté, approuvée au scrutin secret par la majorité du collège électoral auquel il appartient.”.

Observation de la commission :

Le membre du gouvernement a tenu à préciser aux commissaires qu'afin d'éviter une multiplicité d'élections au niveau des entreprises, un texte organisant la simultanéité des élections au sein des entreprises des représentants du personnel siégeant aux comités d'entreprises et des délégués du personnel, serait présenté au congrès au cours du premier trimestre 2001.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(Adopté.)

Art. 2. - Les dispositions de la présente loi s'appliquent à toutes les élections de délégués du personnel à compter du 1^{er} janvier 2001.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(Adopté.)

Art. 3. - La présente loi sera exécutée comme loi du pays.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3 et l'ensemble de la loi. Monsieur Herpin.

M. Herpin. Oui, monsieur le président. Voilà l'exemple type d'un accord qui a été passé entre les partenaires sociaux, les syndicats et les organisations d'employeurs. Le résultat est là. Tout le monde est d'accord et nous voterons ce texte.

M. le président. Monsieur Leroux.

M. Leroux. Oui, je voudrais faire le même genre de remarque. Nous voterons ce texte. Voilà le prototype d'une bonne délibération, c'est quelque chose qui aurait pu être fait depuis longtemps, là aussi, mais c'est très bien de le faire.

M. le président. Très bien, plus...

M. Sako. ... Monsieur le président.

M. le président. Monsieur Sako.

M. Sako. Tant que ça ne touche pas au portefeuille, il n'y a pas de problème. En tout cas, en ce qui nous concerne... (Brouhaha.) ... en ce qui concerne le texte, nous le voterons.

M. le président. Très bien. Monsieur Hamu.

M. Hamu. Oui, pour une fois qu'il y a un accord général, on votera nous aussi... (Rires.)

M. le président. Bien. Ceux qui sont “pour”, vous levez la main... “Contre” ? ...

M. Hamu. Allez, Nicole fais un effort !

M. le président. Nicole, unanimité ? ... Vous vous abstenez ? ... Six abstentions et tout le reste “pour”. On vient de me faire remarquer que M. Naouna n'a pas donné sa procuration.

M. Bouanaoué. Donc, vous êtes cinq et pas six... (Rires.)

M. le président. Très bien. Le projet de loi du pays est adopté.

Nous prenons le rapport n° 113 du 11 décembre 2000 : plafonds de cotisation et indemnisation du chômage.

M. J-M. Pidjo. Je donne la parole au rapporteur de la commission, Mme Andréa.

M. le président. Madame Andréa, vous avez la parole.

Mme Andréa. Oui, monsieur le président.

Rapport n° 113 du 11 décembre 2000 :

Plafonds de cotisations et indemnisation du chômage.

- Lecture est donnée du rapport n° 108 du 15 décembre 2000 des commissions de la formation professionnelle et de l'agriculture et de la pêche :

L'un des principaux thèmes du pacte social signé entre les partenaires sociaux, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et l'Etat le 20 octobre 2000 concerne l'amélioration du pouvoir d'achat des salariés les plus défavorisés.

Ce dispositif s'appuie notamment sur une revalorisation progressive du salaire *minimum* garanti et sur la création du salaire *minimum* agricole garanti. Une loi du pays modifiera en ce sens les principes posés par l'ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985 relative aux principes directeurs du droit du travail.

Ainsi, pendant une période transitoire de trois années (de 2001 à 2003), le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pourra relever le salaire *minimum* garanti par arrêté pris après consultation des signataires du pacte social et de la commission consultative du travail.

Au sortir de cette période transitoire, le SMG évoluera conformément à l'article 25 de l'ordonnance du 13 novembre 1985, c'est-à-dire qu'il augmentera dans la même proportion que l'évolution de l'indice officiel du coût de la vie lorsque celui-ci enregistre une hausse au moins égale à 0,5 %.

Par ailleurs, la garantie du pouvoir d'achat des salariés du secteur agricole dont les rémunérations sont les plus faibles sera assurée par le salaire *minimum* agricole garanti (SMAG). Celui-ci doit être équivalent au SMG du secteur général en vigueur au 31 décembre 2000 et évoluer dans les conditions prévues à l'article 25 de l'ordonnance du 13 novembre 1985 pour atteindre 85 % du SMG à compter du 1^{er} janvier 2003.

Dans l'état actuel de la réglementation, la mise en œuvre de ces dispositions entraînerait inévitablement une augmentation des cotisations patronales et salariales dans la mesure où les plafonds de cotisations des régimes gérés par la CAFAT et le FSH sont indexés sur le SMG.

Les décisions sur ce sujet seront prises dans le cadre des travaux engagés sur la mise en place de la couverture sociale unifiée.

Dans l'attente, les six premiers articles du présent projet de délibération ont pour but de découpler les plafonds de cotisations du SMG.

La réglementation actuelle dispose, également, que certaines prestations sociales versées par la CAFAT sont indexées sur le SMG. Les signataires du pacte social ont souhaité que ces prestations conservent cette indexation en précisant que les allocations servies au titre du régime d'assurance chômage "resteront indexées sur le SMG du secteur concerné sous réserve du maintien de l'équilibre financier du régime".

Les articles 7 et 8 du présent projet de délibération visent donc à introduire la référence au secteur d'activité concerné en cas de chômage partiel, cette précision n'étant pas nécessaire en cas de chômage total compte tenu des dispositions en vigueur.

1. Les plafonds de cotisations

(a) Plafond *minimum* mensuel

Le plafond *minimum* mensuel de cotisations est fixé forfaitairement à 169 fois le taux horaire du SMG du régime général. (art. 1^{er} nouveau de l'arrêté n° 58-399/CG du 26.12.58).

Compte tenu de la création du SMAG, il y a lieu de préciser que le salaire horaire *minimum* à retenir pour le calcul de ce plafond est celui du secteur d'activité concerné.

Les articles 1 et 2 du présent projet de délibération visent donc à apporter cette précision à l'article 19 de l'arrêté n° 58-390/CG du 26.12.1958 qui détermine l'assiette des cotisations.

(b) Plafonds *maximums* mensuels

Les plafonds *maximums* mensuels de cotisations sont actuellement fixés comme suit :

. 678 fois le taux horaire du SMG pour le régime maladie (délibération n° 145 du 29.01.1969, art. 43)

. 612 fois le taux horaire du SMG pour les autres régimes (arrêté n° 58-399/CG du 26.12.1958)

. 517 fois le taux horaire du SMG pour la cotisation FSH (délibération n° 210 du 30.10.1992, art. 2).

Compte tenu de l'augmentation prévue du SMG, il importe de fixer les montants des plafonds dans l'attente des propositions qui seront faites dans le cadre de la mise en place de la couverture sociale unifiée.

Il vous est donc proposé de déconnecter ces plafonds du SMG.

A cet effet, les montants des plafonds sont fixés à partir du 1^{er} janvier 2001 sans référence au SMG. Equivalents aux plafonds en vigueur en décembre 2000, ces derniers sont fixés à :

- . 314.585 F CFP pour le régime prévoyance (maladie) ;
- . 239.882 F CFP pour le FSH ;
- . 283.961 F CFP pour les autres régimes.

A partir de 2002, les plafonds de cotisation seront fixés avant le 31 décembre de l'année n-1 à partir du plafond applicable au cours de l'année n-1, et seront indexés sur l'évolution de l'indice officiel du coût de la vie en Nouvelle-Calédonie.

Dès lors que cet indice enregistre en novembre de l'année n, une hausse au moins égale à 0,5 % par rapport à l'ICV de novembre de l'année n-1, le plafond de référence est relevé dans la même proportion.

A titre d'exemple :

$$\text{Plafond 2002} = \text{plafond janvier 2001} \times \frac{\text{ICV novembre 2001}}{\text{Icv novembre 2000}}$$

Une règle unique d'arrondi vous est également proposée afin de faciliter les calculs de cotisations des petites entreprises non informatisées encore nombreuses sur le territoire. Cette disposition reprend la règle métropolitaine d'arrondi au francs (ou à l'euro) le plus proche, la fraction du

franc (ou de l'euro) égale à 0,50 étant comptée pour 1 (loi n° 98-456 du 2 juillet 1998, art. 29, JORF 3 juillet 1998). La valeur mensuelle des plafonds de cotisations serait ainsi arrondie à la centaine de francs la plus proche, la fraction de centaine de francs égale à 50 étant comptée pour 100.

Pour compléter l'actualisation de l'arrêté n° 58-399/CG du 26 décembre 1958 fixant le montant *minimum* mensuel et le montant *maximum* mensuel de la rémunération servant de base au calcul des cotisations, il est proposé d'abroger son article 3. Cet article, qui se justifiait lorsque l'augmentation du SMG suivant l'évolution de l'ICV, est en effet obsolète depuis que la variation du SMG est liée à une hausse de l'ICV au moins égale à 0,5 % (ordonnance n° 82-1114 du 23 décembre 1982). L'abrogation de cet article est prévue à l'article 4 du présent projet de délibération.

2. L'indemnisation du chômage

Pour tenir compte de la création du salaire *minimum* agricole garanti les signataires du pacte social ont souhaité que les allocations de chômage soient indexées sur le SMG "du secteur concerné".

Pour mémoire ces allocations sont dans la majorité des cas calculées par application d'un pourcentage sur le SMG (66 % pour le chômage partiel ; 75 % pour le chômage total). Elles peuvent atteindre 100 % du SMG lorsque le bénéficiaire accepte de suivre une formation professionnelle.

A l'analyse des dispositions réglementaires, il ressort que les règles relatives au chômage total ne nécessitent aucun aménagement. En effet, selon l'article 17 de la délibération n° 553 du 2 février 1983 instituant un régime d'assurance chômage partiel et total au profit des salariés :

"Pendant les neuf mois d'indemnisation, l'allocation mensuelle est égale à 75 % du montant du SMG mensuel correspondant au mois de versement.

Lorsque l'allocation ne couvre pas un mois complet, l'indemnité est égale à un 30^{ème} de l'allocation par jour indemnisable.

L'indemnisation mensuelle par le régime d'assurance chômage ne peut être supérieure à la rémunération mensuelle durant l'activité salariée.

Celle-ci pour les salariés ne percevant pas une rémunération supérieure ou égale au SMG sera égale à 75 % de la rémunération qu'ils percevaient avant la rupture de leur contrat de travail durant les 9 mois d'indemnisation.

Pour déterminer le montant de la rémunération servant de base de calcul des allocations de chômage, l'agence pour l'emploi prendra en compte les trois derniers mois d'activité.

Si le bénéficiaire accepte de suivre une formation de qualification ou de reconversion professionnelle proposée par l'agence pour l'emploi en fonction du marché de l'emploi, le montant de l'allocation est égal au salaire *minimum* garanti pendant la durée de la formation. (...)"

Plutôt que de créer 5 modes différents d'indemnisation (75 % du SMG, 75 % du SMAG, 100 % du SMAG, 75 % de la moyenne des 3 derniers salaires), il paraît plus simple de se

référer au SMG du secteur général et de conserver les 3 modes d'indemnisation actuels :

- le chômeur issu du secteur agricole ayant perçu un salaire égal au SMAG, donc inférieur au SMG percevra des allocations de chômage calculées sur la base de 75 % de la moyenne de ses 3 derniers salaires (donc 75 % du SMAG) ;

- le chômeur issu du secteur agricole ayant perçu un salaire supérieur au SMAG mais inférieur au SMG sera indemnisé de la même façon : 75 % de la moyenne de ses 3 derniers salaires ;

- le chômeur issu du secteur agricole ayant perçu un salaire supérieur ou égal au SMG (général) sera indemnisé sur la base de 75 % du SMG.

Ainsi, en aucun cas dans ces trois hypothèses, le chômeur ne peut percevoir plus de 75 % de la moyenne de ses 3 derniers salaires et plus de 75 % du SMG du secteur général.

Le chômeur qui accepte de suivre une formation de qualification ou de reconversion proposée par l'agence pour l'emploi perçoit pendant la durée de la formation une allocation égale à 100 % du SMG. Il peut arriver dans ce cas qu'il perçoive une allocation supérieure à son dernier salaire : c'est le cas de tous les chômeurs en formation qui, quel que soit le secteur d'activité dont relevait leur précédent emploi, percevaient avant leur admission au chômage un salaire inférieur au SMG. Il ne paraît pas opportun de lier l'indemnisation de la période de formation au salaire perçu avant la perte de l'emploi ; d'autant que ces actions de formation peuvent être des actions de reconversion professionnelle.

Il ne vous est donc pas proposé de modifier la rédaction de l'article 17.

Par contre, il semble opportun d'aménager certaines dispositions concernant le chômage partiel.

En effet, en ce qui concerne le chômage partiel, la référence au secteur d'activité se justifie pleinement dans la mesure où le salarié continue d'exercer partiellement son emploi et de bénéficier d'une partie de son salaire.

Dans la discussion générale, le membre du gouvernement chargé du secteur de la formation professionnelle a rappelé que le présent texte s'inscrivait dans le cadre des dispositions du pacte social qui prévoit la nécessité de découpler les plafonds de cotisations sociales du SMG afin de ne pas accroître les charges sociales.

Ainsi, les montants de plafonds de cotisations seront désormais fixés de façon forfaitaire et évolueront chaque année, en fonction de l'indice de cherté de la vie.

Il a indiqué, toutefois, que ces dispositions ne préjugeaient nullement des mesures qui seront prises dans le cadre de la couverture sociale unifiée.

- Lecture est donnée du rapport n° 111 du 19 décembre 2000 de la commission de la santé et de la protection sociale :

Le président a informé les commissaires que le présent rapport avait été examiné conjointement par la commission

du travail et de la formation professionnelle et la commission de l'agriculture et de la pêche, le 15 décembre 2000, qui ont émis un avis favorable (cf. rapport n° 108 du 15.12.2000).

Dans la discussion générale, M. Gomès a rappelé que ce projet de texte avait pour objectif de mettre en œuvre certaines dispositions contenues dans le pacte social tendant à découpler les plafonds de cotisations du SMG.

Il a, toutefois, indiqué que ces dispositions ne préjugeaient nullement de celles qui seraient établies dans le cadre de la CSU.

Concernant le régime d'assurance partiel du chômage, M. Gomès déclare que des aménagements ont été prévus pour tenir compte des ajustements du SMG général et de la création du SMAG.

Mme Devaux a demandé au gouvernement de prévoir la déconnexion de l'aide médicale du SMG.

Il a indiqué qu'au 1^{er} janvier 2001, le SMG serait porté à 82.000 F CFP.

M. le président. Dans la discussion générale, est-ce quelqu'un demande la parole ? ... Personne. Nous prenons le projet de délibération.

Délibération n° 154 du 28 décembre 2000 relative aux plafonds de cotisations et à l'indemnisation du chômage

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie, Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'ordonnance modifiée n° 85-1181 du 13 novembre 1985 relative aux principes directeurs du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et du tribunal du travail en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays relative au salaire *minimum* garanti et au salaire *minimum* agricole garanti ;

Vu l'arrêté modifié n° 58-390/CG du 26 décembre 1958 portant organisation et fonctionnement de la caisse de compensation des prestations familiales de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 58-399/CG du 26 décembre 1958 fixant le montant *minimum* mensuel et le montant *maximum* mensuel de la rémunération servant de base au calcul des cotisations des employeurs de la caisse de compensation des prestations familiales ;

Vu la délibération modifiée n° 145 du 29 janvier 1969 instituant un régime d'assurance maladie invalidité au profit des travailleurs salariés ;

Vu la délibération modifiée n° 533 du 2 février 1983 instituant un régime d'assurance chômage partiel et total au profit des salariés de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 210 du 30 octobre 1992 portant création du fonds social de l'habitat ;

Vu le pacte social signé entre les partenaires sociaux, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et l'Etat le 20 octobre 2000 à Nouméa ;

Vu l'avis de la commission consultative du travail en date du 19 décembre 2000 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la CAFAT en date du 21 décembre 2000 ;

Vu l'avis du conseil économique et social en date du 22 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté du gouvernement n° 2000-2745/GNC du 11 décembre 2000 ;

Entendu le rapport du gouvernement ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Observation des commissions :

Il conviendra de compléter les visas relatifs à la consultation du comité économique et social, de la commission consultative du travail et du conseil d'administration de la Cafat par les dates auxquelles ces organismes auront rendu leur avis.

Art. 1^{er}. - A l'article 19 de l'arrêté modifié n° 58-390/CG du 26 décembre 1958 portant organisation et fonctionnement de la caisse de compensation des prestations familiales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, la phrase : "Le montant des salaires ou gains à prendre pour base de calcul des cotisations ne peut, en aucun cas, être inférieur au salaire conventionnel, ou, à défaut, au SMG." est modifiée ainsi qu'il suit :

"Le montant des salaires ou gains à prendre pour base de calcul des cotisations ne peut, en aucun cas, être inférieur au salaire conventionnel, ou , à défaut, au salaire *minimum* garanti du secteur d'activité concerné."

Sans observation des commissions.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(Adopté.)

Art. 2. - L'article 1 nouveau de l'arrêté modifié n° 58-399/CG du 26 décembre 1958 fixant le montant *minimum* mensuel et le montant *maximum* mensuel de la rémunération servant de base au calcul des cotisations des employeurs à la caisse de compensation des prestations familiales est modifié ainsi qu'il suit :

"Art. 1^{er}. - Le montant *minimum* mensuel des rémunérations ou gains à retenir pour le calcul des cotisations à la Cafat est fixé forfaitairement à 169 fois le taux horaire du salaire *minimum* garanti du secteur d'activité concerné."

Sans observation des commissions.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(Adopté.)

Art. 3. - L'article 2 nouveau de l'arrêté modifié n° 58-399/CG du 26 décembre 1958 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

"Art. 2. - Le montant *maximum* mensuel des rémunérations ou gains à retenir pour le calcul des cotisations à la Cafat est fixé pour l'année 2001 à 283.961 F CFP."

A partir de l'année 2002, le montant du plafond de cotisations de l'année n est fixé, avant le 31 décembre de

l'année n-1, à partir du plafond applicable au cours de l'année n-1 ci-après dénommé "plafond de référence".

Ce plafond de référence est indexé sur l'évolution de l'indice officiel du coût de la vie en Nouvelle-Calédonie.

Lorsque cet indice enregistre en novembre de l'année n-1, une hausse au moins égale à 0,5 pour cent par rapport à l'indice constaté en novembre de l'année n-2, le plafond de référence est relevé dans la même proportion.

La valeur mensuelle du plafond est arrondie à la centaine de francs la plus proche. La fraction de centaine de francs égale à 50 est comptée pour 100."

Observation de la commission de la santé (rapport n° 111 du 19.12.2000) :

A la demande de M. Jamin, il convient de lire "le plafond" au lieu de "ce plafond" au quatrième alinéa et de fermer les guillemets in fine de l'article. Le reste sans changement.

M. le président. Je mets aux voix l'article 3 modifié.

(Adopté.)

Art. 4. - L'article 3 nouveau de l'arrêté modifié n° 58-399/CG du 26 décembre 1958 est abrogé.

Sans observation des commissions.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4.

(Adopté.)

Art. 5. - L'article 43 - alinéa 1 - de la délibération modifiée n° 145 du 29 janvier 1969 instituant un régime d'assurance maladie invalidité au profit des travailleurs salariés est modifié ainsi qu'il suit :

"Le régime de prévoyance est financé par une double cotisation patronale et salariale dont le taux est fixé à un montant de 14,50 % des rémunérations ou gains dans la limite d'un plafond mensuel de rémunérations ci-après dénommé "plafond de cotisations maladie" fixé par application des règles suivantes :

Pour l'année 2001, le montant du plafond de cotisations maladie est fixé à 314.585 F CFP.

A partir de l'année 2002, le montant du plafond de l'année n est fixé, avant le 31 décembre de l'année n-1, à partir du plafond de cotisations maladie applicable au cours de l'année n-1 ci-après dénommé "plafond de référence".

Le plafond de référence est indexé sur l'évolution de l'indice officiel du coût de la vie en Nouvelle-Calédonie.

Lorsque cet indice enregistre en novembre de l'année n-1, une hausse au moins égale à 0,5 pour cent par rapport à l'indice constaté en novembre de l'année n-2, le plafond de référence est relevé dans la même proportion.

La valeur mensuelle du plafond est arrondie à la centaine de francs la plus proche. La fraction de centaine de francs égale à 50 est comptée pour 100.

Le taux de cotisations de 14,50 % est réparti comme suit :

- . 10,65 % à la charge de l'employeur,
- . 3,85 % à la charge du salarié."

Observation de la commission de la santé (rapport n° 111 du 19.12.2000) :

A la demande du secrétaire général adjoint du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, il est proposé de réécrire le 4^{ème} alinéa de la façon suivante :

«A partir de l'année 2002, le montant du plafond de cotisations maladie de l'année n est fixé, avant le 31 décembre de l'année n-1, à partir du plafond de cotisations maladie applicable au cours de l'année n-1 ci après dénommé "plafond de référence"». Le reste sans changement.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 5 modifié.

(Adopté.)

Art. 6. - Le premier alinéa de l'article 2 de la délibération modifiée n° 210 du 30 octobre 1992 portant création du fonds social de l'habitat est modifié ainsi qu'il suit :

"Pour la mise en œuvre de l'objet visé à l'article 1^{er} ci-dessus, ce fonds gère la contribution des employeurs, dont le montant est fixé à 2 %, assise sur l'ensemble des salaires et gains des travailleurs dans la limite d'un plafond mensuel de rémunérations ci-après dénommé "plafond de cotisations FSH" fixé par application des règles suivantes :

Pour l'année 2001, le montant du plafond de cotisations FSH est fixé à 239.882 F CFP.

A partir de l'année 2002, le plafond est fixé avant le 31 décembre de l'année n-1, à partir du plafond de cotisations FSH applicable au cours de l'année n-1 ci-après dénommé plafond de référence.

Le plafond de référence est indexé sur l'évolution de l'indice officiel du coût de la vie en Nouvelle-Calédonie.

Lorsque cet indice enregistre en novembre de l'année n-1, une hausse au moins égale à 0,5 pour cent par rapport à l'indice constaté en novembre de l'année n-2, le plafond de référence est relevé dans la même proportion.

La valeur mensuelle du plafond est arrondie à la centaine de francs la plus proche. La fraction de centaine de francs égale à 50 est comptée pour 100.

Observations de la commission de la santé (rapport n° 111 du 19.12.2000) :

Sur suggestion de M. Jamin, il est proposé :

- la rédaction suivante du 4^{ème} alinéa :

"A partir de l'année 2002, le montant du plafond de cotisations FSH est fixé avant le 31 décembre de l'année n-1, à partir du plafond de cotisations FSH applicable au cours de l'année n-1 ci après dénommé plafond de référence." ;

- et de fermer les guillemets in fine du 7^{ème} alinéa.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 6 modifié.

(Adopté.)

Art. 7. - Les deux premiers alinéas de l'article 6 de la délibération modifiée n° 533 du 2 février 1983 instituant un régime d'assurance chômage partiel et total au profit des salariés de la Nouvelle-Calédonie et dépendances sont modifiés ainsi qu'il suit :

“Ne peuvent bénéficier des allocations :

1°) - les personnes dont le salaire hebdomadaire habituel est inférieur à vingt fois le salaire *minimum* garanti horaire du secteur d'activité concerné.”.

Sans observation des commissions.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 7.

(Adopté.)

Art. 8. - Le premier alinéa de l'article 7 de la délibération modifiée susvisée du 2 février 1983 est modifié ainsi qu'il suit :

“Les allocations attribuées en application de l'article 1^{er}, pendant la période visée à l'article 5 ci-dessus, prennent la forme d'une indemnité horaire dont le taux est fixé à 66 % du salaire *minimum* garanti horaire du secteur d'activité concerné.”.

Observation de la commission de la santé (rapport n° 111 du 19.12.2000) :

Au premier alinéa, il convient de supprimer le terme “susvisé” et de le remplacer par “n° 533”.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 8 modifié.

(Adopté.)

Art. 9. - La présente délibération sera transmise au délégué du Gouvernement, haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Observation des commissions :

Il convient de reprendre la formule habituelle, à savoir :

“La présente délibération sera transmise au délégué du Gouvernement, haut-commissaire de la République, au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.”.

(Avis favorable.)

A l'exception du Front National qui s'est abstenu, les commissions ont émis un avis favorable sur l'ensemble du projet de délibération.

M. le président. Je mets aux voix l'article 9 modifié et l'ensemble de la délibération modifiée.

(Adopté.)

M. le président. Monsieur Bretegnier.

M. Bretegnier. Monsieur le président, je voudrais attirer l'attention sur une réflexion de la commission de l'agriculture et de la pêche, en bas du rapport, pour la soutenir.

Observation des commissions (Rapport n° 108 du 15.12.2000) :

En marge de l'ordre du jour, les membres de la commission de l'agriculture et de la pêche se sont accordés pour qu'une réflexion sur la définition du secteur agricole soit engagée afin de déterminer les critères d'appartenance à ce secteur.

Le membre du gouvernement chargé de l'agriculture et de la pêche a confirmé la nécessité de cette réflexion et a indiqué qu'une demande identique émanant de la Cafat et de la Chambre d'agriculture avait été formulée. A cet effet, une rencontre sera organisée à laquelle seront associées toutes les autorités concernées y compris la commission intérieure du congrès en charge des dossiers relevant de l'agriculture et de la pêche.

Il a, par ailleurs, été précisé que cette définition avait été recommandée par le Conseil d'Etat.

A noter l'intervention de M. Mariotti qui a souhaité, au titre de la commission de l'agriculture et de la pêche, évoquer également en marge de l'ordre du jour une question se rapportant aux tueries particulières.

En raison du départ de M. Debien, ce point n'a pu être évoqué.

M. Bretegnier. Vous savez que, actuellement, il y aurait des redressements prévus par la Cafat sur les entreprises agricoles qui transformeraient leurs produits. Je pense que cette interprétation est sévère et, en tout cas, n'est pas approuvée sur le plan économique puisqu'on a intérêt à ce que les produits soient transformés à la ferme. Et donc, le président de la province sud a saisi le gouvernement à ce sujet. J'ai vu que le président, France Debien, en a aussi parlé, là. Je crois qu'il faut faire quelque chose assez rapidement, probablement une disposition interprétative permettant qu'il n'y ait pas de redressement sur les années antérieures si le texte devait être modifié.

M. le président. Monsieur Gomès.

M. Gomès. Oui, monsieur le président, sur le sujet. Il est, effectivement, vrai que la réduction de 75 % des charges patronales et salariales qui est applicable au secteur agricole n'a pas fait l'objet d'une définition en ce qui concerne le secteur : où débute-t-il, où s'arrête-t-il ? En réalité, c'est une pratique de l'établissement, en l'espèce, la Cafat qui a, au fil du temps, dessiné les contours de ce secteur.

Il est vrai, également, que dans le cadre de la création du salaire *minimum* agricole, il eut été souhaitable d'avoir une définition plus précise des contours du secteur d'activité.

Par ailleurs, comme il a été indiqué par Pierre Bretegnier, un certain nombre de difficultés, aujourd'hui, se fait jour dans le cadre d'entreprises agricoles qui auraient une part de leur activité, qui s'entend classiquement en terme d'agriculture et de l'élevage, mais une autre part qui serait celle relative à la transformation des produits. L'interprétation faite par la Cafat de cette autre part de l'activité pourrait conduire tout ou partie des salariés de l'entreprise à ne plus être admis au bénéfice du régime favorable de réduction des charges patronales et salariales, applicable au secteur agricole.

C'est pour cela qu'il a semblé opportun au gouvernement, conscient des difficultés sur la base des saisines, d'une part, du président de la province, d'autre part, du président de la commission de l'agriculture et de l'élevage du congrès, de préparer la rédaction d'un texte qui définira les contours de ce secteur agricole ; ces contours ayant vocation à s'appliquer aussi bien pour la réduction des charges patronales que pour le salaire *minimum* agricole. Un texte, en ce sens, pourrait être déposé sur votre bureau avant la fin du premier trimestre 2001.

M. le président. Bien. Nous allons prendre maintenant le rapport n° 118 : fixation du taux directeur des dépenses hospitalières pour l'année 2001. Madame Thémereau, vous avez la parole.

Mme Thémereau. M. Sako me donne la permission, donc j'y vais.

Donc, il s'agit tout simplement, avec ce texte, de fixer l'évolution des dépenses hospitalières publiques en 2001. C'est donc un texte important. Vous avez vu que le rapport est assez long, une vingtaine de pages, je vais résumer donc ici les propositions. Il faut dire que les propositions qui sont faites aujourd'hui en notre assemblée, ont été préparées sous la houlette de M. Manuohalalo dont je tiens à souligner, personnellement, le travail sérieux qu'il a fait.

Alors, ce qui est proposé aujourd'hui à cette assemblée, en ce qui concerne les trois établissements hospitaliers de Nouvelle-Calédonie, je commence par l'hôpital Gaston Bourret.

Vous savez que le taux directeur se décompose, traditionnellement, en deux parties. Une partie pour la reconduction des moyens, il continue à fonctionner avec les moyens dont dispose l'établissement en tenant compte de l'évolution des dépenses et, ensuite, éventuellement, des mesures nouvelles.

En ce qui concerne la reconduction des moyens, le taux qui nous est proposé est de 4,25 %. Le budget de l'établissement est de presque 11 milliards - si je me trompe, vous me rectifiez - ça représente donc, ces 4,25 %, une somme de 454 millions et, en mesures nouvelles, pour l'établissement Gaston Bourret, il est proposé un taux de 2,07 % qui représente 228 millions, qui est une somme assez importante mais indispensable parce que l'établissement est vraiment dans une situation très très difficile, avec des locaux vétustes, du matériel pas toujours suffisant et un taux d'occupation vraiment très très important.

En ce qui concerne le CHS, le centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet, la reconduction des moyens donne un taux

de 2,30 %, ce qui pour un budget - le budget du CHS est d'environ 1,8 milliard - représente un peu plus de 41 millions et en ce qui concerne les mesures nouvelles, il nous est proposé 3,62 %, ce qui représente 65 millions avec, notamment, dans les mesures nouvelles, le développement d'une structure importante en province nord.

En ce qui concerne l'hôpital du nord, la reconduction des moyens donne un taux de 2,08 %, l'hôpital du nord a un budget supérieur à 1 milliard, presque 1,1 milliard, donc les 2,08 % représentent une somme de 22 millions et des mesures nouvelles qui vont servir à finir de structurer Poindimié et Koumac, représentent 5,84 %, c'est-à-dire une somme de près de 40 millions.

Donc, voilà ce qui est proposé pour les hôpitaux publics de Nouvelle-Calédonie en 2001, en résumé.

Rapport n° 118 du 14 décembre 2000 :

Fixation du taux directeur des dépenses hospitalières pour l'année 2001.

- *Lecture est donnée du rapport n° 111 du 19 décembre 2000 de la commission de la santé et de la protection sociale :*

Depuis 1994, la progression des dépenses hospitalières publiques est encadrée par un taux d'évolution arrêté, chaque année, par délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie, conformément aux dispositions de la délibération n° 425 du 12 août 1993.

Ce texte a, également, instauré le financement des dépenses d'hospitalisation complète et incomplète par une dotation globale de financement se substituant au système des prix de journée.

La conjugaison de ces mesures avait pour objet la maîtrise de l'évolution des dépenses hospitalières publiques, tout en assurant une meilleure trésorerie aux établissements considérés.

Le taux directeur est fixé par établissement et comprend un taux dit «de reconduction» et un taux spécifique affecté au financement des «mesures nouvelles» estimées prioritaires :

1 - Le taux de reconduction

Il résulte de l'estimation de l'enveloppe financière nécessaire à l'établissement pour fonctionner "à moyens constants". Ce dernier intègre les paramètres relatifs à l'évolution du coût de la vie, des salaires et des charges du personnel.

2 - Le taux destiné au financement des mesures nouvelles

Ce dernier fait l'objet d'une évaluation distincte car il permet le développement de nouvelles activités de soins ou le renforcement de services existants. Dans la plupart des cas, il s'agit de permettre des créations de postes nécessaires à ces activités ou de financer les surcoûts dus à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

Le taux directeur arrêté par le congrès de la Nouvelle-Calédonie détermine donc le taux de croissance des dépenses inscrites au budget des établissements hospitaliers qu'il

permet d'encadrer quantitativement et d'orienter qualitativement.

Le tableau ci-après permet de visualiser l'évolution des taux fixés par le congrès depuis 1994 :

Centre hospitalier territorial "Gaston Bourret"

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Reconduction des moyens	3,05 %	3,20 %	2,5 %	2,45 %	3,3 %	2,11 %	2,67 %
Mesures nouvelles	0,15 %	0,73 %	0,97 %	1,36 %	1,13 %	1,42 %	2,96 %
Taux directeur	3,20 %	3,93 %	3,47 %	3,81 %	4,43 %	3,53 %	5,63 %

Centre hospitalier spécialisé "Albert Bousquet"

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Reconduction des moyens	2,00 %	3,2 %	3,9 %	3,01 %	3,80 %	1,97 %	6,19 %
Mesures nouvelles	1,62 %	0,79 %	0,13 %	2,44 %	1,39 %	1,85 %	1,91 %
Taux directeur	3,62 %	3,99 %	4,3 %	5,45 %	5,19 %	3,82 %	8,10 %

Les contraintes qui s'imposent aux établissements sont les suivantes :

1. charges de personnel : elles évoluent du fait de la hausse des cotisations de retraite complémentaire, de la revalorisation du SMG horaire et des avancements des agents dans leur carrière.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des dépenses de personnel sont les suivantes :

- . stabilité des taux et plafonds de cotisations obligatoires aux régimes de prévoyance et d'assurance maladie,
- . revalorisation des salaires dans la fonction publique (+ 0,5 % à compter du 1^{er} décembre 2000).

Les budgets primitifs 2001 ne prennent pas en compte l'incidence de la couverture sociale unifiée dont l'impact, compte tenu de l'application d'un taux de cotisations de 10,65 %, peut être valorisé sur six mois (pour une mise en œuvre au 1^{er} juillet 2001) comme suit :

Etablissement	Assiette 2001	Incidence CSU	Effet taux directeur
CH Gaston Bourret	10.687.000.000	128 000 000	1,20 %
CHS Albert Bousquet	1 794 560 000	35 000 000	1,95 %
Centre hospitalier du nord	1 061 000 000	9 600 000	0,90 %
Total	13 542 560 000	172 600 000	1,27 %

L'impact de la couverture sociale unifiée sur la dotation globale, voire sur le tarif des prestations, fera l'objet, le cas échéant, d'une révision exceptionnelle en cours d'exercice, conformément aux dispositions de l'article 14 de la délibération modifiée n° 425 du 12 août 1993.

2. autres charges de fonctionnement : leur croissance est due pour l'essentiel à l'augmentation significative de l'activité à laquelle il convient d'ajouter celle des taxes douanières (+ 2,75 %), ainsi que la revalorisation de la valeur du B, produit par l'Institut Pasteur de Nouvelle-Calédonie.

Ces charges prennent en compte les tendances économiques qui indiquent, pour 2001, une hausse des prix de l'ordre de 2 %.

3. dépenses liées à la sécurité et aux normes sanitaires :

- mise en œuvre des recommandations formulées par la commission de sécurité au CHT et au CHS,

- mise en œuvre des recommandations en matière de bonnes pratiques dont les plus récentes concernent la sécurité anesthésique et la lutte contre les infections nosocomiales.

Centre Hospitalier "Gaston Bourret"

Etude de la progression des dépenses au budget primitif 2001

I - Evolution du budget de reconduction

La reconduction des moyens nécessite une enveloppe financière de 454,4 MF qui se traduit par un taux d'évolution de 4,25 %.

Le tableau ci-dessous indique la fraction du budget total de reconduction par groupe de dépenses et leur impact sur le taux directeur :

	Montant	Part	Taux directeur
Dépenses de personnel	+ 126,4 MF	27,8 %	1,18 %
Dépenses médicales et pharmaceutiques	+ 299,5 MF	65,9 %	2,8 %
Dépenses hôtelières et générales	+ 28,5 MF	6,3 %	0,27 %
Amortissements, provisions, charges financières	+ 0		
Total	+ 454,4 MF	100 %	4,25 %

- Les dépenses de personnel progressent de 126,4 MF, soit 1,18 % de taux directeur dont :

. 85,9 MF liés au GVT (représentant un taux de progression de 1,2 % par rapport aux dépenses de personnel autorisées en 2000).

. 30 MF liés à l'augmentation de la valeur du point d'indice.

- Les dépenses médicales et pharmaceutiques enregistrent une progression substantielle par rapport au budget précédent (+ 20 %).

Cette évolution est, avant tout, liée à la revalorisation du prix des actes cotés en B produits par l'Institut Pasteur de la Nouvelle-Calédonie, supportée en quasi totalité par le centre hospitalier "Gaston Bourret" (+ 180 MF, soit 1,8 % du taux directeur).

Par ailleurs, ce groupe de dépenses a nécessité des crédits supplémentaires en cours d'année 2000 pour un montant de 105 MF, dont près de 40 MF pour l'achat de matériel médical à usage unique.

Outre, la revalorisation des prestations de l'Institut Pasteur de Nouvelle-Calédonie, l'augmentation de dépenses s'explique par :

- celle des consommations liées à l'activité, constatée en 2000, avec pour corollaire celle des produits d'hygiène et des matériels à usage unique, pour un montant de 49,5 MF,
- celle des prix fournisseurs de 3 % (36 MF),

- l'incidence de la taxe de base à l'importation (34 MF).

Enfin, les dépenses hôtelières et générales progressent de 2,45 % (23,3 MF) par rapport au budget précédent, compte tenu notamment du taux d'inflation.

II - Les mesures nouvelles

Elles représentent une enveloppe de 222 MF, soit + 2,07 % de taux directeur.

Celles-ci se répartissent comme suit par groupe de dépenses :

Groupes fonctionnels	Montant Impact	Taux directeur
I - Personnel	+ 128,6 MF	1,2 %
II - Dépenses médicales	+ 50,4 MF	0,47 %
III - Dépenses hôtelières et générales	+ 23 MF	0,21 %
IV - Amortissements	+ 20 MF	0,18 %
Total	222 MF	2,07 %

Les crédits supplémentaires demandés sont nécessaires à la mise en œuvre de nouveaux équipements ou services. Ils concernent :

1. Le renouvellement du scanographe : 32,2 MF
2. L'ouverture de lits supplémentaires au service d'anesthésie-réanimation de "Gaston Bourret" : 51,8 MF
3. La mise en œuvre du processus de création d'une filière en rééducation fonctionnelle en Nouvelle-Calédonie : 15 MF
4. La lutte contre les infections nosocomiales : 20 MF
5. Mise en place de la TGS : 23 MF

La taxe générale de service n'avait pas été prévue par l'établissement au budget 2000. Il convient donc d'intégrer son application pour le budget 2001.

6. Demande supplémentaire, marge de manœuvre

La quasi totalité des services a souhaité obtenir du personnel supplémentaire, demande motivée par la suractivité et la mise aux normes métropolitaines.

Les demandes formulées auprès de la direction sont valorisées à plus de 400 MF.

L'établissement n'a pu réunir ni sa commission de finances ni sa commission médicale d'établissement. De ce fait, les priorités par service n'ont pu être établies.

Il est, donc, proposé de retenir une enveloppe de 80 MF dont l'affectation établie par la direction après négociation entre les différentes instances consultatives de l'établissement, sera par la suite, soumise au conseil d'administration.

Pour sa part, le gouvernement propose qu'une partie de cette enveloppe soit attribuée prioritairement :

- à la transformation, en postes de praticiens hospitaliers, de certains postes médicaux pourvus par des médecins urgentistes titulaires de contrats à durée indéterminée,

- à la création d'un poste d'assistant spécialiste en O.R.L.

Au total, il est proposé de retenir un montant des mesures nouvelles de 222 MF, soit un taux de mesures nouvelles de 2,07 %, ce qui porte le taux directeur global à 6,33 %.

Hors application des mesures fiscales et des revalorisations tarifaires de l'Institut Pasteur de Nouvelle-Calédonie, le taux directeur proposé pour l'établissement s'établit à 4,11 %.

Le tableau ci-dessous récapitule le projet budgétaire 2001 du centre hospitalier "Gaston Bourret" :

	Assiette 2001 (MF)	Reconstruction (MF)	Taux Rec. 2001 (%)	Mesures nouvelles (MF)	Taux directeur 2001 (%)
Groupe I	7171	126,4	1,76	128,6	3,56
Groupe II	1494,5	299,5	20,04	50,4	23,41
Groupe III	1163,5	28,5	2,45	23	4,43
Groupe IV	858	0	0	20	2,33
Total	10687	454,4	4,25	222	6,33

Centre hospitalier spécialisé "Albert Bousquet" Etude de la progression des dépenses au budget primitif 2001

I - Evolution du budget de reconduction

A moyens constants, les dépenses du centre hospitalier spécialisé progressent de 2,30 % par rapport aux dépenses approuvées au budget primitif 2000.

En valeur absolue, cette progression représente 41,445 MF alors que le budget primitif 2000 s'élevait à 1.794,555 MF (total classe VI).

La répartition des crédits supplémentaires s'effectue comme suit :

- + 4 MF sur le groupe II (dépenses médicales et pharmaceutiques),
- + 17 MF sur le groupe III (dépenses hôtelières et générales),
- + 51,445 MF sur le groupe I (dépenses de personnel)

soit un total de + 72,445 MF.

Cette augmentation est compensée par la forte baisse du groupe IV (amortissements) pour un montant de 31 MF.

L'établissement propose de saisir cette opportunité pour inscrire une dotation en crédits de remplacement (par le redéploiement de crédits du groupe IV à hauteur de 10 MF). La direction des affaires sanitaires et sociales est favorable à cette mesure qu'elle préconisait depuis plusieurs exercices car :

- 1 - l'absentéisme au CHS est élevé depuis plusieurs années,
- 2 - le financement des remplacements a été supporté jusqu'ici :

. pour partie, par les crédits de personnel non utilisés (exemple : poste de chef de service de l'unité «personnes âgées» inscrit à l'effectif et au budget mais non recruté jusqu'en 2000) et par les crédits laissés disponibles du fait de recrutements différés sur certains postes,

. pour partie, par les recettes subsidiaires (estimées à 13 MF) provenant des remboursements effectués par les provinces dans le cadre des conventions qui les lient au CHS, ce qui rendait ce financement aléatoire.

Il convient de souligner qu'au compte administratif 1999, les dépenses constatées à ce titre s'élèvent à 57,6 MF ; au budget primitif 2000, 5 MF ont été affectés (en mesures nouvelles) pour renforcer, en cas de nécessité, les effectifs du personnel du pavillon 5.

Au budget primitif 2001, des crédits supplémentaires, à hauteur de 10 MF, sont sollicités dans le cadre de la reconduction.

En synthèse, le budget de reconduction se présente comme suit :

	Base 2000	Crédits supp. 2001	Progression en %	Impact sur taux directeur en %
	①	②	②/①	②/①
Groupe I	1 448 555	+ 51,445	+ 3,55	+ 3
Groupe II	74 000	+ 4	+ 5,4	+ 0,22
Groupe III	176 000	+ 17	+ 9,65	+ 0,947
Sous-total I à III	1 698 555	+ 72,445	+ 4,26	+ 4,03
Groupe IV	96 000	- 31	- 32,3	- 1,727
Total ① à ④	1 794 555	+ 41,445	2,31	+ 2,30

La reconduction des moyens représente une enveloppe financière de 41,445 MF qui se traduit par un taux d'évolution de 2,30 %.

1. Evolution des crédits du groupe I en reconduction

Les dépenses financées par des débiteurs autres que les débiteurs institutionnels de la dotation globale, et dont l'impact est sans incidence sur l'évolution de la dotation globale de financement, ne sont pas inscrites dans la base. Tel est le cas :

- des frais de missions effectuées dans les provinces et remboursés par celles-ci,

- des dépenses de personnels mis à la disposition de la maison d'arrêt et financés par celle-ci.

Jusqu'ici, les crédits affectés aux remplacements dépendaient des recettes provenant des frais de missions remboursés par les provinces. Il convient de pérenniser ces crédits afin que ces derniers ne soient plus tributaires des remboursements au titre des conventions.

Le groupe I augmente globalement de 3,55 %.

L'évolution des frais de personnel se répartit comme suit :

- les rémunérations du personnel non médical augmentent de 1,75 % ;

- les rémunérations du personnel médical augmentent de 8,57 % ;

- les charges sociales augmentent de 8,57 % (y compris les dépenses d'hospitalisation des fonctionnaires prises en charge par l'établissement). Les charges sociales représentent 20,15 % de la masse salariale.

2. Groupes II et III : dépenses médicales et pharmaceutiques - dépenses hôtelières

Ils évoluent respectivement de 5,4 % et de 9,65 % pour 2001.

3. Groupe II : dépenses médicales et pharmaceutiques : + 4 MF, soit une augmentation de + 5,4 MF

4. Groupe III : dépenses hôtelières et générales : + 17 MF, soit + 9,659 %

II - Les mesures nouvelles

Les mesures nouvelles proposées par la commission des finances du centre hospitalier spécialisé «Albert Bousquet» sont les suivantes :

1. Les mesures sociales

Elles résultent des négociations conduites au niveau de l'établissement et d'un accord négocié avec les syndicats représentatifs du personnel. Les crédits sont inscrits au budget primitif.

. Toutefois, le principe de l'allocation d'une prime de risque aux personnels travaillant au pavillon 5, structure accueillant des malades réputés difficiles voire dangereux doit, pour ce qui concerne les fonctionnaires, être voté par le congrès de la Nouvelle-Calédonie, seul compétent dans ce domaine.

. L'augmentation du taux de la prime d'assiduité qui est déjà en place depuis de nombreuses années n'appelle pas d'observation.

2. Les renforts de personnel demandés par les services de soins ou par les services logistiques

Les demandes des services ont été débattues en commission médicale d'établissement et en commission des finances.

Il convient de souligner que les propositions retenues ne correspondent pas toujours avec les demandes des chefs de service et que la création de deux postes d'IDE en psychiatrie générale se traduira, dans les faits, par une seule création de poste, puisque ce service perdra un poste affecté en province nord à l'ouverture de "l'antenne" de Poindimié.

Il conviendrait de faire apparaître que certains services, tels que la pédopsychiatrie, dont les demandes n'ont été que partiellement satisfaites, devraient connaître une amélioration de leurs conditions de travail grâce aux temps libérés par la suppression des missions du service en province nord. Une étude sur ce point a été demandée à l'établissement : les temps ainsi libérés devraient apporter un peu plus de souplesse dans la gestion des effectifs alloués au service.

. La création d'un service en province nord est estimée à 19 MF

Ces mesures nouvelles ont été proposées pour un montant global de 65 MF, ce qui représente un taux de 3,62 % par rapport au budget primitif 2001.

Ainsi, le taux d'évolution des dépenses du centre hospitalier spécialisé "Albert Bousquet", en 2001, serait de :

- . + 2,3 % en reconduction,
- . + 3,62 % en mesures nouvelles,

soit un taux global de 5,92 %

Centre Hospitalier du nord
Etude de la progression des dépenses au budget primitif
2001

I - Evolution du budget de reconduction

La reconduction de moyens s'établit à + 2,08 % par rapport au budget primitif 2000 (soit + 22,1 MF).

Il convient de noter que le budget par grands groupes de dépenses a été réajusté par rapport au budget prévisionnel 2000 ; des crédits initialement destinés au groupe III de dépenses ont été redéployés sur des comptes de personnel : la sous-estimation de l'application des statuts, notamment pour le personnel médical, est compensée par la surestimation des prestations immobilières.

II - Mesures nouvelles

La direction de l'établissement a proposé trois mesures principales pour un montant total de 48 MF. Elles concernent la création de postes médicaux et paramédicaux destinés à compléter le fonctionnement actuel de l'établissement et engager la restructuration du site de Poindimié.

1. Création d'un poste de praticien hospitalier biologiste (15,6 MF)

Son recrutement devrait permettre, pour les deux sites, ainsi que pour le dispositif de santé de la province, de sécuriser les protocoles et les actes biologiques. Cette mesure permettra aussi de faciliter la continuité médicale pour les patients originaires du nord, accueillis en convalescence.

2. Création de six postes de personnels paramédicaux : 3 sur le site de Koumac et 3 sur le site de Poindimié

. site de Koumac : l'objectif est l'individualisation des services. Ces créations permettront une permanence infirmière de nuit dans chacun des secteurs d'hospitalisation (médecine, chirurgie, obstétrique). Cette mesure est valorisée à 16,2 MF.

. site de Poindimié : la réorganisation du site de Poindimié en secteur de médecine polyvalente nécessite un apport complémentaire en personnel paramédical, le redéploiement du personnel affecté au secteur de chirurgie vers Koumac ayant pu être réalisé fin 2000.

Compte tenu des délais de recrutement des personnels infirmiers et de la mise en œuvre de cette organisation sur Poindimié, la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie a proposé l'affectation des crédits en demi-année sur ce site, soit 8,1 MF.

Au total, il est proposé de retenir un montant des mesures nouvelles de 39,9 MF portant la proposition du taux directeur à 5,84 %.

Dans la discussion générale, le secrétaire général adjoint du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a indiqué que l'augmentation du taux directeur était due :

- à la valorisation des personnels de l'Institut Pasteur entraînant un impact à la fois sur le coût des actes et sur le taux directeur du CHT ;

- à la revalorisation des rémunérations des fonctionnaires (0,5 %) ;

- à la reconsidération de la dotation globale de fonctionnement dans le cadre de la couverture sociale unifiée afin de prendre en compte l'impact sur les cotisations des personnels des établissements hospitaliers ;

- aux mesures nouvelles (2,41 %).

Par ailleurs, le taux directeur total en ce qui concerne la reconduction des moyens s'élève à + 3,82 %.

M. Manuohalalo a précisé qu'il a rencontré, en compagnie de Mme Thémereau, l'ensemble des directions des établissements afin de définir les mesures nouvelles à retenir pour l'année 2001.

Il a observé que l'incidence de la mise en œuvre de la couverture sociale unifiée au 1^{er} juillet 2001 n'avait pas été prise en compte dans le calcul du taux de progression. Ces charges nouvelles représentent un montant global de 72,6 millions, soit 1,27 % de l'assiette globale.

Puis, l'ensemble des mesures nouvelles ont été présentées à la commission, notamment :

- pour le CHT Gaston Bourret, le renouvellement du scanographe, la création de lits supplémentaires au service d'anesthésie-réanimation, la lutte contre les infections nosocomiales et la mise en œuvre du processus de création d'une filière en rééducation fonctionnelle ;

- pour le CHS Albert Bousquet, les mesures sociales résultant des négociations conduites au sein de l'établissement, les renforts en personnels demandés par les services de soins et logistiques, et, la création d'une antenne de l'établissement à Poindimié ;

- pour le centre hospitalier du nord, la création d'un poste de praticien hospitalier biologiste et la création de six postes de personnels paramédicaux.

A la demande de Mme Devaux, la direction des affaires sanitaires et sociales a rappelé les montants retenus pour 2001 par établissement :

. reconduction des moyens :

- pour le CHT Gaston Bourret : 454,4 millions*
- pour le CHS Albert Bousquet : 41,445 millions*
- pour le Centre Hospitalier du nord : 22,100 millions*

. mesures nouvelles :

- pour le CHT Gaston Bourret : 222 millions*
- pour le CHS Albert Bousquet : 65 millions*
- pour le Centre Hospitalier du nord : 39,9 millions*

Pour l'ensemble des établissements hospitaliers, le taux directeur général est de 6,23 %.

La commission a émis un avis favorable sur l'intégralité des propositions du gouvernement tant sur la reconduction des moyens que sur les mesures nouvelles.

M. le président. Est-ce que quelqu'un demande la parole sur le sujet ? ... Non. Nous prenons le projet de délibération.

Délibération n° 155 du 28 décembre 2000
relative au taux directeur d'évolution
des dépenses hospitalières pour l'année 2001

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 114 du 3 août 1978 portant création d'un établissement public dénommé centre hospitalier territorial "Gaston Bourret" ;

Vu l'arrêté modifié n° 81-629/CG du 18 décembre 1981 relatif à l'organisation de l'établissement public dénommé centre hospitalier territorial "Gaston Bourret" ;

Vu la délibération modifiée n° 050 du 28 décembre 1989 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public dénommé centre hospitalier spécialisé "Albert Bousquet" ;

Vu la délibération n° 046 du 21 décembre 1999 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement du centre hospitalier du nord ;

Vu la délibération modifiée n° 425 du 12 août 1993 relative au financement des établissements publics territoriaux d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté du gouvernement n° 2000-2825/GNC en date du 14 décembre 2000 ;

Entendu le rapport du gouvernement n° 118 du 14 décembre 2000 ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Le taux d'évolution des dépenses hospitalières est fixé comme suit pour le budget primitif 2001 :

Reconduction des moyens : + 3,82 %

. 4,25 % pour le centre hospitalier territorial "Gaston Bourret",

. 2,30 % pour le centre hospitalier spécialisé "Albert Bousquet",

. 2,08 % pour le centre hospitalier du nord.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(Adopté.)

Art. 2. - Une enveloppe spécifique est allouée à chaque établissement pour le financement des mesures nouvelles, soit globalement 2,41 %.

Pour le centre hospitalier territorial "Gaston Bourret"

Des crédits supplémentaires à hauteur de 2,07 %, destinés au financement :

. de la mise en service des 12 lits de réanimation du département anesthésie-réanimation,

. de la mise en œuvre de la filière de rééducation fonctionnelle,

. du renfort en personnel médical et paramédical des services dont l'activité est la plus soutenue.

Pour le centre hospitalier spécialisé "Albert Bousquet"

Des crédits supplémentaires à hauteur de 3,62 % sont alloués :

. au titre des mesures sociales d'ordre général relatives au personnel de l'établissement,

. pour créer ou transformer des emplois nécessaires aux services de pédopsychiatrie, de psychiatrie générale et de gériatrie,

. pour permettre l'ouverture d'une antenne délocalisée du centre hospitalier spécialisé en province nord.

Pour le centre hospitalier du nord

Des crédits supplémentaires à hauteur de 3,76 %, destinés au financement :

. de l'individualisation des services médicaux du site de Koumac et au renfort du secteur de médecine polyvalente de celui de Poindimié,

. de la création d'un poste de biologiste.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(Adopté.)

Art. 3. - La mise en œuvre de la couverture sociale unifiée au cours de l'exercice 2001 fera l'objet d'une révision de la dotation globale, voire du tarif des prestations, conformément aux dispositions de l'article 14 de la délibération modifiée n° 425 du 12 août 1993.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3.

(Adopté.)

Art. 4. - La présente délibération sera transmise au délégué du Gouvernement, haut-commissaire de la République, au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Sans observation de la commission.

(Avis favorable.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4 et l'ensemble de la délibération.

(Adopté.)

M. le président. Nous en avons fini. L'ordre du jour est épuisé. Madame Waïa.

Mme Waïa. Monsieur le président, monsieur le représentant du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, mesdames et messieurs les membres du gouvernement, chers collègues, conseillers.

Au nom des élus du groupe Union Calédonienne, je voudrais vous dire que c'est un honneur pour nous, aujourd'hui, au sein de cette assemblée, de vous adresser ces quelques mots.

C'est un honneur car, à l'occasion de cette ultime session budgétaire du siècle et du millénaire, nous mesurons, avec humilité, le chemin parcouru par notre peuple pour être reconnu dans son pays, ce long chemin qui a débuté il y a plus de deux cents ans.

C'est également, avec humilité, que nous mesurons la lourdeur de l'héritage et la grandeur de la tâche que nos aînés nous ont légués. Permettez-moi donc, ici, de saluer solennellement leur mémoire. Nous ne ferons pas, aujourd'hui, de grand discours au risque de perturber certaine susceptibilité. Nous vous renvoyons, cependant, au terme de notre intervention, ici même, le 3 septembre 1999.

Nous vous rappellerons, une fois de plus, le cadre défini par l'accord de Nouméa pour demander instamment à la majorité RPCR/FCCI d'ouvrir, sans tarder, plus d'espace, de débats et de concertation pour que, véritablement, s'instaure le temps du rééquilibrage et du partage.

En rappelant les temps douloureux que nous avons connus, nous disons souvent ensemble "plus jamais ça". Nous rajoutons tout aussi soudainement "nous ne voulons plus des conditions qui ont créé ces troubles". Ainsi donc,

nous refusons toute forme de mépris et d'injustice envers nous, peuple kanak, qui comme le disait le président Jean-Marie Tjibaou "il est si petit qu'il risque de disparaître".

Au terme de cette ultime session de notre assemblée, je souhaite, au nom du groupe Union Calédonienne, réaffirmer notre volonté de travailler avec vous en bonne intelligence par la construction d'un avenir de paix et de prospérité pour notre jeunesse et pour le pays tout entier.

Pour conclure, je me fais le porte-parole des élus de l'Union Calédonienne et de ceux que nous représentons pour vous adresser, chers collègues, nos meilleurs vœux pour l'année 2001, des vœux que nous adressons, bien évidemment, à l'ensemble des Calédoniens, citoyens de ce pays et à ceux qui ont choisi de vivre avec nous. "God bless you I love you" chers collègues... *(Rires.)*. Monsieur le président, je vous remercie de votre attention..."... *(Applaudissements.)*.

M. Laborde. Non, c'est "God bless with you".

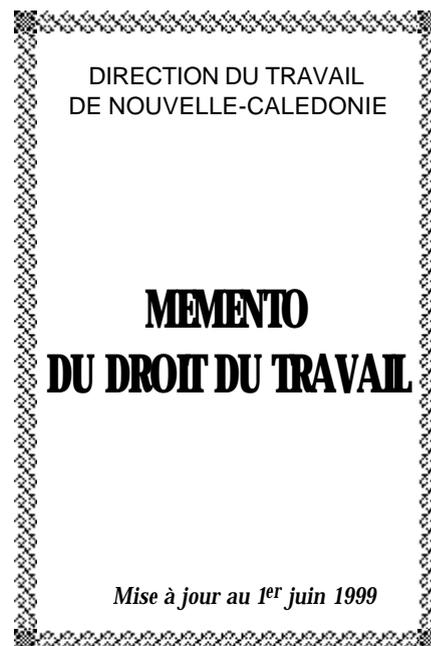
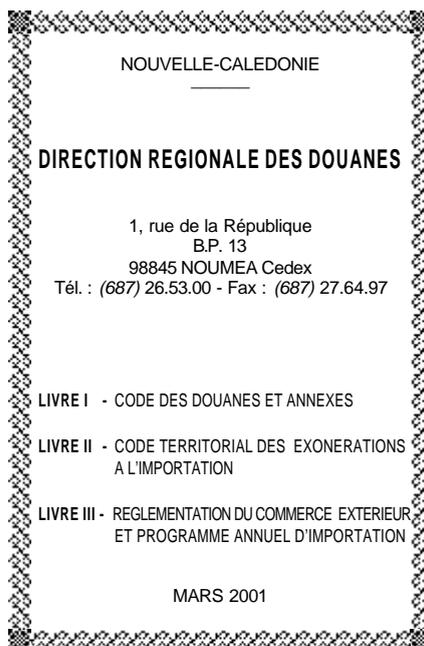
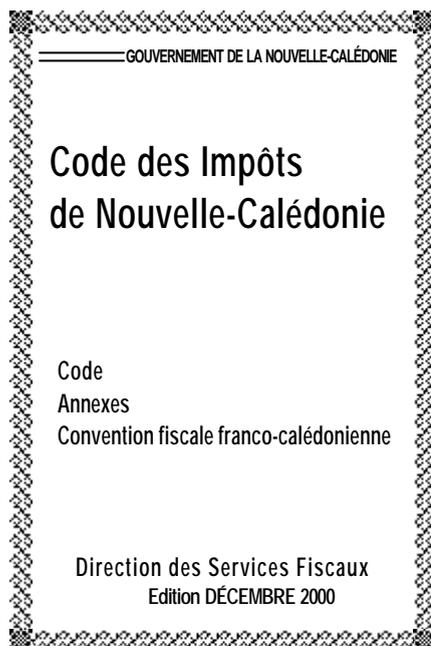
M. le président. D'autres interventions ? ... Il n'y en a plus.

Avant de lever la séance, je voudrais, aux membres du gouvernement, aux secrétaires généraux, aux directeurs de l'administration de la Nouvelle-Calédonie, à vous, mes chers collègues, au personnel du congrès, au public qui a eu l'amabilité de se joindre à nous pour cet après-midi, fort studieuse, aux représentants de la presse, vous souhaiter à toutes et à tous de bonnes fêtes et une très, très bonne année 2001. Merci, et la séance est levée... *(Applaudissements.)*.

La séance est levée à 16 heures 30.

Le Président,
SIMON LOUECKHOTE

Pour le président du gouvernement
et par délégation
JEAN-BAPTISTE THÉVENOT
chef d'administration principal



AVIS

Une nouvelle édition du Code des Impôts de Nouvelle-Calédonie applicable à compter du 1^{er} janvier 2001, est disponible à :

— l'Imprimerie Administrative, Centre Administratif Jacques Iékawé, avenue Paul Doumer, au prix de 6.660 F CFP.

AVIS

Une mise à jour de la législation douanière en Nouvelle-Calédonie applicable à compter du 1^{er} mars 2001, est disponible à :

— l'Imprimerie Administrative, Centre Administratif Jacques Iékawé, avenue Paul Doumer,

Prix mise à jour : 450 F CFP

Prix fascicule complet : 6.200 F CFP.

AVIS

La Direction du Travail de la Nouvelle-Calédonie a procédé à une mise à jour du Mémento du Droit du Travail, au 1^{er} juin 1999.

Celle-ci a fait l'objet d'une édition, qui est mise à la vente au prix de 2.000 F CFP :

— à l'Imprimerie Administrative,

— à la Direction du Travail.

TARIF DES ABONNEMENTS

JONC			
	3 mois	6 mois	1 an
Nouvelle-Calédonie	4.000 F CFP	6.800 F CFP	12.800 F CFP
Métropole Outre-Mer Etranger	11.000 F CFP	14.200 F CFP	20.400 F CFP
JONC "COMPTES RENDUS DES DEBATS DU CONGRES"			
Nouvelle-Calédonie		1.800 F CFP	3.500 F CFP
Métropole Outre-Mer Etranger		4.200 F CFP	8.500 F CFP

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion : 800 francs CFP la ligne.

Insertion de déclaration d'association : 6.000 francs CFP.

Les abonnements et sommes dues à divers titres sont **payables d'avance** au Régisseur de la Caisse de Recettes de l'Imprimerie Administrative.

Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du :

PAYEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Compte C.C.P. NOUMEA 201-07N

Téléphone : (687) 25.60.00

Fax : (687) 25.60.21